



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE



Guinée :

Evaluation Finale du Projet PBF/IRF-201 : 'Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée'

Rapport Final

Revue commanditée par PNUD Guinée

Par : Gérard Chagniot,
Consultant International

Mai 2021

Informations sur le projet			
Titre du projet	Projet conjoint d'appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée (PBF/IRF ¹ 201)		
Numéro Atlas	00108207		
Produit et résultat institutionnel	Réforme du secteur de la Justice : Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée		
Pays	République de Guinée		
Région	Afrique de l'Ouest		
Date et signature du document de projet	27 novembre 2017		
Date du projet	Démarrage	Fin prévue	Durée
	18 décembre 2017	17 février 2020	26 mois
Budget du projet	1,700,000 USD		
Dépenses engagées à la date de l'évaluation	1,454,091 USD (85,53%)		
Source de financement	Fonds pour la consolidation de la paix (PBF) Dispositif d'intervention immédiate (IRF)		
Agence d'exécution	Entités bénéficiaires : PNUD et HCDH		

Informations relatives à l'évaluation		
Type d'évaluation (projet/réalisation/thématique...)	Evaluation finale de projet	
Finale/mi-parcours/autre	Finale	
Période évaluée	Début	Fin
	18 décembre 2017	17 février 2020
Evaluateur	Gerard Chagniot	
Adresse email de l'évaluateur	chagniotgerard@hotmail.com	
Date de l'évaluation	Début	Fin
	23 novembre 2020	30 avril 2021

¹ *Peacebuilding Fund*/ Fonds pour la consolidation de la paix (PBF) - *Immediate Response Facility*/ Dispositif d'intervention immédiate (IRF)

Table des matières

	Acronymes	5
	Couverture géographique des zones d'implantation du projet	6
	Sommaire Exécutif	7
1-	Introduction et contexte	15
1.1	Introduction	15
1.2	Objectifs et portée de l'évaluation	16
1.3	Démarche méthodologique et limites de l'évaluation	17
	1.3.1- Approche méthodologique	17
	1.3.2- Observations générales et limitations de l'évaluation	18
1.4	Contexte	19
1.5	Les principaux défis	20
1.6	Aperçu de l'engagement de l'État	21
2-	Contexte relatif au projet d'appui PBF/IRF 201	22
2.1	Approche conceptuelle	24
2.2	Approche opérationnelle	25
3-	Caractéristiques du projet	25
3.1	Objectifs du projet	26
3.2	Révision du document de projet et mission d'évaluation/préparatoire du projet PBF/IRF 201	27
4-	Positionnement Stratégique du projet	28
5	Produits réalisés dans la mise en œuvre du projet	32
6	Principaux constats	32
6.1	Résultat général	32
6.2	Pertinence-Cohérence	32
6.3	Efficacité et Impact	36
6.4	Efficience	45
6.5	Durabilité	52
6.6	Aspects transversaux (Droits de l'homme et Genre)	55
7	Difficultés majeures	57
8	Partenariats, Communication et Coordination	59
9	Bonnes pratiques et Leçons apprises	61
10	Conclusions	64
11	Recommandations	66
11.1	Approche intégrée et dimension holistique	66
11.2	Indications pour la gouvernance de projet (poursuite des activités)	67
11.3	Récapitulatif des recommandations	68
Annexe 1	Termes de l'évaluation finale du projet PBF/IRF 201	71
Annexe 2	Liste des personnes interviewés, Protocoles d'interviews et calendrier évaluation	75
Annexe 3	Historique du projet PBF/IRF 201	78
Annexe 4	Récapitulatif des Résultats (3), Produits (7), et Activités (28) du projet PBF/IRF 201	79
Annexe 5	Bibliographie	81
Annexe 6	Matrice d'évaluation	82
Annexe 7	Cadre de résultats renseignés (selon rapports annuels 2018 et 2019)	84
Annexe 8	Perception sur le Système de Justice en Guinée (enquête PNUD/Stat view International)	89
Annexe 9	Principaux résultats de l'enquête terrain (HCDH Guinée)	90
Annexe 10	Informations générales sur l'organisation des cinq juridictions pilotes/TPI	92
Annexe 11	Performance de la chaîne pénale des 5 TPI : janv 2017 - janv 2018 et mai 2018 - dec 2019	93
Annexe 12	Résultats activités consortium LIGUIDHO, MDT, ASF 2017 et 2019	95

Annexe 13	Information budgétaire projet PBF/IRF 201	96
Annexe 14	Récapitulatif des recommandations Consultants / Experts secteur justice (PNUD Guinée, extrait rapports de fin de mission) et Rapports d'enquête perception PNUD/Stat View International (2018) et Etude accès à la justice HCDH (2019)	98
Annexe 15	Extrait des principaux résultats de l'Étude sur les difficultés d'accès à la justice en Guinée des personnes vulnérables : femmes, enfants et détenus – HCDH (octobre 2019)	106
Annexe 16	Exemple de modalités de Stratégie de sortie du projet	109
Annexe 17	Ebauche des actions et activités à réaliser dans le cadre du plan d'actions prioritaires 2021-2024	111

Liste des Tableaux

Tableau 1	Affaires enregistrées puis jugées et situation des décisions rendues récapitulées du 1 ^{er} mai 2018 au 31 décembre 2019	43
Tableau 2	Récapitulatif des résultats contenus dans les rapports périodiques du projet PBF	44
Tableau 3	Récapitulatif budget et dépenses projet PBF/IRF 201	52

Liste des Figures

Figure 1	Représentation du positionnement stratégique du projet	28
Figure 2	Exemple de théorie de changement schématique pour projet PBF/IRF 201	49

« Assurer la primauté du droit, le respect des droits de l'homme et l'égalité de genres au sein de la société guinéenne et rétablir la confiance de la population dans son système de justice »

(Mission)

« Une Justice indépendante, équitable, professionnelle, accessible, intègre et humaine capable de rassurer la population et les investisseurs et qui contribue efficacement à lutter contre l'impunité »

(Vision)

Politique Nationale de la Réforme de la Justice 2014-2024 (Guinée-Juillet 2014)

Remerciements : L'équipe d'évaluation tient à remercier l'équipe du PNUD et du HCDH et en particulier le Programme Gouvernance et Etat de droit, le Secrétariat PBF, l'équipe du projet PBF/IRF 201 et le Ministère de la Justice pour leur contribution à l'élaboration de cette évaluation.

Avertissement : Le contenu de l'évaluation relève de la seule responsabilité de l'auteur et n'engage pas les différentes autorités, les Ministères, Institutions, Organisations ainsi que le PBF, le PNUD et le HCDH.

Acronymes

AIJ Affaires Instruites et Jugées

APGC Association des Psychologues Cliniciens de Guinée

ARP Affaires enregistrées dans les Registres des Prisons

ASF Avocats Sans Frontières Guinée (ONG)

CA Affaires criminelles transmises par la cour d'appel à la suite de la réforme

CC Cour Constitutionnelle

CP Code Pénal

CPD Document de Programme Pays

CPP Code de Procédure Pénale

CS Cour Suprême

CSM Conseil Supérieur de la Magistrature

DNL Direction Nationale de la Législation

DRSP Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

GFP : Global Focal Point Justice, Police et Prisons

HCDH Haut-Commissariat des Nations unies pour les Droits Humains

IGSJ Inspection Générale des Services Judiciaires

INIDH Institution Nationale Indépendante des Droits Humains

JP Affaires criminelles transmises par les Justices de Paix du ressort du TPI

LIGUIDHO Ligue Guinéenne des Droits de l'Homme (ONG)

MA Maison d'Arrêt

MC Maison Centrale

MDT Mêmes Doits pour Tous (ONG)

ONG Organisation Non Gouvernementale

ONU Organisation des Nations Unies

OPJ Officier de Police Judiciaire

OSC Organisation de la Société Civile

PARJU Programme d'appui à la Réforme du Secteur de la Justice (Assistance Union Européenne)

PBF – IRF *Peacebuilding Fund*/ Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix (PBF) - *Immediate Response Facility*/ Dispositif d'intervention immédiate (IRF)

PP Politique Pénale

PG Parquets Généraux

PNUAD Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement

PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement

PTF Partenaires techniques et Financiers

RP Registre Pénale (registre dans lequel on enregistre les affaires pénales au TPI)

SNU Système des Nations Unies (regroupant les agences et institutions des Nations Unies présentes dans le pays)

TDR Termes de Référence

TPR Tribunaux de Paix du Ressort

TPI Tribunal de Première Instance

Couverture géographique des zones d’implantation du projet “Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l’impunité ” (PBF/IRF -201) dans les cinq tribunaux de première instance (TPI) pilotes en République de Guinée (décembre 2017 – février 2020)



(Source Carte Guinée - Nations Online Project)

No	Tribunaux de Première Instance (TPI) (*)	Déploiement VNU Nat.(7) (Assistance technique)			Régions Naturelles (Géographiques)	Régions Administratives
		Total	Homme	Femme		
1	Dixinn	2	1	1	Conakry	Conakry
2	Kindia	1	1	-	Basse Guinée	Kindia
3	Labé	1	1	-	Moyenne Guinée	Labé
4	Kankan	1	1	-	Haute Guinée	Kankan
5	N’Zérékoré	2	1	1	Guinée Forestière	N’Zérékoré

(*) L’appui juridictionnelle dans le traitement des affaires criminelles et les audiences correctionnelles, a été apporté dans les cinq TPI pilotes par le consortium d’ONG nationales composé de la Ligue Guinéenne des Droits de l’Homme (LIGUIDO), Mêmes Droits pour Tous (MDT) et Avocats Sans Frontières (ASF Guinée) à travers un accord de coopération signé par le PNUD.

Ces juridictions ont été identifiées en concertation avec le Ministère de la Justice sur la base de l’importance du taux de détention préventive et du volume des affaires, tout en intervenant dans les quatre régions géographiques du pays et à Conakry.

Sommaire exécutif

Contexte et méthodologie

Depuis la dernière décennie, le Gouvernement vise le renforcement de l'état de droit et l'établissement d'une justice qui sécurise tous les citoyens. C'est dans ce contexte que les États généraux de la Justice, organisés en mars 2011 sous le patronage du Président de la République, ont conduit à l'élaboration du document de Politique Nationale de Réforme de la Justice (PNRJ 2014-2024)

Ce document de politique, a été complété par un Plan d'Actions Prioritaires de la Réforme de la Justice (2015-2019) afin de construire 'une justice indépendante, équitable, professionnelle, accessible, intègre et humaine, capable de rassurer la population et les investisseurs et de lutter efficacement contre la corruption'. Le projet PBF- IRF "Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité" s'inscrit dans cette démarche et fait aussi référence à une demande du Président de la République de Guinée adressée au Secrétaire Général des Nations Unies en Septembre 2012, pour une assistance technique dans l'appui au pilotage de la réforme du secteur de la justice, particulièrement dans l'opérationnalisation de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité et aussi à contribuer à briser les cycles de violence et d'instabilité dans le pays. Ce projet trouve une place importante dans le portefeuille de l'appui du PBF en Guinée en matière de renforcement des capacités techniques dans la chaîne pénale pour une justice destinée à sécuriser les citoyens, permettant un retour à une situation juridique et constitutionnelle normale et contribuant à l'amélioration de la gouvernance sécuritaire et de la paix.

Le projet s'inscrit aussi dans les indications du Global Focal Point justice, police et prisons - structure conjointe regroupant diverses agences des Nations Unies dans les domaines de l'état de droit en situation de crise - qui a effectué plusieurs missions en Guinée (entre 2013 et 2014) en vue de définir les contours d'une réponse systémique à la réforme du secteur de la justice en Guinée.

Le projet vise à fournir une assistance à la Guinée pour renforcer le processus de la réforme du secteur de la justice notamment à travers le renforcement de la chaîne pénale et produire des résultats à court-terme en matière de lutte contre l'impunité et d'accès à la justice, notamment en faveur des victimes ; favorisant ainsi la confiance des citoyens en la justice et, de façon générale, dans les institutions étatiques par la consolidation de l'Etat de droit.

Mis en œuvre conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCDH), ce projet a couvert cinq juridictions pilotes, sélectionnées par les autorités, que représentent les Tribunaux de Première Instance (TPI) de Dixinn, Labé, Kankan, Kindia et Nzérékoré. D'une durée de 26 mois (décembre 2017 - février 2020) le

projet a été financé par le Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (PBF) à hauteur de 1,7 M USD.

L'évaluation finale, commanditée par le bureau de pays du PNUD, du projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée a pour but d'apprécier de façon générale les résultats atteints par le projet après 26 mois de mise en œuvre conformément au document de projet et à la théorie du changement. L'objet de cette évaluation est de révéler les impacts de l'intervention dans les zones cibles et l'effet catalyseur de l'intervention.

Les données collectées au cours de l'évaluation ont été exploitées dans le strict respect de l'obligation de confidentialité. La collecte de données a permis de déceler la perception des acteurs clés ainsi que les bénéficiaires du projet et a été guidée par la matrice d'évaluation et organisée selon les critères du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE (pertinence/cohérence ; efficacité et effet/impact ; efficience et Viabilité/Durabilité). L'analyse des principales activités réalisées dans le cadre du projet PBF conjoint, a permis dans la limite de la documentation disponible de répondre aux principales questions de l'évaluation et apprécier les débuts des changements induits par le projet.

Les performances du projet examinées selon les critères d'évaluation retenues à cet effet, ont été évaluées sur la base d'une échelle de satisfaction de cinq points (1 minimum, 5 maximum, la moyenne étant de 3). L'évaluation a pris en compte les partenaires du projet conjoint dans son ensemble. L'évaluation a identifié quelques bonnes pratiques, les enseignements tirés et formule des conclusions suivies de recommandations. Le projet a été abordé dans la perspective 'évaluation formative'. Cette approche met l'accent sur l'apprentissage, l'amélioration et l'identification des forces et des faiblesses, en particulier du point de vue des bénéficiaires du projet. L'évaluation a examiné le niveau d'intégration du genre et de l'égalité entre les sexes à la formulation du projet et des résultats obtenus, selon les informations disponibles.

L'évaluation du projet s'inscrit dans une approche d'évaluer pour évoluer apportant un nouveau regard porté sur l'action et tourné vers une démarche d'apprentissage.

Limitations de l'évaluation

En raison de la pandémie du Covid 19 et des restrictions de déplacements à partir de la France hors Europe (fermeture des frontières), le consultant a été contraint d'annuler sa visite de terrain prévue en Guinée au début du mois de décembre 2020. Cela a empêché l'observation terrain des sites de projets et l'interaction directe avec les bénéficiaires et certains groupes vulnérables. L'évaluation a été menée dans son intégralité de manière virtuelle et à distance en tenant compte des problèmes de communication.

Le temps imparti pour réaliser l'évaluation demandée par le PNUD avant la fin du mois de décembre 2020, ajouté aux contraintes énoncées plus haut n'ont pas permis au consultant d'avoir recours à une assistance nationale sur le terrain comme initialement prévu dans les termes de références dans le cadre de la venue sur site du consultant. Le consultant a donc adapté l'approche méthodologique en conséquence (revue de littérature approfondie et des entretiens à distance) comme précisé et accepté dans le rapport de démarrage.

A la suite des difficultés inhérentes à procéder aux interviews à distance et de la disponibilité des interlocuteurs au cours de la période de fin d'année, il n'a été possible d'interviewer que 20 personnes (76%) dont 1 femme sur les 26 personnes préalablement identifiées, et des responsables de 4 des 5 juridictions pilotes, ont pu être approchées. Le point focal du projet au Ministère de la Justice, n'a pu se rendre disponible pour l'interview, mais les informations recueillies auprès de trois autres Haut Responsables du Ministère de la Justice permettent d'avoir une appréciation d'ensemble pertinente des très bons résultats obtenus. Néanmoins, les appréciations des usagers des juridictions qui n'ont pas pu être interviewés directement, ont été énoncées par les Procureurs, Substituts des TPI pilotes et Régisseurs de maison centrale qui ont fait l'objet d'entretiens à distance. Les communautés et population ont d'ailleurs manifesté auprès de ces mêmes autorités locales, leur satisfaction de voir les commodités d'accès à la justice améliorées, amendant ainsi l'image écornée de la justice.

L'évaluation a également relevé un défi d'accès à l'historique de la documentation et la disponibilité des données sont des contraintes auxquelles le consultant a dû affronter, ayant eu accès qu'à un nombre limité de données disponibles, et de rapports factuels d'activités liés à la mise en œuvre du projet, dans les cinq TPI. L'absence de rapports réguliers d'activités alimentés par des histoires à succès (*success stories*) ou d'apprentissage, d'appréciation des effets à moyen terme, de comptes-rendus des comités techniques et d'un rapport final du projet conjoint comportant une analyse d'ensemble dans une perspective de capitalisation des bons résultats obtenus et de gestion des connaissances, n'a pas facilité le processus d'appréciation des progrès réalisés par le projet en lien avec les ressources alloués.

L'observation documentaire des résultats du projet s'appuie essentiellement sur les deux rapports annuels (2018-2019) et du procès-verbal de la réunion du comité de clôture du projet d'appui conjoint PBF mis en œuvre par l'équipe des Nations Unies et du croisement des quelques informations disponibles recueillis auprès des intervenants lors des interviews, permettant d'apprécier la valeur des résultats. Ainsi, le consultant a bénéficié

auprès de certains interlocuteurs de quelques rapports d'activités et d'étude/enquêtes qui permettent de trianguler à minima les informations et de souligner, à travers des exemples significatifs, les progrès importants et encourageants obtenus tout au long du processus de mise en œuvre du projet. Compte tenu de ces quelques contraintes, le consultant a pu établir un état des lieux recevable selon les objectifs de l'exercice d'évaluation.

Périmètre

Le projet couvre les 5 Tribunaux de Première Instance (TPI) sélectionnés à Dixinn, Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré réparties dans les quatre régions naturelles du pays et la zone spéciale de Conakry. Le projet s'appuie sur une approche en consortium de deux agences PNUD et HCDH dont le PNUD est le chef de file et coordinateur de la présente évaluation. Le projet s'articule autour de trois résultats principaux :

- Résultat 1 : Les institutions du système de la justice mettent en œuvre efficacement la réforme du secteur ;
- Résultat 2 : La performance de la chaîne pénale est améliorée dans les TPI pilotes de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré et dans les tribunaux de paix du ressort ;
- Résultat 3 : L'accès à la justice est amélioré dans les TPI pilotes, notamment pour les personnes vulnérables, les femmes, les mineurs et les détenus.

Constats

Au regard des constats effectués, l'évaluation estime le bilan de la mise en œuvre du projet d'appui à la réforme de la justice et à la lutte contre l'impunité en Guinée, comme globalement satisfaisant avec des résultats très encourageants pour un score de 4/5. Ce score est obtenu à partir de la moyenne des scores obtenues pour les différents critères évalués (Pertinence/cohérence : 5/5 ; Efficacité/Impact : 4/5 ; Efficience : 3/5 ; Viabilité/Durabilité : 4/5).

Résultats de l'évaluation

Pertinence-Cohérence

Constat 1 : Le projet répond correctement aux problèmes identifiés et aux besoins réels. Les interventions du projet sont pertinentes face au contexte et dans leur logique d'intervention principalement dans les zones géographiques sélectionnées.

Constat 2 : Le projet est aligné sur les objectifs de développement du pays, les politiques et priorités nationales et sur les objectifs du SNU.

Constat 3 : Les objectifs du projet, soutenus par une bonne analyse en matière de consolidation de la paix, sont cohérents et répondent aux attentes des populations sur l'amélioration du système judiciaire et s'appuie sur un processus participatif.

Cependant, les indicateurs de progrès auraient pu cerner davantage les changements recherchés.

Efficacité et impact

Les résultats orientés en faveur des victimes a permis d'initier un sentiment de confiance des citoyens en la justice et par-delà aux institutions étatiques par la consolidation de l'Etat de droit avec des résultats prometteurs :

- 3.389 affaires pénales ont été instruites et jugées (402 affaires criminelles et 2.305 correctionnelles), mettant en cause près de 5000 personnes dont 6% de femmes et 2% de mineurs entre décembre 2017 et février 2020 ;

- 2.613 détenus dont 197 femmes (7,5%) et 49 mineurs (1,9%) ont été libérés à l'issue de leur procès, parce que condamnées à une peine n'excédant pas le temps de détention provisoire déjà effectué ou avec sursis ou paiement d'amende. La reconstitution de dossiers égarés ont permis le traitement et l'avancement des affaires en souffrance comme, par exemple au tribunal de première instance de Nzérékoré, où les dossiers perdus de 184 détenus dont 12 mineurs, ont pu être reconstitués, et les mineurs relaxés.

En outre, l'appui sous les deux mesures urgentes, au niveau institutionnel et des juridictions de terrains, a permis d'initier une première approche en matière de restauration de la confiance avec les résultats encourageants cités plus haut et l'opérationnalisation de la chaîne pénale dans les juridictions pilotes, pour offrir des services visibles et immédiats de l'Etat et de la justice aux populations et désengorger les prisons. Les leçons tirées stimulent les décisions du niveau central pour accélérer la mise en œuvre de la réforme de la justice et consolider la paix sociale.

Constat 4 : L'appui du projet au renforcement des capacités des institutions et des acteurs au niveau central et régional a contribué à une amélioration dans la dynamique de la réforme du secteur de la justice. Les initiatives pour le renforcement de la chaîne pénale et la lutte contre l'impunité ont donné des résultats encourageants mais qui restent encore à consolider dans un contexte fragile.

Constat 5 : Les interventions au niveau de la formation, de l'amélioration de l'environnement de travail des TPI et les maisons centrales de leur ressort, ont eu des impacts positifs en termes de changement de la perception des individus sur la l'amélioration des facilités d'accès au service public de justice.

C'est ainsi que cet appui technique a pu désencombrer un certain nombre d'affaires en attente et en accélérer le traitement. Ainsi au TPI de Kankan, 48 dossiers criminels en attente depuis 2018, ont pu être complètement épurés pendant la période du projet ; au TPI de Dixinn ce sont 85% des personnes en détention provisoire qui ont été jugées et 100% au TPI de Kindia. La reconstitution de certains dossiers égarés comme au TPI de Nzérékoré où plus de 180 dossiers ont pu être reconstitués, ont permis de juger les personnes en un temps record. Dans l'ensemble des cinq TPI pilotes, la tendance enregistrée avant la mise en œuvre du projet désignait un nombre de prévenus supérieur au nombre d'affaires jugées. Selon les

interlocuteurs, grâce au projet c'est l'inverse qui se produit aujourd'hui. Par ailleurs, le projet a enregistré une performance encourageante avec une moyenne mensuelle significative d'affaires instruites et jugées de 115 au niveau correctionnel et de 16 au niveau criminel.

Constat 6 : L'appui du projet a contribué significativement à l'accélération des procédures (instruction, jugement des affaires) dans un environnement de travail amélioré mais a aussi renforcé la coordination et la collaboration entre les acteurs de la chaîne pénale des ressorts des tribunaux pilotes, à l'aide de cadres de concertation et la tenue de rencontres dans une perspective d'apprentissage des bonnes pratiques et d'élargissement du dialogue entre les acteurs. La prise en charge des frais de citation des parties au procès et la mise à disposition d'avocats ont permis d'accélérer le temps d'instruction et la tenue de jugement dans des délais plus raisonnables réduisant ainsi la durée en moyenne de moitié de la détention provisoire en matière correctionnelle et criminelle. Le délai de traitement des dossiers de flagrant délit a été largement revue à baisse notamment au TPI de Dixinn (d'environ 1 mois à moins de 5 jours) du fait de l'obtention de la nouvelle salle d'audience. Grâce à la dynamique engagée quant au bon fonctionnement des TPI pilotes au cours des vingt-six mois d'appui technique qui ont jalonné la durée du projet, il a été enregistré un faible nombre de prévenues en matière criminelle ou correctionnelle hors délais légaux. Le taux de détention préventive illégale a diminué sur l'ensemble des cinq juridictions pilotes, de plus de 50% en moyenne grâce à la dynamique et aux procédures mises en place.

Constat 7 : Forte complémentarité et cohérence des actions dans le contrôle interne et externe de la chaîne pénale avec des effets cumulatifs perceptibles en termes de capacités de certains bénéficiaires et de bonnes pratiques destinées à se pérenniser.

Constat 8 : La célérité dans le traitement des dossiers d'instruction et le jugement des affaires pénales permettant d'éviter les longues détentions préventives et la protection du droit en matière de défense des accusés conforme aux règles nationales, ont dynamisé le fonctionnement de la chaîne pénale et motivé les acteurs.

Constat 9 : L'appui du projet a permis des avancées dans l'identification des difficultés quotidiennes d'accès des justiciables et en particulier des personnes les plus vulnérables. En outre, l'initiative de l'appui psychologique destiné à combler le déficit d'information et de connaissance sur le droit chez les victimes de violence basées sur le genre a obtenu des résultats positifs et encourageants. Ainsi, un cabinet de psychologues contracté par le HCDH a apporté un appui à 46 victimes de violences basées sur le genre (VBG) dont 42 femmes et 4 hommes identifiées dans le ressort des 5 TPI pilotes du Projet. Il a permis de relever un déficit d'information et de connaissance sur le droit à l'écoute et la possibilité d'intenter des actions en justice chez les victimes.

Ces personnes ont bénéficié d'un accompagnement judiciaire dans le cadre du projet. Par ailleurs, l'assistance judiciaire a été également apportée dans le cadre du droit à la défense des accusés et de certains prévenus. A titre d'illustration, on peut noter ici l'excellent résultat obtenu en 2019 par le consortium d'ONG (LIGUIDHO, MDT, ASF Guinée) sous la coordination de la LIGUIDHO qui a apporté une assistance juridictionnelle significative puisque 231 dossiers criminels ont été jugés en un temps record sur un objectif initial de 175 (soit plus de 30%) avec une centaine de personnes libérées.

Efficiences

Constat 10 : Le processus de financement du PBF est apprécié car il permet de faire travailler les agences ensemble. Cependant les procédures du PBF sont jugées quelque peu contraignantes par les partenaires dû à une maîtrise limitée dans la conception du projet et dans les modalités de mise en œuvre du fonds.

Constat 11 : Le système de suivi-évaluation du projet a besoin d'être consolidé pour pouvoir alimenter les différents produits en information pour une prise de décision éclairée au regard des objectifs assignés. Les liens avec les différents maillons du système sont à renforcer et la théorie du changement devrait davantage s'inscrire dans une vision partagée du changement. La théorie de changement (TdC) est globalement cohérente pour l'intervention énoncée dans le projet. Cependant au-delà des changements attendus, l'énoncé de la TdC pour l'ensemble des interventions du projet 'appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité', pourrait davantage souligner les nécessaires interdépendances entre les divers axes/objectifs d'actions prioritaires des trois résultats, mais aussi d'identifier les conditions essentielles à réunir pour la réalisation des objectifs visés et l'atteinte des effets escomptés, compte tenu du contexte spécifique liée à chacune des activités.

Constat 12 : Les interventions ont connu des retards et des contraintes. Certaines activités n'ont pu être réalisées et le projet a fait l'objet de deux prolongations sans coûts additionnels. La non-tenue régulière des organes de gouvernance du projet a quelque peu rendu difficile la gestion et la communication courante des activités.

Constat 13 : Les ressources financières ont permis la mise en œuvre de la majeure partie des activités et la contractualisation d'ONG locales, la mobilisation de l'équipe de projet et le recrutement de volontaires des Nations Unies (VNU) ont contribué à une couverture satisfaisante du projet.

Durabilité

Constat 14 : La durabilité des résultats réalisés avec l'appui du PNUD et du HCDH, dans les cinq circonscriptions pilotes influe de manière significative et encourageante sur les dynamiques de justice et de paix dans un contexte complexe et sur un temps restreint et une couverture limitée.

Constat 15 : L'analyse documentaire et les entretiens ont montré que l'élaboration de stratégie de sortie n'est pas

systématiquement intégrée dans les processus de planification des projets.

Constat 16 : La stratégie du PBF d'ancrer les activités dans les institutions nationales et notamment celle de la justice et de renforcer les capacités locales et nationales a favorisé l'appropriation par l'Etat de politiques et d'initiatives dans l'élan de la réforme du secteur de la justice appuyées par ce fonds. La continuité de ces activités et l'autonomisation de ces initiatives dépend cependant de l'engagement durable et de la mobilisation de moyens et de financement qui ne sont pas complètement garantis à ce jour.

Constat 17 : Le renforcement des capacités des acteurs des institutions étatiques et de la société civile, les sensibilisations et formations ont favorisé la participation active, l'appropriation, la responsabilisation des acteurs ciblés et aussi l'autonomisation des initiatives. Ces résultats encourageants doivent être mieux capitalisés pour actualiser les prochaines interventions dans le domaine et traiter les facteurs de menaces. Le dynamisme engagé dans l'amélioration des traitements des dossiers pénaux au niveau des TPI pilotes, avec la tenue régulière des cadres de concertation entre les acteurs de la chaîne pénale laisse cependant augurer une amélioration non seulement positive mais aussi constructive en jetant les bases d'un travail établi dans la confiance et l'organisation, qui appelle des moyens durables sur le long terme ; dépassant la méfiance et les préjugés en créant des habitudes de coopération entre les communautés et les acteurs

Aspects transversaux (Droits de l'homme et Genre)

Constat 18 : Les différentes activités du projet se sont déroulées dans le respect des droits de l'homme et en favorisant la priorisation aux affaires impliquant des femmes et des mineurs dans le traitement des affaires pénales. La promotion de l'égalité des sexes a été favorisée, et le projet a initié des initiatives prometteuses dans la prise en charge psychologique et l'accompagnement judiciaire de victimes de violences basées sur le genre.

Difficultés majeures

Constat 19 : Le projet qui a continué à bénéficier d'un soutien important de la part du Ministère de la Justice ainsi que des acteurs judiciaires, a dû gérer deux défis d'ensemble ; notamment la limitation de l'appui financier de l'Etat au fonctionnement du service public de la justice et d'une lente mise en place d'un système de validation des textes réglementaires. Un certain nombre de difficultés liées à l'environnement externe dans la mise en œuvre opérationnelle du projet n'ont cependant pas compromis le bon déroulement des opérations, mais ont mis en lumière les difficiles réalités lors de l'instruction et le jugement des affaires. Les effets catalytiques escomptés en matière de mobilisation de ressources et d'invitation de bailleurs potentiels dans la poursuite du renforcement des acquis n'ont pu être atteints.

Constat 20 : Au niveau interne, la collecte des évidences, l'appréciation des impacts individuels et collectifs en termes d'amorce de changement au-delà des récits de terrain, restent un défi. Malgré le partage d'information, la communication ne répond pas assez aux besoins de coordination, de collaboration et de capitalisation ressentis selon les partenaires interviewés.

Partenariats, Communication et Coordination

Constat 21 : Le partenariat avec les acteurs nationaux est très présent dans le projet, tel qu'exigé par les lignes directives du PBF. Malgré quelques difficultés enregistrées, les résultats sont très encourageants. Cette stratégie a permis au projet de dégager des synergies nécessaires à l'atteinte de certains résultats. Cependant il en ressort un besoin de renforcement des canaux de communication à la fois sur la programmation des activités mais aussi sur les résultats du projet.

Constat 22 : Le Secrétariat PBF a apporté une valeur ajoutée en termes de communication sur le PBF, d'accompagnement des agences PNUD et HCDH sur le processus et règles du PBF et dans le suivi du projet.

Constat 23 : L'ancrage des interventions du PBF dans les institutions de l'Etat (au niveau central et décentralisé) favorise l'appropriation par l'Etat, mais celui-ci dépend notamment des ressources, des capacités techniques et d'accompagnement des services et entre autres, de l'engagement des individus.

Bonnes pratiques et Leçons apprises

Constat 24 : Le projet a posé les bases du travail constant des juridictions pilotes mais n'a pu atteindre les objectifs catalytiques espérés, concernant notamment la poursuite et la mise à l'échelle dans une perspective de renforcement des acquis, de stimulation dans la mobilisation de fonds additionnels et de l'engagement de nouveaux partenaires potentiels.

Constat 25 : Les activités du projet ont révélé des bonnes pratiques et leçons apprises. Bon nombre de résultats laissent augurer des changements sur le long terme.

Conclusions

Conclusion 1 : L'appui du PNUD et du HCDH dans le domaine de l'état de droit s'inscrit dans des actions justifiées de renforcement des capacités techniques et organisationnelles destinées à contribuer à la réforme du secteur de la justice. Les résultats obtenus, à travers le projet PBF ont été importants et encourageants.

Conclusion 2 : Le système de suivi-évaluation n'intègre pas assez la fonction de capitalisation des expériences réalisées par le projet. Cette limite affecte la formulation de nouveaux projets et activités, le partage des connaissances avec les bénéficiaires et utilisateurs potentiels, mais aussi la difficulté des acteurs à mobiliser les ressources nécessaires pour pérenniser l'action.

Conclusion 3 : Le projet a apporté des contributions intéressantes au niveau de la prise en charge psychologique dans le cadre de l'appui judiciaire au niveau de la lutte contre les violences faites aux femmes dans un contexte où les inégalités entre les sexes demeurent importantes et où il reste beaucoup à faire.

Conclusion 4 : D'une façon générale le projet a délivré les résultats attendus avec quelques différences entre eux, en fonction aussi de la volonté politique, des capacités nationales pour s'en approprier ainsi que des capacités des deux agences des Nations Unies.

Recommandations

Approche intégrée et dimension holistique

Au vu des résultats encourageants obtenus dans la mise en œuvre du projet, dont certains méritent un accompagnement plus long pour obtenir l'effet souhaité ; l'évaluation qui a porté une attention particulière sur les recommandations disponibles des différents experts, enquête/étude (centralisées dans l'annexe 14) ; recommande que des actions soient entreprises pour consolider les acquis dans la perspective de l'atteinte des changements priorisés par l'Etat et dans l'atteinte des ODD.

L'appui à la réforme du secteur de la justice et en particulier dans le renforcement de la chaîne pénale, doit pouvoir se baser sur les leçons apprises et dépasser le postulat classique de la réforme dite sectorielle. Dans le cas du secteur de la justice, il est important d'avoir une approche coordonnée et inclusive avec les autres réformes du secteur de la sécurité (RSS) et en particulier dans le domaine de la sécurité (police, gendarmerie) et défense dans une dynamique de changement sur le long terme, tenant compte des multiples interactions qui existent entre les différents acteurs de la sécurité en incluant le secteur carcéral.

Il s'agit de transformer les relations entre le secteur de la sécurité, le secteur politique et la population, d'une façon plus harmonieuse. Les actions qui en découlent doivent être abordées dans une dimension qui s'apparente à une notion de développement (en l'occurrence, des Systèmes de Sécurité) pour mieux répondre aux défis en cours et à venir.

Cette dimension doit se traduire par (i) une véritable démarche holistique et inclusive et un changement de paradigme contribuant à la sécurité, la cohésion sociale et par-delà l'épanouissement des populations et du développement; (ii) le renforcement des compétences et le partage des capacités pour la fourniture de services de proximité (Police-Gendarmerie-Justice); (iii) l'amélioration des relations et la restauration de la confiance "Justice-Sécurité-Communautés" et (iv) l'institutionnalisation du contrôle démocratique, tout en s'inscrivant dans les directives budgétaires de l'Etat et selon les capacités disponibles/mobilisables pouvant permettre les objectifs poursuivis dans les délais impartis ; (v) la poursuite de l'appui des partenaires techniques et financiers au-delà de l'engagement politique.

De manière générale, le PNUD et le HCDH concernés par l'assistance technique dans le secteur de la justice devraient poursuivre l'appui technique reconnu en qualité de conseil technique, de diffusion de connaissances, et de renforcement des capacités au niveau méso dans un programme d'appui plus ambitieux s'inscrivant dans la consolidation de la réforme et le développement du secteur de la sécurité. La promotion de la société civile introduisant des dynamiques de changement est à considérer avec attention, comme vecteur de cohésion en appuyant les mécanismes multi acteurs du domaine de l'Etat de droit et engendrer un dialogue continu entre l'Etat et ses citoyens.

Par ailleurs, les forces de sécurité (Police, Gendarmerie) qui sont un point d'entrée dans la chaîne pénale, sont appelées à jouer un rôle important dans le désengorgement des prisons au niveau de la qualification et du traitement des infractions par la police qui introduit les accusés dans le système pénal. Dans ce cas, il s'agit plus qu'une question de réforme mais bien de développement en modifiant les comportements et transformer les paradigmes dans une véritable approche de changement à long terme et rendre plus performant le système de justice orienté sur les besoins quotidiens de la population et ancré dans une stratégie plus large de gouvernance de la sécurité et de la paix.

Indications pour la gouvernance de projet (poursuite des activités) : Dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau projet d'appui technique, il conviendra de renforcer : (i) le système de retour des informations via les partenaires de terrain et au niveau central ; (ii) les mécanismes réguliers d'échanges entre partenaires pour s'assurer que l'on garde l'agilité nécessaire et que les points critiques sont discutés de façon conjointe ; (iii) l'implication des chargés de suivi-évaluation des agences dans la collecte et l'analyse des données (il faudra peut-être passer par une étape d'adaptation des systèmes de suivi (M&E) des agences afin qu'ils soient en mesure de capter ce type de données avec aussi la mise en place d'indicateurs intermédiaires, sentinelles pour faciliter l'exercice de suivi réguliers et éviter ainsi des retards non maîtrisés) ; (iv) Le dialogue avec les populations ainsi que les autorités locales, religieuses et traditionnelles pour systématiquement travailler sur une image positive et constructive des réponses apportées dans le domaine de la réforme du secteur de la justice (processus complexe et de long terme) améliorant la compréhension des bénéficiaires à travers l'engagement des acteurs et (v) une large communication auprès des partenaires techniques et financiers, grâce aux missions de rencontres/évaluation sur le terrain, et au développement d'exercices de capitalisations des acquis et de partage de bonnes pratiques.

Recommandations Principales : Les principales recommandations fondées sur les leçons apprises du projet peuvent être formulées pour les différents acteurs selon un niveau stratégique et un niveau opérationnel dans le but de poursuivre le rétablissement de la confiance Etat /Justice - Population et le renforcement de la cohésion sociale :

Niveau	A l'endroit des Autorités intervenant dans le cadre de la réforme du secteur de la justice	A l'endroit du Coordonnateur Résident (RCO) et des Représentants Résidents (RR) du PNUD et du HCDH
Stratégique	<ul style="list-style-type: none"> - Capitaliser sur les acquis du projet et poursuivre le travail d'orientation sur les priorités et la coordination des actions en soutien à la réforme ; - Elaborer un nouveau plan d'actions prioritaires 2021-2024 prenant en compte les leçons tirées des interventions précédentes du projet et selon les priorités de la PNRJ 2014-2024, et mettre à disposition les budgets nécessaires au bon fonctionnement des juridictions ; - Renforcer le plaidoyer auprès des partenaires techniques et financiers en vue du passage à l'échelle sur l'ensemble des 18 juridictions du pays, de l'intervention entamée grâce à l'appui financier du PBF ; - Poursuivre le plaidoyer en faveur de la participation des femmes dans la gouvernance judiciaire et aux mécanismes de renforcement de la chaîne pénale et lutte contre l'impunité (par exemple, chercher à augmenter le taux de représentativité des femmes dans la magistrature et le nombre de cas des affaires pénales dédiées aux femmes et traitées dans des délais raisonnables). 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les efforts sur les activités porteuses de changement et celles qui génèrent un effet multiplicateur durable. Il convient de traiter le triple lien entre (i) l'accès au droit et à la justice ; (ii) la cohésion sociale et la restauration de la confiance dans la chaîne pénale et la lutte contre l'impunité et (iii) le développement durable dans une dynamique de changement, adapté au contexte Guinéen ; - Reconduire le plaidoyer envers les autorités nationales dans la consolidation de l'Etat de droit et du secteur de la sécurité conjointement avec les activités de promotion et de protection des droits de l'homme engagées par le HCDH et d'appui à la mobilisation des ressources nécessaires pour la poursuite de l'opérationnalisation de la réforme du secteur de la justice dans la perspective holistique du développement du secteur de la sécurité.
Opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'assistance légale/lutte contre l'impunité (cliniques juridiques) et les actions de sensibilisation auprès des communautés sur la nature des droits et de l'accès à la justice en particulier pour les populations les plus vulnérables ; - Prendre les dispositions nécessaires pour l'approbation des différents projets de textes d'application du code de procédure pénale ; - Identifier les recommandations issues des différentes études et poursuivre l'appropriation des formations réalisées au bénéfices des membres de la famille judiciaire, qui peuvent être mises en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un plaidoyer de haut niveau auprès des nouveaux Ministres de la Justice arrivant aux responsabilités, pour l'approbation des projets de textes d'application du code de procédure pénale élaborés par les experts/conseillers techniques internationaux, afin de ne pas perdre ces acquis, soutenant une réforme dynamique de l'institution ; - S'assurer que la poursuite des interventions sur les résultats stratégiques du secteur de la justice se construira sur les acquis de l'intégration opérationnelle des agences d'exécution (afin d'en accroître l'effet et renforcer le partenariat), en synergie tout naturellement avec les priorités nationales et l'appui des PTF.

Niveau	A l'endroit du PBF (PBSO)	A l'endroit du Secrétariat Permanent du PBF en Guinée
Stratégique	- L'engagement de l'état dans la réforme de la justice présente une opportunité pour capitaliser sur l'attention des bailleurs et consolider les priorités immédiates dans le renforcement de la chaîne pénale et la lutte contre l'impunité.	- Continuer à favoriser l'approche multi-agence pour travailler de façon multi-sectorielle, complémentaire et garantir un impact catalyseur au niveau des résultats des projets ; - Appuyer le RCO dans la mobilisation des ressources en synergie avec les autorités nationales et dans la promotion des résultats positifs obtenus du projet PBF, dans une perspective de pérennisation des acquis.
Opérationnel	- Il est entendu que le PBF ne peut s'éterniser, mais les besoins de consolidation dans le secteur de la justice sont toujours présents et requièrent la continuité de l'accompagnement pour 2 à 3 ans et consolider les acquis (en particulier l'extension du projet sur l'ensemble des 18 juridictions du pays pour que les magistrats et autres auxiliaires de justice ainsi que les justiciables devant les juridictions n'ayant pas bénéficié de la première phase, fassent l'objet du même traitement). Une attention particulière doit être conduite au renforcement des capacités pour l'appropriation nationale et à la consolidation des structures et mécanismes existants pour le renforcement de la chaîne pénale et la lutte contre l'impunité ; - Le renouvellement/poursuite de ce projet permettrait également de conclure ce qui n'a pas pu être réalisé lors du projet pilote ; notamment (i) le soutien à la formation et/ou la remise à niveau de 100 OPJ en poste à travers les écoles de la Police et de la Gendarmerie ; (ii) l'appui à la tenue d'une missions conjointes d'inspection et de contrôle interne entre le HCDH, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dans les lieux de détention dans le ressort des 5 TPI pilotes ; (iii) l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur l'accès à la justice et (iv) un le plaidoyer pour la mise en place d'un mécanisme de protection des témoins et victimes.	- Renforcer la collecte régulière et l'insertion des données sur le système de suivi à la fois pour l'analyse des résultats passés et pour la planification future ; - Documenter et diffuser le savoir, acquis dans le cadre de l'expérience "pilote" des 5 TPI et innovante d'appui au renforcement de la chaîne pénale et lutte contre l'impunité ; - Encourager les agences d'exécution à accroître l'efficacité des instances de gouvernance des projets par la tenue régulière des comités techniques et comités de pilotage de projet,) en orientant un suivi adapté au contexte et aux décisions opérationnelles.

Niveau	A l'endroit de la Société Civile (PBF)
Stratégique	- Ouvrir une voie de communication efficace pour les diverses opinions de la population sur la qualité de la promotion des droits, de l'assistance judiciaire, de l'accès à la justice et de la lutte contre l'impunité et sur les moyens d'améliorer le service public de justice, tout en répondant mieux à un plus large éventail de préoccupations sécuritaires et d'intérêts publics ; - Aider les acteurs étatiques à élaborer de meilleures approches à long terme de prévention et de réduction dans le cas de vulnérabilités qui peuvent être à l'origine de la violence, notamment envers les femmes et les plus vulnérables.
Opérationnel	- Susciter l'intérêt du grand public sur les questions de sécurité et en particulier de justice à travers des campagnes de sensibilisation et d'éducation et d'information pour renforcer les connaissances des populations et par-delà la légitimité de la sécurité et de la justice étatiques ; - Sensibiliser le public à la prestation des services de qualité dans le secteur de la justice et plaider pour des améliorations sensibles.

Niveau	A l'endroit des Agences d'exécution des Nations Unies (PNUD et HCDH)
Stratégique	<ul style="list-style-type: none"> - Faire de la Théorie de Changement (TdC) un véritable outil de pilotage du projet, favorisant l'exercice participatif de diagnostic qui implique toutes les parties prenantes, et permettant de maîtriser l'ensemble des défis dans une démarche évaluative des diverses facettes et risques de l'ambition collaborative du projet ; - Assembler des partenariats et orienter les actions de manière coordonnée et stratégique et avoir de l'impact et un effet multiplicateur y compris sur plusieurs ODD (notamment les ODD 5, 16 et 17) ; - Renforcer le plaidoyer sur le cadre légal et stratégique sur l'assistance légale, l'accès à la justice et appuyer la lutte contre l'impunité particulièrement pour les plus vulnérables ainsi qu'un mécanisme national de protection des témoins et victimes ; - Capitaliser sur les acquis du projet et en particulier sur les recommandations issues de l'enquête de perception, de l'étude sur l'accès à la justice réalisées par le projet et également des expériences des services fournis par le consortium d'ONG sous la coordination de la LIGUIDHO ; - Accorder un accent particulier sur l'implication plus forte des partenaires nationaux mais aussi régionaux pendant la mise en œuvre et suivi du projet, ce qui faciliterait la transformation des résultats en politique ainsi que la mise à l'échelle et donc contribuer significativement à l'amélioration du secteur de la justice. Cela permet de renforcer la capacité nationale, d'accroître la pertinence de l'intervention tout en favorisant des résultats fiables, efficaces et durables ; - Revisiter, avec l'impact de la pandémie mondiale du COVID 19, les actions à poursuivre en période d'épidémie sur la base des priorités exprimés par le Gouvernement et en particulier dans le domaine carcéral, souffrant de surpopulation et d'un système de soins dysfonctionnel. Les droits des personnes les plus vulnérables et des prisonniers doivent faire l'objet d'une grande attention en cette période de crise sanitaire. - Poursuivre la mobilisation des ressources en synergie avec les autorités nationales à l'aide d'une stratégie dédiée, dans une approche de pérennisation des acquis positifs du projet PBF.
Opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'attention apportée sur les besoins de renforcement des capacités techniques nationales, le leadership des partenaires nationaux, mais aussi la consolidation de planification stratégique, de mise en œuvre des projets/activités, suivi-évaluation, gestion des connaissances/expériences (<i>capacity sharing</i>) et de coordination des partenaires ; - Privilégier la consolidation des acquis associée à la pérennisation des interventions à travers les enseignements des expériences, le partage des bonnes pratiques et leçons apprises (pour tirer parti de la capacité et des résultats du projet) et des mécanismes opérationnels adoptés en conséquence guidant les interventions à plus long terme dans l'atteinte des objectifs de développement ; - Renforcer la tenue régulière des organes de Gouvernance du projet à l'aide du comité technique (mécanisme de suivi, de coordination et de proposition) au comité de pilotage (COFIL) qui demeure l'organe chargée de guider et superviser la mise en œuvre du projet ; dans la perspective de l'optimisation de l'efficacité opérationnelle du projet ; - Envisager la mise en place d'une coordination plus autonome dans l'intervention des ONG dans le projet dans l'optique d'une meilleure responsabilisation en lieu et place d'un consortium, permettant d'optimiser non seulement sur la responsabilisation individuelle de chaque ONG mais aussi sur le suivi de proximité facilitant une meilleure réactivité et diligence dans la mise en œuvre des activités ; - Reconduire les diverses formations de gestion, appréciées des partenaires et destinés à les responsabiliser davantage pour agir avec plus de synergie dans la mise en œuvre des projets PBF mais également dans la définition des attentes réalistes avec les bénéficiaires et les partenaires au sujet de ce qui peut être réellement accompli et dans quel espace de temps ; - Partager les résultats de "monitoring-évaluation" des visites et échanges de terrain entre les acteurs dans le cadre de l'appréciation des progrès du projet et en assurer le suivi régulier à travers un outil de type tableau de bord des actions à entreprendre en conséquence et des personnes ressources chargées de l'exploitation de cet outil ; - Encourager/appuyer les contrôles internes /inspections "terrain" des juridictions et structures pénitentiaires et en particulier par l'Inspection Générale des Services Judiciaires et le contrôle parlementaire, renforçant ainsi le contrôle démocratique ; - Associer toujours davantage selon les possibilités, les partenaires de la société civile et les partenaires au suivi du projet à l'aide des espaces d'échanges existants permettant de débattre des analyses et recommandations au cours du processus de mise en œuvre du projet ; - Fortifier la collaboration avec les organisations de femmes. L'attention portée sur les violences faites aux femmes doit être un élément catalyseur des changements de comportement et du regard porté sur l'efficacité et l'inclusivité de la réponse sur la question du genre aux affaires judiciaires dans l'intérêt des populations ; - Développer une utilisation de modèles numériques (cartographies d'acteurs et des facteurs d'accélération) permettant l'analyse et la gestion des données pour un meilleur suivi, appui et aide à la décision. Cet outil (de type système d'information géographique par exemple) est important dans le suivi des audiences, détentions, sensibilisations des populations et cartographies des conflits et différends ; facilitant ainsi la compréhension, sur la base des observations de terrain, l'évolution des conditions critiques et des contributions du projet.

1- Introduction et contexte

1.1- Introduction

1. La République de Guinée s'est inscrite depuis 2009 dans une perspective de consolidation de son État de Droit et de son système démocratique à travers La République de Guinée a engagé au cours de la dernière décennie de nombreuses réformes majeures notamment dans le domaine de la justice pour faire face aux nombreux défis du développement. La justice du pays est un des domaines où la fragilité de l'Etat est la plus manifeste. Les maux dont souffrent la justice guinéenne, sont liés à la faiblesse des budgets alloués à la justice qui ne permettent pas d'entretenir les infrastructures (plus du tiers des infrastructures judiciaires et pénitentiaires ont été détruites et le reste est très vétuste), de revaloriser les rémunérations des magistrats et des autres fonctionnaires œuvrant dans le secteur de la justice, de recruter et de former des nouvelles ressources humaines, de palier à la situation désastreuse du secteur pénitentiaire², tant du point de vu des conditions de détention que du personnel, d'où des détentions préventives trop longues, de faire assurer dans certaines régions les droits de la défense (en l'absence d'auxiliaire de justice, 80% des litiges sont réglés par des voies extra judiciaires), de fournir des moyens spécialisés pour permettre la réinsertion des enfants en conflit avec la loi et ceux en situation de vulnérabilité³. Le pays souffre de plusieurs maux dans le domaine carcéral et en matière de détention provisoire⁴, dont la vétusté des établissements pénitentiaires ; l'insuffisance des magistrats formés, du budget nécessaire à la tenue des assises et des inspections interne au niveau des juridictions ; le non-respect des règles et procédures ; et l'insuffisance des ressources humaines qualifiées au niveau des centres de détention ⁵; parmi les plus importantes.

On enregistre par ailleurs, d'autres dysfonctionnements qui sont liés en partie à la désuétude de l'arsenal juridique qui ne répond pas à l'évolution de la société et aux besoins d'internalisation des nombreuses conventions et autres instruments régionaux ou internationaux dans le droit guinéen ; et à la rupture de la chaîne pénale, d'où des insuffisances dans la gestion des enquêtes et des preuves. Le manque de collaboration entre la justice et la police judiciaire, l'absence de casier judiciaire, les blocages dans l'exécution des décisions de justice et les détentions arbitraires contribuent tout autant à ces insuffisances.

2. Impunité, corruption et passe-droits ont longtemps caractérisé le fonctionnement de la justice, d'où la défiance des citoyens à son égard⁶. La faible confiance des citoyens à l'égard du système judiciaire qui a perdu toute crédibilité, l'impunité et les limites à la liberté d'expression sont un frein à la cohésion sociale et au développement économique durable du pays. Les confits récurrents entre les populations, tels qu'observés dans les zones minières, sont des indices de détérioration de la cohésion sociale. Le Gouvernement a initié des mesures pour rétablir graduellement la confiance de la population à l'égard de la justice en luttant contre la corruption et l'impunité qui ont longtemps terni l'appareil judiciaire guinéen.

3. Pour accompagner ce processus dynamique, les pouvoirs publics guinéens ont entrepris depuis plusieurs années une série de grandes réformes des institutions publiques. Dans cette perspective, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP III 2013-2015), s'est inscrit dans la volonté du Gouvernement, de 'faire de la Guinée un pays émergent d'ici 15 à 25 ans, respectueux des droits de l'Homme, de l'égalité de genre et promouvant l'État de droit'.

Les quatre axes stratégiques du DSRP prévoient, en particulier dans le premier : la poursuite des réformes institutionnelles, dont la réforme du secteur de sécurité (la RSS), la réforme de la Justice et la lutte contre la corruption. L'objectif recherché est 'de moraliser la vie publique et de doter le pays d'une justice indépendante, équitable et professionnelle, capable d'être un pilier fort pour protéger la population tant au niveau national que local'.

² L'administration pénitentiaire qui relevait du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, a été transférée en août 1984 au Ministère de la Justice

³ Document de Politique Nationale de Réforme de la Justice (2014-2024) p.6

⁴ 65% des détenus en détention provisoire (source : enquête ONG Mêmes Droits pour Tous :MDT -2016). Un chiffre proche de celui calculé par la Commission de suivi de la détention provisoire, mandatée par le Ministre de la Justice en février 2016

⁵ Source : Rapport de la commission de suivi de la détention provisoire -Ministère de la Justice (février 2016)

⁶ Document PND Guinée 2016-2020 p.39

C'est dans ce contexte que les États généraux de la Justice, organisés en mars 2011 sous le patronage du Président de la République, ont conduit à l'élaboration du document de Politique Nationale de Réforme de la Justice (PNRJ 2014-2024) qui a été adoptée le 16 juillet 2014 et qui s'est assignée comme mission 'd'assurer la primauté du droit, le respect des droits de l'homme et l'égalité de genre au sein de la société guinéenne et rétablir la confiance de la population dans son système de justice'.

Ce document de politique, a été complété par un Plan d'Actions Prioritaires de la Réforme de la Justice (2015-2019) afin de construire 'une justice indépendante, équitable, professionnelle, accessible, intègre et humaine, capable de rassurer la population et les investisseurs et de lutter efficacement contre la corruption'. Le projet PBF- IRF "Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité" s'inscrit dans cette démarche et fait aussi référence à une demande du Président de la République de Guinée adressée au Secrétaire Général des Nations Unies en Septembre 2012, pour une assistance technique dans l'appui au pilotage de la réforme du secteur de la justice, particulièrement dans l'opérationnalisation de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité et aussi à contribuer à briser les cycles de violence et d'instabilité dans le pays. Ce projet trouve une place importante dans le portefeuille de l'appui du PBF en Guinée en matière de renforcement des capacités techniques dans la chaîne pénale pour une justice destinée à sécuriser les citoyens, permettant un retour à une situation juridique et constitutionnelle normale et contribuant à l'amélioration de la gouvernance sécuritaire et de la paix.

Le projet s'inscrit aussi dans les indications⁷ du Global Focal Point justice, police et prisons⁸ - structure conjointe regroupant diverses agences des Nations Unies dans les domaines de l'état de droit en situation de crise - qui a effectué plusieurs missions en Guinée (entre 2013 et 2014) en vue de définir les contours d'une réponse systémique à la réforme du secteur de la justice en Guinée.

4. Le projet vise à fournir une assistance à la Guinée pour renforcer le processus de la réforme du secteur de la justice notamment à travers le renforcement de la chaîne pénale et produire des résultats à court-terme en matière de lutte contre l'impunité et d'accès à la justice, notamment en faveur des victimes ; favorisant ainsi la confiance des citoyens en la justice et, de façon générale, dans les institutions étatiques par la consolidation de l'Etat de droit.

5. Mis en œuvre conjointement par le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCDH), ce projet a couvert cinq juridictions pilotes que représentent les Tribunaux de Première Instance (TPI) de Dixinn, Labé, Kankan, Kindia et Nzérékoré⁹. D'une durée de 26 mois (décembre 2017 – février 2020) le projet a été financé par le Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (PBF) à hauteur de 1,7 M USD.

1.2- Objectifs et portée de l'évaluation

6. L'évaluation finale, commanditée par le bureau de pays du PNUD, du projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée a pour but d'apprécier de façon générale les résultats atteints par le projet après 26 mois de mise en œuvre conformément au document de projet et à la théorie du changement. L'objet de cette évaluation est de révéler les impacts de l'intervention dans les zones cibles et l'effet catalyseur de l'intervention.

⁷ Independent Progress Review on the UN Global Focal Point for Police, Justice and Corrections – Glingendael Institute June 2014

⁸ GFP : Global Focal Point for Police, Justice, and corrections areas in the Rule of Law/in post conflict and other crisis situation est un partenariat entre identités des Nations Unies créée en 2012 : PNUD, Bureau Etat de droit et institutions de sécurité – Département de maintien de la paix (ORLSI DPKO), UNODC, OHCDH, et ONU Femmes.

⁹ Ces juridictions ont été identifiées en concertation avec le Ministère de la Justice sur la base de l'importance du taux de détention préventive et du volume des affaires, tout en intervenant dans les quatre régions géographiques du pays et à Conakry.

7. Les principaux objectifs de cette évaluation sont entre autres :

- Evaluer les différents résultats du projet par rapport aux critères de pertinence, cohérence, d'efficacité, d'efficience, d'impact et de viabilité/durabilité fixés par le CAD-OCDE¹⁰ qui sont compatibles avec les standards de UNEG ¹¹
- Évaluer le niveau de satisfaction des parties prenantes du projet et la population guinéenne, tout en mettant en exergue les voies et moyens qui ont permis d'atteindre les résultats ;
- Évaluer la pertinence et la justesse de la théorie de changement ;
- Contribuer à l'apprentissage du PNUD, du HCDH et de leurs partenaires nationaux sur l'expérience du projet à l'aide de recommandations sur (1) comment le PNUD, le HCDH et le Gouvernement Guinéen vont collaborer pour pérenniser et rendre viable les acquis du projet ; mais aussi (2) comment le projet profite de la valeur ajoutée du PBF pour catalyser le financement et soutenir le processus de consolidation de la paix.

8. Le présent rapport présente les principaux constats, conclusions et recommandations de l'évaluation. Les objectifs et la méthodologie utilisée sont présentés ci-après. Les annexes fournissent des informations complémentaires.

1.3- Démarche méthodologique et limites de l'évaluation

1.3.1- Approche méthodologique

9. La méthodologie de l'évaluation adhère aux Normes et Standards du Groupe des Nations Unies pour l'Évaluation (GNUE/UNEG) ainsi que les nouvelles lignes directrices de l'évaluation mise à jour par le Bureau Indépendant d'évaluation (BIE) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) (édition janvier 2019) et le guide de la planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats (PNUD 2009) et le guide GNUE RBM 2012 ainsi que le document de OCDE/CAD 'Network on développement evaluation' et 'Des critères améliorés pour des évaluations meilleures/Better criteria for better evaluation' de déc. 2019.

10. L'évaluation du projet s'inscrit dans une approche d'évaluer pour évoluer apportant un nouveau regard porté sur l'action et tourné vers une démarche d'apprentissage. Il convient donc (1) d'évaluer pour mesurer la pertinence des objectifs, (2) d'échanger pour apprendre des différences et des expériences et (3) éclairer pour accompagner les acteurs dans leurs décisions. Combinant les méthodes qualitatives et quantitatives pour accéder à l'information et parvenir à répondre de façon adéquate aux objectifs de l'évaluation, le consultant a exploité la documentation disponible sur le projet et mené des entretiens à distance.

11. Combinant les méthodes qualitatives et quantitatives pour accéder à l'information et parvenir à répondre de façon adéquate aux objectifs de l'évaluation, le consultant a exploité la documentation disponible sur le projet et mené des entretiens à distance. Compte tenu de la situation provoquée par la pandémie du Covid 19, **l'évaluation s'est effectuée à distance entre le 23 novembre et le 31 décembre 2020** (calendrier d'évaluation à l'annexe 2), à travers deux approches de collecte de données, à savoir une revue de littérature approfondie et des entretiens virtuels.

La triangulation des éléments s'est faite à partir de l'analyse qualitative :

- de la documentation du projet ou sources secondaires, des rapports annuels axés sur les résultats du projet, des données relatives aux indicateurs de résultats du projet (données désagrégées par sexe le cas échéant), des études et documents des partenaires ainsi que d'autres publications disponibles portant sur le secteur de la justice et des interviews programmés ;
- D'entretiens à distance : compte tenu des courts délais pour mener les entretiens à distance, l'évaluation a demandé à l'équipe de projet du PNUD ses suggestions pour la liste des interviews afin d'avoir un panorama représentatif des acteurs et partenaires du projet. Ainsi, une liste de divers interlocuteurs et bénéficiaires du projet a été établie en étroite concertation entre le PNUD et le Directeur

¹⁰ CAD : Comité d'aide au développement- OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

¹¹ UNEG : United Nations Evaluation Group/GNUE : Groupe des Nations Unies pour l'Évaluation

Général du Bureau Stratégie et Développement du Ministère de la Justice (en annexe 2). Ces entretiens semi-structurés ont été organisés à l'aide d'un protocole d'interviews en ligne (voir annexe 2) comportant quelques questions autour de l'impact à évaluer (ce qui s'est passé, ce qui aurait pu être mieux). Ils ont été utilisés pour collecter des données et obtenir une vision complète des perceptions des partenaires et acteurs sur la portée, les contributions, la performance et les impacts, mais aussi sur les contraintes dans leur mise en œuvre, ainsi que sur les points forts et les faiblesses du projet. Les entretiens avec les principaux informateurs ont été analysés et les résultats obtenus vérifiés par triangulation afin de considérer leur précision et améliorer la fiabilité et garantir des résultats validés.

12. L'approche quantitative a eu principalement recours aux éléments d'information reçues des tribunaux de premières instances et des bénéficiaires, s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs contenus dans le cadre de résultats du document de projet (PRODOC) permettant de quantifier la performance du projet et s'est également intéressé à la valeur ajoutée de la réponse conjointe.

13. Les données collectées au cours de l'évaluation ont été exploitées dans le strict respect de l'obligation de confidentialité. La collecte de données a permis de déceler la perception des acteurs clés ainsi que les bénéficiaires du projet et a été guidée par la matrice d'évaluation (présentée en annexe 6) et organisée selon les critères du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE (pertinence/cohérence ; efficacité et effet/impact ; efficience et Viabilité/Durabilité). L'évaluation a pris en compte les partenaires du projet conjoint dans son ensemble. En plus de ces critères, l'évaluation a identifié quelques bonnes pratiques, les enseignements tirés et formule des conclusions. Le projet a été abordé dans la perspective 'évaluation formative'. Cette approche met l'accent sur l'apprentissage, l'amélioration et l'identification des forces et des faiblesses, en particulier du point de vue des bénéficiaires du projet. L'évaluation a examiné le niveau d'intégration du genre et de l'égalité entre les sexes à la formulation du projet et des résultats obtenus, selon les informations disponibles.

14. L'analyse des principales activités réalisées dans le cadre du projet PBF conjoint, a permis dans la limite de la documentation disponible de répondre aux principales questions de l'évaluation et apprécier les débuts des changements induits par le projet. Les principaux documents consultés sont mentionnés dans l'annexe 5. Basé sur cette appréciation globale, l'évaluation a développé une théorie de changement d'ensemble pour mettre en correspondance les activités du projet mis en œuvre par rapport aux objectifs fixés dans le projet.

15. Les performances du projet examinées selon les critères d'évaluation retenues à cet effet, ont été évaluées sur la base d'une **échelle de satisfaction de cinq points** (1 minimum, 5 maximum, la moyenne étant de 3) :

- Niveau **5** : Tout à fait satisfait : Les résultats escomptés ont été largement atteints et/ou ont dépassés toutes les espérances ;
- Niveau **4** : Modérément/globalement satisfait : Le niveau de résultats est acceptable et encourageant ;
- Niveau **3** : Ni satisfait, ni insatisfait : Les résultats sont prometteurs mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre un niveau acceptable ;
- Niveau **2** : Modérément insatisfait : Le degré de résultats obtenus reste faible par rapport aux attentes ;
- Niveau **1** : Pas du tout satisfait : Nombreuses déficiences avec très peu de résultats

1.3.2- Observations générales et Limitations de l'évaluation

16. En raison de la pandémie du Covid 19 et des restrictions de déplacements à partir de la France hors Europe (fermeture des frontières), le consultant a été contraint d'annuler sa visite de terrain prévue en Guinée au début du mois de décembre 2020. Cela a empêché l'observation terrain des sites de projets et l'interaction directe avec les bénéficiaires et certains groupes vulnérables. L'évaluation a été menée dans son intégralité de manière virtuelle et à distance en tenant compte des problèmes de communication. Le temps imparti pour réaliser l'évaluation demandée par le PNUD avant la fin du mois de décembre 2020, ajouté aux contraintes énoncées plus haut n'ont pas permis au consultant d'avoir recours à une assistance nationale sur le terrain comme initialement prévu dans les termes de références dans le cadre de la venue sur site du consultant. Le consultant a donc adapté l'approche méthodologique en conséquence (revue de

littérature approfondie et des entretiens à distance) comme précisé et accepté dans le rapport de démarrage.

17. A la suite des difficultés inhérentes à procéder aux interviews à distance et de la disponibilité des interlocuteurs au cours de la période de fin d'année, il n'a été possible d'interviewer que 20 personnes¹² (76%) dont 1 femme sur les 26 personnes préalablement identifiées, et des responsables de 4 des 5 juridictions pilotes ont pu être approchées. Le point focal du projet au Ministère de la Justice, n'a pu se rendre disponible pour l'interview, mais les informations recueillies auprès de trois autres Haut Responsables du Ministère de la Justice permettent d'avoir une appréciation d'ensemble pertinente des très bons résultats obtenus. Néanmoins, les appréciations des usagers des juridictions qui n'ont pas pu être interviewés directement, ont été énoncées par les Procureurs, Substituts des TPI pilotes et Régisseurs de maison centrale qui ont fait l'objet d'entretiens à distance. Les communautés et population ont d'ailleurs manifesté auprès de ces mêmes autorités locales, leur satisfaction de voir les commodités d'accès à la justice améliorées, amendant ainsi l'image écornée de la justice.

18. L'évaluation a également relevé un défi d'accès à l'historique de la documentation et la disponibilité des données sont des contraintes auxquelles le consultant a dû affronter, ayant eu accès qu'à un nombre limité de données disponibles, et de rapports factuels d'activités liés à la mise en œuvre du projet, dans les cinq TPI. L'absence de rapports réguliers d'activités alimentés par des histoires à succès (*success stories*) ou d'apprentissage, d'appréciation des effets à moyen terme, de comptes-rendus des comités techniques et d'un rapport final du projet conjoint comportant une analyse d'ensemble dans une perspective de capitalisation des bons résultats obtenus et de gestion des connaissances, n'a pas facilité le processus d'appréciation des progrès réalisés par le projet en lien avec les ressources alloués.

19. L'observation documentaire des résultats du projet s'appuie essentiellement sur les deux rapports annuels (2018-2019) et du procès-verbal de la réunion du comité de clôture du projet d'appui conjoint PBF mis en œuvre par l'équipe des Nations Unies et du croisement des quelques informations disponibles recueillies auprès des intervenants lors des interviews, permettant d'apprécier la valeur des résultats. Ainsi, le consultant a bénéficié auprès de certains interlocuteurs de quelques rapports d'activités et d'étude/enquêtes qui permettent de trianguler à minima les informations et de souligner, à travers des exemples significatifs, les progrès importants et encourageants obtenus tout au long du processus de mise en œuvre du projet. Compte tenu de ces quelques contraintes, le consultant a pu établir un état des lieux recevable selon les objectifs de l'exercice d'évaluation.

1.4- Contexte

20. La Guinée est sortie depuis 2010 d'une longue crise socio-politique qui a entravé son processus de consolidation de l'Etat de droit¹³. La réforme du secteur de la sécurité et de la justice figurait au nombre des priorités des autorités de la troisième République¹⁴ qui ont organisé un Séminaire sur la réforme du secteur de sécurité et les Etats Généraux de la Justice¹⁵ sous le patronage du Président de la République, en mars 2011.

¹² Les interlocuteurs des institutions suivantes n'ont pas pu être interviewés par manque de disponibilité : Bureau stratégie et développement du Ministère de la Justice ; Régisseur MC Conakry ; Procureur TPI Kindia ; Inspection Général des Services Judiciaires ; Direction Administration Pénitentiaire ; OPJ Police ; OPJ Gendarmerie ; APGC.

¹³ La Guinée a connu quatre "Constitutions". Les Constitutions de 1958 et de 1982, disposent chacune d'un titre qui s'intitule « De l'autorité judiciaire ». Ce n'est qu'à partir de la loi fondamentale de 1990 que l'on se réfère au "pouvoir judiciaire" qui consacre la séparation des pouvoirs. Il faudra attendre la Constitution actuelle, promulguée le 7 mai 2010 et les deux lois organiques de 2013 portant respectivement sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) et sur le statut des magistrats, pour considérer que les bases légales permettant de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire sont posées (Source document de politique nationale de réforme de la justice 2014-2024, p.6)

¹⁴ En 1990, les Guinéens approuvèrent par referendum une nouvelle constitution qui inaugure la troisième république et introduisit la cour suprême (Source Wikipédia- Politique en Guinée)

¹⁵ Lors des Etats généraux de la Justice, le Président de la République a rappelé en mars 2011, que depuis l'indépendance : "...la Guinée affiche le tableau désolant d'une justice qui balbutie, se cherche à cause des trébuchements que lui infligent la mauvaise gouvernance et le peu de respect des autorités politiques pour la loi et à l'égard des hommes et des femmes, chargés de l'appliquer".

Cette dernière rencontre entre professionnels de la Justice a permis de dresser un état de la situation et des dysfonctionnements du système judiciaire guinéen. Plusieurs fois réaffirmée, à travers diverses initiatives de politiques générales dont le document de stratégie de réduction de la pauvreté¹⁶ (DSRP III 2011-2015), la stratégie nationale d'actions prioritaires (SNAP) de la réforme du secteur de sécurité sociale (mai 2014) et la politique nationale genre (janvier 2011) entre autres ; la réforme de la justice s'impose comme une priorité nationale.

21. La tenue des élections présidentielles et législatives récentes, bien que constituant une avancée considérable, n'a pas permis au pays de renouer entièrement avec la normalisation institutionnelle. En outre, le pays a mis à profit ces avancées démocratiques pour améliorer la gouvernance institutionnelle à travers la mise en place des institutions républicaines, notamment la Cour Constitutionnelle, le Conseil Supérieur de la Magistrature, l'Institution Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, la Haute Autorité de la Communication et le Médiateur de la République.

La situation fragile du pays appelle à porter l'attention sur les enjeux majeurs de (i) la consolidation de l'Etat de droit, de la sécurité et de la paix sociale ; (ii) le renforcement de la justice et des droits de l'homme et (iii) l'amélioration de la gouvernance dans ses dimensions administrative, économique, locale et environnementale¹⁷.

22. L'insuffisance de contrôle des parquets sur les Officiers de Police Judiciaire (OPJ), d'une part et l'absence également de contrôle de l'inspection générale des services judiciaires et pénitentiaires, d'autre part tant dans les lieux de garde à vue que dans ceux de la détention préventive font qu'une bonne partie de ces lieux de détention échappe manifestement aux contrôles des magistrats de parquets, lesquels contrôles sont dans leur compétence d'attribution (sur les OPJ) entraînant des violations graves des droits des personnes vulnérables, dans l'impunité la plus totale. Ces graves violations des droits des personnes vulnérables résultent aussi de la méconnaissance des règles de procédure en la matière par les Officiers de Police Judiciaire, d'une part, et le mépris vis-à-vis des textes fondamentaux qui réglementent la procédure pénale, d'autre part. Ainsi les conditions d'arrestation et de détention en Guinée ne sont ni conformes aux textes nationaux en vigueur, ni aux normes et standards internationaux en la matière. Par ailleurs, on note que certains dysfonctionnements sont aussi liés à l'insuffisance des moyens humains (manque d'effectif des magistrats), financiers (absence de budget de fonctionnement), logistiques (installations vétustes), la mauvaise application des textes juridiques et la faible vulgarisation des textes. Ces facteurs ne contribuent pas à asseoir l'autorité de l'état ni à lutter contre l'impunité et la corruption qui impactent négativement l'image du pays¹⁸.

1.5- Les principaux défis

23. Les principes essentiels en matière judiciaire qui sont l'accessibilité de tous les justiciables, notamment les personnes vulnérables à la justice, ainsi celui de la gratuité du service public de la justice ne sont pas effectifs. Le manque des relations entre autorités judiciaires et police judiciaire et les conséquences des dysfonctionnements de la chaîne pénale se traduisant par une situation critique des détenus et des prisons en proie à une surpopulation aigue, sont aussi des éléments majeurs à relever pour une meilleure efficacité du secteur, aux services des population. Les efforts importants réalisés ces dernières années, restent insuffisants et doivent être renforcés.

¹⁶ Le DRSP III (2011-2015) a réaffirmé la volonté, de "faire de la Guinée un pays émergent d'ici 15 à 25 ans, respectueux des droits de l'Homme, de l'égalité de genre et promouvant l'Etat de droit". Les quatre axes stratégiques du DSRP prévoient, en particulier dans le premier : la poursuite des réformes institutionnelles, dont la réforme du secteur de sécurité (RSS), la réforme de la Justice et la lutte contre la corruption. L'objectif recherché est quant à lui « de moraliser la vie publique et de doter le pays d'une justice indépendante, équitable et professionnelle, capable d'être un pilier fort pour protéger la population tant au niveau national que local".

¹⁷ PNDES 2016-2020 p.51

¹⁸ PNDES 2016-2020 p.40 art 184

24. L'étude réalisée en 2019 par le HCDH sur les difficultés d'accès à la justice pour les plus vulnérables, met en exergue le non-respect des droits des personnes vulnérables notamment pendant la garde à vue et de la détention préventive. Ceci du fait de l'insuffisance du contrôle judiciaire des parquets sur les OPJ et l'absence de l'inspection générale des services et pénitentiaires. Il est important de faire observer que le non-respect de la loi ou des normes est malheureusement une pratique courante. Le respect à ces droits fondamentaux faciliterait leur accès à la justice et permettrait de faire cesser les violations des droits dont elles sont victimes, et réparer les préjudices subis à la suite de ces violations. La méfiance des personnes vulnérables à l'égard de cette justice est aussi l'une des causes essentielles de leurs difficultés d'accès à la justice étatique.

25. L'insuffisance de contrôle des services de parquets et d'inspection constitue l'une des causes essentielles des violations graves des lois ou les normes pénales, des règles de procédure et des lois par les OPJ, dans l'impunité absolue. C'est pourquoi les conditions d'arrestation et celles de la détention préventive en Guinée ne sont conformes ni aux textes en vigueur, ni aux normes et standards internationaux en la matière. La méfiance vis-à-vis de cette justice est la résultante du fait que les réponses de la justice pénale aux problèmes posés ne reflètent nullement les attentes des personnes et plus particulièrement les plus vulnérables et les conduisent même à s'orienter vers la justice traditionnelle.

26. Les carences auxquelles se heurte le processus de réforme inhérents (i) au manque de capacités du Ministère de la Justice à coordonner les différents acteurs du secteur de la justice (exécutif, magistrature, barreau, société civile) ; (ii) à l'absence de concertation et de coordination véritables entre les partenaires techniques et financiers (PTF) impliqués ; (iii) à la persistance de l'impunité qui sclérose l'appareil judiciaire et sécuritaire ; (iv) au faible engagement politique en faveur du renforcement de l'État de droit, de la lutte contre la corruption, de l'appui aux institutions judiciaires et sécuritaires ; (v) au désengorgement des juridictions et des établissements pénitentiaires ainsi que l'amélioration des conditions de détention et la mise en place d'une stratégie de réinsertion socioprofessionnelle; (vi) à l'accès des plus vulnérables au droit et à la justice ; sont les principaux défis que la justice guinéenne fait face.

1.6- Aperçu de l'engagement de l'Etat

27. Dès le début de la dernière décennie le Gouvernement a accordé une priorité dans le long processus d'amélioration de la perception négative de la justice par les communautés et surtout l'importance de son efficacité pour le développement du pays¹⁹. Cependant, un long chemin reste à faire pour rétablir la confiance entre les institutions judiciaires et les populations.

28. La politique sectorielle nationale mise en place par le Gouvernement à travers le PNDES, est destinée à corriger les dysfonctionnements et améliorer la légitimité du système judiciaire. Pour la réalisation de l'effet dédié à la justice, le PNDES s'attache à travers la Politique Nationale de Réforme de la Justice (PNRJ) 2014-2024 et à son plan d'actions prioritaires, à répondre aux contraintes structurelles qui pèsent sur l'efficacité de la justice guinéenne et en particulier sur (i) l'accès au droit et à la justice ; (ii) l'indépendance d'une magistrature responsable ; (iii) le renforcement et la valorisation des capacités humaines et institutionnelles et (IV) la lutte contre l'impunité. La société civile est sollicitée avec l'ancrage de la culture des droits de l'homme auprès des personnels judiciaires, pénitentiaires et des agents des Forces de Défense et de Sécurité entre autres.

29. Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance judiciaire, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, des changements positifs importants ont été notés dans le secteur de la justice avec l'amélioration des textes légaux et réglementaires en internalisant les engagements internationaux auxquels la Guinée est partie prenante ; l'application du statut particulier des magistrats, garantissant leur indépendance et améliorant substantiellement leur traitement salarial.

¹⁹ PND2016-2020 p.39 art 181

30. Des avancées notables dans la consolidation de l'Etat de droit ont été enregistrées grâce à (i) l'amendement du code pénal et du code de procédure pénal répondant à plusieurs préoccupations en rapport avec les droits de l'Homme ; (ii) la suppression des cours d'assises et l'habilitation des tribunaux de première instance de juger les affaires criminelles ; (iii) l'adoption du code de justice militaire ainsi que l'élaboration de l'avant-projet du code civil et l'avant-projet du code de l'enfance ; (iv) la révision du cadre légal régissant la Justice avec notamment la création et l'installation du Conseil Supérieur de Magistrature, (CSM-juillet 2014) ; (v) l'adoption du statut du personnel de l'Administration pénitentiaire et de la nouvelle organisation et régime juridique des établissements pénitentiaires ; (vi) la création d'une Commission pénitentiaire et d'une Commission victimes dans le cadre de la lutte contre l'impunité et pour une meilleure prise en charge des détenus, des victimes et des témoins ; (vii) la construction et rénovation des infrastructures ; (viii) l'organisation de formations des acteurs judiciaires, notamment en justice juvénile, en administration pénitentiaire et en fonctionnement de la chaîne pénale et (iv) la mise en place effective de la Commission Nationale OHADA²⁰ pour ne citer que les plus importants.

31. Une Politique Nationale de Réforme de la Justice (PNRJ) a été adoptée en 2014 dont la mise en œuvre est appuyée par l'Union Européenne dans l'appui à la réforme, la formation des magistrats, l'humanisation du secteur carcéral et l'appui à la société civile dans la lutte contre l'impunité. Depuis 2011 le Système des Nations Unies de concert avec les autres partenaires techniques et financiers (PTF) soutient la République de Guinée dans les processus de réforme de la justice et du secteur de la sécurité avec notamment le financement du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix. Le SNU soutient l'amélioration du cadre juridique et institutionnel à travers l'appui à l'élaboration et/ou la révision des politiques, stratégies et des lois et règlements tout en veillant à l'intégration des aspects des droits de l'Homme, de l'égalité de genre, la réduction des exclusions de toutes formes. Malgré ces avancées, l'analyse de la situation du pays met en exergue de nombreux problèmes majeurs qui constituent des facteurs de fragilité politique et sociale.

2- Contexte relatif au projet d'appui PBF/IRF 201

2.1- Approche conceptuelle

32. Remédier aux problèmes de fonds du secteur de la justice et en particulier le renforcement de la chaîne pénale, d'accès à la justice et lutte contre l'impunité, permettent de rétablir la confiance des citoyens dans la justice et dans les institutions étatiques à travers le processus de consolidation de l'état de droit. L'engagement de l'Etat est guidé par les principales considérations (i) disposer d'un environnement et d'une culture propice à la lutte contre l'impunité ; (ii) réparer les dysfonctionnements de la chaîne pénale ; (iii) faciliter l'accès à la justice pour les plus vulnérables (femmes, mineurs et détenues) ; (iv) renforcer les capacités à piloter effectivement la réforme de la justice.

33. Les défis, indications et réponses identifiés incluent notamment les divers éléments rassemblés ci-après (référence Prodoc PBF p. 6,7)

²⁰ OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

Défis : La question de l'**impunité** constitue un **obstacle** à la paix et la sécurité du pays :

- L'inapplication de dispositions importantes du cadre juridique se reflète dans la faiblesse des activités pénales des parquets et tribunaux ;
- La faiblesse des poursuites est une source importante d'insuffisance de l'activité pénale et de la lutte contre l'impunité ;
- Faible collaboration des justiciables et manque d'implication des avocats.

Indications : L'impunité est causée par :

- Le dysfonctionnement aigu de la chaîne pénale ;
- Le manque d'accès à la justice et l'aide légale pour les populations les plus vulnérables, telles que les femmes, les mineurs et les détenus.

Réponse à la culture de l'impunité :

- Volonté politique dans la création d'un environnement favorable et au niveau institutionnel (collaboration entre les Ministères de la Justice, de la Sécurité et de la Défense) ;
- Développement d'une culture et mesures de protection des victimes, juges et témoins ;
- Traitement des cas de criminalité organisée et faits de corruption ;
- L'amélioration de la chaîne pénale à travers la révision des textes fondamentaux ;
- Collecte des données (fonctionnement d'une juridiction, analyse des tendances et identification des goulots d'étranglement dans la chaîne pénale) ;
- Renforcement des capacités d'enquête de la police judiciaire et d'une culture de l'investigation, y compris en matière de criminalité transnationale organisée

Une **approche participative d'analyse** conjointe des défis opérationnels et goulots d'étranglements de la chaîne pénale au niveau national ainsi que dans les juridictions pilotes aide non seulement (ii) à l'identification de solutions appropriées et locales, mais aussi (ii) au renforcement des capacités et l'appropriation des acteurs à travers la chaîne, tant au niveau local que national.

Défis : L'action de la **justice** est déterminante pour la **stabilité** du pays :

- Insuffisance dans la gestion des cas (*case management*) à travers la chaîne pénale et civile, rendant impossible la planification basée sur le besoin et contribue à l'impunité et de non-traitement de cas spécifiques (VBG, détenus "oubliés") ;
- Limitation des capacités de planification stratégique de mise en œuvre des politiques publiques de gestion ;
- Déficit important d'infrastructures et équipements dans les régions (tribunaux occupant des maisons privées)
- Vide organisationnel sur le parcours des textes réglementaires (de la rédaction à la publication)
- Déséquilibre capacitaire et territorial des services de sécurité

Indications : Le manque de confiance des populations dans la justice se traduit par :

- Les cas de violences et vindictes populaires, incluant les mutineries dans les prisons par manque d'espoir ou d'alternative pour les détenus suite aux violations des droits (en 2013, 2% de la population carcérale ont pu bénéficier de l'aide légale de l'état)
- La destruction d'infrastructures de judiciaires et pénitentiaires
- Les liens dégradés entre population et services de sécurité
- Conflits d'attribution entre les services de sécurité et les forces de défense

Réponse aux droits et restauration de la confiance :

- L'instruction diligente de cas de graves violations des droits de l'homme, de violences sexuelles ou de crimes organisés permet de restaurer la confiance des justiciables dans les institutions et améliorer la cohésion sociale ;
- La révision de la législation pénale (code de justice militaire, code pénal, code de procédure pénale) induit des transformations et de grands changements, qui impose la nécessité de former les magistrats et les auxiliaires de justice sur la nouvelle législature pénale révisée, ainsi que de vulgariser le nouveau cadre pénal afin que les populations soient informées de leurs droits ;
- Le faible nombre de poursuites démontre l'urgence d'offrir de l'aide légale aux victimes, pour répondre aux droits des victimes ainsi qu'à la lutte contre l'impunité des violences sexuelles.

Concertation- Collaboration : Le cadre de concertation est limité entre les acteurs de la chaîne pénale (généralement le parquet se réunit régulièrement avec la police judiciaire ; cette concertation n'est pas élargie aux juges d'instruction, juges jugeant, administration pénitentiaire, procureur militaire ainsi qu'aux auxiliaires de justice (avocats, huissiers et greffiers). Collaboration limitée entre les acteurs de la chaîne pénale.

2.2- Approche opérationnelle

34. Des mesures immédiates ont été prises en conséquence, notamment l'appui au fonctionnement de "juridictions pilotes"²¹ afin d'améliorer la performance de la chaîne pénale et l'accès à la justice des populations et des plus vulnérables en particulier, selon la présentation ci-dessous :

Objet : Appui à l'opérationnalisation de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité²².

Situation : Malgré la motivation et les appuis de la communauté internationale à appuyer la lutte contre l'impunité et le traitement de cas de violations des droits de l'homme et des violences sexuelles, aucun appui stratégique ou inclusif n'a été fourni pour accélérer l'accès à la justice pour les populations

Constat : La focalisation du projet sur les avancées sur l'accès à la justice - au niveau de services rendus aux populations dans les juridictions pilotes ainsi qu'au niveau des institutions – semble essentiel.

Réaction : Les mesures prévues permettront d'appuyer les partenaires nationaux à traduire la volonté politique au niveau institutionnel et au niveau local, contribuant ainsi à (i) créer un environnement et une culture propices à la lutte contre l'impunité et (ii) la confiance entre l'Etat et les populations.

Action : Répondre aux attentes (*améliore la performance et la résilience du pays*)

Processus de court terme

Appuyer directement l'**opérationnalisation de la chaîne pénale dans des juridictions pilotes**, pour :

- identifier les solutions aptes avec tous les acteurs impliqués promouvant leurs capacités et appropriation ;
- offrir des services visibles et immédiats de l'Etat et de la justice aux populations ;
- désengorger les prisons ;
- tirer des leçons et résultats qui stimuleront les décisions au niveau "central" pour accélérer la mise en œuvre de la réforme du secteur de la justice.

Processus de moyen et long terme

En parallèle : **Soutien au institutions niveau central en termes de pilotage et de mise en œuvre de la réforme** institutionnelle et légale du secteur de la justice qui permettent :

- une analyse participative des goulots d'étranglement de la chaîne pénale et de solutions locales appropriées,
- de briser les cycles de violences et d'instabilité ;
- de restaurer la confiance entre gouvernants et gouvernés ;
- de restaurer la confiance au sein de la population elle-même.

Ce type de mesures vise un effet d'entraînement et tend à créer progressivement la confiance entre la population et le secteur de la justice, gouvernants et gouvernés de manière générale.

²¹ TPI de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré et dans les tribunaux de paix du ressort ; Ces juridictions ont été sélectionnées lors des séances de préparation du projet PBF entre le Ministère de la Justice et le PNUD.

²² Justification du financement par l'IRF – Document de projet PBF "Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée" p.10

3- Caractéristiques du projet

3.1- Objectifs du projet

35. L'accès à la justice, et malgré les efforts et appuis apportés dans le secteur de la justice par des mécanismes nationaux et des investissements financiers et techniques significatifs dispensés avec l'appui de la communauté internationale au cours des dernières années, les avancées restent bien en deçà des besoins d'une population en quête de protection et de services de justice plus accessibles et plus équitables. Cette faiblesse est notamment illustrée par le taux de détenus en détention préventive prolongée (65%)²³, le taux de surpopulation carcérale²⁴ qui dépassent dans certaines prisons 500%²⁵ et les conditions de détention très dégradées. La contribution du SNU et en particulier le PNUD avec le HCDH apporte une assistance technique à l'appui aux efforts du Gouvernement dans la lutte contre l'impunité et la corruption, et dans le renforcement du fonctionnement de la chaîne pénale²⁶.

36. C'est dans ce contexte qu'a été lancé le projet IRF²⁷ 201 "Appui au renforcement de la Chaîne Pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée" sur financement du Fonds de Consolidation de la Paix (PBF²⁸, *Peace Building Funds*) objet de la présente évaluation. Le projet s'inscrit parmi la contribution du SNU formulée dans le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD) 2018 – 2022 ; le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020 ; dans la vision à long terme pour une Guinée prospère et émergente d'ici 2040²⁹ et dans l'atteinte des objectifs du développement durable³⁰ (ODD) 5, 10 et 16 à l'horizon 2030, ainsi que dans l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Le PNUD à travers le programme de pays pour la Guinée (CPD) 2018-2022³¹ poursuit son appui dans les réformes en matière de sécurité, d'état de droit et de mise en œuvre de lois essentielles en mettant en place des pratiques de sensibilisation, d'exécution et de suivi.

²³ Enquête ONG guinéenne Même droits pour tous, 2016- Le chiffre de 65% est proche de celui calculé par la Commission de suivi de la détention provisoire, mandatée par le Ministère de la Justice (rapport février 2016).

²⁴ L'étude de l'expert international Mr Homba Dieudonné, révèle que 3200 personnes sont incarcérées dont 5% de mineurs et 3% de femmes, février 2017.

²⁵ Déclaration Chef de Cabinet du Ministère de la Justice – février 2017 (media digital le 360afrique.com)

²⁶ Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD) 2018 - 2022 p.21, 22.

²⁷ Deux principaux mécanismes de financement existent : le mécanisme de financement des interventions rapides (IRF) pour des projets d'une durée de 18 mois maximum et un budget maximum de 3 millions USD ; et le mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix (PRF), 36 mois par projet maximum et sans plafond limite spécifique.

²⁸ Le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix (PBF) a été créé en 2005 conformément à la résolution A/60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 du Conseil de sécurité. Conformément à son mandat tel que révisé en 2009 (A/63/818), l'objectif du PBF est d'appuyer les « pays sortant d'un conflit ou dans lesquels on estime qu'un conflit risque d'éclater ou de reprendre, tout en apportant son soutien également aux efforts visant à répondre aux besoins immédiats des pays en sortie de conflit lorsque ces derniers ne réussissent pas à se procurer les ressources voulues auprès d'autres mécanismes de financement susceptibles de soutenir des activités de consolidation de la paix.» Le Fonds est géré par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (PBSO) du Secrétaire général des Nations Unies. Il intervient dans quatre domaines prioritaires : 1) Appuyer la mise en œuvre des accords de paix et le dialogue politique ; 2) Promouvoir la coexistence et le règlement pacifique des conflits ; 3) Relancer l'économie et générer des dividendes de paix immédiats ; 4) Rétablir les services et capacités administratifs essentiels.

²⁹ Vision 2040 une Guinée émergente et prospère- Ministère du Plan/Coopération Internationale, janvier 2017.

³⁰ Promotion de la bonne Gouvernance démocratique et l'Etat de droit : ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; ODD 10 : Réduire les inégalités et ne pas faire de laissés-pour-compte ; ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins de développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

³¹ Premier pilier d'intervention du CPD PNUD 18-22 : Promotion de la bonne gouvernance en vue du développement durable "D'ici à 2022, les institutions nationales centrales, décentralisées et déconcentrées sont ouvertes à tous, assurent et garantissent l'état de droit, la démocratie, la sécurité, la paix sociale ainsi qu'une gouvernance institutionnelle efficace conformément aux principes des droits de l'homme.

37. Le projet IRF 201 tente d'apporter des réponses à la réforme du secteur et la lutte contre l'impunité sous deux angles : d'une part en appuyant le Ministère de la justice à piloter la réforme avec tous les acteurs du secteur, notamment la magistrature, les Ministères de la Sécurité et de la Défense, le Barreau, en consultation qualitative et partenariat avec la société civile et en menant la coordination des PTF dans le secteur; et d'autre part en assistant les juridictions pilotes à opérationnaliser le fonctionnement de la chaîne pénale en appuyant tous les acteurs de la justice répressive en accord avec les standards internationaux, de l'Etat de droit et des droits de l'homme. Ces juridictions ont été identifiées en concertation avec le ministère de la justice sur la base de l'importance du taux de détention préventive et du volume des affaires, tout en intervenant dans les quatre régions géographiques du pays et à Conakry³².

38. La préparation du document du Projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et la lutte contre l'impunité en Guinée, a été effectuée en concertation avec le Ministère de la Justice, avec le PNUD, le HCDH et l'unité de coordination du PBF Guinée. Cela a permis de prendre en considération les diverses recommandations formulées par les différents participants.

39. Le projet couvre les 5 Tribunaux de Première Instance (TPI) sélectionnés à Dixinn, Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré réparties dans les quatre régions naturelles du pays et la zone spéciale de Conakry. Le projet s'appuie sur une approche en consortium de deux agences PNUD et HCDH dont le PNUD est le chef de file et coordinateur de la présente évaluation. Le projet s'articule autour de trois résultats principaux :

- **Résultat 1** : Les institutions du système de la justice mettent en œuvre efficacement la réforme du secteur ;
- **Résultat 2** : La performance de la chaîne pénale est améliorée dans les TPI pilotes de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré et dans les tribunaux de paix du ressort ;
- **Résultat 3** : L'accès à la justice est amélioré dans les TPI pilotes, notamment pour les personnes vulnérables, les femmes, les mineurs et les détenus.

40. Ce projet "pilote" présente enfin cinq caractéristiques clés :

- ✓ La dimension innovation est complexe avec la construction de la stratégie d'appui au renforcement de la chaîne pénale avec a) l'obtention de l'autorisation du Ministère de la Justice pour donner notamment un appui financier aux juridictions pilotes et b) favoriser les interactions entre les acteurs de la chaîne pénale pour améliorer la redevabilité du système judiciaire et promouvoir la confiance des justiciables aux institutions judiciaires ;
- ✓ La promotion et la protection des droits de l'homme notamment en milieu carcéral et devant les TPI "pilotes" avec la protection des droits des détenus ;
- ✓ La maîtrise du fonctionnement des institutions porteuses de la réforme et les capacités organisationnelles des institutions bénéficiaires du projet (directions centrales clés du Ministère de la Justice et les juridictions ciblées par le projet) représente un véritable défi ;
- ✓ La mise en œuvre conjointe par deux agences des Nations Unies à mandats différents est un défi atténué par la volonté de trouver des synergies et une volonté de coordination ;
- ✓ Le contexte d'intervention est sensible dans une situation politique et sociale volatile.

3.2- Révision du document de projet et missions d'évaluation/préparatoire du projet PBF/IRF 201

41. La révision du document du projet d'appui à la réforme de la justice et à la lutte contre l'impunité en Guinée (Prodoc) a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avant la finalisation de dernier draft compte tenu de différents commentaires formulés y compris ceux venant du siège du PNUD à New York. Diverses réunions de concertation avec le Ministère de la Justice ont eu lieu et une évaluation participative de l'état de lieux dans les TPI pilotes a été effectuée avec la participation des acteurs de la chaîne pénale. L'évaluation a identifié les difficultés et les défis auxquels ces juridictions pilotes font face en termes de flux

³² Document de projet PBF "Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée" Résultats du projet, p.11

et de stocks d'affaires, de rapports avec la police judiciaire et de l'impact des pratiques dans ces juridictions sur le nombre et la durée de la détention provisoire, ainsi que la lenteur dans les procédures judiciaires.

42. La mission d'évaluation a été conduite par une équipe mixte composée des responsables du Ministère de la Justice et des experts du PNUD entre le 21 juin et 10 juillet 2017. Des visites de terrain ont été effectuées dans toutes les juridictions concernées et des échanges ont eu lieu avec les magistrats, les responsables des maisons centrales et les OPJ de la police et de la gendarmerie. Cette démarche a permis de recueillir des informations fiables et de constituer, en même temps, une connaissance claire des conditions de travail des juridictions pilotes et les autres acteurs de la chaîne pénale³³. La mission d'évaluation de l'état des lieux dans les TPI pilote³⁴s a permis de (i) Evaluer la situation de chaque juridiction pilote en termes de ressources humaines et de moyens disponibles ; (ii) Analyser le niveau de coordination entre les différents intervenants de la chaîne pénale ; (iii) Identifier les difficultés, les défis qui se présentent dans le fonctionnement des juridictions pilotes, les entraves à la chaîne pénale et les causes de retard dans le traitement des affaires ; (iv) Identifier les besoins et définir les actions prioritaires qui seront menées au niveau des juridictions pilotes dans le cadre du Projet.

43. A l'occasion des visites de l'évaluation de l'état de lieux des TPI pilotes, des visites ont été effectuées dans les maisons centrales de Conakry, Kankan, Kindia, Labé et N'Zérékoré. Ces visites avaient permis d'identifier plusieurs problèmes sérieux auxquels les maisons centrales font face parmi lesquels le surpeuplement, les conditions difficiles d'incarcération et les faibles moyens à la disposition des autorités carcérales.

4- Positionnement Stratégique du projet

44. Les trois résultats s'articulent autour de sept produits que l'on peut représenter à l'aide d'un schéma "hexagonale" permettant d'apprécier la cohérence et l'approche dans une dimension de consolidation de l'état de droit. L'objectif visé est l'amélioration des services de justice et en particulier l'accès à la justice en faveur des victimes et des plus vulnérables, favorisant ainsi la confiance des citoyens en la justice et par-delà envers les institutions étatiques.

La figure 1 ci-après donne une présentation du positionnement stratégique du projet, telle que perçue par l'évaluation :

³³ Rapport Mr Amor Boubakri, consultant international PNUD, Juin 2017 - Janvier 2018

³⁴ TPI pilotes : Dixinn, Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré

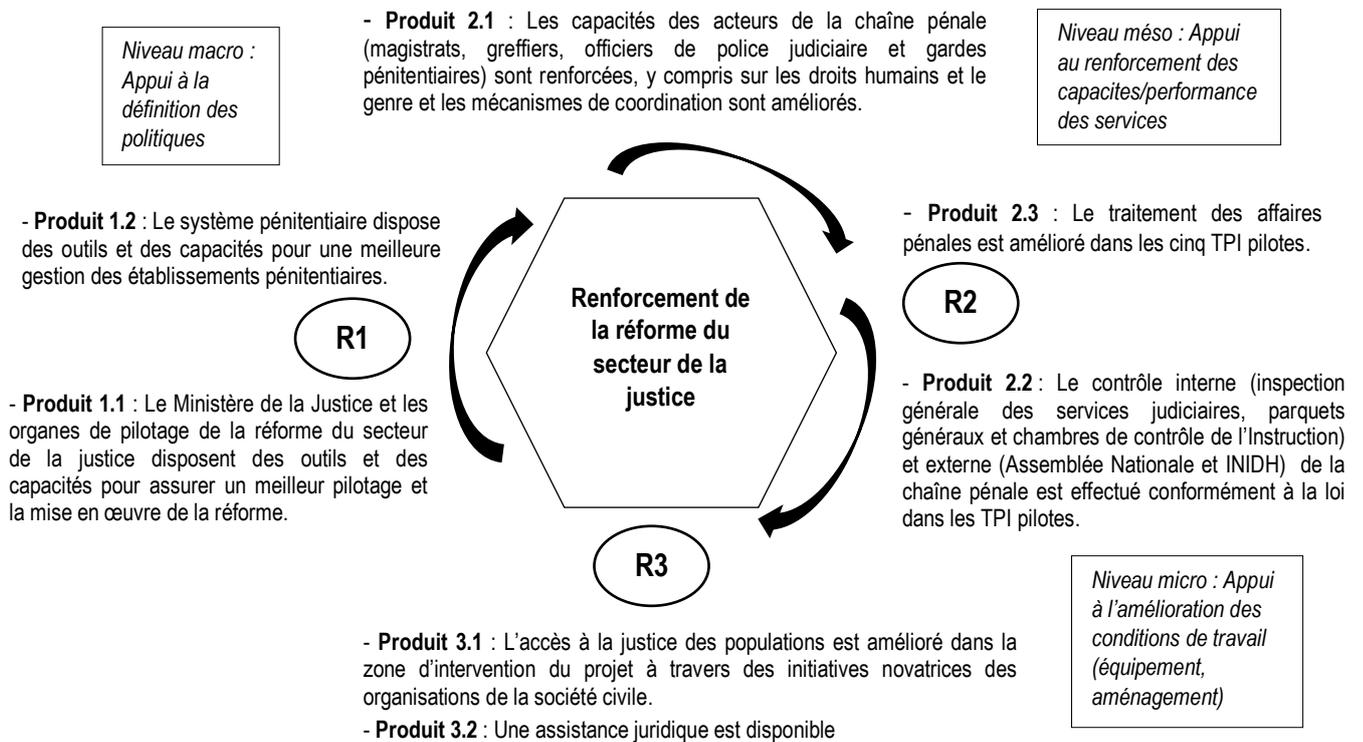


Figure 1 : Représentation du positionnement stratégique du projet

R1

RÉSULTAT 1 : Les institutions du système de la justice mettent en œuvre efficacement la réforme du secteur.

R2

RÉSULTAT 2 : La performance de la chaîne pénale est améliorée dans les Tribunaux de Première Instance pilote de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan, N'Zérékoré et dans les tribunaux de paix du ressort

R3

RÉSULTAT 3 : L'accès à la justice est amélioré dans les cinq Tribunaux de Première Instance pilotes notamment pour les personnes vulnérables, les femmes, les mineurs et les détenus

- Le positionnement stratégique relève d'une dynamique qui initialise des changements au fur et à mesure que le projet évolue et adresse les composantes essentielles telles que (i) le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des services centraux du Ministère de la Justice ; (ii) l'amélioration de la performance de la chaîne pénale dans le traitement des affaires au sein des cinq TPI pilotes; (iii) l'instauration du dialogue entre les acteurs et la restauration de la confiance des populations dans les services de justice ; (iv) l'amélioration de l'accès à la justice ciment de la cohésion sociale pour les victimes et les plus vulnérables.
- Cette approche permet l'intégration de processus décisionnels, de stratégie et de structure des systèmes de justices répondant aux nombreux besoins du secteur.

5- Produits réalisés dans la mise en œuvre du projet

45. Dans le cadre du renforcement de la chaîne pénale et des bénéficiaires du projet d'appui IRF 201, on note à la lumière des appréciations des différents partenaires, les premiers effets rassemblés ci-dessous permettant d'augurer des changements importants et positifs dans un proche avenir :

(i) Aspect juridique et institutionnel :

- l'harmonisation de la législation nationale avec l'évolution sociale, les engagements internationaux et les spécificités de la Guinée ;

- la suppression de la cour d'assises et le transfert de sa compétence aux tribunaux de première instance ; ce qui a permis l'instauration de la règle du double degré de juridiction en toutes matières, y compris en matière criminelle ;
- la suppression également des justices de paix, rétablissant le principe de la séparation des organes de poursuite, d'instruction et de jugement ;
- l'omission de la peine de mort dans l'arsenal juridique ; et
- le renforcement de la lutte contre les discriminations à l'égard des personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les détenus ;

(iii) Aspect opérationnel :

- une meilleure prise en charge des procédures par les juridictions pilotes ;
- l'accélération des procédures d'enquête, d'instruction et de jugement au niveau de ces juridictions ;
- une appropriation d'un meilleur mode de pilotage de la réforme de la Justice ;

(iv) Aspect bénéficiaire :

- 3.389 affaires pénales ont été instruites et jugées (402 affaires criminelles et 2.305 correctionnelles) , mettant en cause près de 5000 personnes dont 6% de femmes et 2% de mineurs entre décembre 2017 et février 2020;
- 2.613 détenus dont 197 femmes (7,5%) et 49 mineurs (1,9%) ont été libérés à l'issue de leur procès, parce que condamnées à une peine n'excédant pas le temps de détention provisoire déjà effectué ou avec sursis ou paiement d'amende ;
- La reconstitution de dossiers égarés ont permis le traitement et l'avancement des affaires en souffrance comme, par exemple au tribunal de première instance de Nzérékoré, où les dossiers perdus de 184 détenus dont 12 mineurs, ont pu être reconstitués, et les mineurs relaxés.

46. Au terme du projet, les principaux résultats obtenus par produit à mettre à l'actif de ce projet, consignés dans les rapports annuels PBF 2018 et 2019 et dans le procès-verbal de la réunion du comité de pilotage pour la clôture du projet (14 février 2020) sont les suivants :

➤ **RÉSULTAT 1 : Les institutions du système de la justice mettent en œuvre efficacement la réforme du secteur.**

- **Produit 1.1 : Le Ministère de la Justice et les organes de pilotage de la réforme du secteur de la justice disposent des outils et des capacités pour assurer un meilleur pilotage et la mise en œuvre de la réforme.**
 - La mise à disposition du Ministère de la Justice d'une expertise technique pour le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des services centraux et en particulier dans l'assistance technique auprès du Ministre de la Justice dans la réalisation des interventions de son mandat ;
 - Réalisation de l'enquête de perception sur la confiance dans le système judiciaire ;
 - Appui à la rédaction et validation de 27 textes d'application (incluant des décrets et arrêtés) du code de procédure pénale élaborés et techniquement validés ;
 - Appui à la Direction Nationale de la Législation³⁵ pour la rédaction et la validation des 3 textes d'application de la loi portant prévention, détection et répression de la corruption (juillet 2017) et d'un projet de décret fixant les attributions des services de l'administration centrale du Ministère de la Justice (octobre 2019).
 - 119 magistrats et greffiers ont été informés sur les innovations du Code civil ;

³⁵ La Direction Nationale de la Législation - établie en août 2018 - est l'interlocutrice de plaidoyer interne au sein du Ministère de la Justice pour étoffer certains textes et la soumission de l'ensemble des textes pour signature du Ministre de la justice.

- 129 magistrats, sur les innovations du Code pénal et du Code de procédure pénale, ainsi que le management des juridictions, le rôle du greffe dans le procès pénal et le respect des droits de l'homme ;
- 46 magistrats dont 5 femmes, chargés de procédures pour mineurs ont été informés sur les innovations du Code de l'enfant relatives aux mesures de prise en charge des procédures pour mineurs ;
- 140 officiers de police judiciaire relevant du ressort des juridictions pilotes ont été formés sur les innovations du Code de procédure pénale en matière de droits de l'homme et de violences basées sur le genre ;
- 46 cadres (dont 8 femmes) du ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et officiers de l'état civil ont été informés sur les innovations du Code civil relatives à l'état civil ;
- **Produit 1.2 : Le système pénitentiaire dispose des outils et des capacités pour une meilleure gestion des établissements pénitentiaires.**
- Appui à la vulgarisation et l'appropriation du nouveau cadre juridique institutionnel de l'Administration pénitentiaire (organisé par décret du 31 octobre 2016 portant "régime juridique des établissements pénitentiaires" et sur le cadre institutionnel régissant le personnel de l'administration pénitentiaire, organisé par ce même décret) ;
- 28 juges de l'application des peines, 18 magistrats des parquets d'instance et 10 agents pénitentiaires ont été formés sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions de l'application des peines, ainsi que la procédure d'aménagement des peines ;
- 154 responsables de la Santé, des Affaires religieuses et de la société civile, 191 agents pénitentiaires et 735 détenus ont été informés et sensibilisés sur le régime juridique des établissements pénitentiaires et le statut particulier du personnel pénitentiaire ;

➤ **RÉSULTAT 2 : La performance de la chaîne pénale est améliorée dans les Tribunaux de Première Instance pilote de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan, N'Zérékoré et dans les tribunaux de paix du ressort.**

- **Produit 2.1 : Les capacités des acteurs de la chaîne pénale (magistrats, greffiers, officiers de police judiciaire et gardes pénitentiaires) sont renforcées, y compris sur les droits humains et le genre et les mécanismes de coordination sont améliorés.**
- Amélioration de la performance³⁶ de la chaîne pénale dans les Tribunaux de Première Instance pilotes de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré et dans les tribunaux de paix du ressort ;
- Amélioration de la gestion de données des détenus dans les maisons d'arrêt du ressort des TPI pilotes permettant le croisement des données au niveau des TPI, avec l'instruction et le jugement de 2609 affaires pénales dont 304 criminelles et 2305 correctionnelles impliquant 3935 personnes (3623 hommes, 241 femmes et 71 mineurs) entre le 1er mai 2018 et le 31 décembre 2019³⁷ ;
- Le renforcement des capacités La formation des inspecteurs des services judiciaires et pénitentiaires, ainsi que des magistrats des parquets généraux et de ceux des chambres de contrôle de l'instruction des cours d'appel de Conakry et de Kankan ainsi que les parquets d'instances des 10 TPI (Boké, Dixinn, Kankan, Kaloum, Kindia, Labé, Faranah, Mafanco, Mamou et N'Zérékoré) en matière d'inspection et de contrôle de la chaîne pénale; a permis d'harmoniser les outils de contrôle des acteurs de la chaîne afin d'uniformiser les base de données des OPJ et maisons centrales des ressorts des TPI ;

³⁶ Amélioration de la performance : (i) règlement, sans retards excessifs des procédures ; (ii) la prise en charge des honoraires des avocats dans les procédures ; (iii) la reconstitution de dossiers disparus ;

³⁷ Source 'Procès-verbal de la réunion du comité de clôture du projet' 14 février 2020

- Des missions de contrôle des unités de police judiciaire ont été effectuées dans le ressort des parquets près des TPI pilotes. Dans le cadre du renforcement de la supervision des OPJ par les parquets d'instance, le projet a soutenu l'édition de 900 registres dont 300 de garde-à-vue, 300 de procès-verbaux et 300 de scellés pour les officiers de police judiciaire, améliorant sensiblement le déroulement des opérations.
- Institutionnalisation et dynamisation des cadres de concertation/dialogue des acteurs de la chaîne pénale du ressort des juridictions pilotes (cadre élargie, cadre de concertation entre magistrats siège-parquet, cadre de concertation parquet-OPJ).
- **Produit 2.2 : Le contrôle interne (inspection générale des services judiciaires, parquets généraux et chambres de contrôle de l'Instruction) et externe (Assemblée Nationale et INIDH) de la chaîne pénale est effectué conformément à la loi dans les TPI pilotes.**
 - La réalisation de deux missions d'inspection et de contrôle interne dans les 5 TPI pilotes par l'Inspection Générale des Services Judiciaires, a permis de relever et corriger plusieurs dysfonctionnements dans l'administration du service public de la Justice ;
 - Une mission de contrôle parlementaire composée de députés des 3 groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale dans les juridictions pilotes a été organisé ;
 - Le projet a soutenu le contrôle externe des lieux de détentions, par l'INIDH (Institution Nationale Indépendante des Droits Humains) pour la réalisation de missions de monitoring de 16 postes de garde-à-vue et 5 établissements pénitenciers dans le ressort des 5 TPI pilotes du Projet ;
 - Des missions de contrôle des unités de police judiciaire ont été effectuées dans le ressort des parquets près des TPI pilotes, notamment à Kindia et N'Zérékoré où des situations de détention irrégulière ont fait l'objet de mesures correctives ;
 - Le monitoring judiciaire et pénitentiaire a été réalisé par le Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme (HCDH) dans les 33 préfectures du pays, y compris les 5 juridictions pilotes.
- **Produit 2.3 : Le traitement des affaires pénales est amélioré dans les cinq TPI pilotes.**
 - Dans le cadre de l'appui à la gestion informatisée des données judiciaires et celles des maisons centrales du ressort des TPI pilotes, le déploiement de VNU et la dotation en équipements informatiques a permis la collecte des statistiques de la gouvernance judiciaire et la tenue à jour de l'effectif des maisons centrales ;
 - La dotation de matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, kits solaires etc...) et fournitures de bureaux aux établissements pénitentiaires (maisons centrales) dans le ressort des TPI pilotes a amélioré la tenue des bases de données de la population carcérale ;
 - La tenue des audiences des cours d'appel de Conakry et Kankan a amélioré les performances.
- **RÉSULTAT 3 : L'accès à la justice est amélioré dans les cinq Tribunaux de Première Instance pilotes notamment pour les personnes vulnérables, les femmes, les mineurs et les détenus**
 - **Produit 3.1 : L'accès à la justice des populations est amélioré dans la zone d'intervention du projet à travers des initiatives novatrices**
 - Réalisation de l'étude sur les difficultés d'accès à la Justice pour les personnes vulnérables (femmes, enfants et détenus) avec l'appui du HCDH, qui a révélé 4 types d'obstacles pour les personnes vulnérables. Ils sont à la fois d'ordre judiciaire et institutionnel, économique, socio-culturel, ainsi que les lenteurs de la Justice et l'impunité. Les recommandations formulées vont dans le sens du rapprochement de la justice des justiciables ;
 - Elaboration de l'avant-projet de loi portant sur la protection des personnes handicapées et la promotion de leurs droits et de ses textes d'application ;

- **Produit 3.2 : Une assistance juridique est disponible**
 - Dans le volet prise en charge psychologique, un cabinet de psychologues, l'Association Guinéenne des Psychologues Cliniciens (AGPC) contracté par le HCDH, a apporté un appui avec la prise en charge psychosociale et juridique de 46 victimes de violences basées sur le genre (VBG) dont 42 femmes et 4 hommes identifiées dans le ressort des 5 TPI pilotes du projet. Cet appui a permis de relever un déficit d'information et de connaissances sur le droit à l'écoute et la possibilité d'intenter des actions en justice chez les victimes ;
 - L'assistance judiciaire a été apportée dans le cadre du droit à la défense des accusés et de certains prévenus.

6- Principaux constats

6.1- Résultat général

47. Le projet d'appui à la réforme du secteur de justice et la lutte contre l'impunité entend fournir une assistance technique pour renforcer le processus de la réforme du secteur de la justice et produire des résultats à court-terme en matière de lutte contre l'impunité et d'accès à la justice, notamment en faveur des victimes ; favorisant ainsi la confiance des citoyens en la justice et, de façon générale, dans les institutions étatiques par la consolidation de l'Etat de droit. Il est financé par le Fonds de Consolidation de la Paix des Nations Unies (PBF) et est mis en œuvre conjointement par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCDH) et couvre les juridictions pilotes de : TPI de Dixinn, Labé, Kankan, Kindia et N'Nzérékoré.

Au regard des constats effectués, l'évaluation estime le bilan de la mise en œuvre du projet d'appui à la réforme de la justice et à la lutte contre l'impunité en Guinée, comme globalement satisfaisant avec des résultats très encourageants pour un score de 4/5. Ce score est obtenu à partir de la moyenne des scores obtenues pour les différents critères évalués (Pertinence/cohérence : 5/5 ; Efficacité/Impact : 4/5 ; Efficience : 3/5 ; Viabilité/Durabilité : 4/5).

48. Il convient de préserver les nombreuses bonnes pratiques et de consolider les effets des résultats atteints, notamment ceux qui sont consécutifs au rétablissement de la confiance et à la fourniture d'aide juridictionnelle pour la continuité des actions de consolidation de l'Etat de droit, mais qui demeurent très fragiles et nécessitent d'être consolidée dans le cadre d'un passage à l'échelle à travers le développement, l'énergie et la participation collective des acteurs.

6.2- Pertinence-Cohérence

49. Constat 1 : Le projet répond correctement aux problèmes identifiés et aux besoins réels. Les interventions du projet sont pertinentes face au contexte et dans leur logique d'intervention principalement dans les zones géographiques sélectionnées.

50. L'évaluation estime que le projet a répondu à un besoin réel et que la pertinence toujours valable dans le contexte actuel, est très satisfaisante comme l'ont souligné, toutes les personnes interviewées lors de la mission. Le projet contribue à la consolidation du processus démocratique amorcé par les élections présidentielles de 2010 et par la dynamique engagée par le gouvernement dans le domaine. L'accès au droit et aux services de justice n'étant assuré qu'à une infime partie de la population³⁸ et celui-ci étant perçu de façon étroite en termes d'accès aux tribunaux et donc d'accès à la défense pénale ; le projet répond à la double nécessité d'offrir un appui juridique avec la représentation légale dans les cas pénaux avec des interventions en matière d'information du droit aux populations et d'appui au niveau macro des institutions au pilotage de la réforme du secteur de la justice. Cette perspective est tout à fait pertinente car elle suscite dans la réponse et les résultats, des observations pouvant déclencher des décisions au niveau organique ou central pour accélérer la mise en œuvre des réformes.

³⁸ Réf. Prodoc PBF /IRF 201, p.8 " l'accès à la justice en termes de services aux populations, ne semble pas être une priorité jusqu'à ce jour au-delà de l'appui institutionnel ou de réforme légale"

51. La logique d'intervention commune aux diverses activités du projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité est celle de renforcer la résilience des institutions et des populations aux facteurs potentiels et sous-jacents de l'accès au service public de justice, à travers des mécanismes garantissant une justice accessible et lisible pour les justiciables, constituant la première des étapes d'un état de droit. Le renforcement des capacités de la chaîne pénale par le biais notamment de la formation/coaching des magistrats et la dotation des juridictions et établissements pénitentiaires pilotes en moyens informatiques est un facteur de paix sociale puisqu'il permet de (1) opérationnaliser la réforme du Code de procédure pénale (2016) ; (2) assurer une fréquence dans la tenue des audiences criminelles et réduire ainsi les longues procédures judiciaires ; et (3) désengorger les lieux de détention, mettant ainsi fin aux détentions arbitraires³⁹ (au début du projet, la moyenne de détention sans procès dans les TPI pilotes était de 4 ans). La vulgarisation du nouveau cadre juridique des établissements pénitentiaires, insistant sur les règles minima de traitement des détenus est un facteur diffuseur d'humanisme dans la société et contributeur aux relations pacifiques.

52. Le processus participatif de diagnostic et d'état des lieux des cinq TPI dits "pilotes" préalablement sélectionnés par les autorités étatiques avant la finalisation du draft du projet, a été une des clefs de la pertinence des activités mises œuvre. Ce diagnostic a identifié les difficultés et les défis auxquels ces juridictions pilotes font face en termes de flux et de stocks d'affaires, de rapports avec la police judiciaire et de l'impact des pratiques dans ces juridictions sur le nombre et la durée de la détention provisoire, ainsi que la lenteur dans les procédures judiciaires. Cependant l'analyse des dynamiques de la chaîne pénale aurait dû/pu porter sur les autres juridictions que celle des seules juridictions ciblées, afin d'avoir une compréhension plus élargie des jeux d'acteurs, des réalités de l'aide judiciaire et des défis de la chaîne pénale.

53. Le projet commencé en décembre 2017 a fait l'objet, en mai 2019, d'une révision du projet ainsi qu'une extension sans coût jusqu'à janvier 2020. La révision a porté essentiellement sur le résultat 1 au niveau de l'appui aux institutions et consistait à (i) consolider la mise à disposition d'une assistance technique au Ministère de la justice en la présence du CTP du projet dans l'assistance à la réalisation du mandat du Ministre de la Justice dans le pilotage de la réforme du secteur de la justice. ; (ii) renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelles des directions spécifiques du Ministère de la justice ; (iii) aider à l'élaboration d'un arrêté organisationnel des services centraux (y compris les directions nationales) ; (iv) aider à l'élaboration et l'application des directives de politique pénale du Ministre de la justice et (v) appuyer la validation des textes d'application du code de procédure pénale⁴⁰.

54. Enfin, l'approche ascendante utilisée (*Bottom up*) a permis d'apporter un appui substantif au pilotage de la réforme au niveau du Ministère de la Justice et d'impliquer les différents acteurs de la chaîne pénale et de porter une attention particulière sur l'accès à la justice pour les plus vulnérables. Ce choix d'approche participative apparaît d'autant plus judicieux que le contexte d'intervention reste néanmoins sensible. La méfiance à l'encontre des représentants de l'autorité étatique est presque généralisée et sources de déséquilibre social dans un état de droit fragile où les activités de renforcement du secteur judiciaire nécessitent un ancrage et une adhésion communautaire particulièrement forts.

55. Constat 2 : Le projet est aligné sur les objectifs de développement du pays, les politiques et priorités nationales et sur les objectifs du SNU.

56. Le projet a pour but principal de fournir une assistance au Gouvernement Guinéen pour appuyer le processus de réforme du secteur de la justice et produire des résultats à court terme en matière de lutte contre l'impunité et d'accès à la justice, notamment en faveur des victimes, favorisant ainsi la confiance des citoyens en la justice et de façon générale, aux institutions étatiques par la consolidation de l'état de droit.

³⁹ Au début du projet, la moyenne de détention sans procès dans les TPI pilotes était de 4 ans (réf. rapport PBF).

⁴⁰ Rapport annuel de progrès PBF 2019

Ceci est en parfaite cohérence avec les objectifs stratégiques du Plan national de développement économique et social 2016-2020 (PNDES) de Guinée, document de référence du pays en matière de développement en son axe stratégique, pilier 1 " Promotion d'une bonne Gouvernance au service du développement durable", spécifiquement dans son effet 1.1.1 " l'état de droit et l'égal accès de tous à la justice et à l'information sont assurés" et les actions prioritaires⁴¹ indiqués dans le cadre de synthèse des actions prioritaires et aussi dans le cadre de résultat. L'Etat ambitionne en particulier de passer de 20% en 2015 du taux de satisfaction des usagers par rapport à la justice à 35% en 2020⁴². L'ancrage institutionnel du projet d'appui 'comme requis par les lignes directives du PBF) est en perspective pour (i) renforcer l'alignement sur les priorités nationales et les objectifs du SNU ; (ii) accompagner les réformes et (iii) promouvoir l'appropriation.

57. Selon les indications du document de projet, ce dernier a été conçu pour capitaliser sur les interventions précédentes et dans la réponse à la demande du Président de la République et du Ministre de la Justice pour l'appui à l'opérationnalisation de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité. Dans ce contexte le projet s'est inscrit dans la dynamique de complémentarité des interventions en lien direct avec le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD 2018-2022) dans son axe "Gouvernance"⁴³. Il contribue à l'atteinte de l'effet 1 "d'ici 2022, les institutions nationales au niveau central, décentralisé et déconcentré assurent et garantissent de manière inclusive, l'état de droit, la démocratie, la sécurité, la paix sociale et une gouvernance institutionnelle performante conformément aux principes des droits de l'homme". Il est à remarquer que la thématique de la gouvernance et état de droit et en particulier le domaine de la justice est bien représenté car elle occupe la première place des différentes priorités établies entre le PNDES et le PNUAD.

58. Les entretiens avec les différents acteurs ont révélé une appréciation très positive quant à l'utilité du projet, ses objectifs et priorités, en parfait accord avec les besoins de bénéficiaires. Cependant, le projet a supporté des restrictions du fait de sa courte durée et de la sélection orientée sur seulement 5 juridictions (TPI) dites "pilotes" dans le cadre du projet, alors que les autres juridictions sont tout aussi concernés par les mêmes problèmes d'ordre judiciaire. Néanmoins, ces initiatives demeurent pertinentes par rapport aux priorités nationales et en parfaite cohérence avec les principales stratégies et politiques du développement du pays et celles du SNU.

59. Constat 3 : Les objectifs du projet, soutenus par une bonne analyse en matière de consolidation de la paix, sont cohérents et répondent aux attentes des populations sur l'amélioration du système judiciaire et s'appuie sur un processus participatif. Cependant les indicateurs de progrès auraient pu cernés davantage les changements recherchés.

60. La pertinence et la cohérence des objectifs du projet, soutenues par une bonne analyse en matière de consolidation de la paix, cadrent bien avec les aspirations des différentes populations, qui éprouvent toujours des besoins d'un service de justice efficace et de respect des droits. Les interviews réalisées ont permis d'apprécier globalement l'état des lieux en matière de justice au service des populations ; d'identifier les besoins et de disposer des données pertinentes et consensuelles auprès des principaux acteurs et bénéficiaires.

⁴¹ PNDES 2016-2020, Annexe 2 : p. 20. Effet 1.1.1 – Actions prioritaires : 1) le renforcement du Ministère de la Justice ; 2) L'amélioration de l'accès à la justice ; 3) L'adaptation du droit à l'évolution de la société et l'accessibilité à la justice ; 4) la promotion et le renforcement de l'indépendance et de la responsabilité de la magistrature ; 5) la formation et la valorisation des professionnels de la justice ; 6) l'amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale et l'exécution des décisions de justice ; 7) l'amélioration de la justice faite aux femmes et aux personnes vulnérables ; vulnérables ; 8) l'humanisation et la modernisation du système pénitentiaire ; 9) la sensibilisation de la population guinéenne à ses droits et devoirs ; 10) le renforcement des capacités du pays en matière de communication et d'information ; 11) la consolidation de la liberté d'expression.

⁴² PNDES 2016-2020, Annexe 1 cadre de résultats, pilier 1, p. 1.

⁴³ PNUAD 2018-2022, Axe1 : Contribution du SNU à la promotion de la bonne gouvernance au service du développement durable.

61. Le projet est pertinent car il a correctement identifié le défaut d'opérationnalisation dans les juridictions pilotes de la chaîne pénale, des services de justice fournis à la population et aussi le renforcement du processus de réforme du secteur de la justice. Le projet améliore la redevabilité du système judiciaire et favorise la confiance des justiciables aux institutions judiciaires. Par ailleurs, le projet a capitalisé sur les précédentes interventions dans le domaine. La fourniture d'une assistance juridictionnelle au profit des détenus dans les affaires criminelles et certaines affaires correctionnelles dans les TPI pilotes en s'appuyant sur un consortium d'ONG nationales⁴⁴ permet de garantir le droit à un procès équitable aux détenus et de limiter les délais de détention provisoire dans les maisons centrales relevant des TPI pilotes. Cette approche a contribué à l'amélioration du projet par les bénéficiaires et favorisé la mise en œuvre efficace des activités. Cette stratégie s'est donc avérée opportune et pertinente. Aussi, le projet, en plus de prendre en compte les différentes aspirations du processus de réforme du système judiciaire et des populations ; adresse les problèmes réels vécus par la population en matière d'accès à la justice dans les différentes zones, qui ont prévalu avant la mise en place du projet, et que le projet s'attèle à résoudre.

62. La perception des différentes parties prenantes recueillies au cours des entretiens et lecture de documents liés au projet, sur la pertinence de l'intervention de la stratégie, montre qu'en moyenne plus de 90 % des personnes interrogées estiment que le projet, tel que formulé et élaboré était très pertinent, car prenant en compte entre autres des priorités nationales, la réforme du système judiciaire du pays; et répondant aux attentes des populations en matière de restauration de la confiance dans un état de droit renforcé, eu égard au contexte actuel. Comme l'ont rapporté les interlocuteurs, les activités de dotation en équipement informatique dans les maisons d'arrêt du ressort des TPI pilotes et les cinq TPI eux-mêmes avec les fournitures de bureaux et kits solaires pour l'amélioration de la gestion de données, ainsi que le réaménagement de certains locaux ont en quelque sorte "crédibilisé" le rôle des institutions étatiques dans le domaine de la justice et renforcé leur présence sur le territoire, donnant à voir "concrètement" aux populations l'opérationnalisation de la chaîne pénale dans les juridictions pilotes. Enfin, dans un contexte où les populations perçoivent la justice avec défiance et où le discrédit est prononcé envers la chaîne pénale, il est apparu judicieux d'axer aussi les activités sur la dotation en équipements informatiques.

63. La mise en œuvre du projet apporte des solutions précises aux problèmes posés par les faiblesses du traitement de la chaîne pénale. Plus encore, il s'est avéré pertinent (et plutôt novateur) de financer non seulement des activités dans la construction de la stratégie d'appui à la réforme du système judiciaire mais aussi dans le renforcement de la chaîne pénale permettant une interaction de choix dans les rapports entre les acteurs de la chaîne pénale. L'intervention conjointe du PNUD et du HCDH complètent l'assistance technique de l'Union Européenne au travers du Programme d'Appui à la Réforme du secteur de la Justice (PARJU) sur l'administration interne du Ministère de la Justice, les infrastructures judiciaires et pénitentiaires.

64. L'intervention conjointe est conçue de manière à répondre aux priorités/besoins correspondants et le cadre de résultats permet de visionner clairement les produits et résultats/effets attendus. On compte trois effets avec 6 indicateurs et 7 produits nourris par 40 indicateurs. Les indicateurs d'effets du projet sont cohérents car ils évaluent les progrès par rapport à des effets spécifiques⁴⁵ et permettent de d'apprécier que le changement positif visé a effectivement eu lieu.

⁴⁴ Consortium d'ONG composé de la Ligue Guinéenne des Droits de l'Homme (LIGUIDO), Mêmes Droits pour Tous (MDT) et Avocats Sans Frontières (ASF Guinée) a signé un accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour l'exécution du Projet d'aide juridictionnelle dans les tribunaux de première instance (TPI) pilotes de Dixinn, Kindia, Kankan, Labé et N'Zérékoré en vue de fournir une aide juridictionnelle dans 175 affaires criminelles et 100 audiences correctionnelles.

⁴⁵ PNUD 2009 "Guide de la Planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats du développement" Chapitre deux : la planification des résultats, applications pratiques (indicateurs des effets p.67)

Sur l'ensemble des 40 indicateurs de produits⁴⁶, un peu plus de 20% d'entre eux sont des indicateurs de résultats⁴⁷ et la majorité sont des indicateurs de processus. La définition de certains indicateurs aurait pu davantage cerner les changements recherchés dans les capacités institutionnelles et comportementales, pour que les conditions de changement qui se produisent entre l'achèvement des produits et la réalisation des objectifs, soient optimisées. Certains indicateurs ne sont pas sexo-spécifiques et pour un certain nombre, les données recueillies manquent de précisions. De plus sur 46 cibles existantes, 12 apparaissent non déterminés (26%). En ce qui concerne la cohérence entre les activités et les moyens, si on considère les taux d'exécution physique/opérationnel (83%) et financière (86%), cela souligne que les moyens financiers prévus étaient suffisants pour réaliser toutes les activités prévues dans le cadre du projet.

6.3- Efficacité et impact

65. L'analyse de l'efficacité apprécie le projet à travers la performance de ses indicateurs présentés dans le cadre des résultats du document de projet révisé en février 2020. Elle porte sur le calcul des taux d'exécution (progrès actuel de l'indicateur/cible de fin de projet) de chaque résultat en comparant l'indicateur réalisé à ce qui était prévu initialement. Comme indiqué précédemment, le cadre de résultats contient par endroit, des indicateurs dont la formulation rend difficile l'appréciation du résultat. Certaines réalisations ont largement dépassé la cible fixée préalablement par le projet (par exemple dans la cible 80% des dossiers reçus, traités ; le taux de réalisation obtenu est de 132%). Une moyenne arithmétique de chaque résultat a été calculée et une moyenne arithmétique globale du projet⁴⁸ a été obtenue. **Ainsi, les résultats 1 ; 2 et 3 ont des taux de réalisation respectifs de 95% ; 87,50% et 66,50%. Le taux de réalisation physique global des résultats du projet est donc estimé à 83%. Ainsi, sur la base des indicateurs pour lesquels l'évaluation a pu calculer les taux de réalisation, l'efficacité du projet est jugée satisfaisante.** L'ensemble des activités réalisées sont rassemblées dans le cadre de résultats renseignés contenus dans l'annexe 7 (selon les rapports disponibles).

66. Grâce à l'assistance technique du projet - très apprécié par l'ensemble des interlocuteurs – la réforme du secteur de la justice a bénéficié d'une dynamique permettant de répondre aux délais enregistrés dans les affaires criminelles et correctionnelles et de produire des résultats essentiellement dédiés au renforcement de la chaîne pénale et l'accès à la justice et dans un répertoire plus modeste en matière de lutte contre l'impunité. Ces résultats orientés en faveur des victimes a permis d'initier un sentiment de confiance des citoyens en la justice et par-delà aux institutions étatiques par la consolidation de l'Etat de droit. L'appui sous les deux mesures urgentes, au niveau institutionnel et des juridictions de terrains, a permis d'initier une première approche en matière de restauration de la confiance avec les résultats encourageants cités plus haut et l'opérationnalisation de la chaîne pénale dans les juridictions pilotes, pour offrir des services visibles et immédiats de l'Etat et de la justice aux populations et désengorger les prisons. Les leçons tirées stimulent les décisions du niveau central pour accélérer la mise en œuvre de la réforme de la justice et consolider la paix sociale.

RÉSULTAT 1 : Les institutions du système de la justice mettent en œuvre efficacement la réforme du secteur.

- *Produit 1.1 : Le Ministère de la Justice et les organes de pilotage de la réforme du secteur de la justice disposent des outils et des capacités pour assurer un meilleur pilotage et la mise en œuvre de la réforme.*

- *Produit 1.2 : Le système pénitentiaire dispose des outils et des capacités pour une meilleure gestion des établissements pénitentiaires.*

⁴⁶ PNUD 2009 "Guide de la Planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats du développement" Chapitre deux : la planification des résultats, applications pratiques (indicateurs des produits p.68)

⁴⁷ Un meilleur équilibre entre les indicateurs de processus et de résultats' aurait pu être déterminé lors de la conception du projet d'appui. Comme mentionné dans le document PNUD 2009 "Guide de la Planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats du développement"- p.67 bas de page : "Il est pratique de disposer d'au moins deux indicateurs par produit : un indicateur de processus qui permet de savoir si le service ou le produit a été achevé ou fourni, et un indicateur de résultat qui évalue si le produit finalisé apporte les changements visés".

⁴⁸ La somme des taux de réalisation des résultats divisées par trois.

67. Constat 4 : L'appui du projet au renforcement des capacités des institutions et des acteurs au niveau central et régional a contribué à une amélioration dans la dynamique de la réforme du secteur de la justice. Les initiatives pour le renforcement de la chaîne pénale et la lutte contre l'impunité ont donné des résultats encourageants mais qui restent encore à consolider dans un contexte fragile.

68. Le projet PBF à travers le rôle des agences et plus particulièrement le PNUD a accompagné le Ministère de la Justice et les organes de la réforme⁴⁹ dans la mise en place d'une assistance technique avec la présence du Conseiller Technique Principal (CTP) du projet. Cette mise à disposition d'une assistance technique au Ministère de la justice et au secrétariat de la réforme s'est confirmée par (1) une meilleure compréhension des défis des organes de pilotage de la réforme du fait de l'immersion du Conseiller Technique Principal au sein même du Ministère de la justice ; (2) la conviction de la nécessité de renforcer les capacités des directions spécifiques à travers une analyse organisationnelle et l'appui dans l'élaboration de divers outils facilitant la gestion organisationnelle et opérationnelle ; (3) le réajustement de la stratégie pour la finalisation des textes d'application du Code de procédure pénale, notamment l'organisation des séances de travail avec les conseillers juridiques des ministères⁵⁰ ; (4) l'enclenchement des préparatifs pour l'élaboration de la circulaire de politique pénale du Ministre de la Justice, notamment les préliminaires pour la réalisation du rapport annuel du Ministre de la Justice sur les mesures de garde-à-vue et l'état des locaux des garde-à-vue des ressorts des tribunaux de première instance. En outre, le projet, à travers l'appui de l'expert international, a permis la facilitation de la prise de décisions pour certaines questions comme la suppression de la cour d'assises et le transfert de sa compétence aux tribunaux de première instance ; la suppression des justices de paix ; la répression des nouvelles formes de criminalité, des violences basées sur le genre, de la corruption et de l'impunité etc...

69. L'orientation graduelle vers la production de la politique pénale, notamment par la démonstration de la maîtrise par le Ministre de la justice des défis quotidiens relatifs aux garde-à-vue et aux retombées que ces mesures ont sur les justiciables, est "une stratégie efficace" selon les interlocuteurs pour faire participer les organes du Ministère Public des ressorts des 18 tribunaux de première instance à l'édification d'une politique pénale en Guinée.

70. Outre l'appui conseil apporté au Ministère de la Justice dans le cadre de la réforme du secteur et dans l'assistance à la réalisation de son mandat, le projet a contribué à l'effectivité de la réforme du code de procédure pénale (octobre 2016), en participant à l'élaboration des textes d'application sans lesquels les effets de la réforme n'auraient pas tout leur sens. Ainsi, le projet a été en mesure de soutenir la rédaction et la validation technique de 27 projets de textes⁵¹, incluant des décrets et arrêtés relatifs à l'application du code de procédure pénale portant sur l'habilitation des OPJ et l'application des peines.

A la fin du projet, deux projets de décrets ont été signés, relatifs au régime juridique des établissements pénitenciers et au statut du personnel de l'administration pénitentiaire. Les autres textes d'application sont toujours en attente d'approbation par le Ministre et mais la Direction Nationale de la Législation (DNL) –

⁴⁹ La Direction Exécutive du Programme de la Réforme de la Justice et de la Coopération, la Direction Nationale des Affaires Judiciaires, la Direction des Affaires Criminelles, la Direction de la Législation Nationale, la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et autres services techniques rattachés.

⁵⁰ Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie numérique, le Ministère du budget, le Ministère de la Défense) dont l'implication est indispensable pour la finalisation des décrets et/ou arrêtés conjoints pour une meilleure application du Code de procédure pénale.

⁵¹ Traitant respectivement (1) des conditions et modalités d'habilitation des personnes contribuant au contrôle judiciaire ; (2) de la nomination et l'habilitation des officiers de police judiciaire de la Gendarmerie nationale, de la police et d'autres institutions gouvernementales ; (3) des conditions et modalités d'application des procédures simplifiées d'aménagement des peines ; (4) du régime de traitement des personnes détenues ; (5) du régime des biens saisis et/ou concernés par des procédures pénales ; (6) des conditions et modalités de gestion du cautionnement ; (7) du régime des experts ; (8) de la composition, mission et modalités de fonctionnement du bureau d'aide aux victimes ; (9) des modalités et conditions de protection des témoins ; (10) des modalités d'utilisation de moyens de télécommunications au cours de la procédure judiciaire.

établie en août 2018 – qui est l'interlocutrice de plaidoyer interne au sein du Ministère de la Justice pour étoffer certains textes et soumettre l'ensemble des textes pour signature du Ministre de la justice, a été saisie du dossier. Cependant, les rotations portées au sein du Ministère de la Justice ne permettent pas d'inscrire les acquis des gestions précédentes dans la continuité pour des raisons essentiellement administratives.

Le projet a soutenu cette direction (DNL) pour la rédaction et la validation des 3 textes d'application de la loi portant prévention, détection et répression de la corruption (juillet 2017) ; ainsi qu'un projet de décret fixant les attributions des services de l'administration centrale du Ministère de la Justice (octobre 2019). Pour des raisons de fonctionnement et de gestion administratives, ces textes sont encore en attente d'approbation.

71. Le projet a contribué à la mise en œuvre d'une enquête de perception sur les réformes des secteurs de la Justice, de la Défense et de la Sécurité. Cette enquête exécutée par l'organisation Stat View International (SVI) a été rendue possible grâce à la collaboration de certains responsables des secteurs concernés, des autorités à tous les niveaux, des organisations de la société civile, des médias et des populations. Cette étude a permis de mieux comprendre et appréhender, en particulier dans le domaine de la justice, les perceptions des populations et aussi d'ajuster les interventions pour mieux correspondre aux défis. L'enquête a été conduite auprès de 1044 répondants à partir d'un échantillon aléatoire représentatif de la population adulte de 18 ans et plus, avec une marge d'erreur de 5%. Vingt-cinq (25) interviews approfondies ont été réalisées auprès des responsables de la réforme et des acteurs de la société civile y compris les médias. Les focus groups, au nombre de 18, ont été animés auprès de 180 adultes hommes et femmes provenant majoritairement des organisations de la société civile, des associations et groupements.

Globalement, les résultats de l'enquête montrent que dans le domaine de la justice, les répondants se sont déclarés satisfaits de la réalisation des infrastructures judiciaires (construction de palais de justice dans certaines localités), du recrutement du personnel de justice. Toutefois, des efforts restent encore à fournir en matière de connaissance des réformes entreprises dans le secteur, du rétablissement de la confiance entre la justice et les justiciables, de l'accès à la justice pour les citoyens à faible revenu et de la lutte contre la corruption. L'ensemble des résultats de l'enquête sont résumés dans l'annexe 8.

72. En appui à la Direction nationale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion, le projet a contribué également à la vulgarisation et l'appropriation du nouveau cadre juridique de l'administration pénitentiaire, organisé par le décret du 31 octobre 2016 portant sur le "régime juridique des établissements pénitentiaires" et sur le cadre institutionnel régissant le personnel de l'administration pénitentiaire. Cette vulgarisation insistant sur les règles minima de traitement des détenus est un facteur diffuseur d'humanisme dans la société et contributeur aux relations pacifiques. Ainsi 1080 personnes dont 191 agents, 154 membres de la société civile et 735 détenus ont participé aux séances animées par de nombreux "vulgarisateurs" déployés à travers le pays. Dans le cadre du renforcement opérationnel dans la gestion de données des détenus dans les maisons centrales du ressort des TPI pilotes permettant le croisement des données avec les TPI ; un appui en matériel informatique contenant un ordinateur et accessoires avec une imprimante multifonctions et un kit solaire a été délivré pour chaque juridiction pilote (soit 5 kits complets au total). Un appui en matériel informatique aux établissements pénitentiaires dans le ressort des TPI pilotes a amélioré la tenue de la base de données de la population carcérale.

RÉSULTAT 2 : La performance de la chaîne pénale est améliorée dans les Tribunaux de Première Instance pilote de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan, N'zérékoré et dans les tribunaux de paix du ressort.

- *Produit 2.1 : Les capacités des acteurs de la chaîne pénale (magistrats, greffiers, officiers de police judiciaire et gardes pénitentiaires) sont renforcées, y compris sur les droits humains et le genre et les mécanismes de coordination sont améliorés.*

- *Produit 2.2 : Le contrôle interne (inspection générale des services judiciaires, parquets généraux et chambres de contrôle de l'Instruction) et externe (Assemblée Nationale et INIDH) de la chaîne pénale est effectué conformément à la loi dans les TPI pilotes.*

- *Produit 2.3 : Le traitement des affaires pénales est amélioré dans les cinq TPI pilotes.*

73. Constat 5 : Les interventions au niveau de la formation, de l'amélioration de l'environnement de travail des TPI et les maisons centrales de leur ressort, ont eu des impacts positifs en termes de changement de la perception des individus sur l'amélioration des facilités d'accès au service public de justice.

74. Le renforcement des capacités de la chaîne pénale par le biais notamment de la formation/coaching des magistrats et la dotation des juridictions et établissements pénitentiaires pilotes en matériel informatique est un facteur de paix sociale puisqu'il permet d'opérationnaliser la réforme du Code de procédure pénale (2016) ; d'assurer une fréquence dans la tenue des audiences criminelles et réduire ainsi les longues procédures judiciaires et de désengorger les lieux de détention, mettant ainsi fin aux détentions arbitraires⁵².

75. La formation organisée par le HCD, de sept inspecteurs des services judiciaires, de six magistrats des parquets généraux et les chambres de contrôle de l'instruction des cours d'appel de Conakry et de Kankan ainsi que douze magistrats des parquets d'instances des 10 TPI⁵³ en matière d'inspection ou contrôle de la chaîne pénale; a permis d'harmoniser les outils de contrôle des acteurs de la chaîne dans l'objectif d'uniformiser les bases de données des OPJ et maisons centrales des ressorts des TPI. Le HCDH a également contribué au renforcement des capacités des inspecteurs des services judiciaires à l'aide d'une formation destinée à mieux appréhender le déroulement de missions d'inspection et de suivi des recommandations. Ces formations ont reçu une forte adhésion des bénéficiaires et aussi ranimé leurs motivations pour les rendre plus performants. Ce changement d'attitude aux dires des bénéficiaires a permis de renforcer leurs capacités professionnelles et crédibilité notamment dans une meilleure organisation dans l'exercice de leurs fonctions, se traduisant en particulier au niveau de la régularité des inspections mises en place et du traitement des dossiers dont une moyenne proche des 80% ont pu être épurés, à la satisfaction des bénéficiaires des 5 TPI pilotes.

En conséquence, des missions de contrôle des unités de police judiciaire ont été effectuées dans le ressort des parquets près des TPI pilotes pour dresser un état des lieux du fonctionnement des unités de police judiciaire, notamment à Kindia et N'Zérékoré où des situations de détention irrégulière ont fait l'objet de mesures correctives. Dans le cadre du renforcement de la supervision des OPJ par les parquets d'instance, le projet a soutenu la mise en place des bases de données des OPJ habilités du ressort de chaque TPI pilotes et l'édition de 900 registres dont 300 de garde-à-vue, 300 de procès-verbaux et 300 de scellés pour les officiers de police judiciaire, améliorant sensiblement le déroulement des opérations. Par ailleurs, la formation-remise à niveau d'une centaine d'OPJ à travers les écoles de la Police et de la Gendarmerie, n'a pu être réalisée avec l'appui du HCDH⁵⁴ à la date de clôture du projet.

76. Le projet conjoint a permis une amélioration significative du cadre de travail des juridictions pilotes et par-delà le traitement accéléré des affaires criminelles et correctionnelles et la sécurisation des audiences. C'est ainsi que cet appui technique a pu désencombrer un certain nombre d'affaires en attente et en accélérer le traitement. Ainsi au TPI de Kankan, 48 dossiers criminels en attente depuis 2018, ont pu être complètement épurés pendant la période du projet ; au TPI de Dixinn ce sont 85% des personnes en détention provisoire qui ont été jugées et 100% au TPI de Kindia. La reconstitution de certains dossiers égarés comme au TPI de Nzérékoré où plus de 180 dossiers ont pu être reconstitués, ont permis de juger les personnes en un temps record. Dans l'ensemble des cinq TPI pilotes, la tendance enregistrée avant la mise en œuvre du projet désignait un nombre de prévenus supérieur au nombre d'affaires jugées. Selon les interlocuteurs, grâce au projet c'est l'inverse qui se produit aujourd'hui. Par ailleurs, le projet a enregistré une performance encourageante avec une moyenne mensuelle significative d'affaires instruites et jugées de 115 au niveau correctionnel et de 16 au niveau criminel. La fourniture en équipements informatiques (ordinateurs, imprimantes), mobiliers de bureau, matériel de sonorisation pour les salles d'audience ont

⁵² Au début du projet, la moyenne de détention sans procès dans les TPI pilotes était de 4 ans

⁵³ Boké, Dixinn, Kankan, Kaloum, Kindia, Labé, Faranah, Mafanco, Mamou et N'Zérékoré.

⁵⁴ Ces activités concernaient la 2^{ème} tranche des fonds qui n'a pas été reçue dans les délais par le HCDH (email HCDH 24 décembre 2020)

facilité la présence d'observateurs pendant les audiences dans les TPI pilotes. L'aménagement-réaménagement de certains locaux y compris les équipements sanitaires, les travaux de peinture et réfection de sols, de plafonds, portes, vitres ; ajoutée au réaménagement des salles d'audience pour les 5 juridictions pilotes, ont favorisé la motivation des acteurs et la prise en compte des défis quotidiens, et en particulier dans le cadre de la collecte des statistiques de la gouvernance judiciaire ainsi que la tenue à jour de l'effectif des maisons centrales. Considérant le déficit rencontré dans l'approvisionnement électrique et la vétusté des installations électriques, le projet a équipé les TPI pilotes de kits solaires pour répondre aux besoins miniums de fonctionnement des différents outils informatiques et renforcer l'opérationnalisation des activités des juridictions pilotes. Enfin, l'aménagement des infirmeries des maisons centrales, l'appui sanitaire à l'aide de kits, les travaux de peinture et la fourniture de mobiliers de bureau a également permis à minima de bénéficier de meilleures conditions de travail et fortifier la motivation du personnel pénitentiaire.

77. Les conditions de travail des magistrats et greffiers ont été améliorées grâce à l'appui du projet, éveillant le respect et la confiance du justiciable. Cela a permis l'organisation des audiences criminelles aux sièges des TPI ainsi que des audiences foraines dans leurs ressorts respectifs favorisant le traitement des cas de détention en attente depuis de nombreuses années pour des condamnations et libérations. En outre, la formation sur les principes directeurs du procès pénal, les techniques de rédaction des jugements et d'enquêtes (préliminaires et flagrante), la fonction du juge d'application des peines (composition, organisation et fonctionnement), le rôle du greffier dans un procès pénal, les règles essentielles de gestion financière et comptable a renforcé la performance des services rendus aux populations et communautés. Celles-ci ont d'ailleurs manifestés auprès des autorités locales de justice, leur satisfaction de voir les commodités d'accès à la justice améliorés, portant ainsi un autre regard sur la justice selon les interlocuteurs.

78. Constat 6 : L'appui du projet a contribué significativement à l'accélération des procédures (instruction, jugement des affaires) dans un environnement de travail amélioré mais a aussi renforcé la coordination et la collaboration entre les acteurs de la chaîne pénale des ressorts des tribunaux pilotes, à l'aide de cadres de concertation et la tenue de rencontres dans une perspective d'apprentissage des bonnes pratiques et d'élargissement du dialogue entre les acteurs.

79. La prise en charge des frais de citation des parties au procès et la mise à disposition d'avocats ont permis d'accélérer le temps d'instruction et la tenue de jugement dans des délais plus raisonnables réduisant ainsi la durée en moyenne de moitié de la détention provisoire en matière correctionnelle et criminelle⁵⁵. Le délai de traitement des dossiers de flagrant délit a été largement revue à baisse notamment au TPI de Dixinn (d'environ 1 mois à moins de 5 jours) du fait de l'obtention de la nouvelle salle d'audience (à la mairie de Ratoma). Grâce à la dynamique engagée quant au bon fonctionnement des TPI pilotes au cours des vingt-six mois d'appui technique qui ont jalonné la durée du projet, il a été enregistré un faible nombre de prévenues en matière criminelle ou correctionnelle hors délais légaux. Le taux de détention préventive illégale a diminué sur l'ensemble des cinq juridictions pilotes⁵⁶, de plus de 50% en moyenne grâce à la dynamique et aux procédures mises en place.

80. Dans le but de renforcer la collaboration entre les différents acteurs de la chaîne pénale relevant du ressort des TPI pilotes, des cadres concertation ont été institué et formalisé dans les cinq juridictions pilotes. Le projet a fourni une assistance technique à l'organisation de ces cadres de concertation des acteurs de la chaîne pénale permettant non seulement une amélioration du cadre de collaboration entre les magistrats du siège et ceux du parquet, les magistrats du parquet et les officiers de police judiciaire, mais aussi une meilleure confiance de la population au service public de la justice. L'objectif de ces cadres est d'échanger sur les problèmes qui encombrant le bon fonctionnement de la chaîne pénale mais aussi à

⁵⁵ De 4/6 mois en moyenne contre 8/12 mois initialement (avant la mise en œuvre du projet)

⁵⁶ En 2018, le projet a enregistré des résultats importants avec une tendance prometteuse également confirmée en 2019 en matière de diminution de la détention préventive illégale : TPI Kindia : 89,36% ; TPI N'Zérékoré : 63,81% ; TPI Dixinn : 54,20% ; TPI Kankan : 43,12% ; TPI Labé : 30,40% (moyenne niveau diminution : 56,17%)

faire des recommandations pour améliorer la collaboration quotidienne entre les acteurs dans le but d'obtenir une plus grande performance dans l'action à l'aide de réponses collectives, cohérentes et partagées. Une quinzaine de cadres de concertation/coordination des acteurs de la chaîne pénale ont été régulièrement tenue au niveau des TPI pilotes (rencontres trimestrielles entre les acteurs des TPI, rencontres mensuelles des magistrats pénaux, réunions régulières du cadre de concertation entre les magistrats du parquet et les OPJ) regroupant plus de 300 personnes dont près de 10% de femmes. Il est à souligner le rôle clés du personnel national volontaire des Nations Unies (7 VNU) supporté par le PNUD qui a été déployé dans les cinq juridictions pilotes⁵⁷ dans le cadre de l'appui à la gestion informatisée des données judiciaires et celles des maisons centrales du ressort des TPI. Cette initiative de renforcement des capacités des juridictions, par l'intermédiaire de ce personnel VNU en matière de gestion des opérations quotidiennes de gestion, a permis également, avec la dotation du matériel informatique, de faciliter la collecte des statistiques de la gouvernance judiciaire et la tenue à jour de l'effectif des maisons centrales.

81. Constat 7 : Forte complémentarité et cohérence des actions dans le contrôle interne et externe de la chaîne pénale avec des effets cumulatifs perceptibles en termes de capacités de certains bénéficiaires et de bonnes pratiques destinées à se pérenniser.

82. Le projet a fait des progrès notables dans le soutien au contrôle interne et externe dans les juridictions pilotes favorisant la responsabilisation et l'appropriation des acteurs dans l'exécution des tâches de suivi et d'évaluation du fonctionnement de ces juridictions. Faisant suite à la formation des inspecteurs des services judiciaires, le projet a encouragé et appuyé des missions d'inspection et de contrôle interne dans le ressort des 5 TPI pilotes par l'inspection générale des services judiciaires. Les inspecteurs ont relevé certains dysfonctionnements comme des manquements dans la tenue des registres usuels et dans l'orientation des affaires au niveau des cabinets d'instruction, retard dans la préparation et la programmation des audiences, carence des greffiers d'instruction, mauvaise rédaction des jugements, non-respect des délais de détention provisoire, non renouvellement des mandats de dépôt. En conséquence, les inspecteurs ont formulé des mesures correctives⁵⁸, en prodiguant des conseils en vue de l'amélioration des méthodes et relations de travail, des recommandations sur le respect des règles minima de traitement des détenus et des standards en matière de détention. A titre d'exemple ces mesures ont eu pour effet immédiat en 2019, la libération d'une mineure âgée de 13 ans retenue abusivement par la Gendarmerie à Kindia et d'un étranger détenu durant trois mois à la Maison centrale de Labé. La tenue d'une mission conjointe d'inspection et de contrôle interne entre le HCDH, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé et l'OMS dans les lieux de détention dans le ressort des cinq TPI pilotes n'a pu être réalisée avec l'appui du HCDH⁵⁹ à la date de clôture du projet.

Cependant, malgré les difficultés de financement, ces bonnes pratiques continuent de perdurer après le projet dans les TPI pilotes et les inspections et la tenue des audiences ont pris un rythme régulier.

83. Dans le cadre du contrôle externe, une mission de contrôle parlementaire composée de députés des 3 groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale dans les juridictions pilotes a été organisé afin de mieux percevoir les difficultés de la réforme au niveau des opérations et appuyer le plaidoyer d'une meilleure affectation budgétaire de la part de l'Etat. Le projet avec le HCDH a soutenu l'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains (INIDH) dans l'organisation d'une formation "monitoring-rapportage" pour une bonne préparation des visites de terrains et l'appui à la réalisation d'une mission de monitoring de 16 postes de garde-à-vue et 5 prisons dans le ressort des cinq (5) TPI pilotes du Projet. Ces formations ont été utiles selon les bénéficiaires et les Commissaires de l'INIDH ont relevé des cas de violations au niveau des services de police judiciaire, incluant 9 cas d'arrestations illégales et 27 cas de détention

⁵⁷ Personnels VNU (7) déployés dans les Tribunaux de Première Instance (TPI) ; Dixinn : 1 femme et 1 homme ; Kindia : 1 homme ; Labé : 1 homme ; Kankan : 1 homme ; N'zérékoré : 1 femme et 1 homme.

⁵⁸ Les mesures correctives ont été apportées aux dysfonctionnements relevés dont absence/mauvaise tenue des registres, retard dans la préparation des audiences, mauvaise rédaction des jugements, non-respect des délais de détention provisoires, non renouvellement des mandats de dépôts...

⁵⁹ Ces activités concernaient la 2^{ème} tranche des fonds qui n'a pas été reçu dans les délais par le HCDH (email HCDH 24 décembre 2020)

préventive prolongée, 5 cas d'arrestation arbitraire (motifs ne constituant pas des infractions pénales). Au niveau des prisons, les Commissaires ont débusqué 45 cas de détention provisoire prolongée sans renouvellement de mandat de dépôt ainsi que des problèmes liés à la prise en charge des victimes. L'INIDH a en outre identifié 28 prévenus transférés depuis plusieurs années à la Maison centrale de Kindia par les trois TPI de Conakry⁶⁰ pour diverses infractions correctionnelles et criminelles, dont un de ces prévenus attend son procès depuis juillet 2006. À la suite de cette mission, les autorités compétentes ont pris des mesures urgentes pour corriger certains manquements à Kindia, Labé, Kankan et Nzérékoré, y compris la libération de 19 personnes, dont 8 femmes sous arrestation et/ou détention arbitraire.

84. Constat 8 : La célérité dans le traitement des dossiers d'instruction et le jugement des affaires pénales permettant d'éviter les longues détentions préventives et la protection du droit en matière de défense des accusés conforme aux règles nationales, ont dynamisé le fonctionnement de la chaîne pénale et motivé les acteurs.

85. Durant la période en revue (2018-2019), le soutien aux tribunaux de première instance a abouti au prononcé des jugements concernant 3935 personnes ; près de 80% de ces jugements ont permis la libération de 824 personnes, dont 56 femmes, 18 mineurs et 750 hommes. Le nombre total de personnes libérées représentent 25,49% (criminelles : 4,54% ; correctionnelles : 20,94%) contre 50,22% des peines d'emprisonnements ; 22,69% des sursis prononcés et 1,60% d'amende infligées sur les 3935 personnes mises en cause au cours des vingt-six mois du projet. Globalement, l'appui technique du projet entre 2018 et 2019 a permis une augmentation de 47% du nombre des jugements correctionnels et criminels, incluant une hausse de plus de 55% du nombre d'affaires criminelles jugées et une hausse de près de 25% du nombre d'affaires correctionnelles jugées. Le pourcentage du taux de la réponse pénale (criminelle et correctionnelle) a augmenté en moyenne de 50% sur l'ensemble des cinq TPI pilotes.

86. Le projet a innové dans la construction de sa stratégie d'appui au renforcement de la chaîne pénale dans le sens qu'il a, d'une part, obtenu l'autorisation du Ministre de la Justice pour donner notamment un appui financier directement aux juridictions pilotes, y compris l'alimentation des comptes bancaires pour les juridictions et d'autre part, disposé d'une ouverture lui permettant une interaction de premier choix dans les rapports entre les acteurs de la chaîne pénale, accédant ainsi aux délibérations nécessaires pour améliorer la redevabilité du système judiciaire et promouvoir la confiance des justiciables aux institutions judiciaires. Cette action a permis de soutenir les 5 TPI dans la tenue des audiences criminelles et correctionnelles avec un taux de fréquentation et de réponse pénale en amélioration constante et ramenant la durée de détention préventive à un niveau "raisonnable et humain"⁶¹ sur l'ensemble du projet.

87. Afin remédier à la situation alarmante caractérisée par l'absence d'aide juridictionnelle, non fournie dans la pratique alors qu'elle est consacrée dans les textes légaux de la nation Guinéenne, et face à la situation critique des TPI qui se trouvent dans l'impossibilité de tenir les audiences criminelles en l'absence d'avocat,⁶² le consortium d'ONG composé de la Ligue Guinéenne des Droits de l'Homme (LIGUIDHO), Mêmes Droits pour Tous (MDT) et Avocats Sans Frontières Guinée (ASF Guinée), représenté par la LIGUIDHO a signé un accord de coopération en février 2019 pour une durée initiale de 5 mois et prolongé de 8 mois sans coûts additionnels⁶³ jusqu'en février 2020 avec le PNUD pour l'exécution du projet d'aide juridictionnelle dans les tribunaux de première instance (TPI) pilotes de Dixinn, Kindia, Kankan, Labé et Nzérékoré en vue de fournir une aide juridictionnelle. Ce projet dont l'objectif était d'assurer une assistance juridictionnelle au profit des détenus dans les affaires criminelles et certaines affaires correctionnelles dans les TPI pilotes ; a permis de juger 231 affaires criminelles contre 175 affaires

⁶⁰ Coyah, Dubréka et Boké

⁶¹ Source rapport PBF 2018 : le cas de Monsieur X est particulièrement édifiant dans la mesure qu'il a été gardé en détention provisoire pendant 4 ans pour tentative de vol ; une des raisons de la prolongation de sa détention est que son dossier était égaré ; le projet a permis d'aider à retrouver son dossier, le numériser, faire avancer les procédures criminelles qui ont abouti à sa libération en décembre 2017, soit un mois seulement après le démarrage du projet.

⁶² La présence d'un avocat est une condition de validité des procédures de jugement, selon les textes en vigueur.

⁶³ Le montant de l'accord s'élevait à 387 875 000 GNF/37 629 USD et selon la LIGUIDO, l'extension de 8 mois n'a pas pris en compte les frais administratifs supplémentaires (honoraires d'avocats, frais de déplacements, consommables).

criminelles et 100 audiences correctionnelles initialement prévues par le projet. Sur l'ensemble des résultats du projet cités plus haut, les opérations d'appui de la LIGUIDHO ont contribué à près de 5% du traitement des audiences correctionnelles (100 traités sur un total de 2305) et 76% des affaires criminelles (231 sur un total de 304). Cette initiative a énormément contribué à l'amélioration de la gouvernance judiciaire en Guinée, et en particulier à la promotion et à la protection des droits de l'Homme notamment en milieu carcéral et dans les TPI pilotes par la protection des droits des détenus et particulièrement des accusés avec l'assistance d'un avocat, en permettant de juger 231 dossiers criminels en un temps record et permettant la libération d'une centaine de personnes. Le jugement des affaires criminelles a révélé que plus de la moitié des cas représentent les crimes d'association de malfaiteurs, vol à main armée, assassinat et meurtre. Près de 20% des cas représentent les crimes de viol et 25% les crimes comme l'incendie, l'empoisonnement, l'enlèvement d'enfant, et les coups et blessures volontaires.

88. Le projet a également permis grâce à l'action conjointe des agences PNUD-HCDH de mitiger les sanctions prise à l'encontre des protagonistes des tensions sociales survenues au cours du dernier trimestre 2019 et qui ont également fragilisé l'environnement socio-sécuritaire. Cependant, l'appui aux TPI a permis dans ce cas critique avec les personnes appréhendés et déférés pour des motifs émanant de l'expression des droits civils et politiques, de bénéficier de condamnations les plus minimales, au regard des libellés des préventions retenues, voir sursis ou relaxe, ou des décisions de remise au juge pour enfants, en ce qui concerne les mineurs⁶⁴ avec un traitement particulier pour ces derniers. Ce développement nouveau a été salué par l'ensemble des acteurs comme une avancée dans la capacité de la justice à modérer ses jugements entre l'application de la loi et l'appréciation des circonstances liées à un environnement social et politique fragile.

89. Les principaux résultats obtenus au cours de la période du projet et concernant les affaires pénales sont résumés dans les tableaux ci-après :

Tableau 1 : Affaires enregistrées puis jugées et situation des décisions rendues récapitulées du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2019⁶⁵

Période Mai 2018 – Décembre 2019						
Matières	Affaires Enregistrées	Affaires Jugées	Nombre de personnes mises en cause			
			Homme	Femme	Mineur	Total
Criminelle	272	304 (112 %)	587	29	07	623
Correctionnelle	2913	2305 (79 %)	3036	212	64	3312
Total	3189	2609 (82%)	3623 (92%)	241 (6%)	71 (2%)	3935 (100%)

⁶⁴ Source rapport PBF 2019 : Pour illustration, les 8 leaders du FNDC déferés au TPI de Dixinn ont écopé des condamnations de 1 an à 6 mois d'emprisonnement, et d'une relaxe alors que les faits qui leur étaient reprochés étaient passibles d'une condamnation maximum de 5 ans d'emprisonnement. A Labé, 10 personnes déferés dans le cadre de ces manifestations ont écopé des condamnations de 6 mois d'emprisonnement avec sursis ; à Kankan, ils ont tous été libérés. Dans le ressort du TPI de Labé, 8 mineurs d'âge ont été appréhendés. Une procédure pénale spéciale leur a été appliquée, en l'absence du tribunal pour enfants : ils ont été présentés devant le juge pour enfants. 3 mineurs de moins de 13 ans ont été immédiatement libérés, tandis que les 5 autres mineurs ont été confiés aux parents et soumis à un contrôle judiciaire en attendant le procès. Cette issue concernant les enfants est un développement nouveau, car dans un passé récent « on trouvait des enfants incarcérés pour des délits mineurs » (un leader de la société civile de Labé).

⁶⁵ Données antérieures à mai 2018, couvrant la période décembre 2017 - avril 2018 inclus : non disponibles

Période Mai 2018 – Décembre 2019									
Matières	Décisions des jugements rendus	Personnes mises en cause							
		Homme		Femme		Mineur		Total	
Criminelle	Peine Criminelle	422		17		05		444	3935
	Acquittement/Relaxe	165	587 (94%)	12	29 (5%)	02	07 (1%)	179	
Correctionnelle	Emprisonnement	1418		76		38		1532	
	Sursis	809	3036 (92%)	76	212 (6%)	08	64 (2%)	893	
	Relaxe	750		56		18		824	
	Amende	59		04		00		63	
Total		3623 (92%)		241 (6%)		71 (2%)		3935 (100%)	

(Source présentation Powerpoint Comité de pilotage, clôture du projet 14 février 2020) (Nota : données entre décembre 2017 et avril 2018 non disponibles)

Nota : le nombre total de personnes libérées représentent **25,49%** (criminelles : 4,54% ; correctionnelles : 20,94%) contre **50,22%** des peines d'emprisonnements ; **22,69%** des sursis prononcés et **1,60%** d'amende infligées sur les 3935 personnes mises en cause au cours des vingt-six mois du projet.

Tableau 2 : Récapitulatif des résultats contenus dans les rapports périodiques du projet PBF

Réf Rapport PBF	Période	Nbre de dossiers correctionnels reçus par les 5 TPI pilotes	Nbre de dossiers criminels reçus par les 5 TPI pilotes	Nbre d'affaires correctionnelles instruites et jugées	Nbre d'affaires criminelles instruites et jugées	Nbre de personne mises en cause			
						Total	Hommes	Femmes	Mineurs
1	Avril Mai 2018	?	?	193	22	383	338	39	6
2	Janvier Octobre 2018	1990	174	1120 (56%)	97 (58%)	1568	1430	121	17
4	Mai 2018 ⁶⁶ Dec 2019	2913	272	2305 (79%)	304 (112%)	3935	3623	241	71

Référence Rapport PBF	Période	Nbre de personnes en cause dans des décisions judiciaires	Nbre de personne libérées			
			Total	Hommes	Femmes	Mineurs
3	Nov 2018 Mai 2019	1095	654	584	49	21
4	Mai 2018 Dec 2019	3935	824	750	56	18

(Sources/références rapport PBF : (i) Rapport semestriel 16 novembre 2017 au 30 mai 2018, page 13 ; (ii) Rapport annuel 1er janvier – 31 octobre 2018, page 15 ; (iii) Rapport annuel novembre 2019, page 15 ; (iv) PV Copil Clôture projet 14 février 2020, page 3)

RÉSULTAT 3 : L'accès à la justice est amélioré dans les cinq Tribunaux de Première Instance pilotes notamment pour les personnes vulnérables, les femmes, les mineurs et les détenus

- Produit 3.1 : L'accès à la justice des populations est amélioré dans la zone d'intervention du projet à travers des initiatives novatrices
- Produit 3.2 : Une assistance juridique est disponible

⁶⁶ Données antérieures à mai 2018, couvrant la période décembre 2017 - avril 2018 inclus non disponibles

90. Constat 9 : L'appui du projet a permis des avancées dans l'identification des difficultés quotidiennes d'accès des justiciables et en particulier des personnes les plus vulnérables. En outre, l'initiative de l'appui psychologique destiné à combler le déficit d'information et de connaissance sur le droit chez les victimes de violence basées sur le genre a obtenu des résultats positifs et encourageants.

91. Concernant l'appui judiciaire, dans son volet prise en charge psychologique, un cabinet de psychologues contracté par le HCDH a apporté un appui à 46 victimes de violences basées sur le genre (VBG) dont 42 femmes et 4 hommes identifiées dans le ressort des 5 TPI pilotes du Projet. Il a permis de relever un déficit d'information et de connaissance sur le droit à l'écoute et la possibilité d'intenter des actions en justice chez les victimes. Ces personnes ont bénéficié d'un accompagnement judiciaire dans le cadre du projet. L'assistance judiciaire a été également apportée dans le cadre du droit à la défense des accusés et de certains prévenus. A titre d'illustration, on peut noter ici l'excellent résultat obtenu en 2019 par le consortium d'ONG (LIGUIDHO, MDT, ASF Guinée) sous la coordination de la LIGUIDHO qui a apporté une assistance juridictionnelle significative puisque 231⁶⁷ dossiers criminels ont été jugés en un temps record avec une centaine de personnes libérées.

Enfin, les activités relatives à l'organisation de la campagne de sensibilisation sur l'accès à la justice avec l'implication des communicateurs traditionnels dans le ressort des 5 TPI pilotes et le Plaidoyer pour la mise en place d'un mécanisme de protection des témoins et des victimes et témoins d'infractions pénales et de violation de droits de l'homme n'ont pu être réalisée avec l'appui du HCDH⁶⁸ à la date de clôture du projet.

92. Une étude sur les difficultés de l'accès à la justice, conduite par le HCDH en octobre 2019 dans six zones⁶⁹ d'étude, pour les personnes vulnérables. Ils sont à la fois d'ordre judiciaire et institutionnel, économique, socio-culturel, ainsi que les lenteurs de la Justice et l'impunité. La collecte de données⁷⁰ s'est faite à l'aide de 1206 questionnaires dont 730 questionnaires "ménages" et 476 questionnaires destinés aux détenus⁷¹. Les données collectées ont été faites auprès de près de 28% de la population âgée de moins de 18 ans et de 72% de personnes âgées de plus de 18 ans. Il est intéressant de constater, sur les personnes enquêtées, que 53,24 % des ménages enquêtés font peu confiance à la justice alors que les détenus ne font pas du tout confiance à la justice pour 46,80% d'entre eux. Les recommandations formulées (voir annexe 14) vont dans le sens du rapprochement de la justice des justiciables (par la création de nouvelles juridictions), la lutte contre l'impunité, la mise en place de l'aide juridique et juridictionnelle, le renforcement des mécanismes de contrôle et d'inspection des Services de police judiciaire, des parquets et des prisons, la formation des OPJ, du personnel judiciaire et pénitentiaire sur les droits de l'homme et l'élargissement du projet aux nouveaux TPI. Les tableaux ci-après résument les principaux résultats de l'étude du HCDH.

6.4- Efficience

93. Constat 10 : Le processus de financement du PBF est apprécié car il permet de faire travailler les agences ensemble. Cependant la perception des procédures du PBF sont jugées quelque peu contraignantes par les partenaires dû à une maîtrise limitée dans la conception du projet et dans les modalités de mise en œuvre du fonds.

⁶⁷ L'objectif initial étant de 175 affaires criminelles à traiter, on dénombre un résultat encourageant de plus de 30%

⁶⁸ Ces activités concernaient la 2^{ème} tranche des fonds qui n'a pas été reçu dans les délais par le HCDH (email HCDH 24 décembre 2020)

⁶⁹ Conakry (pour le compte de la commune de Dixinn), Kindia, Faranah, N'Nzérékoré, Kankan, Labé. Excepte Faranah, les 5 autres localités sont couvertes par le projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée

⁷⁰ Sur l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'enquête de l'étude, les hommes représentent 65% et les femmes 35% des enquêtés.

⁷¹ Source rapport d'étude HCDH p.18 " 30 entretiens ont été réalisés dans les zones d'étude au lieu de 24 qui étaient prévus. Des entretiens complémentaires ont été réalisées auprès des Gendarmeries et des Commissariats de police des 6 localités de la zone d'étude".

94. Outre les nécessités inhérentes à la gestion et la coordination entre les deux agences d'exécution du projet, le PBF est apprécié par le fait de faire travailler les agences ensemble, ce qui a permis des complémentarités et des synergies entre activités dans les mêmes zones géographiques. La question de la flexibilité n'a pas été spécialement mentionnée lors des entretiens mais la revue du projet indique que la première révision de mai 2019 a fait suite à une maîtrise limitée dans la conception du projet, qui a nécessité de revoir l'approche du projet dans l'intervention au niveau macro (résultat 1) et réajuster ainsi l'appui aux directions centrales clés du Ministère de la Justice afin de renforcer leur rôle cardinal dans la réforme du secteur. Cette disposition a permis de mieux appréhender le changement d'approche dans le projet. La révision s'est attelée à répondre à ces défis, en ajustant les modalités et les paramètres d'exécution de certaines activités. La deuxième révision à la fin du projet en décembre 2019, devait permettre au HCDH de parachever les dernières activités sur les résultats 2 et 3. Cependant, sur les 5 activités résiduelles du HCDH lors de l'extension sans coûts de 2 mois vers la fin du projet (décembre 2019), seule 1 activité a pu être réalisée à la suite du décaissement tardif de la deuxième tranche du HCDH⁷², et le montant résiduel a été retourné au PBF.

95. La maîtrise limitée des capacités des partenaires dans la conception du projet et dans les modalités particulières d'utilisation du fonds de consolidation de la paix a pu présenter une certaine fragilité dans l'appréciation du processus d'exécution du projet selon certains interlocuteurs. Par ailleurs, le sentiment de frustration ressenti par les opérateurs à la fin du projet s'explique en partie par leur méconnaissance des spécificités et des modalités de mise en œuvre du fonds (PBF/IRF) et peut être aussi de la confusion sur les termes employés. Il est souhaitable d'informer tous les partenaires au mieux sur les modalités de financement à court terme sans possibilité d'extension financière et de leur assurer un niveau d'information à la hauteur de leur implication dans le projet.

96. Constat 11 : Le système de suivi-évaluation du projet a besoin d'être consolidé pour pouvoir alimenter les différents produits en information pour une prise de décision éclairée au regard des objectifs assignés. Les liens avec les différents maillons du système sont à renforcer et la théorie du changement devrait davantage s'inscrire dans une vision partagée du changement

97. Au-delà des besoins d'information pour la prise de décision, Il semble qu'il y ait eu une opportunité manquée dans la mise en valeur des résultats encourageants et des leçons apprises, indispensable pour la mise à l'échelle du projet, mais aussi pour sa contribution générale au domaine du savoir du développement et du bureau pays. Cela a limité les possibilités de générer des connaissances pour informer les processus politiques nationaux et pouvant appuyer le plaidoyer pour des sources de financement diversifiées, notamment en renforçant le lien entre stratégie de communication et suivi et évaluation.

La qualité du suivi a été mise en question par certains acteurs et partenaires. Le suivi se limite essentiellement à rapporter l'exécution des activités et la réalisation des produits, avec une prise de considération limitée aux effets et impacts de l'intervention. Bien que le suivi des activités et les routines de rapports annuels soient le plus souvent observés, il manque des analyses régulières et approfondies des progrès par rapport aux indicateurs des effets et impacts attendus. Un système de suivi plus régulier avec l'ensemble des 5 TPI pilotes, malgré les efforts louables d'une assistance technique de qualité de la part des spécialistes volontaires des Nations Unies (VNU) dans ces juridictions, en particulier dans la collecte et le traitement des données judiciaires et pénitentiaires, aurait eu l'avantage de mesurer qualitativement l'efficacité des réponses aux différents facteurs qui entravent le bon fonctionnement du système judiciaire.

98. Le projet a bénéficié des résultats de l'étude de perception sur la réforme du secteur de la justice (PNUD/SVI, décembre 2018) et de l'étude sur les difficultés d'accès à la justice pour les personnes

⁷² Interview HCDH Le HCDH a épuisé sa 1ère tranche des fonds (78,50%), bien avant le PNUD. Cependant, dans le cadre de ce type de financement, le PBF exigeait une demande conjointe de décaissement des 2 Agences (PNUD/HCDH) après épuisement des fonds de la 1ère tranche, au moins à hauteur de 75% ;

- Le décaissement de la seconde tranche des fonds a coïncidé pratiquement à la fin de la durée du projet, et quatre (4) activités résiduelles n'ont pu être réalisées.

vulnérables (HCDH-Octobre 2019) qui mettent en évidence les perceptions des actions menées dans le cadre de la réforme par l'Etat dans le secteur ainsi que les difficultés d'accès à la justice.

99. Les missions conjointes de monitoring Ministère et agences pour apprécier les progrès et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre du projet, ont permis de mieux cerner les dysfonctionnements au niveau des différents maillons de la chaîne pénale et ont pu présenter un certain nombre de recommandations aux acteurs et autorités. Cette initiative aurait pu être davantage renforcée par l'élaboration d'un tableau de bord de suivi et d'amélioration des mesures préconisées pour mieux apprécier les efforts mis en place et capitaliser sur les résultats. Il est à citer la bonne collaboration dans le cadre de ces visites entre les agences PNUD et HCDH avec le secrétariat PBF, les autorités du ministère de la Justice, les autorités régionales des 5 TPI pilotes en matières judiciaire, pénitentiaire et sécuritaire (Gendarmerie, Police), l'inspection générale des services judiciaires et pénitentiaires, des membres de l'Assemblée Nationale (contrôle parlementaire), la ligue Guinéenne des Droits de l'Homme (LIGUIDHO), l'institution nationale indépendante des droits humains (INIDH). Par ailleurs, le HCDH, faute d'obtenir la deuxième tranche des fonds dans les délais, n'a pu apporter l'appui nécessaire aux missions de contrôle et d'inspection ainsi que la suite à donner aux constats de ces missions.

100. Avec les pratiques actuelles de production de rapports, l'effort n'est pas orienté sur l'analyse des progrès vers les objectifs de haut niveau. Lors des entretiens, il a été constaté que certains partenaires du projet n'ont pas systématiquement circulé les informations pour être traitées et mis à la disposition des décideurs. C'est le cas notamment pour les données des affaires enregistrées et jugées (Criminelle et correctionnelle) dans les cinq TPI entre janvier et avril 2018 qui ne sont pas disponibles. Les limites du Suivi et évaluation (S&E) du projet conjoint peuvent s'expliquer non seulement par la capacité des responsables et acteurs du projet conjoint pour collecter et transmettre l'information mais aussi à la compréhension des impératifs en matière de gestion de projet et de l'importance octroyée au S&E, souvent considérée secondaire face à des impératifs de décaissements et d'urgence dans la mise en œuvre des activités, tout en prenant en considération la situation complexe et l'environnement fragile dans lequel évolue le projet. Il conviendra de renforcer les capacités des partenaires à mieux percevoir l'utilité essentielle du S&E comme un formidable outil de capitalisation, de communication et de mobilisation (effet catalytique) pour maintenir la confiance des bailleurs.

101. Au-delà des changements attendus dans le projet conjoint, l'énoncé – de la théorie de changement pour l'ensemble de l'intervention partagée doit non seulement souligner les nécessaires interdépendances entre les 7 produits parmi les 3 résultats, mais aussi d'identifier les conditions essentielles à réunir pour l'atteinte de l'effet recherché.

Le projet se base sur la Théorie de Changement⁷³ (TdC) suivante : " Si les institutions de la Justice mettent en œuvre efficacement la réforme du secteur; Si la performance de la chaîne pénale est améliorée dans les juridictions pilotes et la détention préventive illégale est substantiellement réduite ; Si l'accès à la Justice est renforcé dans les zones d'intervention du projet; Alors, le service public de la justice deviendra plus efficace même particulièrement : (1) la chaîne pénale sera renforcée en vue d'apporter les réponses pénales nécessaires **parce que les capacités des acteurs seront renforcées, des outils et des méthodes de travail adéquats seront mis en place et des moyens essentiels seront disponibles et (2) les services centraux pertinents du Ministère de la Justice seront dotés des capacités de pilotage de la mise en œuvre de la réforme du secteur de la justice⁷⁴ ".**

⁷³ La Théorie de Changement est définie par le Groupe des Nations Unies pour le Développement Durable (UNSDG/GNUD 2017) comme "une méthode qui explique comment une intervention donnée ou un ensemble d'interventions sont censés conduire à un changement précis sur le plan du développement, grâce à une analyse des liens de cause à effet fondée sur les éléments de preuve existants. Une théorie de changement aide aussi à déterminer les hypothèses et risques sous-jacents qui seront essentiels pour cerner et revoir l'ensemble du processus afin de s'assurer que l'approche retenue contribuera au changement souhaité"

⁷⁴ Référence Prodoc, Cadre de résultats du projet IRF, théorie de changement pour l'IRF, page 32

La théorie de changement⁷⁵ est globalement cohérente pour l'intervention énoncée dans le projet. Cependant au-delà des changements attendus, l'énoncé de la TdC pour l'ensemble des interventions du projet 'appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité', pourrait davantage souligner les nécessaires interdépendances entre les divers axes/objectifs d'actions prioritaires des trois résultats, mais aussi d'identifier les conditions essentielles à réunir pour la réalisation des objectifs visés et l'atteinte des effets escomptés, compte tenu du contexte spécifique liée à chacune des activités.

Les liens et les voies appropriées entre les interventions planifiées et les effets attendus, et sur les conditions essentielles à réunir pour atteindre les objectifs visés et assurer la durabilité des résultats doivent être davantage documentés. La théorie de changement devrait illustrer la séquence de changements censés se conduire aux effets ou aux impacts escomptés (tout en reconnaissant que la réalité n'est pas linéaire). Pour donner un exemple, une telle séquence de changements escomptés générique qui pourrait s'appliquer aux projets de consolidation de la paix est proposée ci-dessous (voir figure 2).

102. Exemple de théorie de changement global mettant l'accent sur la séquence des changements censés conduire aux effets escomptés :

“Si les structures de l'état en particulier les institutions judiciaires sont renforcées ;

et Si l'ensemble des besoins de base de la population sont satisfaits grâce à un encadrement d'un état de droit responsable, garant de l'application des lois et proche de l'intérêt des citoyens ;

et Si l'aide légale est fournie aux populations et personnes vulnérables grâce à une assistance judiciaire de qualité offerte par les institutions en coopération avec des organisations de la société civile dotées d'une capacité technique et sociale accrue ;

et Si le recours à des modes alternatifs de règlement des litiges et de détention est renforcé par des systèmes de justice formels, en combinaison avec une capacité accrue des titulaires de droits à faire valoir leurs droits, en particulier les plus vulnérables et les détenus ;

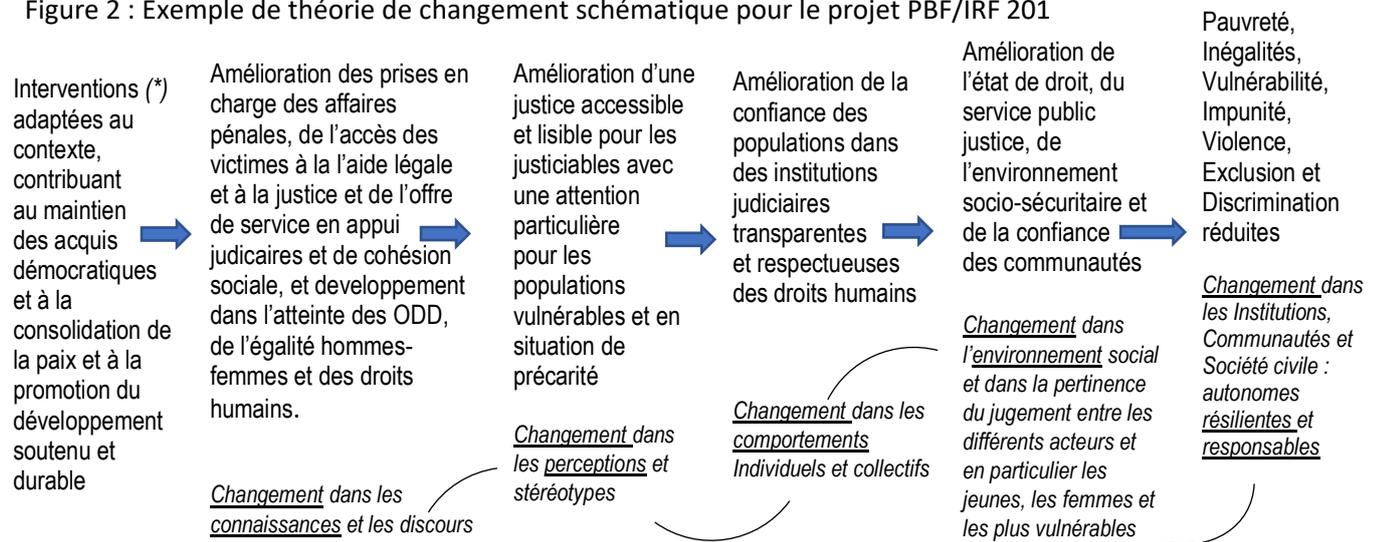
Alors les personnes vulnérables bénéficieront d'un meilleur accès à la justice et les institutions judiciaires seront en mesure de répondre aux besoins de justice essentiels et poursuivre la lutte contre l'impunité favorisant ainsi le retour à la confiance et à une meilleure cohésion sociale, avec la réduction des inégalités, des vulnérabilités et des exclusions dans le respect des droits humains ;

Parce que l'aide judiciaire aux plus vulnérables et l'application de mesures alternatives à la détention et aux procédures judiciaires conduiront à la décongestion du système de justice en permettant le traitement et le détournement d'affaires vers les tribunaux et les prisons ;

Parce qu'une représentation juridique adéquate et une sensibilisation accrue aux droits des populations et les groupes vulnérables en particulier, ainsi que le recours à des mesures moins répressives par les institutions de justice pénale, amélioreront l'efficacité, et l'équité des processus judiciaires”

⁷⁵. Il importe que la théorie de changement (TdC) ne se limite pas à relier seulement les activités avec les résultats escomptés, mais doit davantage expliquer comment les activités sont censées produire un ensemble de résultat qui contribuent à l'effet escompté. La TdC permet d'énoncer clairement l'activité prévue, ce qui doit changer et pourquoi, (ii) les changements prévus qu'elle entraînera et (iii) comment et pourquoi la stratégie et les activités du programme aideront à stimuler les résultats qui contribuent au changement à long terme. En résumé, la TdC doit pouvoir expliquer comment le changement est censée être obtenu.

Figure 2 : Exemple de théorie de changement schématique pour le projet PBF/IRF 201



- **Hypothèses contextuelles** : Le projet est mis en œuvre dans des environnements favorables aux interventions visant à accélérer le changement, du fait d'actions précédemment menées et d'un niveau raisonnable de soutien public (communautés, OSC) et d'engagement politique (capacités des acteurs et des institutions, situation sécuritaire, collecte de données...)

(*) *la nécessité d'une approche programmatique intégrée dans le domaine du renforcement des capacités pour un environnement sécuritaire propice au développement durable, basée sur une vision à long terme, apparaît de plus en plus comme un facteur essentiel de réussite. Cela passe par l'appui du PTF et du SNU aux initiatives nationales, dans le cadre de la réforme du secteur de la justice, de renforcement des **capacités fonctionnelles** nécessaires aux responsables et acteurs **pour remplir les principales fonctions** liées au domaine judiciaire mais aussi des **capacités techniques** pour mener à bien les interventions visant à **promouvoir la sécurisation communautaire et l'accès aux services de justice** pour réduire les inégalités, lutter contre l'impunité dans le respect des droits de l'homme et mitiger les éléments critiques pouvant mener à des frustrations des justiciables et menacer les relations/confiance Etat-populations et la cohésion sociale.*

103. La théorie de changement (TdC) trouve sa pertinence lorsqu'elle impacte l'intégralité du processus d'un projet ou programme et qu'elle est utilisée comme un outil de planification (formulation explicite d'hypothèses mettant en relation les activités, les produits et les résultats), comme un outil de pilotage et une approche permettant de comprendre comment survient le changement.

Revoir la théorie de changement tout au long du cycle d'exécution aide à garantir que le projet et les activités continuent de (i) répondre aux objectifs ultimes du changement positif et (ii) facilite une adaptation fluide et permanente au vu de sa courte durée.

D'une manière générale, les programmes et projets d'appui aux réformes/développement des systèmes de sécurité dont le secteur de la justice ou toutes autres interventions cherchant à affecter des moteurs de conflit ou des moteurs de paix- sont plus efficaces si les théories de changement sont explicitement articulées et si elles se rapportent à des produits et des résultats mesurables, axés sur les objectifs et réalistes.

104. La planification multi-scénarios (ou plan de contingence) est également un outil largement utilisé par les organisations afin d'établir des stratégies flexibles à long terme, innovantes et résilientes. Cette méthode développe en général entre deux ou plusieurs scénarios, représentant différents futurs possibles associés à différentes tendances et événements. Ces scénarios sont ensuite utilisés pour examiner ou mettre à l'essai un certain nombre de plans et d'options stratégiques qui constituent un moyen utile d'identifier les indicateurs "d'alerte précoce" qui signale une évolution vers un certain type d'avenir.

105. Constat 12 : Les interventions ont connu des retards et des contraintes. Certaines activités n’ont pu être réalisées et le projet a fait l’objet de deux prolongations sans coûts additionnels. La non-tenue régulière des organes de gouvernance du projet a quelque peu rendu difficile la gestion et la communication courante des activités.

106. Le PNUD comme chef de file du projet avec le HCDH ont assuré l’exécution de leur volet en fonction de leur avantage comparatif. Le PNUD, du fait de son mandat, a un avantage comparatif au niveau de l’appui à la réforme du secteur de la sécurité et en particulier de la justice (renforcement de la chaîne pénale et accès à la justice). Le HCDH apporte son expertise dans le domaine des droits humains et dans le renforcement des capacités notamment dans la formation des acteurs des services judiciaires et de l’appui au monitoring judiciaire. Le projet a enregistré un retard dans sa mise en œuvre qui a conduit à deux extensions (juin à novembre 2019 et décembre 2019 à janvier 2020) durée de huit mois supplémentaires sans coûts additionnels.

Ces prolongations sont imputables à un défaut de maîtrise des capacités des partenaires lors de la conception du projet dans la nécessité d’accompagner plus étroitement les institutions bénéficiaires du projet dans leur fonctionnement afin de jouer le rôle cardinal attendu dans la réforme du secteur de la justice. Les modalités et les paramètres de certaines activités ont été renforcées⁷⁶.

La dernière extension de deux mois permettait au HCDH de mettre en œuvre les dernières activités en attente⁷⁷ et faisant l’objet de la seconde tranche. Ce qui n’a pu être réalisée qu’à 20% car la seconde tranche du HCDH n’a pu être reçue dans les délais. Enfin on peut noter que la grande majorité des retards enregistrés ne relèvent pas de la conduite en matière de gestion/livraison du projet mais des circonstances et de l’environnement, auquel le projet a fait preuve d’innovation et de résilience qu’il appartient ici de saluer.

Les révisions du document de projet ont néanmoins permis d’obtenir de très bons résultats honorables et encourageants. Les mesures prises au cours du dernier trimestre 2019 en particulier le plaidoyer auprès du Ministre de la Justice pour la prise des décisions dépendant de ses compétences pour faciliter l’exécution des activités spécifiques et l’accélération des dernières activités, a permis d’obtenir de clôturer le projet avec des résultats prometteurs.

107. Le projet conjoint est intervenu dans un climat socio-sécuritaire fragile avec un premier trimestre 2018 marqué par un ralentissement du fait de la tenue des élections communales qui a mobilisé un bon nombre de magistrats pendant six semaines aux tâches diverses de gestion et de préparation du processus électoral. La grève des auxiliaires de justice sur toute l’étendue du territoire a également ralenti l’exécution des activités du projet. Les activités relatives au pilotage de la réforme du secteur de la justice ont également pris du retard du fait des délais enregistrés dans le processus de recrutement du conseiller technique principal (CTP) du projet, et finalisée neuf mois après le début du projet (août 2018). Cependant, il est à souligner la réactivité du bureau qui a demandé à un expert national d’assurer la gestion du projet avec succès dans l’intervalle, ce qui n’a altéré en aucune manière le cours des événements. Dans la deuxième partie de l’année 2018, la vacance judiciaire intervenue entre août et septembre 2018 (durant laquelle les activités des juridictions étaient au ralenti) et le décret d’organisation judiciaire du 6 août 2018 qui a déplacé des magistrats dans tous les 5 tribunaux de première instance, ont quelque peu ralenti la gestion de l’appui au renforcement de la chaîne pénale instaurée depuis mai 2018 et nécessitant des processus administratifs de remise-reprise usuels.

⁷⁶ Au niveau du résultat 1 : l’appui au Ministère de la Justice avec le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des services centraux et au niveau du résultat 2 : l’ajout d’un nouveau produit en relation au renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des deux cours d’appels et des cinq TPI et Tribunaux de paix du ressort.

⁷⁷ Ajustement des dernières activités concernant le résultat 2 (appui à la performance de la chaîne pénale) et 3 (appui à l’amélioration de l’accès à la justice).

108. La démission du Ministre de la Justice en mai 2019 et son remplacement intérimaire confirmée dans le poste en Novembre 2019, a retardé la prise de certaines décisions, notamment la proposition au Président de la République d'un décret d'organisation administrative et judiciaire, sur la base du nouveau décret d'organisation et fonctionnement du Ministère de la justice du 2 octobre 2019 ; ce qui a eu comme conséquence que les activités de renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des TPIs et directions nationales étaient mis en suspens.

109. Le PNUD a assuré la coordination de l'intervention conjointe avec le HCDH au cours des 26 mois de mise en œuvre du projet à travers la tenue de deux réunions du comité de pilotage du projet (COFIL) et de deux comités techniques. Ces comités ont bien fonctionné et ont soutenu le projet. Cependant, on peut regretter que ces plateformes de concertation et d'échanges entre le Gouvernement, le PNUD, le HCDH et les autres acteurs concernés par le projet n'aient pas eu lieu dans une plus large régularité⁷⁸. La tenue de ces réunions périodiques aurait permis une meilleure efficacité dans la coordination des actions et des solutions proposées, une communication pertinente de l'intervention et surtout une plus grande appropriation des partenaires nationaux pour s'engager davantage dans la réforme.

La perspective d'une dynamique de concertation avec le Ministère de la Justice, les juridictions et l'ensemble des acteurs permet de renforcer une approche complémentaire et synergique dans les actions à mener, par exemple en établissant des objectifs trimestriels en commun pour le projet conjoint d'appui mis en œuvre par l'équipe des Nations Unies au service des institutions et des populations. Néanmoins, les deux visites terrains organisés au cours de la mise en œuvre du projet, entre le secrétariat PBF et les deux agences d'exécution ont permis de dresser un état de lieux des activités et apporter les corrections nécessaires pour répondre au mieux aux attentes. On peut regretter l'absence de participation des partenaires nationaux, ce qui aurait facilité la compréhension des enjeux et mieux nourri l'appropriation dans la responsabilisation.

110. Constat 13 : Les ressources financières ont permis la mise en œuvre de la majeure partie des activités et la contractualisation d'ONG locales, la mobilisation de l'équipe de projet et le recrutement de volontaires des Nations Unies (VNU) ont contribué à une couverture satisfaisante du projet.

111. Au niveau des ressources, le budget inscrit dans le document de projet est de 1,700,000 USD sur la période de décembre 2017 à janvier 2020, entièrement financé par le Fonds de Consolidation de la Paix (PBF). La majeure partie du budget est consacré au **résultat 2** (niveau méso) qui est relatif à l'amélioration de la performance de la chaîne pénale pour une meilleure gestion des TPI, avec une part budgétaire de 45,35% et une réalisation des activités correspondant à 87,50 %. Ce qui confirme l'importance accordée au renforcement de la chaîne pénale et les activités menées dans ce cadre, ont constitué un maillon efficace en termes d'absorption dans l'exécution du projet. Le **résultat 1** (niveau macro) avec l'appui à la mise en œuvre de la réforme du secteur de la justice auprès du Ministère de la Justice, représente 38,60% du budget et l'ensemble des activités ont été réalisées à la hauteur de 95%. Le **résultat 3** réservé à l'amélioration de l'accès à la justice notamment pour les plus vulnérables pour une part budgétaire modeste de 16,05%, a supporté un taux de réalisation des activités de l'ordre de 66,50%.

112. **Le taux d'exécution global est de 85,53%** avec 95,61% pour le PNUD (sur 1,410,782 USD inclus coûts indirects /GMS décaissé) et 78,50% pour le HCDH (sur un montant de 133,915 USD, inclus coûts indirects /GMS décaissé, correspondant à la première tranche, la deuxième n'ayant pas été utilisée). Dans l'ensemble, on constate que deux lignes budgétaires sur six sont en dépassement par rapport au budget initial (voir annexe 13) et cette situation n'a pas eu d'incidences particulières sur la réalisation des résultats. Concernant le solde résiduel de 61, 821 USD (obtenu en additionnant les dépenses 1,454,091 + 184,008 HCDH *return of transfer* et soustrait du montant alloué de 1,700,000), l'évaluation ne dispose pas d'indication quant à son utilisation.

⁷⁸ Le document de projet dans le para 3 gestion et coordination, mentionne des rencontres à fréquence semestrielle

113. Différentes sources des tribunaux de première instance ont confirmé l’octroi de 50 M de Franc Guinéen (environ 5K USD) par le département de la justice pour une médiatisation des audiences criminelles. Cet engagement de l’État est un signal à encourager. Sur la base des besoins établis, certaines fonctions des procédures pénales ont pu être informatisées dans les TPI pilotes à travers le “Programme mondial du PNUD sur le renforcement de l’Etat de droit et des droits de l’homme au service de la paix et du développement”⁷⁹ pour un montant de 300 K USD au cours de la deuxième moitié de l’année 2019, consolidant ainsi l’opérationnalisation des procédures⁸⁰.

114. Le tableau ci-dessous donne un aperçu général en matière de situation budgétaire du projet :

Tableau 3 : Récapitulatif budget et dépenses projet PBF/IRF-201 : Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l’impunité (Source <http://mptf.undp.org/factsheet/project/00108207-MPTF Office Gateway>)

Org.	Approved budget (real-time)	Net Funded Amount (real-time)	Transfers (real-time)	Refunds (real-time)	Expenditure (annual)
OHCHR	289,219	105,130	289,219 - 1ère Tranche 18/12/2017: 133,915 ----- - 2èmeTranche.17/12/2019: 155,304 ⁸¹ -----	-184,088	-----105,130 (78,50%) ----- 0
UNDP	1,410,782	1,410,782	1,410,782 - 1ère Tranche. 18/12/2017: 885,520 - 2ème Tranche.17/12/2019: 525,262	0	1,348,961 (95,61%)
Total	1,700,000	1,515,912	1,700,000	-184,088 (10,83%)	1,454,091 (85,53%)

6.5- Durabilité

115. Constat 14 : La durabilité des résultats réalisés avec l’appui du PNUD et du HCDH, dans les cinq circonscriptions pilotes influe de manière significative et encourageante sur les dynamiques de justice et de paix dans un contexte complexe et sur un temps restreint et une couverture limitée.

116. L’enjeu de mise à l’échelle des activités a été soulevé à de nombreuses reprises lors des entretiens en tant que point central des axes du projet à améliorer. Le défi louable de vouloir influencer de façon significative sur les dynamiques de justice dans un contexte complexe sur une courte temporalité, avec une couverture pilote réduite et un budget limité laisse une impression d’inachevé pour de nombreux interlocuteurs. Malgré des résultats encourageants et un ancrage prometteur au sein de l’environnement judiciaire, la durabilité des effets est fragilisée par la clôture des activités du projet.

117. Par ailleurs, il est à souligner qu’un des aspects innovants du projet est l’émulation créée au sein des tribunaux de première instance en général et particulièrement dans les 13 autres tribunaux de première instance (TPIs) qui n’ont pas bénéficié directement du projet. En effet, dans les 5 TPIs pilotes, des activités d’amélioration de gouvernance judiciaire se sont matérialisées sous la forme des réunions régulières de concertation entre les magistrats du parquet, les différents acteurs de la chaîne pénale, les officiers de police judiciaire en vue de passer en revue et de prendre des engagements pour l’amélioration de la conduite de l’action publique, depuis l’enquête préliminaire à la clôture de l’instruction.

⁷⁹ UNDP Global Programme on Strengthening the Rule of Law and Human Rights for Sustaining Peace and Fostering Development- Le Programme Mondial souscrit le point focal mondial pour l’état de droit (Global Focal Point/GFP) (codirigé par le PNUD et le Département des Operations de la Paix des Nations Unies) ainsi qu’un certain nombre de partenaires catalytiques avec ONU Femmes, le Haut-Commissariat aux droits de l’homme, entre autres.

⁸⁰ Source : Rapport annuel projet PBF p. 9 (effets catalytiques – financiers)

⁸¹ Le décaissement de la seconde tranche des fonds a coïncidé pratiquement à la fin de la durée du projet, et les activités résiduelles n’ont pu être réalisées.

Ainsi, les acteurs de ces 13 autres TPI non bénéficiaires du projet ont constamment contacté les instances de gestion du projet pour réclamer le soutien du projet pour la mise en œuvre de ces aspects particuliers d'innovation, fédérateurs de concertation et de nouvelle dynamique de fonctionnement, dans leurs TPIs respectifs⁸².

Les divers acteurs ont déclaré que malgré les difficultés inhérentes au budget de fonctionnement de la justice, les bonnes dispositions prises au cours du projet comme la périodicité des rencontres, la régularité des inspections et des audiences correctionnelles et criminelles se poursuivent et restent actives après la fin du projet. Les bénéficiaires restent confiants sur la poursuite des bonnes pratiques dans les 5 TPI pilotes et espèrent que les mécanismes d'assistance judiciaire se poursuivront.

118. Un projet pilote peut être rapide, mais il doit a priori avoir une suite. Or l'arrêt des financements au moment même où les effets du projet commençaient à se faire sentir, a créé un sentiment de frustration et des interrogations chez les partenaires engagées sur le terrain. Malgré la connaissance de la durée limitée du projet PBF, certains acteurs s'attendaient à une suite immédiate sous une forme plus inclusive avec les autres TPI.

L'intervention n'avait pas vocation à se substituer aux missions régaliennes de l'Etat, mais visait plutôt à produire des résultats et induire un effet catalytique dans le fonctionnement de la chaîne pénale et dans la préparation éventuelle d'un autre projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale. Compte tenu de certaines difficultés quant à la gouvernance du projet, les instances du PBF n'ont pas souhaité renouveler le projet dans l'état sur une autre fenêtre relevant du mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix.

119. L'Etat en s'appropriant les résultats du projet devrait poursuivre la mise à l'échelle et dupliquer les bonnes pratiques dans toutes les juridictions pour une contribution significative de l'Etat de droit sur l'ensemble du territoire. Sur la base des priorités définies par le Gouvernement et afin de se focaliser sur le renforcement de l'accès à la justice et la lutte contre l'impunité notamment avec l'amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale et l'exécution des décisions de justice, la lutte contre les VBG, la modernisation de l'univers carcéral et l'éducation des communautés et population à ses droits et devoirs ; l'appui dans ces domaines devra aussi passer par l'atténuation de l'impact du COVID-19, en réajustant les initiatives en cours et répondre aux attentes du justiciable guinéen.

120. Constat 15 : L'analyse documentaire et les entretiens ont montré que l'élaboration de stratégie de sortie n'est pas systématiquement intégrée dans les processus de planification des projets.

121. L'analyse documentaire et les entretiens ont montré que l'élaboration de stratégies de sortie n'est pas systématiquement intégrée dans le processus de planification du projet. Une stratégie de sortie aurait permis de prévoir et de gérer au mieux les aléas après-projet dans l'intention de pérenniser les réalisations encourageantes du projet. Une proposition d'orientation pour l'élaboration d'une telle stratégie est donnée en annexe 16. Les rotations des responsables dans les divers postes de responsabilités et de changement à la tête du Ministère de la Justice avec un caractère intérimaire puis confirmé altèrent parfois le bon déroulement des activités et par la suite l'appropriation et la durabilité des résultats. L'évaluation a aussi constaté la durabilité incertaine des acquis du projet exécuté selon la modalité DIM. La durabilité des résultats au niveau de l'accès à la justice pour les plus démunis peut être sérieusement compromis si un appui financier de l'Etat n'est pas assuré pour le fonctionnement du service public de la justice et en particulier au niveau des infrastructures judiciaires comme les tribunaux de première instance, du renforcement de l'assistance judiciaire et aussi au niveau pénitentiaire. L'ensemble des interlocuteurs du projet confirment que l'appui à l'aide juridictionnelle dans le pays devra bénéficier d'un engagement budgétaire conséquent de la part de l'Etat à travers une mobilisation des moyens à la hauteur des politiques et stratégies souhaitées dans le domaine, en particulier dans les axes définis dans le document

⁸² Rapport annuel PBF novembre 2019

de politique nationale de réforme de la justice (2014-2024)⁸³ et répondant aux défis des objectifs du développement du pays.

122. Constat 16 : La stratégie du PBF d’ancrer les activités dans les institutions nationales et notamment celle de la justice et de renforcer les capacités locales et nationales a favorisé l’appropriation par l’Etat de politiques et d’initiatives dans l’élan de la réforme du secteur de la justice appuyées par ce fonds. La continuité de ces activités et l’autonomisation de ces initiatives dépend cependant de l’engagement durable et de la mobilisation de moyens et de financement qui ne sont pas complètement garantis à ce jour.

123. Le projet a bénéficié d’une appropriation toute relative au niveau des directions du Ministère de la Justice, grâce à l’assistance technique et conseil du conseiller technique principal (CTP) dans le renforcement des principaux services mais aussi dans l’appui à l’élaboration et la validation de textes et outils juridiques en particulier auprès de la Direction Nationale de la Législation et de la Direction Nationale de l’Administration Pénitentiaire.

Néanmoins, le rôle important du conseiller technique principal (CTP) du projet détaché auprès des directions techniques du Ministère de la Justice a permis une interaction constante avec les différents acteurs mais aussi de maintenir ces mêmes acteurs au fait des résultats, défis et difficultés dans la mise en œuvre du projet et enfin d’apporter l’appui technique sollicité. Malgré les changements enregistrés à la tête du Ministère de la Justice, les deux ministres qui se sont succédé au cours de la période du projet ont apporté une collaboration constructive et appréciée dans la mise en œuvre du projet.

124. Les différents acteurs judiciaires de terrain (TPI, MA) ont montré un intérêt grandissant dans la mise en œuvre du projet et des résultats obtenus notamment dans la célérité des traitements des dossiers correctionnels et criminels permettant d’éviter les longues détentions préventives. L’assistance technique des VNU et l’aide juridictionnelle des avocats de la ligue Guinéenne des droits de l’homme (LIGUIDHO) à travers les opérations de fonctionnement des institutions des juridictions pilotes, la tenue des audiences, les rencontres régulières entre les acteurs et la mise en place de l’assistance judiciaire avec la présence d’avocat à toutes les phases de la procédure, depuis l’enquête au procès, ont été des initiatives remarquables qui ont apportés une perspective nouvelle quant au fonctionnement de l’institution et des motivations encourageante de la part des partenaire nationaux. Ces résultats encourageants ont permis d’induire un certain “effet catalytique” dans la prise de conscience pour l’amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale en particulier dans le souhait exprimé par le Ministère de la Justice de voir dupliquer ces initiatives sur l’ensemble des 18 juridictions du territoire.

Malgré les efforts récents des autorités politiques en faveur du renforcement de l’Etat de droit, ce secteur reste encore fragile avec une part faible allouée à la justice et à la police⁸⁴ (inclus le secteur carcéral) dans le budget national et rendant le secteur de la justice encore dépendant de l’assistance financière et technique dispensée par la communauté internationale.

⁸³ Source document de politique nationale de réforme de la justice (2014-2024) – Juillet 2014 p.9 “ les axes d’intervention sont au nombre de quatre (i) Accès au droit et à la justice, (ii) Indépendance d’une magistrature responsable, (iii) Renforcement et valorisation des capacités humaines et institutionnelles et (iv) Lutte contre l’impunité. Globalement, la stratégie proposée consiste à mener simultanément des activités dans chacun des axes d’intervention. Leur exécution devra suivre un cheminement logique et être synchronisée avec les activités réalisées au niveau des autres axes. Tous les besoins sont prioritaires, mais l’ordre dans lequel les activités seront réalisées jouera un rôle déterminant dans le succès de la réforme du secteur”

⁸⁴ Le document de programmation budgétaire pluriannuelle (CBMT/CDMT 2019-2021) du Ministère du Budget de juillet 2018, fait état au tableau 1 p. 33 d’une projection de dépenses pour le Ministère de la Justice de 0,7 % et pour le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile de 1,3% des projections des dépenses.

125. Constat 17 : Le renforcement des capacités des acteurs des institutions étatiques et de la société civile, les sensibilisations et formations ont favorisé la participation active, l'appropriation, la responsabilisation des acteurs ciblés et aussi l'autonomisation des initiatives. Ces résultats encourageants doivent être mieux capitalisés pour actualiser les prochaines interventions dans le domaine et traiter les facteurs de menaces.

126. La pérennisation des acquis se manifeste à travers l'appropriation de l'Etat, des bénéficiaires des projets, de la nature des résultats générés par le projet, de l'impact des facteurs externes sur les résultats et de l'appui des partenaires au développement dans une vision commune et partagée. L'intégration de multiples acteurs et partenaires locaux, comme les autorités judiciaires, l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale et de l'univers carcéral, les forces de sécurité, les représentants de la Société Civile en particulier les femmes et des jeunes, les responsables des communautés à travers des démarches transversales partagées, est stratégique pour la transformation des comportements et la lutte contre l'impunité.

On peut noter un commencement dans les changements de comportements et de volonté d'apaisement et de dialogue dans des zones de tensions encore récurrentes et latentes. Le dynamisme engagé dans l'amélioration des traitements des dossiers pénaux, avec la tenue régulière des cadres de concertation entre les acteurs de la chaîne pénale, laisse cependant augurer une amélioration non seulement positive mais aussi constructive en jetant les bases d'un travail établi dans la confiance et l'organisation, qui appelle des moyens durables sur le long terme ; dépassant la méfiance et les préjugés en créant des habitudes de coopération entre les communautés et les acteurs. Cependant, les effets nécessitent un temps de maturation pour assurer une durabilité efficace. Il convient de maintenir ce "*momentum*" par des actions d'accompagnement attentives aux facteurs défavorables externes.

127. L'environnement socio-politique parfois instable, les conflits fonciers, le risque de paupérisation et d'insécurité, le faible engagement de certaines autorités locales administratives, la démobilisation de certains acteurs, pourrait anéantir les efforts et les chances d'une durabilité sur le long terme des résultats. Les interventions dans l'amélioration du secteur de la justice et de la lutte contre l'impunité sont néanmoins riches en expériences qui méritent d'être rassemblées et analysées pour informer le dialogue politique, nourrir les futures lignes d'action et être partagées au sein des partenaires nationaux et internationaux. Cette capitalisation des expériences dans une démarche de leçons apprises et de bonnes pratiques permettrait la consolidation de projets pilotes en véritables politiques publiques, l'actualisation de la politique nationale de réforme de la justice pour une gouvernance judiciaire inclusive consolidant la sécurisation des communautés, la cohésion sociale et favorisant le développement durable.

128. Cependant, si l'approche holistique est partagée par tous, il n'en demeure pas moins que des partenaires internationaux interviennent également dans des secteurs spécifiques comme le projet PARJU de l'Union Européenne ou l'agence USAID avec le projet d'accès à la justice. Il existe toutefois des complémentarités entre le projet PBF et les interventions d'autres bailleurs. L'évaluation n'a pu bénéficier d'informations disponibles pour apprécier le niveau d'interdépendance avec d'autres initiatives. Ces complémentarités permettent la continuité des approches et l'accompagnement, ainsi que la consolidation des capacités institutionnelles et de la société civile du fait que les bailleurs travaillent souvent avec les mêmes acteurs institutionnels et que certaines interventions bâtissent sur les mêmes structures locales. Cela devrait renforcer les perspectives de durabilité des effets des interventions des uns et des autres.

6.6- Aspects transversaux (Droits de l'homme et Genre)

129. Constat 18 : Les différentes activités du projet se sont déroulées dans le respect des droits de l'homme et en favorisant la priorisation aux affaires impliquant des femmes et des mineurs dans le traitement des affaires pénales. La promotion de l'égalité des sexes a été favorisée, et le projet a initié des initiatives prometteuses dans la prise en charge psychologique et l'accompagnement judiciaire de victimes de violences basées sur le genre.

130. Le projet a obtenu des résultats encourageants dans l'approche basée sur les droits de l'homme et en orientant les services et dividendes directs pour les populations les plus vulnérables, en particulier les femmes, les mineurs et les détenus dans les juridictions pilotes. La protection des droits de l'homme a été

au cœur du projet notamment en milieu carcéral et devant les TPI pilotes avec la promotion de la protection des droits des détenus et des accusés avec l'assistance d'avocats permettant d'accélérer les procédures dans le respect des règles et du droit. Les résultats du projet ont contribué aux respects des droits des bénéficiaires dans les cinq juridictions pilotes et ont permis grâce aux diverses formations et rencontres régulières avec les acteurs de la chaîne pénale, de l'administration judiciaire et pénitentiaire avec la société civile d'améliorer la connaissance des bénéficiaires en matière de défense des droits de l'homme.

131. Les efforts du projet sont louables dans la promotion de la tenue des audiences criminelles vers des femmes avocats et des bénéficiaires féminins. On dénombre près de 10% des cas jugés des affaires pénales au cours de la période dans les juridictions pilotes, dédiées aux femmes et aux mineurs. Cependant, le faible taux de représentativité des femmes dans la magistrature et au niveau des auxiliaires de justice montre que des efforts sont encore nécessaires et qu'une mise à jour des stratégies de plaider doit être envisagée. La dimension genre a fait l'objet d'une attention particulière dans l'étude sur les difficultés d'accès à la justice qui a mis en valeur la perception et l'évaluation de l'accès à la justice pour les personnes les plus vulnérables⁸⁵.

Les personnes participant à l'étude ont estimé que "dans les communautés guinéennes, les pesanteurs sociales et les questions d'honneur sont les plus grands obstacles à l'accès à la justice des couches vulnérables en général et pour les femmes et les enfants en particulier" ⁸⁶. Par ailleurs, l'enquête de perception des réformes du secteur de la justice a quant à elle montrée que les hommes ont plus confiance à la justice que les femmes (32% contre 26%) avec un pourcentage plus élevé en milieu rural avec 34% et 21% à Conakry⁸⁷. Ces différentes enquêtes ont permis de mettre un accent particulier sur les capacités et les droits des femmes.

132. Dans le volet prise en charge psychologique, l'Association des Psychologues Cliniciens de Guinée contracté par le HCDH a apporté un appui à 46 victimes de violences basées sur le genre (VBG) dont 42 femmes et 4 hommes identifiées dans le ressort des 5 TPI pilotes du projet. Il a permis de relever un déficit d'information et de connaissance sur le droit à l'écoute et la possibilité d'intenter des actions en justice chez les victimes, ainsi que la persistance des obstacles culturels qui entravent le recours à la justice et contribuent à rendre les victimes plus vulnérables. Ces personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement judiciaire dans le cadre du projet.

133. L'analyse des résultats du projet avec l'aide de l'échelle de résultats genre (GRES) montre que la majorité des résultats peuvent être considérés comme sexo-spécifique (la mise en œuvre de l'intervention a porté une attention particulière à l'inclusion des femmes et des hommes (et/ou des jeunes) et les rapports utilisent globalement des données désagrégées par sexes). Un certain nombre d'activités et résultats préliminaires montre une potentialité d'amélioration en ce qui concerne l'accès des femmes aux droits et ressources, voire de commencer à changer les normes et les attitudes culturelles (des résultats "sensibles" ou "transformatifs" selon l'échelle GRES) comme les interventions dans la lutte contre la VBG, la connaissance des droits et le renforcement des capacités des institutions et services judiciaires.

134. Enfin, Il est à souligner que le projet a initié des initiatives prometteuses quant à la prise de conscience et la compréhension de la perspective genre au sein des services et dans l'ensemble de la sphère judiciaire.

⁸⁵ Source étude sur les difficultés d'accès à la justice en Guinée des personnes vulnérables : femmes, enfants et détenus – HCDH Guinée Octobre 2019 – Section 4 : " l'accès à la justice est défini par 50,90% des enquêtés comme le fait « d'aller à un procès ». Pour 12,97% c'est le fait « d'avoir les moyens de payer un service de la justice » ; pour 8,55% c'est « être accompagné par un avocat »S'agissant de l'évaluation de l'accès à la justice par les personnes vulnérables, 35,45% des membres des ménages enquêtés estiment que l'accès à la justice est difficile ; il est plutôt difficile pour 13,93% des ménages enquêtés ; très difficile pour 11,03%.....Quant aux détenus enquêtés, 42,40% pensent que l'accès à la justice est difficile, 25,20% estiment qu'il est très difficile et 15,10% attestent qu'il est plutôt difficile."

⁸⁶ Source étude sur les difficultés d'accès à la justice en Guinée des personnes vulnérables : femmes, enfants et détenus – HCDH Guinée Octobre 2019 – Section 3

⁸⁷ Source enquête de perception sur les réformes dans les secteurs de la justice, des forces de défense et de sécurité par les populations Guinéennes – SVIT décembre 2018

Les ateliers de sensibilisation et formation ont globalement enregistré une participation féminine de près de 30% et ont permis l'amélioration des connaissances des bénéficiaires dans le domaine. L'ensemble des acteurs interrogés s'accordent à dire que le rôle fédérateur des femmes dans les communautés contribue au rapprochement des groupes avec les institutions de l'état et en particulier le secteur judiciaire. Les nouvelles générations (hommes et femmes), même les mieux préparés, ont des difficultés à se faire une place dans l'arène judiciaire, dominé par plusieurs années de dysfonctionnements et à rester à l'abri de toutes tentations.

7- Difficultés majeures

135. Constat 19 : Le projet qui a continué à bénéficier d'un soutien important de la part du Ministère de la Justice ainsi que des acteurs judiciaires, a dû gérer deux défis d'ensemble ; notamment la limitation de l'appui financier de l'État au fonctionnement du service public de la justice et d'une lente mise en place d'un système de validation des textes réglementaires. Un certain nombre de difficultés liées à l'environnement externe dans la mise en œuvre opérationnelle du projet n'ont cependant pas compromis le bon déroulement des opérations, mais ont mis en lumière les difficiles réalités lors de l'instruction et le jugement des affaires.

136. Les tribunaux de première instance pilotes ont continué à dépendre entièrement de l'appui financier du projet pour faire fonctionner les procédures pénales (correctionnelles et criminelles). Les interlocuteurs comme les acteurs judiciaires (magistrats) et leurs auxiliaires (greffiers) au niveau des TPI pilotes ont précisé que l'administration centrale n'envoie pas des crédits de fonctionnement. Cette situation dans la durée, paraît difficilement soutenable, notamment avec la fin du projet intervenu au cours du premier trimestre 2020.

137. Malgré l'appui significatif dans l'élaboration de textes d'application du code de procédure pénale, ceux-ci sont en attente de leur validation ; révélant ainsi un vide organisationnel sur le parcours des textes réglementaires de l'étape de leur rédaction à la procédure finale de publication et d'enregistrement au journal officiel. Cependant des dispositions ont été prises, sous le leadership du Ministre de la Justice, pour l'établissement d'un dispositif opérationnel, incluant le Secrétariat Général du Gouvernement et diverses directions techniques des ministères pertinents pour accélérer les processus de validation en cours et enfin permettre un déroulement harmonieux et régulier de validation des actes réglementaires.

138. Dans le cadre des activités opérationnelles du projet, un certain nombre de difficultés ont été enregistrés, confirmant ainsi l'urgence de remédier à ces dysfonctionnements. Lors de l'instruction et dans le cadre du jugement des affaires, il a été remarqué (i) le manque de maîtrise de l'outil informatique par les greffiers des cabinets d'instruction qui rédigent manuellement les actes qu'ils sont ensuite obligés de faire saisir par des prestataires; ce qui allonge le temps de traitement des dossiers et va à l'encontre du secret de l'instruction ; (ii) le manque de conseils (avocats) pour certains prévenus en matière criminelle pendant l'instruction (obligation de la loi pénale) et le retard/report des auditions des parties par le juge d'instruction et (iii) le manque d'expertises dans les domaines médico-psychologiques pour examiner la situation de certains prévenus (cas de VBG, malades mentaux) pendant l'enquête préliminaire/instruction et l'insuffisance du nombre de gardes pénitentiaires pour escorter les inculpés qui entraîne le retard dans la tenue de certaines audiences. Par ailleurs, les événements socio-politiques (grèves, manifestations politiques) survenus pendant la période de mise en œuvre du projet ont empêché la tenue de certaines audiences notamment à Conakry. Le retard/lenteur dans l'exécution de certaines activités du projet en raison de mutations des magistrats initiés aux procédures du projet, intervenus à la suite de la parution des décrets en août 2018 et novembre 2019 a également quelque peu perturbé le déroulement des activités.

139. Les difficultés opérationnelles récurrentes ont jalonné le paysage du projet; à savoir : le délai du caractère intérimaire du Ministre de la Justice entre mai et novembre 2019 ; l'insuffisance du personnel dans les unités ou services de police judiciaire et de locaux appropriés de garde à vue (manque de commodité sanitaire ni de locaux dédiés en particulier aux femmes et mineurs) ; le manque de crédit de fonctionnement pour assurer la mobilité des unités de police judiciaire pendant les enquêtes préliminaires ; la restauration et les soins médicaux des personnes placées en garde à vue ; le manque des moyens

logistiques dans le déferrement des suspects aux parquets ; la prise en charge des frais de transport pour leur déferrement ; le retard dans la transmission de certains procès-verbaux aux parquets.

140. Le déficit de la collaboration entre populations, élus locaux, les services de sécurité et de justice face à la criminalité et l'insuffisance de communication entre les acteurs de la chaîne pénale et manque suivi /supervision, contrôle efficace des activités des OPJ par les parquets d'instances, sont à porter aux crédits de ces contraintes. Le constat du parquet dans le travail des OPJ a montré des insuffisances dans la disponibilité de copies du code pénal et du code de procédure pénale, l'insuffisance d'outils informatiques, le manque ou la vétusté des locaux de garde à vue dans certaines unités et l'absence d'allocations et de ressources pour leur entretien.

141. Le faible niveau d'appropriation des acteurs judiciaires (magistrats, greffiers, avocats et Officiers de Police Judiciaire) des innovations du code pénal et du code de procédure pénale, et l'absence et la mauvaise tenue des registres dans certains services PJ associés à la mauvaise qualité de certains procès-verbaux dressés par les officiers de police judiciaire (OPJ) sont des réalités le projet a apporté des améliorations significatives.

142. Dans le cadre du déploiement d'une aide juridictionnelle apportée aux 5 tribunaux de première instance (TPI) à travers le consortium d'ONG composée de la Ligue Guinéenne des Droits de l'Homme (LIGUIDHO), Mêmes Droits pour Tous (MDT) et Avocats Sans Frontières (ASF), le retard dans la transmission des rôles d'audience au consortium ainsi que les délais dans l'enrôlement des dossiers des prévenus en matière criminelle ont impacté la planification et le déploiement des avocats. Les difficultés de déplacements des avocats dans les villes où ils ne sont pas résidents, notamment à l'intérieur du pays, ont suscité quelques retards perceptibles dans le traitement des affaires. L'insuffisance des salles d'audience, la vétusté du mobilier, le manque d'énergie électrique ont fait défaut dans la mise en œuvre du projet.

143. Conséquent au nombre élevé des dossiers, au manque de magistrat ; de nombreux dossiers de longues dates étaient en attente de jugement. En outre, les conditions de détention n'ont pas connu les améliorations souhaitées à tous les niveaux, notamment à Kindia et à Conakry⁸⁸, à cause du non-respect du droit à la santé, du droit à l'alimentation des détenus et de la surpopulation carcérale qui affecte dangereusement les conditions de détention, en raison du recours quasi-systématique aux mesures de détention provisoire et de la non-tenu régulière des audiences.

144. Constat 20 : Au niveau interne, la collecte des évidences, l'appréciation des impacts individuels et collectifs en termes d'amorce de changement au-delà des récits de terrain, restent un défi. Malgré le partage d'information, la communication ne répond pas assez aux besoins de coordination, de collaboration et de capitalisation ressentis selon les partenaires interviewés.

145. Une capitalisation effective des objectifs visés à la fois sur le plan technique/fonctionnel et sur celui de l'orientation stratégique-politique, et du suivi des recommandations émises par les observations de terrain, à l'aide d'un véritable cadre de suivi-évaluation et de communication intégré avec l'ensemble des divers partenaires aurait davantage permis de porter au crédit du projet un rayonnement optimal. Posséder des informations actualisées, y compris sur l'évolution de la perception pour prendre des décisions sur la mise en œuvre du projet est essentiel pour garantir les effets sur le moyen terme. On note cependant, que les excellents résultats enregistrés essentiellement dans l'appui au renforcement de la chaîne pénale et aussi au niveau du renforcement des directions nationales du Ministère de la Justice paraissent sous-exploités quant au changement amorcé.

146. L'irrégularité des visites de terrain organisées par le PNUD, HCDH, Secrétariat PBF et consortium ONG avec les autorités du Ministère de la Justice pour conseiller et prendre les mesures correctives adéquates, a été ressentie comme une insuffisante par certains interlocuteurs. Les enseignements tirés des observations/recommandations du terrain permet d'accompagner l'équipe de projet et les partenaires engagés vers une meilleure réalisation des objectifs et un "resserrement" des différents produits, si nécessaire, de manière participative.

⁸⁸ Rapport de mission conjointe Ministère de la Justice -HCDH-PNUD 2-7 décembre 2019.

La dynamique de capitalisation des résultats dans une démarche de gestion axée sur les résultats, permet d'optimiser les résultats vers le changement recherché par rapport aux approches traditionnelles centrées sur le suivi des activités ou encore des ressources. Ainsi la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions, dans un cycle où à chacune des étapes correspondent des méthodes et des outils spécifiques de suivi et d'accompagnement pour l'atteinte des résultats escomptés, s'en trouvent renforcées. Par ailleurs, l'organisation d'une visite de terrain organisée avec l'ensemble des autorités, PTF et bailleurs dans le domaine de la justice, aurait permis une meilleure compréhension des bailleurs sur la pertinence et les impacts du PBF tout en assurant une visibilité pertinente sur les résultats.

147. Certains intervenants observent que les réunions techniques et comité de pilotage du projet n'accordent pas suffisamment de temps pour les échanges au-delà d'un état des lieux des activités et ne joue pas vraiment un rôle de coordination, ni ne renforce l'ancrage institutionnel, notamment au Ministère de la Justice, et l'apprentissage des expériences.

148. La collecte des données auprès des différentes institutions et juridictions n'a pas permis suffisamment d'informer de manière efficace les décisions des autorités, ni de renforcer l'ancrage institutionnel, ou de nourrir les apprentissages et le partage des expériences en dégagant des pistes d'action facilitant l'innovation. L'appropriation de l'Etat dépend de la mobilisation des ressources, des capacités techniques et d'accompagnement des services et de l'engagement-motivation des individus. Malgré une vulgarisation de la connaissance des droits, la communication n'a pas été suffisante à l'endroit des communautés, des personnes les plus vulnérables, et des personnes en attente de jugement pour l'accès à la justice et dans l'appui juridique avec la représentation légale dans les cas pénaux. Les constats révélés lors de la conduite des missions de contrôle et d'inspection dans les 5 TPI pilotes n'ont pu par manque de temps, malgré la motivation des acteurs, faire l'objet d'une véritable capitalisation des acquis encourageants et de renforcement des aspects relatifs à l'appropriation.

8- Partenariats, Communication et Coordination

149. Constat 21 : Le partenariat avec les acteurs nationaux est très présent dans le projet, tel qu'exigé par les lignes directives du PBF. Malgré quelques difficultés enregistrées, les résultats sont très encourageants. Cette stratégie a permis au projet de dégager des synergies nécessaires à l'atteinte de certains résultats. Cependant il en ressort un besoin de renforcement des canaux de communication à la fois sur la programmation des activités mais aussi sur les résultats du projet.

150. Le projet a développé un partenariat soutenu et diversifié avec le ministère sectoriel et les différentes directions comme la direction de la réforme de la justice, la direction des affaires criminelles, le bureau stratégie et développement du ministère de la justice, la direction des affaires pénitentiaires, les cours d'appel, les cinq tribunaux pilotes de première instance et les maisons centrales du ressort pour ne citer que les plus importants. Pour certains intervenants, le partenariat avec les acteurs nationaux est une des forces du PBF et un atout pour l'appropriation par les institutions nationales. Outre le mandat et la spécialisation des agences bénéficiaires des Nations Unies, le PBF se bâtit par ailleurs sur des rapports existants entre elles et leur partenaires nationaux et locaux pour la mise en œuvre des projets.

151. Les principes de partenariat et de coordination sont au centre de l'action du projet avec plus de 50% du budget consacré aux services contractuels. De nombreuses interventions permettent d'illustrer la qualité et la pertinence de cette collaboration (appui au processus du traitement des affaires judiciaires et à l'organisation des audiences pénales et foraines ; mise à disposition d'expertises techniques pour l'appui au fonctionnement des TPI, élaboration des documents de stratégies etc.).

La diversité des réponses aux nombreux défis, spécifiques à chaque TPI, a favorisé un plus grand engagement dans l'appropriation des initiatives pour l'appui au renforcement de la chaîne pénale et à la réforme du secteur de la justice par les acteurs nationaux au niveau des Ministères, juridictions pilotes et maisons centrales du ressort. L'engagement des responsables locaux (Procureur, Substitut, Chef de greffe) est un exemple positif qui permet souvent de faire la différence malgré l'absence budgétaire locale, par leur aptitude à améliorer la gouvernance judiciaire en Guinée dans une démarche pragmatique, constructive, solidaire et efficace.

152. Le PNUD a élargi le partenariat pour l'appui à l'aide juridictionnelle dans les cinq tribunaux pilotes, préalablement sélectionnés par les autorités nationales, avec l'aide d'un consortium composé de trois ONG réunis autour de la Ligue Guinéenne des Droits de l'Homme (LIGUIDO), Mêmes Droits pour Tous (MDT) et Avocats Sans Frontières (ASF Guinée). Le projet a ainsi favorisé une réelle dynamique de travail conjoint entre les ONG partenaires qui ont su faire de leur spécificité une opportunité de complémentarité avec le consortium emmené par LIGUIDO. Cependant, les acteurs ont réclamé une meilleure responsabilisation individuelle répondant davantage aux impératifs de renforcement des capacités plutôt qu'un consortium de plusieurs identités où la dynamique de chacun n'est pas forcément mise en valeur ni totalement mieux responsabilisée pour assurer une gestion efficace et transparente des fonds alloués au projet.

153. Le PNUD qui a établi des partenariats avec les cinq TPI pilotes, associé au déploiement de personnel juriste VNU pour appuyer le fonctionnement de chacun des TPI, a contribué de manière importante à la promotion et à la protection des droits de l'homme notamment en milieu carcéral et devant les TPI pilotes par la protection des droits des détenus et l'assistance des accusés à l'aide d'un avocat. Ce partenariat favorise l'appropriation des résultats du projet, renforçant le positionnement du PNUD en tant que partenaire clé de la Guinée. Les activités opérationnelles ont été réalisées, à travers un mécanisme de délégation aux partenaires de réalisation, sur la base de leurs avantages comparatifs respectifs. Cette stratégie est efficiente, parce qu'elle permet de mutualiser les efforts, tout en assumant l'efficacité par le transfert de certaines prérogatives aux partenaires, afin de diligenter la mise en œuvre.

154. Par ailleurs, d'intéressantes collaborations ont pu être mises en place dans le projet entre le PNUD et l'ONG Stat View International (STI) pour la réalisation de l'enquête de perception sur les réformes du secteur RSS et celle du HCDH avec l'Association Guinéenne des Psychologues Cliniciens (AGPC) ont permis d'élargir le périmètre des activités dans le projet et d'avoir une plus grande implication des acteurs nationaux sur leur contribution à l'amélioration du secteur.

155. La collaboration bien que jugée fructueuse, nécessite selon certains partenaires nationaux une plus large communication à la fois dans la programmation des activités du PNUD et du HCDH mais aussi sur les résultats. L'évaluation a noté que le manque de présentation et d'analyse des résultats quant aux changements induits, est ressenti par certains comme une faiblesse. Ceci correspond à la préoccupation exprimée par les interlocuteurs nationaux de voir la consolidation des acquis obtenus lors des interventions dans un périmètre plus stratégique et non pas seulement dans l'atteinte classique des résultats sans une véritable stratégie de sortie responsabilisant l'ensemble des acteurs.

156. Les partenaires nationaux et les organisations de la société civile ne perçoivent pas toujours les résultats transformatifs obtenus lors de ces interventions complémentaires avec celles du SNU et leur capitalisation. La communication doit d'une part permettre une large diffusion de l'action et d'autre part, elle doit être proactive pour accompagner le changement prôné par le PNUD et le HCDH dans le cadre du projet conjoint et dans l'accompagnement du pays dans son agenda de développement durable.

157. L'opérationnalisation d'une dynamique de concertation intégrée tant par les aspects stratégiques que par les aspects techniques assurerait une plus grande efficacité dans l'action et valoriserait les impacts dans une approche transformatrice de long terme. Le potentiel des acteurs nationaux et de la société civile dont les bénéfices pour l'amélioration de la justice et du vivre ensemble en Guinée sont importants, est à exploiter davantage dans une démarche collaborative et intégrée en bénéficiant au mieux des expertises et capacités de chacun. Ces dispositions permettent de guider les grandes décisions stratégiques pour une orientation pragmatique et un suivi efficace des résultats à long terme dans le domaine.

158. L'approche stratégique d'utiliser dans le projet les Organisations de la Société Civile (OSC) qui assurent le relai nécessaire du fait de leur proximité avec les cibles visées et de leur connaissance du milieu, a produit des résultats significatifs dans l'amélioration de la performance de la chaîne pénale au niveau des juridictions pilotes. Ces dernières ont également rapporté à l'évaluation que les formations organisées sur le terrain par le personnel d'appui VNU dans les opérations journalières de gestion/livraison des activités, dans le cadre du projet et destinés à renforcer les capacités en matière d'exécution de projet, ont permis à ces juridictions de tirer profit de ces formations pour gérer efficacement les opérations courantes et maintenir un niveau raisonnable dans la gestion et la tenue des audiences en attente.

159. Constat 22 : Le Secrétariat PBF a apporté une valeur ajoutée en termes de communication sur le PBF, d'accompagnement des agences PNUD et HCDH sur le processus et règles du PBF et dans le suivi du projet.

160. La présence du secrétariat PBF a permis de mieux informer sur les critères du PBF, de conseiller et d'accompagner le PNUD et le HCDH et ONG de mise en œuvre notamment dans l'élaboration de notes conceptuelles du projet ainsi qu'un suivi à l'aide de visites de terrain. Les partenaires nationaux ne font pas toujours de distinctions entre les Agences, Fonds, Programmes et Organisations des Nations Unies et les acteurs locaux encore moins. Lorsque les agences ont des partenariats bien établis avec le Ministère, c'est naturellement que leur visibilité soit dominante. Certains partenaires nationaux et au niveau local ne semblent pas informés ou ne retiennent pas la provenance des financements au sein du Système des Nations Unies (SNU), ni semblent être au courant des règles de visibilité à appliquer. Il demeure important de mener des actions de communication et visibilité dans les médias nationaux à travers une stratégie de communication adaptée au contexte et à l'environnement.

161. Constat 23 : L'ancrage des interventions du PBF dans les institutions de l'Etat (au niveau central et décentralisé) favorise l'appropriation par l'Etat, mais celui-ci dépend notamment des ressources, des capacités techniques et d'accompagnement des services et entre autres, de l'engagement des individus.

162. Au-delà des critères du mandat, capacités techniques et une connaissance du milieu par les partenaires de mise en œuvre, le fonds de consolidation de la paix (PBF) requiert cet ancrage dans les institutions nationales. Les interventions se construisent sur les rapports existants entre les agences et leurs partenaires institutionnels (Ministères, Tribunaux...) et sur des partenariats avec des organisations de la société civile pour la mise en œuvre du projet. Le degré d'appropriation (ONG LIGUIDHO, ASF, MDT...). Le degré d'appropriation est variable et plus prononcé en régions au niveau des institutions décentralisés (TPI, MC...) et plus problématique lorsqu'il demande un effort budgétaire. L'engagement des individus (Procureurs, Substituts, Greffiers, Avocats, Régisseurs MC...) sont des exemples positifs et permet parfois aussi de faire la différence malgré les limitations budgétaires, comme par leur persuasion et capacité à rallier les acteurs institutionnels et de la société civile en montrant la nécessité d'une justice accessible et crédible, protectrice des droits à la hauteur des attentes des communautés, favorisant la consolidation de la cohésion sociale et la promotion d'un climat sécuritaire apaisé.

9- Effets catalytiques, bonnes pratiques et leçons apprises

163. Constat 24 : Le projet a posé les bases du travail constant des juridictions pilotes mais n'a pu atteindre les objectifs catalytiques espérés, concernant notamment la poursuite et la mise à l'échelle dans une perspective de renforcement des acquis, de stimulation dans la mobilisation de fonds additionnels et de l'engagement de nouveaux partenaires potentiels.

164. Les intervenants du projet pointent des effets catalytiques en termes d'approche, d'appropriation et d'autonomisation pour les acteurs/initiatives de la sphère locale judiciaire qui ont posé les bases d'un travail quotidien constant. C'est le cas en particulier de la continuation des rencontres périodiques initiées par le projet avec les OPJ et autres intervenants de la chaîne pénale. On peut également noter la poursuite de la régularité des inspections ainsi que la tenue des audiences correctionnelles et criminelles avec des taux prometteurs de plus de 80% de réponse pénale malgré les difficultés de financement.

Cependant, malgré la volonté du Ministre de la Justice de voir dupliquer ces bonnes pratiques sur l'ensemble des 18 juridictions du territoire, le projet n'a pas suffisamment stimulé la mobilisation de financement complémentaire nécessaire pour la poursuite des activités et la mise à l'échelle. Une des valeurs ajoutées du mécanisme de financement du fonds de consolidation de la paix (PBF) est de mettre en avant les actions entreprises et les excellents résultats afin d'encourager la communauté des bailleurs à financer la poursuite de tels projets. La recherche de nouveaux partenaires à l'aide d'une stratégie de sortie de ce projet - répondant au dispositif d'intervention immédiate (IRF) vers un projet de développement à plus long terme - aurait pu pérenniser et multiplier davantage les divers effets démonstratifs et excellentes opportunités des actions du projet PBF.

165. Constat 25 : Les activités du projet ont révélé des bonnes pratiques et leçons apprises. Bon nombre de résultats laissent augurer des changements sur le long terme.

166. Le projet PBF a mis en relief l'organisation des TPI, de la chaîne pénale et l'action de certains acteurs de la société civile et a contribué à mieux les outiller pour pouvoir assurer l'autonomisation et la pérennisation de leurs initiatives ou activités.

167. Le projet a produit une importante quantité de leçons apprises et d'apprentissages qui méritent d'être pris en compte sur d'autres interventions de même nature. Quelques **bonnes pratiques** des investissements du projet sont à relever, en particulier :

- La complémentarité et les synergies entre Agences et avec les partenaires de mise en œuvre locaux, s'appuyant sur les institutions et travaillant avec différents acteurs à différents niveaux (national, local, communautaire) sur l'étendue des cinq juridictions pilotes ;
- L'étroite collaboration entre les Agences et les institutions et partenaires nationaux, depuis l'identification des besoins à la mise en œuvre de réponses adéquates aux défis spécifiques à chaque contexte, a favorisé un certain degré d'appropriation des approches et initiatives pour le renforcement de la chaîne pénale par les acteurs judiciaires et pénitentiaires ;
- L'assistance technique délivrée à travers la mise à disposition d'un conseiller technique principal (CTP) du projet auprès du Ministère de la Justice et à travers une convention favorisant un cadre de partenariat entre le PNUD et les cinq juridictions pilotes, en appui à la tenue des audiences correctionnelles et criminelles et au renforcement de la collaboration entre les acteurs de la chaîne pénale ; a permis de renforcer la dynamique de la réforme du secteur et des différents services ;
- L'accompagnement de proximité avec le déploiement du personnel d'appui spécialisé de 7 VNU⁸⁹ nationaux au sein des cinq juridictions pilotes a favorisé le suivi de la collecte des données statistiques de la gouvernance judiciaire et la tenue à jour de l'effectif des maisons centrales, ainsi qu'une bonne gestion des fonds mis à disposition par le projet pour des interventions jugées plus efficaces ;
- La formation sur les principes directeurs du procès pénal inclut les techniques de rédaction de jugement et enquêtes ainsi que sur le fonctionnement et les règles d'administration financière a optimisé la performance opérationnelle au service des populations ;
- L'opérationnalisation du service public de la justice, à travers l'appui auprès des directions techniques du Ministère de la Justice en matière organisationnel et opérationnel et le renforcement de la chaîne pénale, qui commencent à redonner confiance et à réconcilier la justice avec la population et aussi à renforcer la cohésion sociale ;
- La mise en place de cadres de concertation de la chaîne pénale, regroupant les magistrats, les officiers de police judiciaire, les représentants du barreau et les acteurs de la société civile, qui introduisent une culture de dialogue sur le fonctionnement de la chaîne pénale optimisant la performance du secteur de la justice au service de la population. Ces concertations ont également permis d'informer les populations des réponses apportées au manquement à la loi pénale ;
- L'édition de divers registres (garde-à-vue, procès-verbaux et scellés) a facilité les conditions de travail des OPJ et la supervision de ceux-ci par le parquet ;
- Le projet a privilégié l'intervention des femmes magistrats et auxiliaires de la justice dans les activités d'information, sensibilisation et communication en particulier vers des bénéficiaires féminins ;
- Dans le contexte de relèvement post-Ebola, la promptitude des procédures criminelles augmente la confiance au service public de la justice et permet le recul des cycles de violence dans les régions ;
- Les missions conjointes de monitoring des lieux de détentions et TPI pilotes avec la présence des Agences et les acteurs nationaux comme l'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains, l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires et des députés des trois groupes de l'Assemblée Nationale qui étaient très engagés dans le processus, ont permis d'entrevoir les

⁸⁹ VNU : Personnel Volontaire des Nations Unies.

difficultés au niveau des maillons de la chaîne pénale et élaborer des recommandations à l'endroit des autorités et responsables ;

- Le projet a assuré le règlement des frais d'honoraires d'avocats afin de défendre des détenus indigents qui restaient en prison sans jugement et dont leurs droits n'étaient pas respectés en relation avec les procédures ;
- Le projet a trouvé des alternatives en louant des salles municipales pour faciliter la tenue des audiences et en palliant le déficit d'électricité par la fourniture de panneaux solaires ;
- Les détenus ont bénéficié d'une meilleure prise en charge sanitaire grâce à la collaboration de la Direction régionale de la santé et de la Direction de l'hôpital régional comme à Labé dans le nord du pays ;
- La prise en compte particulière d'une procédure pénale spéciale des enfants en conflits avec la loi en l'absence du tribunal pour enfants et l'appui à des victimes de violences basées sur le genre (VBG) a permis de relever les premiers défis dans la connaissance des droits ;
- Le projet PBF a renforcé la collaboration étroite entre le HCDH et le Ministère de la Justice pour une meilleure compréhension et approche des défis liés aux droits humains.

168. On peut compter parmi les **leçons apprises** :

- Le renforcement des capacités dans la gouvernance judiciaire est une thématique transversale qui correspond à un processus endogène de transformation par lequel les protagonistes acquièrent, développent, maintiennent et valorisent leurs aptitudes individuelles et institutionnelles pour promouvoir l'appropriation nationale et la durabilité ;
- Le fonctionnement en 'consortium' implique des enjeux de renforcement mutuel des capacités des partenaires, même si cet objectif n'est parfois pas explicite ;
- Le travail conjoint d'organisations différentes en termes de mandat ou de taille est source d'apprentissage et de partage d'expériences ;
- L'établissement d'un dispositif opérationnel destiné à la validation des textes réglementaires incluant le Secrétariat Général du Gouvernement et diverses directions techniques des ministères pertinents favorisé par le projet en 2018, facilite le suivi des textes ;
- La mise à disposition de moyens matériels et financiers, favorisent l'accélération de l'instruction et le jugement des affaires et diminuent significativement les détentions préventives hors délais légaux et augmentent le taux de réponse pénale ;
- L'accompagnement technique du personnel d'appui VNU nationaux spécialisé (5 hommes et 2 femmes) dans le domaine judiciaire a été central dans le renforcement des capacités organisationnelles et dans la gestion des activités journalières avec l'appui à la planification des opérations et gestion budgétaire ;
- L'approche participative et la responsabilisation des acteurs et partenaires locaux de la chaîne pénale est stratégique et permet d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre activités et la transformation des comportements ;
- Le succès de la mise en œuvre et de l'obtention des résultats sont étroitement liés à une base analytique solide et à un processus de conception inclusif. Un sous-investissement au stade de la conception limite les possibilités de développer une vision commune ;
- L'attention du projet conjoint en faveur de l'égalité des sexes et des droits humains, en particulier dans le domaine des violences basées sur le genre permet d'encourager une participation inclusive des couches les plus vulnérables dans la restauration de la confiance envers les droits et la consolidation de la paix sociale ;
- Une grande motivation des partenaires dans les juridictions pilotes favorise la réalisation effective des activités ;
- La mise en confiance des communautés passe aussi par les bonnes attitudes émanant du pouvoir judiciaire local dans la défense des droits des populations ;

- Le projet a initié un plaidoyer auprès du Ministre de la Justice pour la prise d'une circulaire de "politique pénale" afin de répondre à des faits relatifs à l'exercice des droits civils et politiques à la suite d'interpellations de manifestations lors de conflits sociaux ;
- L'utilisation des ressources locales existantes (ONG..) permet de toucher un plus grand nombre de bénéficiaires, de réduire les coûts liés aux activités judiciaires et de renforcer les capacités locales pour une meilleure pérennisation de l'action ;
- L'exécution du projet PBF a permis de prendre conscience de l'insuffisance du budget alloué au Ministère de la justice, de l'état obsolète des infrastructures judiciaires et pénitentiaire, qui rejaillit négativement non seulement sur les conditions de travail des magistrats mais aussi et surtout sur les conditions de détention (l'ensemble des droits des détenus notamment le droit à la santé, à l'alimentation, à l'eau potable, à l'hygiène et au procès juste et équitable dans un délai raisonnable ne sont pas optimum) ;
- La mise à disposition d'assistance judiciaire auprès des accusés a permis à ceux-ci de faire valoir leur droit à la défense et le projet a su prouver que les détenus subissent dans la plupart des cas la violation de leurs droits lorsqu'ils n'ont pas d'avocat.

10- Conclusions

169. Conclusion 1 : Les appuis du PNUD et du HCDH dans le domaine de l'état de droit s'inscrivent dans des actions justifiées de renforcement des capacités techniques et organisationnelles destinées à contribuer à la réforme du secteur de la justice. Les résultats obtenus, à travers le projet PBF, ont été importants et encourageants.

170. Projet original dans ses objectifs et son montage, l'IRF 201 "Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée" a démontré de fortes potentialités, malgré un contexte d'intervention fragile. Arrivé "au bon endroit au bon moment", le financement du Fonds de Consolidation de la Paix (*Peace Building Fund*) a permis de renforcer le processus de la réforme du secteur de la sécurité et en particulier la chaîne pénale et produire des résultats à court terme en matière de lutte contre l'impunité et d'accès à la justice, notamment en faveur des victimes et des populations les plus vulnérables. Ce champ d'action complexe de l'état de droit et de la responsabilisation où tout progrès durable exige des efforts et des ressources sur le long terme, dans une perspective de transformation des institutions et des comportements s'inscrit dans la notion de développement du pays et du renforcement des institutions pour répondre aux défis nationaux.

171. L'approche double qui s'est révélée pertinente dans (i) l'appui au Ministère de la justice avec la présence du Conseiller Technique Principal et le support du personnel VNU National auprès des TPI dans une démarche d'appropriation et l'aide juridictionnelle additionnelle apportées par le consortium des ONG nationales sous la coordination de la LIGUIDO auprès des juridictions pilotes, dans une démarche de bonnes pratiques et de leçons apprises, en plus d'améliorer l'accès aux services de justice pour les populations et les plus vulnérables ; a dans le même temps servi de points d'entrée aux activités de soutien au processus de réforme du secteur de la justice. Cette approche a principalement permis de favoriser la diligence dans le traitement des affaires, le dialogue entre les acteurs avec les cadres de concertation et le contrôle du fonctionnement de la chaîne pénale.

172. Le travail en consortium, la multiplicité des partenaires terrain et les montages et procédures institutionnelles ont, inévitablement et sans surprise, entraîné des lenteurs au démarrage qui ont été compensées dans l'urgence du fait de la courte durée du projet inhérente aux modalités du Fonds. Cela a pu créer un sentiment de frustration chez les partenaires opérationnels, de même que l'impression de laisser les processus lancés "au milieu du gué" pour les acteurs locaux et les bénéficiaires à la fin du projet. Les caractéristiques du mécanisme de financement des interventions rapides (IRF) ne semblent pas avoir été totalement en corrélation avec les ambitions du projet. La question de la mise à l'échelle est ainsi apparue comme un des axes centraux d'amélioration du projet, et cela à trois niveaux ; (i) une plus grande couverture géographique afin de jouer également sur les dynamiques de la chaîne pénale ; (ii) un plus grand nombre de bénéficiaires cibles ; et (iii) un temps de mise en œuvre plus important (minimum de 36 mois). Dans l'avenir, pour de tels projets, il semblerait judicieux d'avoir un mécanisme de financement

moins restrictif (temps et budget), tel que le mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix (PRF), qui peut financer des projets de 36 mois sans plafond limite spécifique.

173. L'ensemble des acteurs interrogés dans les différentes zones de l'étude ont bien apprécié ce projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité. Ils formulent les vœux de la pérennisation du projet, pour continuer à bénéficier de l'appui technique ; dupliquer les bonnes pratiques et faciliter "l'accès des personnes vulnérables à la justice en Guinée", notamment les femmes, les enfants et les détenus. Ce projet a permis de saisir que la mutualisation des efforts combinée avec la synergie d'action favorisent l'atteinte des résultats escomptés et a démontré des capacités de collaboration et de coordination tout à fait remarquables (malgré certaines difficultés) entre agences des Nations Unies et les acteurs locaux, et un potentiel de délivrance de services dans des zones éloignées, ainsi que les débuts d'un "nouveau départ" de base de confiance entre populations et services techniques de la justice, alors même que celle-ci était victime des dysfonctionnements dans le secteur au cours de ces dernières années. L'action de justice étant considérée comme déterminante pour la stabilité du pays, le projet a participé à la restauration de la crédibilité du secteur au niveau local et donc de l'état de droit et ainsi initié l'épanouissement des populations à travers une justice accessible, lisible et réparatrice pour la création d'un environnement propice à la lutte contre l'impunité et au renforcement de la cohésion sociale.

174. Conclusion 2 : Le système de suivi-évaluation n'intègre pas assez la fonction de capitalisation des expériences réalisées par le projet. Cette limite affecte la formulation de nouveaux projets et activités, le partage des connaissances avec les bénéficiaires et utilisateurs potentiels mais aussi la difficulté des acteurs à mobiliser les ressources nécessaires pour pérenniser l'action.

175. Le suivi-évaluation se limite à la fonction de suivi de la mise en œuvre des activités des projets. Les rapports sur les progrès du projet ont tendance à examiner le niveau des activités et des produits (ex. nombre de membres de l'inspection des services judiciaires formés) sans évaluer les effets à moyen et l'impact à long terme (ex. changements de comportement en conséquence de la formation). La limite de rapportage qui a abouti à des rapports d'avancements qui ne renseignent pas assez sur les effets à moyen terme des objectifs du projet et en particulier en liaison avec les objectifs de développement définis dans les plans nationaux⁹⁰, entraîne quelques manquements dans le rapportage aux bailleurs PBF, et pourrait potentiellement gêner la mobilisation de futures ressources.

176. Les interventions des agences PNUD et HCDH au sein du projet sont riches en expériences qui méritent d'être rassemblées et analysées pour être partagées au sein du bureau, mais aussi avec les autres partenaires et acteurs nationaux et internationaux et également pour informer le dialogue politique. Le recueil des leçons apprises des différents projets et programmes portés par le Gouvernement et les partenaires au cours des dernières années est important. La capitalisation de ces leçons apprises est un élément clé dans l'approche transformatrice.

177. Conclusion 3 : Le projet a apporté des contributions intéressantes au niveau de la prise en charge psychologique dans le cadre de l'appui judiciaire au niveau de la lutte contre les violences faites aux femmes dans un contexte où les inégalités entre les sexes demeurent importantes et où il reste beaucoup à faire.

178. Le projet a commencé à révéler une prise de conscience perceptible dans le domaine de la lutte contre les actes de violence basés sur le genre (VBG) et de la nécessité d'élargir la collaboration entre notamment les diverses institutions de sécurité et de justice avec les autorités locales et les organisations de la société civile (OSCs) afin de traiter les cas signalés en temps utile. Les bénéficiaires affichent une satisfaction envers les efforts fournis dans le domaine et en particulier dans les services d'appui psychologique. Par ailleurs, la sensibilisation et l'éducation dans le domaine des VBG, de l'égalité entre les sexes et de la promotion des droits est un élément central dans la stratégie pertinente de la vulgarisation des droits dans l'objectif visé de changement de comportement qui demeure un processus de long terme.

⁹⁰ Politique sectorielle de la Justice dans la RSS adoptée en mars 2014, politique nationale de réforme et son plan d'actions prioritaires 2015-2019 adoptés respectivement en août 2014 et février 2015, plan national de développement économique et social 2016-2020, ODD 2030.

179. Malgré une certaine volonté politique sectorielle de modernisation de l'administration pénitentiaire et de d'opérationnalisation de la réforme du secteur de la justice, l'engagement d'une meilleure représentativité des femmes qui demeure encore faible dans le système judiciaire⁹¹, reste à concrétiser par un suivi et un accompagnement à la hauteur des ambitions de l'institution judiciaire pour garantir un changement de mentalité à cet égard. En outre, l'amélioration de la confiance des populations envers le secteur de la justice est sur la bonne voie bien que les résultats observés soient encore modestes.

180. Conclusion 4 : D'une façon générale le projet a délivré les résultats attendus avec quelques différences entre eux, en fonction aussi de la volonté politique, des capacités nationales pour s'en approprier ainsi que des capacités des deux agences des Nations Unies.

181. Les synergies entre les activités ont renforcé l'accompagnement des acteurs et la crédibilité des agences. La durabilité des bénéficiaires des interventions reste, cependant un défi important. Malgré l'appropriation par l'Etat de certaines initiatives comme les médiations des audiences criminelles, les moyens ne sont pas à la hauteur des besoins. Il est à souligner que la valeur cardinale du projet à la fois dans l'appui (i) au pilotage de la réforme au Ministère de la Justice et (ii) à l'opérationnalisation du fonctionnement de la chaîne pénale dans les juridictions pilotes. Cette dernière a été au cœur de la performance du projet qui a favorisé l'accélération de l'instruction et le jugement des affaires réduisant de manière importante les détentions préventives hors délais légaux et augmentant de façon significative le taux de réponse pénale, en particulier pour les audiences criminelles dont les dossiers en souffrance ont pu être traités rapidement. L'assistance portée dans l'accès au droit des personnes les plus vulnérables et des victimes de violence basées sur le genre a bénéficié de résultats prometteurs visant une future transformation en matière de lutte contre ces violences.

182. Le projet PBF/IRF 201 a permis d'engranger une dynamique de travail conjoint entre les deux agences partenaires (PNUD et HCDH) qu'il serait judicieux de renforcer à l'avenir et plus spécifiquement : (i) poursuivre le partenariat avec les ONG partenaires qui ont su démontrer leur capacité à travailler de façon complémentaire au projet et de manière individuelle pour plus d'efficacité et de clarté ; (ii) renforcer le rapportage conjoint; (iii) de mieux structurer et coordonner la communication entre ONG et Agences ; (iv) fortifier la collaboration avec des acteurs spécifiques des questions judiciaires (TPIs, MC, Police, Gendarmerie, Autorités locales..) ainsi qu'avec les médias pour la diffusion des messages d'information et de sensibilisation à portée nationale et locale. L'amélioration de l'efficacité de la chaîne pénale et des services de justice confirmé par les interlocuteurs laissent à penser que la somme d'interventions et mécanismes mis en place par le projet ont contribué positivement au rapprochement entre l'Etat et les populations et au-delà initié un renforcement de la cohésion sociale. Cependant, ces impacts sont limités dans leur couverture géographique et les bénéficiaires. Les acteurs des autres TPI non bénéficiaires du projet ont constamment sollicité les instances de gestion du projet pour réclamer le soutien du projet pour la mise en œuvre des aspects novateurs en qualité de bonnes pratiques comme la célérité dans le traitement et le jugement des dossiers des cas pénaux ; l'amélioration de l'environnement de travail ; les cadres de concertation et de dialogue et les inspections régulières dans leurs TPI respectifs.

11. Recommandations

11.1- Approche intégrée et dimension holistique

183. Au vu des résultats encourageants obtenus dans la mise en œuvre du projet, dont certains méritent un accompagnement plus long pour obtenir l'effet souhaité ; l'évaluation qui a porté une attention particulière sur les recommandations disponibles des différents experts, enquête/étude (centralisées dans l'annexe 14)

⁹¹ Source document de Politique Nationale de Réforme de La Justice (2014-2024) p. 5 "De fortes inégalités de genre persistent dans la vie active où la proportion de femmes dans les postes salariés du secteur formel – en dehors de l'agriculture – ne dépasse pas 30 % des effectifs. La présence féminine demeure particulièrement faible dans le système judiciaire, comme au niveau politique".

recommande que des actions soient entreprises pour consolider les acquis dans la perspective de l'atteinte des changements priorités par l'Etat et dans l'atteinte des ODD.

L'appui à la réforme du secteur de la justice et en particulier dans le renforcement de la chaîne pénale, doit pouvoir se baser sur les leçons apprises et dépasser le postulat classique de la réforme dite sectorielle. Dans le cas du secteur de la justice, il est important d'avoir une approche coordonnée et inclusive avec les autres réformes du secteur de la sécurité (RSS) et en particulier dans le domaine de la sécurité (police, gendarmerie) et défense dans une dynamique de changement sur le long terme, tenant compte des multiples interactions qui existent entre les différents acteurs de la sécurité en incluant le secteur carcéral.

Il s'agit de transformer les relations entre le secteur de la sécurité, le secteur politique et la population, d'une façon plus harmonieuse. Les actions qui en découlent doivent être abordées dans une dimension qui s'apparente à une notion de développement (en l'occurrence, des Systèmes de Sécurité) pour mieux répondre aux défis en cours et à venir. Cette dimension doit se traduire par (i) une véritable démarche holistique et inclusive et un changement de paradigme contribuant à la sécurité, la cohésion sociale et par-delà l'épanouissement des populations et du développement; (ii) le renforcement des compétences et le partage des capacités pour la fourniture de services de proximité (Police-Gendarmerie-Justice); (iii) l'amélioration des relations et la restauration de la confiance "Justice-Sécurité-Communautés" et (iv) l'institutionnalisation du contrôle démocratique, tout en s'inscrivant dans les directives budgétaires de l'Etat et selon les capacités disponibles/mobilisables pouvant permettre les objectifs poursuivis dans les délais impartis; (v) la poursuite de l'appui des partenaires techniques et financiers au-delà de l'engagement politique

184. De manière générale, le PNUD et le HCDH concernés par l'assistance technique dans le secteur de la justice devraient poursuivre l'appui technique reconnu en qualité de conseil technique, de diffusion de connaissances, et de renforcement des capacités au niveau méso dans un programme d'appui plus ambitieux s'inscrivant dans la consolidation de la réforme et le développement du secteur de la sécurité. La promotion de la société civile introduisant des dynamiques de changement est à considérer avec attention, comme vecteur de cohésion en appuyant les mécanismes multi acteurs du domaine de l'Etat de droit et engendrer un dialogue continu entre l'Etat et ses citoyens. Par ailleurs, les forces de sécurité (Police, Gendarmerie) qui sont un point d'entrée dans la chaîne pénale, sont appelées à jouer un rôle important dans le désengorgement des prisons au niveau de la qualification et du traitement des infractions par la police qui introduit les accusés dans le système pénal. Dans ce cas, il s'agit plus qu'une question de réforme mais bien de développement en modifiant les comportements et transformer les paradigmes dans une véritable approche de changement à long terme et rendre plus performant le système de justice orienté sur les besoins quotidiens de la population et ancré dans une stratégie plus large de gouvernance de la sécurité et de la paix.

11.2- Indications pour la gouvernance de projet (poursuite des activités)

185. Dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau projet d'appui technique, il conviendra de renforcer : (i) le système de retour des informations via les partenaires de terrain et au niveau central ; (ii) les mécanismes réguliers d'échanges entre partenaires pour s'assurer que l'on garde l'agilité nécessaire et que les points critiques sont discutés de façon conjointe ; (iii) l'implication des chargés de suivi-évaluation des agences dans la collecte et l'analyse des données (il faudra peut-être passer par une étape d'adaptation des systèmes de suivi (M&E) des agences afin qu'ils soient en mesure de capter ce type de données avec aussi la mise en place d'indicateurs intermédiaires, sentinelles pour faciliter l'exercice de suivi réguliers et éviter ainsi des retards non maîtrisés) ; (iv) Le dialogue avec les populations ainsi que les autorités locales, religieuses et traditionnelles pour systématiquement travailler sur une image positive et constructive des réponses apportées dans le domaine de la réforme du secteur de la justice (processus complexe et de long terme) améliorant la compréhension des bénéficiaires à travers l'engagement des acteurs et (v) une large communication auprès des partenaires techniques et financiers, grâce aux missions de rencontres/évaluation sur le terrain, et au développement d'exercices de capitalisations des acquis et de partage de bonnes pratiques.

11.3- Récapitulatif des recommandations

186. Les recommandations fondées sur les leçons apprises du projet peuvent être formulées pour les différents acteurs comme rassemblées ci-dessous, dans le but de poursuivre le rétablissement de la confiance Etat /Justice-Population et renforcement de la cohésion sociale :

Niveau	A l'endroit des Autorités intervenant dans le cadre de la réforme du secteur de la justice	A l'endroit du Coordonnateur Résident (RCO) et des Représentants Résidents (RR) du PNUD et du HCDH
Stratégique	<ul style="list-style-type: none"> - Capitaliser sur les acquis du projet et poursuivre le travail d'orientation sur les priorités et la coordination des actions en soutien à la réforme ; - Elaborer un nouveau plan d'actions prioritaires 2021-2024 prenant en compte les leçons tirées des interventions précédentes du projet et selon les priorités de la PNRJ 2014-2024 et mettre à disposition les budgets nécessaires au bon fonctionnement des juridictions ; - Renforcer le plaidoyer auprès des partenaires techniques et financiers en vue du passage à l'échelle sur l'ensemble des 18 juridictions du pays, de l'intervention entamée grâce à l'appui financier du PBF ; - Consolider le partenariat avec les partenaires techniques et financiers par en facilitant d'accès aux données relatives à la mesure des indicateurs de progrès sur l'atteinte des objectifs poursuivis par le projet ; - Poursuivre le plaidoyer en faveur de la participation des femmes dans la gouvernance judiciaire et aux mécanismes de renforcement de la chaîne pénale et lutte contre l'impunité (par exemple, chercher à augmenter le taux de représentativité des femmes dans la magistrature et le nombre de cas des affaires pénales dédiées aux femmes et traitées dans des délais raisonnables) ; - Elaborer un plan de contingence national en vue de remédier aux difficultés résultantes de la crise sanitaire liée au COVID 19 qui a contribué au surpeuplement des établissements pénitentiaires pendant que les activités des juridictions sont limitées à titre de mesure préventive face à la pandémie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les efforts sur les activités porteuses de changement et celles qui génèrent un effet multiplicateur durable. Il convient de traiter le triple lien entre (i) l'accès au droit et à la justice ; (ii) la cohésion sociale et la restauration de la confiance dans la chaîne pénale et la lutte contre l'impunité et (iii) le développement durable dans une dynamique de changement, adapté au contexte Guinéen ; - Reconduire le plaidoyer envers les autorités nationales dans la consolidation de l'Etat de droit et du secteur de la sécurité conjointement avec les activités de promotion et de protection des droits de l'homme engagées par le HCDH et d'appui à la mobilisation des ressources nécessaires pour la poursuite de l'opérationnalisation de la réforme du secteur de la justice dans la perspective holistique du développement du secteur de la sécurité ; - Inviter les différentes autorités nationales et régionales et parties prenantes dans la réforme de la justice, à mettre en place un mécanisme de réflexion/analyse sur les diverses interventions des PTF au cours de la dernière décennie, pour l'actualisation de la stratégie et déterminer les futures actions et enjeux du secteur, dans une démarche de changement et de transformation des paradigmes en corrélation avec les priorités nationales de développement pour une justice efficace et attentive aux attentes.
Opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'assistance légale/lutte contre l'impunité (cliniques juridiques) et les actions de sensibilisation auprès des communautés sur la nature des droits et de l'accès à la justice en particulier pour les populations les plus vulnérables ; - Prendre les dispositions nécessaires pour l'approbation des différents projets de textes d'application du code de procédure pénale ; - Prendre les mesures utiles pour le fonctionnement optimal et la maintenance des infrastructures judiciaires, pénitentiaires et équipements pour l'amélioration du cadre de travail des juridictions, maisons centrales et pallier l'absence de matériels roulants ; - Améliorer les conditions de détentions dans les établissements pénitentiaires par leur reconstruction ou leur rénovation (certification de prisons relatifs aux standards internationaux) ; - Assurer la formation continue des acteurs de la chaîne pénale à travers les structures de formation, ateliers et l'appui des partenaires techniques et financiers ; - Identifier les recommandations issues des différentes études et poursuivre l'appropriation des formations réalisées au bénéfice des membres de la famille judiciaire, qui peuvent être mises en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un plaidoyer de haut niveau auprès des nouveaux Ministres de la Justice arrivant aux responsabilités, pour l'approbation des projets de textes d'application du code de procédure pénale élaborés par les experts/conseillers techniques internationaux, afin de ne pas perdre ces acquis, soutenant une réforme dynamique de l'institution ; - S'assurer que la poursuite des interventions sur les résultats stratégiques du secteur de la justice se construira sur les acquis de l'intégration opérationnelle des agences d'exécution (afin d'en accroître l'effet et renforcer le partenariat). Ces interventions doivent pouvoir se compléter, se renforcer et être en synergie tout naturellement avec les priorités nationales mais aussi avec celles des autres acteurs internationaux qui interviennent dans l'assistance technique auprès du secteur de la justice.

Niveau	A l'endroit du PBF (PBSO)	A l'endroit du Secrétariat Permanent du PBF en Guinée
Stratégique	- L'engagement de l'état dans la réforme de la justice présente une opportunité pour capitaliser sur l'attention des bailleurs et consolider les priorités immédiates dans le renforcement de la chaîne pénale et la lutte contre l'impunité.	- Continuer à favoriser l'approche multi-agence pour travailler de façon multi-sectorielle, complémentaire et garantir un impact catalyseur au niveau des résultats des projets ; - Appuyer le RCO dans la mobilisation des ressources en synergie avec les autorités nationales et dans la promotion des résultats positifs obtenus du projet PBF, dans une perspective de pérennisation des acquis.
Opérationnel	- Il est entendu que le PBF ne peut s'éterniser, mais les besoins de consolidation dans le secteur de la justice sont toujours présents et requièrent la continuité de l'accompagnement pour 2 à 3 ans et consolider les acquis (en particulier l'extension du projet sur l'ensemble des 18 juridictions du pays pour que les magistrats et autres auxiliaires de justice ainsi que les justiciables devant les juridictions n'ayant pas bénéficié de la première phase, fassent l'objet du même traitement). Une attention particulière doit être conduite au renforcement des capacités pour l'appropriation nationale et à la consolidation des structures et mécanismes existants pour le renforcement de la chaîne pénale et la lutte contre l'impunité ; - Le renouvellement/poursuite de ce projet permettrait également de conclure ce qui n'a pas pu être réalisé lors du projet pilote ; notamment (i) le soutien à la formation et/ou la remise à niveau de 100 OPJ en poste à travers les écoles de la Police et de la Gendarmerie ; (ii) l'appui à la tenue d'une missions conjointes d'inspection et de contrôle interne entre le HCDH, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dans les lieux de détention dans le ressort des 5 TPI pilotes ; (iii) l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur l'accès à la justice et (iv) un plaidoyer pour la mise en place d'un mécanisme de protection des témoins et victimes.	- Renforcer la collecte régulière et l'insertion des données sur le système de suivi à la fois pour l'analyse des résultats passés et pour la planification future ; - Documenter et diffuser le savoir, acquis dans le cadre de l'expérience "pilote" des 5 TPI et innovante d'appui au renforcement de la chaîne pénale et lutte contre l'impunité ; - Encourager les agences d'exécution à accroître l'efficacité des instances de gouvernance des projets par la tenue régulière des comités techniques et comités de pilotage de projet,) en orientant un suivi adapté au contexte et aux décisions opérationnelles ;

Niveau	A l'endroit de la Société Civile (PBF)
Stratégique	- Ouvrir une voie de communication efficace pour les diverses opinions de la population sur la qualité de la promotion des droits, de l'assistance judiciaire, de l'accès à la justice et de la lutte contre l'impunité et sur les moyens d'améliorer le service public de justice, tout en répondant mieux à un plus large éventail de préoccupations sécuritaires et d'intérêts publics ; - Aider les acteurs étatiques à élaborer de meilleures approches à long terme de prévention et de réduction dans le cas de vulnérabilités qui peuvent être à l'origine de la violence, notamment envers les femmes et les plus vulnérables.
Opérationnel	- Susciter l'intérêt du grand public sur les questions de sécurité et en particulier de justice à travers des campagnes de sensibilisation et d'éducation et d'information pour renforcer les connaissances des populations et par-delà la légitimité de la sécurité et de la justice étatiques ; - Sensibiliser le public à la prestation des services de qualité dans le secteur de la justice et plaider pour des améliorations sensibles.

Niveau	A l'endroit des Agences d'exécution des Nations Unies (PNUD et HCDH)
Stratégique	<ul style="list-style-type: none"> - Faire de la Théorie de Changement (TdC) un véritable outil de pilotage du projet, favorisant l'exercice participatif de diagnostic qui implique toutes les parties prenantes, et permettant de maîtriser l'ensemble des défis dans une démarche évaluative des diverses facettes et risques de l'ambition collaborative du projet ; - Assembler des partenariats et orienter les actions de manière coordonnée et stratégique et avoir de l'impact et un effet multiplicateur y compris sur plusieurs ODD (notamment les ODD 5, 16 et 17) ; - Renforcer le plaidoyer sur le cadre légal et stratégique sur l'assistance légale, l'accès à la justice et appuyer la lutte contre l'impunité particulièrement pour les plus vulnérables ainsi qu'un mécanisme national de protection des témoins et victimes ; - Capitaliser sur les acquis du projet et en particulier sur les recommandations issues de l'enquête de perception, de l'étude sur l'accès à la justice réalisées par le projet et également des expériences des services fournis par le consortium d'ONG sous la coordination de la LIGUIDHO ; - Accorder un accent particulier sur l'implication plus forte des partenaires nationaux mais aussi régionaux pendant la mise en œuvre et suivi du projet, ce qui faciliterait la transformation des résultats en politique ainsi que la mise à l'échelle et donc contribuer significativement à l'amélioration du secteur de la justice. Cela permet de renforcer la capacité nationale, d'accroître la pertinence de l'intervention tout en favorisant des résultats fiables, efficaces et durables ; - Revisiter, avec l'impact de la pandémie mondiale du COVID 19, les actions à poursuivre en période d'épidémie sur la base des priorités exprimés par le Gouvernement et en particulier dans le domaine carcéral, souffrant de surpopulation et d'un système de soins dysfonctionnel. Les droits des personnes les plus vulnérables et des prisonniers doivent faire l'objet d'une grande attention en cette période de crise sanitaire. - Poursuivre la mobilisation des ressources en synergie avec les autorités nationales à l'aide d'une stratégie dédiée, dans une approche de pérennisation des acquis positifs du projet PBF.
Opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'attention apportée sur les besoins de renforcement des capacités techniques nationales, le leadership des partenaires nationaux, mais aussi la consolidation de planification stratégique, de mise en œuvre des projets/activités, suivi-évaluation, gestion des connaissances/expériences (<i>capacity sharing</i>) et de coordination des partenaires ; - Privilégier la consolidation des acquis associée à la pérennisation des interventions à travers les enseignements des expériences, le partage des bonnes pratiques et leçons apprises (pour tirer parti de la capacité et des résultats du projet) et des mécanismes opérationnels adoptés en conséquence guidant les interventions à plus long terme dans l'atteinte des objectifs de développement ; - Renforcer la tenue régulière des organes de Gouvernance du projet à l'aide du comité technique (mécanisme de suivi, de coordination et de proposition) au comité de pilotage (COPIL) qui demeure l'organe chargée de guider et superviser la mise en œuvre du projet ; dans la perspective de l'optimisation de l'efficacité opérationnelle du projet ; - Envisager la mise en place d'une coordination plus autonome dans l'intervention des ONG dans le projet dans l'optique d'une meilleure responsabilisation en lieu et place d'un consortium, permettant d'optimiser non seulement sur la responsabilisation individuelle de chaque ONG mais aussi sur le suivi de proximité facilitant une meilleure réactivité et diligence dans la mise en œuvre des activités ; - Reconduire les diverses formations de gestion, appréciées des partenaires et destinés à les responsabiliser davantage pour agir avec plus de synergie dans la mise en œuvre des projets PBF mais également dans la définition des attentes réalistes avec les bénéficiaires et les partenaires au sujet de ce qui peut être réellement accompli et dans quel espace de temps ; - Partager les résultats de "monitoring-évaluation" des visites et échanges de terrain entre les acteurs dans le cadre de l'appréciation des progrès du projet et en assurer le suivi régulier à travers un outil de type tableau de bord des actions à entreprendre en conséquence et des personnes ressources chargées de l'exploitation de cet outil ; - Encourager/appuyer les contrôles internes /inspections "terrain" des juridictions et structures pénitentiaires et en particulier par l'Inspection Générale des Services Judiciaires et le contrôle parlementaire, renforçant ainsi le contrôle démocratique ; - Associer toujours davantage selon les possibilités, les partenaires de la société civile et les partenaires au suivi du projet à l'aide des espaces d'échanges existants permettant de débattre des analyses et recommandations au cours du processus de mise en œuvre du projet ; - Fortifier la collaboration avec les organisations de femmes. L'attention portée sur les violences faites aux femmes doit être un élément catalyseur des changements de comportement et du regard porté sur l'efficacité et l'inclusivité de la réponse sur la question du genre aux affaires judiciaires dans l'intérêt des populations ; - Développer une utilisation de modèles numériques (cartographies d'acteurs et des facteurs d'accélération) permettant l'analyse et la gestion des données pour un meilleur suivi, appui et aide à la décision. Cet outil (de type système d'information géographique par exemple) est important dans le suivi des audiences, détentions, sensibilisations des populations et cartographies des conflits et différends ; facilitant ainsi la compréhension, sur la base des observations de terrain, l'évolution des conditions critiques et des contributions du projet.

Annexe 1 : Termes de Reference : Evaluation finale du projet « PBF/IRF-201 Appui au renforcement de la chaine pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée »

I. Contexte général

Le système judiciaire guinéen reflète depuis l'indépendance, une certaine limite quant à sa capacité de couvrir l'ensemble du territoire national. Les défis de la justice consistent toujours à savoir comment trouver un moyen de rendre effective et efficace une justice institutionnelle. Le système judiciaire guinéen fait face à deux préoccupations majeures notamment le désintérêt de la population à l'égard de la justice et l'existence d'une justice traditionnelle parallèle qui supprime la justice institutionnelle.

L'origine du projet « *Renforcement de la chaine pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée* » se trouve dans une demande de la Présidence de la République de Guinée adressée au Secrétaire Général des Nations Unies en Septembre 2012, sur la réforme du secteur de la justice, particulièrement en relation avec la chaîne pénale. À la suite de cela, le Global Focal Point justice, police et prisons a effectué plusieurs missions en Guinée en vue d'appuyer l'élaboration d'une réponse systémique à la réforme du secteur de la justice en Guinée.

Le projet vise à fournir une assistance au Gouvernement guinéen pour renforcer le processus de réforme du secteur de la justice et produire des résultats à court-terme en matière de lutte contre l'impunité et d'accès à la justice, notamment en faveur des victimes ; favorisant ainsi la confiance des citoyens en la justice et, de façon générale, aux institutions étatiques par la consolidation de l'Etat de droit.

Démarré le 18 décembre 2017, le projet a été mis en œuvre conjointement par le PNUD et le HCDH et financé par le Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la paix à hauteur de 1.700.000,15 \$ USD. Les résultats attendus du projet étaient les suivants :

- Les institutions du système de la justice mettent en œuvre efficacement la réforme du secteur ;
- La performance de la chaîne pénale est améliorée dans les TPI pilotes de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré et dans les tribunaux de paix du ressort ;
- L'accès à la justice est amélioré dans la zone pilote, notamment pour les personnes vulnérables, les femmes, les mineurs et les détenus.

Cette évaluation qui est un exercice mandataire, permettra de démontrer les impacts de l'intervention dans les zones cibles et l'effet catalyseur de l'intervention.

II. But et objectifs de l'évaluation

L'évaluation finale du projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée a pour but d'apprécier de façon générale les résultats atteints par le projet à la fin de 26 mois de mise en œuvre conformément au Document de projet et à la théorie du changement. Les principaux objectifs de cette évaluation sont entre autres :

- Evaluer les différents résultats du projet par rapport aux critères d'efficacité, d'efficacités, de pertinence, et de durabilité ;
- Évaluer le niveau de satisfaction des parties prenantes du projet et la population guinéenne, tout en mettant en exergue les voies et moyens qui ont permis d'atteindre les résultats ;
- Évaluer la pertinence et la justesse de la théorie de changement ;
- Contribuer à l'apprentissage du PNUD, de HCDH et de leurs partenaires nationaux sur l'expérience du projet, ainsi cette évaluation devra fournir des recommandations sur comment le PNUD, le HCDH et le Gouvernement guinéen vont collaborer pour pérenniser et rendre viable les acquis du projet ; mais aussi, comment le projet profite de la valeur ajoutée du PBF pour catalyser le financement et soutenir le processus de consolidation de la paix.

III. Champ et Portée de l'Évaluation

Cette évaluation concerne toutes les institutions et organisations clés qui interviennent dans le cadre de la réforme du secteur de la justice en Guinée, notamment le Ministère de la justice (l'Inspection Générale des services judiciaires, la Direction Exécutive de la réforme de la justice, la Direction Nationale de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion, la Direction Nationale des affaires judiciaires, les cours et tribunaux de première instances) ; les unités de police judiciaire (Police et gendarmerie) ; les Organisations de la société civile etc.

Elle couvrira les ressorts des cinq TPI pilotes (Dixinn, Kindia, Labé, Kankan et N’Zérékoré) et partout où le besoin serait pour mieux collecter et comparer les données nécessaires pour leur analyse.

IV. Questions d’évaluation

De manière plus spécifique, l’évaluation va aborder les questions suivantes au regard des principaux critères d’évaluation de l’OCDE/CAD à savoir ; la pertinence, l’efficacité, l’efficience et la durabilité des résultats obtenus, ainsi que la ou les stratégie(s) de partenariat. Les aspects transversaux tels que le genre, les droits humains devront aussi être abordés. Il s’agit aussi d’apprécier le degré d’implication et d’appropriation nationale de ce projet.

Critères d’évaluation	Questions d’évaluation
Pertinence	Dans quelle mesure l’appui à la chaîne pénale et à la lutte contre l’impunité est-il adéquat aux priorités nationales de la Guinée consignées dans le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) 2016-2020, la Politique Nationale de réforme de la justice, le plan d’actions prioritaires de la réforme de la justice 2015-2019, la Stratégie Nationale d’Actions Prioritaires (SNAP) 2014-2017, les priorités du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (PBF) et le Plan Stratégique 2018-2021 du PNUD ? Les interventions sont-elles adéquates aux besoins des groupes cibles (justiciables) dont les plus vulnérables dans les ressorts des 5 TPI pilotes ?
Efficacité	Dans quelle mesure les produits du projet ont-ils été réalisés ? Quels sont les principaux facteurs (positifs ou négatifs), internes ou externes au dispositif de mise en œuvre du projet qui ont pu limiter ou faciliter les progrès vers la réalisation des objectifs attendus ? Quelles stratégies alternatives, le cas échéant, auraient pu être plus efficaces pour réaliser les objectifs du projet ? Dans quels domaines le projet a-t-il enregistré ses meilleures performances ? Pourquoi et quels ont été les facteurs facilitants ? Comment le projet peut-il approfondir ou développer ces résultats ? Les objectifs et les produits du projet sont-ils clairs, pratiques et faisables dans ce cadre ? Quels sont les résultats observés sur les groupes cibles et les institutions en termes de renforcement des capacités ainsi que la valeur ajoutée (des avantages et bénéfices) produite par le projet ?
Impact	Quelle différence le projet a-t-il fait dans les différentes zones cibles ? Quels ont été les effets de l’intervention ? Quelles sont les conséquences indirectes, secondaires et potentielles de l’intervention ?
Durabilité	Des ressources financières et économiques seront-elles disponibles pour préserver les bénéfices réalisés par le projet ? Existe-t-il des risques financiers, sociaux ou politiques pouvant menacer la durabilité des produits du projet ou les contributions du projet aux produits et effets du programme de pays ? Dans quelle mesure le niveau d’appropriation des parties prenantes représente-t-il un risque pour la pérennité des bénéfices du projet ? Dans quelle mesure les mécanismes, les procédures et les politiques sont-ils en place pour permettre aux principales parties prenantes de pérenniser les résultats obtenus en matière d’égalité des sexes, d’autonomisation des femmes, de droits fondamentaux et de développement humain ? Dans quelle mesure les parties prenantes soutiennent-elles les objectifs à long terme du projet ? Dans quelle mesure les enseignements tirés sont-ils en permanence documentés par l’équipe de projet et diffusés auprès des parties intéressées, qui pourraient bénéficier des connaissances acquises par le projet ?
Critères transversaux	
Les stratégies de partenariat	La stratégie de partenariat a-t-elle été adaptée et efficace ? Dans quelle mesure les parties prenantes ont-elles participé à la mise en œuvre du projet ? Les efforts de partenariats ont-elles été matérialisés par la tenue des Comités de technique et pilotage ? La mobilisation des ressources selon l’accord de financement a-t-elle été effective ?
Les droits de l’homme	Dans quelle mesure les personnes vulnérables (les pauvres, les personnes ayant des difficultés physiques, les femmes, les mineurs et d’autres groupes défavorisés ou marginalisés) ont-ils bénéficié des travaux du projets dans les ressorts des STPI pilotes ?
Le genre	Dans quelle mesure l’égalité des sexes et la protection des mineurs ont-elles été prises en compte dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet ? Dans quelle mesure le projet a-t-il encouragé des évolutions positives en matière d’égalité des sexes et la protection des mineurs ? Y a-t-il eu des effets inattendus ?

V. Méthodologie

L’évaluation du projet sera conduite suivant une approche participative et basée sur les résultats. Elle devra impliquer toutes les parties prenantes à savoir ; Le ministère de la Justice, le conseil supérieur de la magistrature, le Barreau, les unités de police judiciaire (Police et gendarmerie), les organisations de la société civile et les autres partenaires techniques et financiers, ainsi que le SNU.

Les différentes étapes de l’évaluation s’articuleront autour de :

-Une revue documentaire de tous les documents de référence du projet ;

- Les rencontres et entretiens avec les acteurs concernés, les partenaires, les personnes ressources... ;
- Les questionnaires individuels ou de groupe (les techniques participatives ou toute autre méthode de collecte de l'information pertinente) ;
- L'exploitation et l'analyse des informations collectées en vue de la production du rapport d'évaluation
- Présentation du rapport provisoire aux parties prenantes et finalisation sur la base des commentaires reçus.

L'analyse des données couvrira toutes les activités appuyées par le projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée. Le Consultant devra présenter aux commanditaires (PNUD et HCDH) sous forme de rapport_initial, une méthodologie_détaillée indiquant les différents outils notamment la matrice d'évaluation, le guide d'entretien etc... et les méthodes qui seront utilisées ainsi qu'un chronogramme pour la conduite de l'évaluation. Cette méthodologie devra être validée par le chargé de programmes gouvernance du PNUD. Le (la) consultant (e) sera libre de discuter de toutes les questions qu'il (elle) jugera nécessaire et qui pourrait l'aider à s'acquitter du mandat qui lui est confié. Il (elle) ne pourra cependant, en aucun cas engager le PNUD ou le Gouvernement lors de ses entretiens.

VI. Rôles et Responsabilités

Le consultant(e) international(e) aura comme rôles et responsabilités de :

Diriger et gérer la mission d'évaluation ;

Préparer le rapport initial, comprenant la compréhension de la mission, le plan détaillé sur la portée, la méthodologie et l'approche de l'évaluation ;

Conduire l'évaluation conformément aux objectifs proposés et sa portée ;

Préparer et communiquer le projet de rapport ;

Finaliser le rapport (en français) et le soumettre au Représentant Résident Adjoint aux Programmes et Opérations du PNUD Guinée et à l'équipe chargée de gérer le processus ;

Le Consultant international peut se faire assister par une expertise nationale dans cette mission afin de s'assurer d'une couverture exhaustive des questions d'évaluation. Il peut inclure cette assistance dans une offre financière. Seul le Consultant international sera contractant vis-à-vis du PNUD.

VII. Produits de l'évaluation

Le (la) consultant (e) international(e) doit préparer et livrer les produits suivants :

Une note méthodologique détaillée et les outils de collecte de données ;

Un rapport préliminaire d'évaluation sur la base de la revue documentaire et les questions à couvrir au cours de la phase terrain de l'évaluation ;

Un projet de rapport d'évaluation (rapport provisoire) répondant aux questions d'évaluation et les leçons apprises ;

Le Rapport final de l'évaluation, tenant compte de tous les commentaires reçus au cours du processus de validation du rapport provisoire.

Un résumé du rapport en power point. Tous les livrables doivent être élaborés en Français.

VIII. Chronogramme indicatif

Activités	Durée
Revue documentaire	2
Élaboration du rapport de démarrage et la méthodologie détaillée.	2
Présentation et validation du rapport de démarrage (initial)	1
Visites de terrain, interviews, consultations	8
Présentation sur place de l'Aide-Mémoire pour le débriefing	1
Préparation du rapport provisoire de l'évaluation	3
Présentation du rapport provisoire	1
Finalisation du rapport d'évaluation	2
TOTAL : 20 jours dont 17 jours sur le terrain	20 jours

IX. Profil du consultant international recherché

Pour cette évaluation, le PNUD cherche une expertise internationale ayant une expérience solide dans le domaine d'appui au secteur de la justice et évaluation des programmes. Il ou elle doit avoir :

- Un diplôme de 3^e cycle en sciences sociales, juridiques et relations internationales ou tout autre domaine équivalent ;
- Au moins 15 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de formulation, mise en œuvre et évaluation des projets de développement/consolidation de la paix ;
- Très bonne capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- Bonne connaissance des approches de gestion axée sur les résultats ;
- Bonne connaissance des questions du genre et égalité des sexes ;
- Parfaite maîtrise du Français ;
- Une bonne connaissance du SNU et une expérience de l'Afrique subsaharienne sera un atout.

Annexe 2 :

A- Liste des personnes interviewées

No	Date	Prénom, Nom	Sexe	Fonction	Institution
1	05/12/2020	Binta GuiLavogui	M	Assistante technique (VNU TPI N'Zérékoré)	PNUD Guinée
2	07/12/2020	Abdoul Latif Haidara	M	Chargé de Programme Gouvernance	PNUD Guinée
3	07/12/2020	Abdoulaye Fadiga	F	Expert suivi et évaluation	PNUD Guinée
4	08/12/2020	Me Emmanuel Bamba	M	Président ONG	LIGUIDHO
5	08/12/2020	Elhadj Alpha Saliou Barry	M	Directeur Affaires Criminelles	Ministère de la Justice
6	08/12/2020	Diakite	M	Chef de Greffe	TPI Dixinn
7	09/12/2020	Boubacar Bah	M	Expert RSS	PNUD Guinée
8	09/12/2020	Sidiki Kante	M	Procureur de la République	TPI N'Zérékoré
9	09/12/2020	Kamara Bouba	M	Régisseur Maison Centrale	N'Zérékoré
10	09/12/2020	Mamadou Dian Bora Diallo	M	Avocat General	Cour d'Appel de Conakry
11	10/12/2020	Aly Toure	M	Procureur de la République	TPI Kankan
12	10/12/2020	Me Frederic Loua	M	Président	ONG MDT
13	11/12/2020	Thierno Sadou Diallo	M	Chargé de programme	HCDH Guinée
14	11/12/2020	Ibrahima Sacko	M	Chargé de programme Protection - Droits de l'Homme	HCDH Guinée
15	11/12/2020	Patrice Koma Koivogui	M	Substitut du Procureur de la République	TPI Labé
16	11/12/2020	Alseny Bah	M	Substitut du Procureur de la République	TPI Mafanco (en poste précédemment au TPI Dixinn)
17	15/12/2020	Ibrahima Barry	M	Coordonnateur	Secrétariat PBF
18	21/12/2020	Me Labila Michel Sonomou	M	Président	ASF Guinée
19	27/04/2021	Hassane II Diallo	M	Conseiller principal du Ministre de la Justice	Ministère de la Justice
20	27/04/2021	Mamadouba Keita	M	Directeur National des affaires criminelles et de grâce.	Ministère de la Justice

B- Calendrier Evaluation Finale du Projet PBF/IRF 201 (20 jours ouvrables) : du 23 Novembre 2020 au 23 décembre 2020 avec extension sans coûts jusqu'au 31 décembre 2020.

- 23 Novembre 2020: Début de la consultance virtuelle/à distance (cause Covid) (Evaluation finale projet PBF)
- 30 novembre 2020 : Préparation et soumission rapport démarrage
- 3 décembre 2020 : Réunion de cadrage PNUD
- 8 - 21 décembre 2020 : Entretiens à distance Conakry et régions

C- Protocoles d'interviews : Guide d'entretien : Evaluation Finale du Projet PBF/IRF-201 : Appui au renforcement de la chaine pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée (référence rapport de démarrage 3 décembre 2020)

1- Introduction

Le PNUD Guinée réalise une évaluation indépendante du Projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée, afin de recueillir des éléments d'observation de la contribution du PNUD aux résultats du projet, ainsi que l'efficacité de l'appui du PNUD pour faciliter et mobiliser les efforts nationaux en vue d'atteindre les résultats de développement dans le domaine de la justice. L'évaluation finale du projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée a pour but d'apprécier de façon générale les résultats atteints par le projet à la fin de 26 mois de mise en œuvre conformément au Document de projet et à la théorie de changement.

Le PNUD, au travers de cette évaluation indépendante, espère pouvoir tirer des leçons sur (i) la mise en œuvre du programme, (ii) les résultats obtenus, et ainsi (iii) proposer des recommandations pour l'élaboration de futures interventions dans le domaine.

Vous avez été identifié comme une personne de référence pour le projet du PNUD en Haïti, et nous voudrions vous inviter à partager vos commentaires et votre expérience avec les résultats du projet. Nous apprécierons votre opinion, qu'elle soit positive ou négative, et vos réponses resteront évidemment anonymes.

Les questions de l'entretien portent sur : 1) la conception des programmes ; 2) l'atteinte des objectifs/résultats ; 3) utilisation des ressources ; 4) durabilité, et 5) les améliorations et recommandations possibles de l'appui du PNUD dans le domaine.

- Avez-vous des questions avant de commencer ?

1. Conception des programmes :

- Comment est-ce que le projet a été conçu ? (Mécanisme de participation à l'élaboration du concept, du programme, de développement d'idées, comment imagine-t'on la phase d'après)

- Comment est-ce que les perspectives des parties prenantes (partenaires, populations 'bénéficiaires', les femmes, les jeunes, les groupes les plus vulnérables) ont été intégrée dans la conception du/des programmes/projets ?

- L'approche stratégique et les activités prennent-ils en considération les situations et besoins différents des femmes et des hommes au lancement des activités ? De quelle manière ?
- Le PNUD utilise-t-il des outils pour identifier les besoins et priorités des groupes de bénéficiaires, par exemple à travers des évaluations de besoins ou des consultations auprès de représentants de groupes de bénéficiaires ?

Le projet est-il équilibré entre les interventions au niveau stratégique et sur le terrain, et entre des interventions au niveau central et régional ?

- Comment les zones d'intervention ont-elles été sélectionnées ?

2. Atteinte des objectifs / résultats :

- Quels ont été les résultats clés obtenus ? (Quels sont les changements ?) / Dans quelle mesure les projets ont atteint les objectifs escomptés

- Les résultats ont-ils contribué à une amélioration de la situation des femmes et des hommes ? à une meilleure participation des femmes et des jeunes dans l'accès à la justice ?

- Quel était l'apport du PNUD ? (Et des autres partenaires, y compris l'institution de l'interlocuteur)

- Et si le PNUD n'était pas intervenu, auriez-vous pu obtenir ces mêmes résultats ?

- Est-ce qu'il y a des interventions ou des activités prévues que l'on n'a pas pu mettre en œuvre ?
- Quels ont été les facteurs qui ont favorisé ou empêché les résultats ?

- *Environnement politique et social*
- *Conception du projet et attentes escomptés*
- *Partenariats*
- *Gestion des connaissances, leçons apprises, Coopération Sud-Sud*
- *Standards sociaux et environnementaux*
- *Modalités de mise en œuvre*
- *Capacités de mise en œuvre*

3. Utilisation des ressources :

- De votre point de vue, est ce que le PNUD a utilisé ses ressources humaines et financières de manière efficiente ?

- Est-ce que le PNUD a mobilisé des partenaires ?
- Est-ce que le PNUD a une vision dans le renforcement de la justice ? Est-ce qu'il répartit ses ressources limitées de façon stratégique ?

4. Viabilité/Durabilité :

- Dans quelle mesure pensez-vous que les bénéfices ou résultats du projet ont été – ou seront – durables une fois les interventions terminées ?

- Le projet a-t'il été accompagné de plans de désengagement progressif (stratégies de sortie) ?
- Est-ce qu'il y a une bonne utilisation ou mobilisation des capacités nationales ?
- Existe-t'il un véritable engagement de la part des partenaires gouvernementaux à soutenir les efforts de développement ?
- A-t-on envisagé l'utilisation de projets pilotes, d'approches innovantes qui peuvent contribuer au changement ?

- Au vu de la pandémie Covid, quels sont les objectifs et indicateurs qui devrait changer ? y a-t-il une stratégie adaptée à ce contexte inédit pour faire face aux nouveaux besoins des populations dans l'accès à la justice ?

5. Comment percevez l'appui du PNUD dans le domaine (avantages comparatifs) et quels sont vos recommandations dans l'amélioration des résultats du projet et de l'intervention du PNUD ?

- Y-a-t'il d'autres sujets que vous souhaiteriez aborder ?

Annexe 3 : Historique du projet PBF/IRF 201

Période	Opérations
Septembre 2012	Demande d'assistance technique du Président de la République adressée au Secrétaire Général des Nations Unies, notamment la mise à disposition d'une équipe d'experts pouvant soutenir non seulement au niveau structurel le Comité national de pilotage de la réforme de la justice mais aussi l'ensemble de la chaîne pénale.
Février 2014	Une mission organisée par le Global Focal Point justice, police et prisons (GFP) s'est rendue en Guinée avec l'objectif d'effectuer une analyse situationnelle de la réforme du secteur de la justice dans le pays, du point de vue de la chaîne pénale et de développer un programme de soutien cohérent en conséquence. La mission a recommandé le déploiement d'un Conseiller Technique pour appuyer les organes chargés du pilotage de la réforme ⁹² .
Juillet 2014 - Juin 2016 & Octobre 2016 Décembre 2016	Le PNUD a engagé un Consultant international pour apporter cet appui. Pour l'opérationnalisation de la réforme enclenchée, le Ministre de la Justice a, par lettre du 27 juin 2016, sollicité du PNUD une nouvelle mise à disposition de l'expert international (Dr Malick Coulibaly - Contrat PNUD de 3 mois : octobre-décembre 2016).
Juin 2017 - Novembre 2017	Le PNUD Guinée a mis en place un projet de six mois d'appui à la réforme de la justice et à la lutte contre l'impunité en Guinée (financé par fonds TRAC du PNUD) qui a démarré en juin 2017. Ce projet couvre 5 Tribunaux de première instance (TPI) pilotes qui sont les TPI de Dixinn, Kankan, Kindia, Labé et N'Zérékoré. C'est dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet que l'expert international en réforme de la justice (Mr Amor Boubakri) a été recruté pour une période de six mois (5 juin 2017-20 janvier 2018) ⁹³ .
Validation PRODOC	Le document de projet (signé le 27 novembre 2017) a été validé par le COPIL le 20 juillet 2018
Décembre 2017- Mai 2019 (18 mois)	Le Projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et la lutte contre l'impunité en Guinée a bénéficié de l'appui financier du PBSO qui a accordé 1 700 000 USD pour financer le projet sur une période initiale de 18 mois à partir du 1er décembre 2017. <u>Date de démarrage : 18 décembre 2017</u> ⁹⁴
Responsable Projet	Mr Boubacar Bah, Expert PNUD a assuré la gestion du projet entre décembre 2017 et juillet 2018
CTP du Projet	Le recrutement du Conseiller Technique Principal (Mr Olivier Kampala) a été finalisée en août 2018
1ère Extension (NCE⁹⁵) Juin-Nov 2019 (6 mois)	Une instabilité politique et sociale (élections locales durant le premier trimestre de 2018 ainsi que la grève des auxiliaires de la justice), doublée du retard dans le recrutement du Conseiller Technique Principal ont retardé la mise en œuvre du projet. Certaines activités ont démontré une capacité limitée d'absorption des moyens alloués et le projet a fait face à un défi structurel majeur, celui lié aux postulats de la théorie de changement. Le fonctionnement des institutions porteuses de la réforme et les capacités organisationnelles des institutions bénéficiaires du projet (notamment les directions centrales clés du Ministère de la Justice et les juridictions ciblées) s'est avéré être une donne mal maîtrisée dans la conception du projet ; ces institutions ont besoin d'une attention particulière afin de jouer un rôle cardinal pour la réforme du secteur de la justice. La présente révision (Rev. 1 signée le 20 mai 2019) s'est attelée à répondre à ces défis, en ajustant les modalités et les paramètres d'exécution de certaines activités.
2ème Extension (NCE) Dec 2019- Jan 2020 (2 mois)	Une extension (Rev. 2 signée le 6 février 2020) de 2 mois de la durée du projet permettait au HCDH de mettre en œuvre rapidement les dernières activités faisant l'objet de la seconde tranche de financement ⁹⁶ . <u>Date de clôture : 17 février 2020</u> ⁹⁷ (durée totale du projet : 26 mois)

⁹² Rapport Dr Malick Coulibaly, consultant international PNUD, Octobre - Décembre 2016

⁹³ Rapport Mr Amor Boubakri, consultant international PNUD, Juin 2017 - Janvier 2018

⁹⁴ Source : power point présentation, Comité de pilotage de clôture 14 février 2020

⁹⁵ NCE : No Cost Extension /Sans coûts additionnels

⁹⁶ Sur les 5 activités résiduelles du HCDH lors de l'extension sans coûts de 2 mois, seule 1 activité a pu être réalisée à la suite du décaissement tardif de la deuxième tranche du HCDH (interview HCDH et email HCDH du 24 décembre 2020)

⁹⁷ Source : power point présentation, Comité de pilotage de clôture 14 février 2020

Référence : Document de projet (27 novembre 2017), Révision 1 (20 mai 2019) et Révision 2 (6 février 2020)

➤ **RÉSULTAT 1 : Les institutions du système de la justice mettent en œuvre efficacement la réforme du secteur.**

- **Produit 1.1 :** Le Ministère de la Justice et les organes de pilotage de la réforme du secteur de la justice disposent des outils et des capacités pour assurer un meilleur pilotage et la mise en œuvre de la réforme

Principales activités :

1.1.1 : La mise à disposition au Ministère de la Justice d'une expertise technique et renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des services centraux (directions nationales) du ministère de la justice

1.1.2 : Enquête de perception sur la confiance dans le système judiciaire et enquêtes de satisfactions des usagers du service public de la justice

1.1.3 : Appui à l'élaboration, la validation et la mise en œuvre d'une politique pénale sensible au genre

1.1.4 : Appui à l'élaboration, l'adoption et la vulgarisation de principaux textes d'application du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale

1.1.5 : Appui à l'élaboration, la validation et la vulgarisation des textes d'application de la loi sur la lutte contre la corruption

- **Produit 1.2 :** Le système pénitentiaire dispose des outils et des capacités pour une meilleure gestion des établissements pénitentiaires

Principales activités :

1.2.1 : Information et sensibilisation des acteurs et parties prenantes (magistrats, gardes pénitentiaires, greffiers, etc...) sur les innovations de niveau cadre juridique et institutionnel de l'Administration pénitentiaire

1.2.2 : Dotation en équipement informatique (chaque MC : 1 ordinateur, 1 imprimante, kit solaire) et amélioration de la gestion des données des détenus dans les maisons d'arrêt du ressort des TPI pilotes permettant le croisement de données des détenus au niveau des TPI

➤ **RÉSULTAT 2 : La performance de la chaîne pénale est améliorée dans les Tribunaux de Première Instance pilote de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan, N'Zérékoré et dans les tribunaux de paix du ressort**

- **Produit 2.1 :** Les capacités des acteurs de la chaîne pénale (magistrats, greffiers, officiers de police judiciaire et gardes pénitentiaires) sont renforcées, y compris sur les droits humains et le genre et les mécanismes de coordination sont améliorés

Principales activités :

2.1.1 : Formation et coaching des magistrats et greffiers adaptés aux besoins spécifiques

2.1.2 : Renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles (a) des Cours d'Appel de Conakry et de Kankan (b) des Tribunaux de première instance de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré et (c) les Tribunaux de paix du ressort (« Justices de paix »)

(*) 2.1.3 : Soutenir la formation et/ou la remise à niveau de 100 OPJ à travers les écoles de la Police et de la Gendarmerie

2.1.4 : Formation des membres de l'Inspection des services judiciaires

2.1.5 : Doter les acteurs de la chaîne pénale d'outils de travail adaptés et améliorés

2.1.6 : Appui au fonctionnement des cadres de concertation et de coordination des acteurs de la chaîne pénale dans les TPI pilotes et partage d'expériences et de leçons apprises entre les 5 TPI (coordination horizontale) et avec le Ministère de la Justice (coordination verticale) afin d'alimenter les réflexions sur la politique pénale et la réforme de la justice et de diffuser dans les autres juridictions les meilleures pratiques.

- **Produit 2.2** : Le contrôle interne (inspection générale des services judiciaires, parquets généraux et chambres de contrôle de l’Instruction) et externe (Assemblée Nationale et INIDH) de la chaîne pénale est effectué conformément à la loi dans les TPI pilotes

Principales activités :

2.2.1 : Appui à la tenue de deux (2) missions d’inspection et de contrôle interne dans les TPI pilotes

2.2.2. : Appui à la tenue d’une mission de contrôle parlementaire dans les TPI pilotes

2.2.3 : Appui à la tenue d’une mission de monitoring des lieux de détention par l’INIDH dans les TPI pilotes

(*) 2.2.4 : Appui à la tenue d’une mission conjointe d’inspection et de contrôle interne entre le HCDH, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé et l’OMS dans les lieux de détention dans le ressort des 5 TPI pilotes

2.2.5 : Appui au renforcement de la supervision/contrôle des OPJ par les parquets pilotes

- **Produit 2.3** : Le traitement des affaires pénales est amélioré dans les cinq TPI pilotes

Principales activités :

2.3.1 : Doter les juridictions pilotes d’un appui technique par la mise à disposition des VNU nationaux

2.3.2 : Acquisition de matériel pour les TPI pilotes (3 ordinateurs par TPI)

2.3.3 : Acquisition de fournitures et d’équipements nécessaires (bureautique, consommables et fourniture de bureau etc...) pour les juridictions pilotes

2.3.4 : Appui à la tenue des audiences pénales dans les TPI pilotes

2.3.5 : Appui à la tenue des audiences foraines par les TPI pilotes

➤ **RÉSULTAT 3 : L’accès à la justice est amélioré dans les cinq Tribunaux de Première Instance pilotes notamment pour les personnes vulnérables, les femmes, les mineurs et les détenus**

- **Produit 3.1** : L’accès à la justice des populations est amélioré dans la zone d’intervention du projet à travers des initiatives novatrices des organisations de la société civile

Principales activités :

3.1.1 : Etude sur les difficultés d’accès à la Justice et une étude sur la perception sur l’accès au droit à la justice et une enquête de perception de l’évolution du droit d’accès à la justice

3.1.2 : Appui à la mise en œuvre des initiatives novatrices pour renforcer le droit d’accès à la justice

- **Produit 3.2** : Une assistance juridique est disponible

Principales activités :

(*) 3.2.1 : Campagne de sensibilisation sur l’accès à la justice

(*) 3.2.2 : Plaidoyer pour la mise en place d’un mécanisme de protection des témoins et victimes

3.2.3 : Appui juridique aux victimes de la violence basée sur le genre

(*) *Les activités 2.1.3 ; 2.2.4 ; 3.2.1 et 3.2.2 n’ont pas pu être réalisées car “ elles concernaient la 2ème tranche des fonds qui n’ont pas été reçus dans les délais” (référence email du HCDH du 24 décembre 2020)*

Annexe 5 : Bibliographie⁹⁸

- CPD (Country Programme Development) PNUD 2018-2022
- PNUAD (Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement) 2018-2022
- Document de projet (Prodoc) "Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée" – PBF/IRF 201 - novembre 2017
- Document de projet (Prodoc) "Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée" – Révision 1 (mai 2019)
- Document de projet (Prodoc) "Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée" – Révision 2 (février 2020)
- Rapport semestriel de projet PBF – novembre 2017 à mai 2018
- Rapport annuel de projet PBF – octobre 2018
- Rapport annuel de projet PBF – novembre 2019
- Procès-Verbal de la réunion du Comité de Pilotage de Clôture – 14 février 2020
- Présentation power point Comité de Pilotage de Clôture – 14 février 2020
- Enquête de perception sur les réformes dans les secteurs de la justice, des forces de défense et de sécurité par les populations Guinéennes – PNUD / Stat View International (décembre 2018)
- Etude sur les difficultés d'accès à la Justice en Guinée des personnes vulnérables : Femmes, Enfants et Détenus -HCDH Guinée (Octobre 2019)
- Rapport de mission conjointe PNUD, HCDH, Secrétariat PBF - mars 2018
- Compte-rendu de la visite de la mission PBF- mars 2019
- Rapport de la mission conjointe d'évaluation du projet PBF Justice (Ministère de la Justice-HCDH-PNUD) décembre 2019
- Compte-rendu de la réunion du groupe thématique Gouvernance, Décentralisation, Justice et Sécurité - décembre 2017
- -Rapport narratif final LIGUIDHO, août 2019-février 2020
- Rapport final de mission juin 2017-janvier 2018- Mr Amor Boubakri, Expert international en réforme du secteur de la justice
- Rapport final de mission octobre -décembre 2016- Dr Malick Coulibaly, Expert international en droit privé et sciences criminelles
- Propositions de mesures correctives des dysfonctionnements de la chaîne pénale en Guinée – Dr Malick Coulibaly – novembre 2016
- Progress Review GFP Guinea, Police, Justice et Corrections – Glingendael Institute (June 2014)
- PNDES : Plan National de Développement Economique et Social 2016-2020
- Politique nationale de la Réforme de la Justice (PNRJ) 2014-2024 (juillet 2014)
- Plan d'actions prioritaires de la Réforme de la Justice (2014-2019) Draft – (décembre 2014)
- Vision 2040- Ministère du plan/Coopération Internationale (janvier 2017)
- Independent Progress Review on the UN Global Focal Point for Police, Justice and Corrections - Glingendael Institute June 2014

⁹⁸ Il est à noter l'absence du document de rapport final du projet PBF/IRF 201 - 'Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée'

Annexe 6 : Matrice d'évaluation (alignement 'données – questions') - (20 questions clés)

(Référence questions paragraphe IV page 2, ToR Evaluation)

Questions Clés	Objet	Sources d'information Méthodes	Modalités de vérification
1- PERTINENCE/COHÉRENCE (adaptabilité) (pertinence par rapport aux priorités et besoins, partenariats et liens)			
1-Dans quelle mesure l'appui à la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité est-il adaptée aux priorités nationales de la Guinée, les priorités du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (PBF) et le Plan Stratégique 2018-2021 du PNUD ? 2-Les interventions sont-elles adéquates aux besoins des groupes cibles (justiciables) dont les plus vulnérables dans les ressorts des 5 TPI pilotes ? Le sont-elles toujours au moment de cette évaluation ?	Pertinence Adaptabilité Cohérence Réactivité - Niveau de priorité	Analyse documentaire, leçons apprises, parties prenantes	Documentation, notes interviews
2- EFFICACITE (prise en compte des résultats)			
3-Dans quelle mesure les produits du projet ont-ils été réalisés ? 4-Quels sont les principaux facteurs (positifs ou négatifs), internes ou externes au dispositif de mise en œuvre du projet qui ont pu limiter ou faciliter les progrès vers la réalisation des objectifs attendus ? 5-Dans quels domaines le projet a-t-il enregistré ses meilleures performances ? Pourquoi et quels ont été les facteurs facilitants ? 6-Quels sont les résultats observés sur les groupes cibles et les institutions en termes de renforcement des capacités ainsi que la valeur ajoutée (des avantages et bénéfices) produite par le projet ?	Résultats clés Réalisation des résultats (effets) Bonnes pratiques Réalisation de l'objectif	Analyse documentaire, leçons apprises, entretiens de groupes	Documents de stratégies, programme et plans, leçons apprises, entretiens de groupes triangulé
3- EFFICIENCE (efficacité opérationnelle et opportunité d'intervention)			
7-Dans quelle mesure les ressources disponibles ont-elles permis d'atteindre les objectifs ? 8-Les ressources humaines, financières et matérielles (fonds, personnel, temps, expertise, etc.) ont-elles été affectées de manière stratégique et économique pour obtenir les résultats ? Les activités soutenant la stratégie présentaient-elles un bon rapport coût-efficacité ? 9-Dans quelle mesure les systèmes de S&E utilisés permettent-ils d'assurer une gestion efficace et efficiente du projet ? 10-Les retards ont-ils pu être anticipés et maîtrisés ?	Rapport coût- qualité Efficacité de la gestion et de mise en œuvre Valeur GAR et TdC	Analyse de plan de travail, leçons apprises, équipe programme	Plan de travail, budget, notes interviews, rapports financiers
4- EFFET- IMPACT (la concentration sur les changements de portée en termes d'importance, de potentiel transformateur)			
11-Quelle différence le projet a-t-il fait dans les différentes zones cibles ? 12-Quels ont été les effets de l'intervention ? Quelles sont les conséquences indirectes, secondaires et potentielles de l'intervention ?	Valeur ajoutée Appropriation et engagement	Analyse documentaire, leçons apprises, entretiens de groupes, interprétation, preuves anecdotiques du terrain, histoires à succès	Documentation, notes d'entretiens et analyses de données, interviews

Questions Clés	Objet	Sources d'information Méthodes	Modalités de vérification
5- VIABILITE – DURABILITE (Pérennisation et capitalisation des résultats)			
<p>13-Des ressources financières et économiques seront-elles disponibles pour préserver les bénéfices réalisés par le projet ?</p> <p>14-Existe-t-il des risques financiers, sociaux ou politiques pouvant menacer la durabilité des produits du projet ou les contributions du projet aux produits et effets du programme de pays ?</p> <p>15-Dans quelle mesure les parties prenantes soutiennent-elles les objectifs à long terme du projet ?</p> <p>16- Dans quelle mesure les enseignements tirés sont-ils en permanence documentés par l'équipe de projet et diffusés auprès des parties intéressées, qui pourraient bénéficier des connaissances acquises par le projet ?</p>	Appropriation	Analyse documentaire, leçons apprises avec parties prenantes, entretiens de groupes	Documents de stratégies, programme et plans et notes d'entretiens, interviews
6- Genre et Droits Humains			
<p>17-Dans quelle mesure les mécanismes, les procédures et les politiques sont-ils en place pour permettre aux principales parties prenantes de pérenniser les résultats obtenus en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes, de droits fondamentaux et de développement humain ?</p> <p>18-Dans quelle mesure les personnes vulnérables (les pauvres, les personnes ayant des difficultés physiques, les femmes, les mineurs et d'autres groupes défavorisés ou marginalisés) ont-ils bénéficié des travaux du projets dans les ressorts des 5 TPI pilotes ?</p>	Genre Équité et sensibilité au genre	Analyse documentaire, leçons apprises avec parties prenantes, entretiens de groupes	Documents de stratégies, programme, plans, notes d'interviews bénéficiaires directs ou indirects, entretien de groupes, ONG, groupements communautaires, Gender desk, équipe projet
7- Partenariats			
<p>19-La stratégie de partenariat a-t-elle été adaptée et efficace ?</p> <p>20-Dans quelle mesure les parties prenantes ont-elles participé à la mise en œuvre du projet ?</p>	Opportunités de partenariats	Analyse documentaire, leçons apprises avec parties prenantes,	Documents de stratégies, programme, plans, notes d'interviews

Annexe 7 : Cadre de Résultats (selon les indications contenues dans les rapports annuels PBF 2018 et 2019) ➡ Nota : Pas de rapport final du projet disponible.

Résultats	Produits/Activités	Indicateurs	Cible	Résultats Obtenus
R1 : Les institutions du système de la justice mettent en œuvre efficacement la réforme du secteur.	X	1a : Nombre de cadre de pilotage ou de coordination créés et ou redynamisés	2 cadres de pilotage à redynamiser + 3 cadres de coordination à créer et à dynamiser	1 seul cadre en place pour la coordination des activités du secteur de la justice, selon les recommandations du Ministre de la Justice (le comité de pilotage à travers la Direction Exécutive du programme de réforme de la justice et de la coopération n'est plus opérationnel).
		1b : Nombre de documents stratégiques et règlements élaborés et adoptés dans le cadre de l'appui	30	27 textes d'application du code de procédure pénale élaborés et techniquement validés dont certains relatifs à l'habilitation des OPJ et l'application des peines ; 3 textes d'application de la loi anticorruption rédigées ; 1 stratégie de vulgarisation du nouveau cadre juridique des établissements pénitentiaires finalisée ; 1 projet d'arrêté fixant les attributions des services de l'administration centrale du Ministère de la Justice disponible. Un arrêté du Ministre de la Justice est mis en place pour l'établissement d'un cadre de validation des actes réglementaires, réaffirmant le rôle du Secrétariat Général du Gouvernement (Novembre 2019).
		1c : Perception de la confiance de la population dans le système judiciaire	Amélioration	Enquête de perception sur les réformes de la justice par les populations Guinéennes réalisée par Stat View International (SVI) et publiée en décembre 2018.
	Produit 1.1 : Le Ministère de la Justice et les organes de pilotage de la réforme du secteur de la justice disposent des outils et des capacités pour assurer un meilleur pilotage et la mise en œuvre de la réforme.	1.1.1 a : Nbre de rencontres du comité de pilotage de la réforme	4	<i>Information non disponible</i>
	1.1.1 : La mise à disposition au Ministère de la Justice d'une expertise technique et renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des services centraux (directions nationales) du ministère de la justice	1.1.1 b : Taux de mise en œuvre des recommandations du comité de pilotage	100% de recommandations à court terme et 50% de recommandations à moyen terme	Le comité de pilotage de la réforme de la justice n'ayant pas été fonctionnel, il n'y a pas eu de recommandations. Un nouveau cadre de pilotage réaliste devait être organisé selon les orientations du Ministre de la Justice (<i>information non confirmée et non disponible</i>)
	1.1.1 c : Nbre de plans de renforcement de capacités organisationnelles et opérationnelles	4 (directions ciblées)	Termes de référence finalisés ; calendrier de mise en œuvre en attente de décret de nomination des directeurs nationaux (Novembre 2019)	

Résultats	Produits/Activités	Indicateurs	Cible	Résultats Obtenus	
R1 : Les institutions du système de la justice mettent en œuvre efficacement la réforme du secteur.	<p>1.1.2 : Enquête de perception sur la confiance dans le système judiciaire et enquêtes de satisfactions des usagers du service public de la justice</p> <p>1.1.3 : Appui à l'élaboration, la validation et la mise en œuvre d'une politique pénale sensible au genre</p> <p>1.1.4 : Appui à l'élaboration, l'adoption et la vulgarisation de principaux textes d'application du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale</p> <p>1.1.5 : Appui à l'élaboration, la validation et la vulgarisation des textes d'application de la loi sur la lutte contre la corruption</p>	1.1.1 d : Nbre de plan de travail annuel des directions nationales ciblées	4	<i>Information non disponible</i>	
		1.1.1e : Nbre d'arrêtés d'organisations des services centraux	1	Projet de décret fixant les attributions des services de l'administration centrale du Ministère de la Justice (octobre 2019).	
		1.1.2 a : Réalisation de l'enquête et l'existence d'un document écrit	1	Enquête de perception réalisée (PNUD/SVI - Décembre 2018)	
		1.1.2 b : Enquêtes de satisfactions des usagers du service public de la justice	5 TPI ainsi que les justices de paix de leurs ressorts	<i>Information non disponible</i>	
		1.1.3 : Existence d'un document de politique pénale sensible au genre et aux droits de l'homme	1	Document de politique pénale sensible au genre et aux droits de l'homme disponible	
		1.1.4 : Nbre de textes d'application du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale élaborés et signés	25	27 textes d'application du code de procédure pénale élaborés et techniquement validés	
		1.1.5 a : Nbre de textes d'application de la loi sur la lutte contre la corruption élaborés et signés	10	3 textes d'application de la loi anticorruption rédigés	
		1.1.5 b : Nbre de personnes touchées par la vulgarisation des textes	50	<i>Information non disponible</i>	
	Produit 1.2 : Le système pénitentiaire dispose des outils et des capacités pour une meilleure gestion des établissements pénitentiaires.	1.2.1 : Information et sensibilisation des acteurs et parties prenantes (magistrats, gardes pénitentiaires, greffiers, etc...) sur les innovations de niveau cadre juridique et institutionnel de l'Administration pénitentiaire	1.2.1 a : Nbre d'exemplaires du statut de la garde pénitentiaire et du régime juridique des établissements pénitentiaires dupliqués et distribués	500	<i>Information non disponible</i>
		1.2.2 : Dotation en équipement informatique (chaque MC : 1 ordinateur, 1 imprimante, kit solaire) et amélioration de la gestion des données des détenus dans les maisons d'arrêt du ressort des TPI pilotes permettant le croisement de données des détenus au niveau des TPI	1.2.1 b : Nbre de personnes touchées par la campagne de sensibilisation sur le nouveau cadre juridique et institutionnel de l'administration pénitentiaires	300	1080 personnes dont 191 agents, 154 membres de la société civile et 735 détenus ont participé aux séances animées par les vulgarisateurs déployés à travers le pays.
			1.2.2 : Nbre d'équipements informatiques acquis	ND	Un Kit contenant 1 ordinateur et accessoire + 1 imprimante multifonctions et un kit solaire acquis pour chaque juridiction pilote (soit 5 kits complets au total). Ces kits ont amélioré la gestion de données des détenus dans les maisons centrales du ressort des TPI pilotes permettant le croisement des données avec les TPI.

Résultats	Produits	Indicateurs	Cibles	Résultats Obtenus
R2: La performance de la chaîne pénale est améliorée dans les Tribunaux de Première Instance pilote de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan, N'Zérékoré et dans les tribunaux de paix du ressort.		2 a : Taux de réponse dans les délais : nbre de dossiers reçus, poursuivis, instruits et/ou jugés par les 5 juridictions pilotes	80% des dossiers reçus, traités	Durant la période de mai 2018 à décembre 2019, l'activité pénale cumulée dans les 5 TPI pilotes a abouti à des décisions judiciaires concernant 3935 personnes y compris la libération de 824 personnes (21%) dont 56 femmes, 18 mineurs et 750 hommes.
		2 b : Evolution du taux de détention préventive illégale (désagrégé par juridiction d'intervention) – Niveau de diminution	100%	En 2018 : TPI Kindia :89,36% ; TPI N'Zérékoré :63,81%; TPI Dixinn: 54,20%; TPI Kankan: 43,12%; TPI Labé :30,40% - Moyenne niveau diminution : 56,17% <i>Information non disponible pour l'année 2019</i>
	Produit 2.1 : Les capacités des acteurs de la chaîne pénale (magistrats, greffiers, officiers de police judiciaire et gardes pénitentiaires) sont renforcées, y compris sur les droits humains et le genre et les mécanismes de coordination sont améliorés. 2.1.1 : Formation et coaching des magistrats et greffiers adaptés aux besoins spécifiques 2.1.2 : Renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles (a) des Cours d'Appel de Conakry et de Kankan (b)des Tribunaux de première instance de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré et (c) les Tribunaux de paix du ressort (« Justices de paix ») 2.1.3 : Soutenir la formation et/ou la remise à niveau de 100 OPJ à travers les écoles de la Police et de la Gendarmerie 2.1.4 : Formation des membres de l'Inspection des services judiciaires 2.1.5 : Doter les acteurs de la chaîne pénale d'outils de travail adaptés et améliorés 2.1.6 : Appui au fonctionnement des cadres de concertation et de coordination des acteurs de la chaîne pénale dans les TPI pilotes et partage d'expériences et de leçons apprises entre les 5 TPI (coordination horizontale) et avec le Ministère de la Justice (coordination verticale) afin d'alimenter les réflexions sur la politique pénale et la réforme de la justice et de diffuser dans les autres juridictions les meilleures pratiques	2.1.1 a : Nbre de magistrats et greffiers formés et/ou coaches (désagrégé par sexe)	80	<i>Information non disponible</i>
		2.1.1 b : Nbre d'outils de travail améliorés suite à la formation et au coaching	ND	<i>Information non disponible</i>
		2.1.2 a : Rapports des données de base de la situation organisationnelle dans les Cours d'appel de Conakry et Kankan, dans les tribunaux de première instance pilotes ainsi que les justices de paix de leurs ressorts	?	<i>Information non disponible</i>
		2.1.2 b : Nbre des plans d'amélioration des capacités organisationnelles et opérationnelles	?	<i>Information non disponible</i>
		2.1.3 a : Nbre d'OPJ formés (désagrégés par sexe)	100	<i>Activité non réalisée par HCDH (concernait la 2ème tranche de fonds non reçus dans les délais)</i>
		2.1.3 b : La qualité du travail des OPJ	Amélioration	<i>Information non disponible</i>
		2.1.4 : Nbre de membres de l'Inspection des Services judiciaires formés	15	7 inspecteurs des services judiciaires + 6 magistrats des parquets généraux et les chambres de contrôle des instructions des cours d'appel de Conakry et de Kankan + 12 magistrats des parquets d'instance des 10 TPI formés sur l'inspection et le contrôle des acteurs de la chaîne pénale.
		2.1.5 : Nbre d'outils développés et de matériel acquis en faveur des acteurs de la chaîne pénale	ND	<i>Information non disponible</i>
2.1.6 : Nbre de cadres de concertation créés et fonctionnels	8	15 cadres de concertation/coordination des acteurs de la chaîne pénale régulièrement tenue au niveau des TPI pilotes (rencontres trimestrielles entre les acteurs des TPI, rencontres mensuelles des magistrats pénaux, réunion du cadre de concertation entre les magistrats du parquet et les OPJ.		

Résultats	Produits	Indicateurs	Cibles	Résultats Obtenus
R2 : La performance de la chaîne pénale est améliorée dans les Tribunaux de Première Instance pilote de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan, N'Zérékoré et dans les tribunaux de paix du ressort.	Produit 2.2 : Le contrôle interne (inspection générale des services judiciaires, parquets généraux et chambres de contrôle de l'Instruction) et externe (Assemblée Nationale et INIDH) de la chaîne pénale est effectué conformément à la loi dans les TPI pilotes. 2.2.1 : Appui à la tenue de deux (2) missions d'inspection et de contrôle interne dans les TPI pilotes 2.2.2 : Appui à la tenue d'une mission de contrôle parlementaire dans les TPI pilotes 2.2.3 : Appui à la tenue d'une mission de monitoring des lieux de détention par l'INIDH dans les TPI pilotes 2.2.4 : Appui à la tenue d'une mission conjointe d'inspection et de contrôle interne entre le HCDH, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé et l'OMS dans les lieux de détention dans le ressort des cinq (5) TPI pilotes 2.2.5 : Appui au renforcement de la supervision/contrôle des OPJ par les parquets pilotes	2.2.1 : Nbre de missions d'inspection et de contrôle interne effectuées	2	Les deux (2) missions envisagées (après révision du projet) ont été réalisées par l'inspection générale des services judiciaires (IGSJ) au cours de l'année 2019 dans les 5 TPI pilotes du projet
		2.2.2 : Nbre de missions de contrôles parlementaires dans les juridictions pilotes	1	La seule mission envisagée (après révision du projet) a été réalisée en septembre 2019 par des Députés des 3 Groupes parlementaires de l'Assemblée nationale
		2.2.3 : Nbre de missions de monitoring des lieux de détention	1	Deux (2) missions de monitoring des lieux de détention réalisées avec L'institution Nationale Indépendante des Droits Humains (INIDH)
		2.2.4 : Nbre de missions d'inspection et de contrôle interne (HCDH, Min. Just, Min. Santé, OMS) dans lieux de détention dans le ressort des 5 TPI pilotes	1	<i>Activité non réalisée par HCDH (concernait la 2ème tranche de fonds non reçus dans les délais)</i>
		2.2.5 : Nbre de missions d'inspections et de contrôle interne des OPJ par les parquets d'instance des juridictions pilotes	ND	Des missions de contrôle des unités de police judiciaire ont été effectuées dans le ressort des parquets près des TPI pilotes, et ont permis de connaître le niveau de formation et de qualification des OPJ des ressorts des juridictions mais aussi la tenue des registres et le respect des principes.
		Produit 2.3 : Le traitement des affaires pénales est amélioré dans les cinq TPI pilotes. 2.3.1 : Doter les juridictions pilotes d'un appui technique par la mise à disposition des VNU nationaux	2.3 : Nbre des affaires pénales traitées dans les délais légaux	100%
	2.3.1 : Doter les juridictions pilotes d'un appui technique par la mise à disposition des VNU nationaux	2.3.1 : Nbre de VNU mis à la disposition des TPI pilote (désagrégé par sexe)	8	7 VNU en activité dont 2 femmes et 5 hommes
	2.3.2 : Acquisition de matériel pour les TPI pilotes (3 ordinateurs par TPI)	2.3.2 : Nbre d'équipements acquis en faveur des 5 juridictions pilotes (3 ordinateurs/TPI)	15	Dotation de trois (3) ordinateurs par juridictions pilotes
	2.3.3 : Acquisition de fournitures et d'équipements nécessaires (bureautique, consommables et fourniture de bureau, etc...) pour les juridictions pilotes	2.3.3 : Nbre de fourniture et d'équipements acquis en faveur des juridictions pilotes (bureautique, consommable, fourniture bureaux)	ND	Dotation d'équipements de bureautique pour le fonctionnement des juridictions pilotes
	2.3.4 : Appui à la tenue des audiences pénales dans les TPI pilotes	2.3.4 : Nbre d'affaires pénales jugées par les TPI	300 Crim 600 Corr	Période : mai 2018 à décembre 2019, affaires jugées : 304 affaires criminelles (+1,5%) 2305 affaires correctionnelles (+384%)
	2.3.5 : Appui à la tenue des audiences foraines par les TPI pilotes	2.3.5 : Nbre d'affaires jugées à travers les audiences foraines	120	<i>Information non disponible</i>

Résultats	Produits/Activités	Indicateurs	Cibles	Résultats Obtenus
R3 : L'accès à la justice est amélioré dans les cinq Tribunaux de Première Instance pilotes notamment pour les personnes vulnérables, les femmes, les mineurs et les détenus.		3 a : Evolution de la perception d'accès à la justice dans la zone pilote	ND	<i>Information non disponible</i>
	Produit 3.1 : L'accès à la justice des populations est amélioré dans la zone d'intervention du projet à travers des initiatives novatrices 3.1.1 : Etude sur les difficultés d'accès à la Justice et une étude sur la perception sur l'accès au droit à la justice et une enquête de perception de l'évolution du droit d'accès à la justice 3.1.2 : Appui à la mise en œuvre des initiatives novatrices pour renforcer le droit d'accès à la justice	3.1.1 : Existence d'une étude sur les difficultés d'accès à la justice et d'une enquête couvrant le début et la fin du projet	2	Le document "étude sur les difficultés d'accès à la justice en Guinée des personnes vulnérables, femmes, enfants et détenus" a été réalisée par le HCDH Guinée et publié en Octobre 2019
		3.1.2 : Nbre d'initiatives pour renforcer le droit d'accès à la justice	5	<i>Information non disponible</i>
	Produit 3.2 : Une assistance juridique est disponible. 3.2.1 : Campagne de sensibilisation sur l'accès à la justice 3.2.2 : Plaidoyer pour la mise en place d'un mécanisme de protection des témoins et victimes 3.2.3 : Appui juridique aux victimes de la violence basée sur le genre	3.2.1 : Nbre de personnes touchées par la campagne de sensibilisation sur l'accès à la justice	ND	<i>Activité non réalisée par HCDH (concernait la 2ème tranche de fonds non reçus dans les délais)</i>
		3.2.2 : Nbre d'activités réalisées dans le cadre du plaidoyer pour la mise en place d'un mécanisme de protection des témoins et des victimes	ND	<i>Activité non réalisée par HCDH (concernait la 2ème tranche de fonds non reçus dans les délais)</i>
		3.2.3 : Nbre de victimes de VBG prises en charge ayant bénéficié d'un appui juridique (désagrégé par sexe)	100	Un appui psychosocial direct à travers l'Association Guinéenne des Psychologues Cliniciens (AGPC) est apporté à 46 victimes de violences basées sur le genre (VBG) dont 42 femmes et 4 hommes identifiées dans le ressort des 5 TPI. Par contre-coup, les autorités régionales et les services spécialisés ont accru leurs connaissances sur les droits de l'homme relativement aux Violences basées sur le genre (VBG).

Annexe 8 : Perceptions sur le système de la Justice en Guinée (Source "Enquête de Perception sur les réformes dans les secteurs de la justice, des forces de défense et de sécurité par les populations Guinéennes" PNUD/Stat View International (SVI) – Décembre 2018)

Appréciation	Perception des répondants
1- Perception sur les actions menées dans le cadre des réformes du secteur de la justice	
Pas de connaissances des réformes du secteur de la justice	25%
Parmi les réformes connues, les plus appréciées sont celles relatives à la réalisation d'infrastructures judiciaires et au recrutement de pers. judiciaire	70%
2- Perception sur le système de justice guinéen	
Opinion positive du système de justice guinéen	34% (38% en milieu rural, 35% villes intérieures, 29% Conakry)
Le système judiciaire n'est pas indépendant des pouvoirs politiques	52%
Les jugements rendus sont injustes	57%
3- Confiance au personnel judiciaire	
Faire confiance aux personnels judiciaires	30% en moyenne (30% pour la police judiciaire ; entre 30% et 35% pour les Procureurs, Notaires, Juges, Huissiers et Avocats ; et inférieur à 30% pour le personnel administratif du palais de justice)
4- Accès à la justice	
Les tribunaux sont accessibles aux citoyens à revenus élevés	98%
Les tribunaux sont accessibles aux citoyens à revenus moyens	45%
Les tribunaux sont accessibles aux citoyens à revenus faibles	15%
Avoir les moyens financiers de défendre et faire valoir ses droits devant les tribunaux	21%
Obstacles à l'accès aux tribunaux : frais judiciaires	44%
Coûts de préparation	34%
Aller seul devant les tribunaux et se passer d'un avocat	69%
Avoir recourt à la justice dans le cadre d'un problème légal de nature civile et non criminelle avec une personne	7%
% des répondant qui trouvent juste une entente conclue à l'extérieur des tribunaux	89% (le pourcentage des répondants partageant cette opinion est plus élevé à Conakry 94% qu'à l'intérieur du pays 87%)
Avoir choisi de régler un problème autre que par la voie du tribunal	31% (52% ont gardé le maintien d'une relation avec une autre personne, 10% l'économie de l'argent non dépensé et 10% le gain de temps)
En cas de répondre à une question légale, % des personnes qui consulteraient un proche, puis une autorité locale	42% et 3%
5- Expérience avec la justice	
S'être déjà rendu dans un palais de justice	46% (pour 80% d'entre eux la raison était de participer ou d'assister à un procès)
% de personnes ayant déclaré avoir fait appel à la justice au cours des 5 dernières années	15% (49% ont déclarés être satisfaits de leur expérience)
6- Confiance et satisfaction au système de justice guinéen	
Confiance dans la justice	29% (les hommes ont plus confiance à 32% contre 26% pour les femmes. Ce % est de 34% en milieu rural, 29% dans les autres villes et 21% à Conakry)
Satisfait du système de justice	29% (en milieu rural, 33% dans les autres villes 29% et à Conakry 21%)
7- Corruption dans le système de justice	
Le phénomène de corruption est fréquent, voire très fréquent	76% (à Conakry le % des répondants est le plus élevée 89%)

Annexe 9 : Principaux résultats de l'enquête terrain menée par le HCDH Guinée

Tableau A : Principales barrières à l'accès à la justice des personnes vulnérables ayant fait l'objet d'enquête (ménages et détenus)

Quel est le principal frein à l'accès à la justice pour vous ?							
Région Administrative	Langue de communication	Autre	Analphabétisme des justiciables	Coût de la procédure	Lenteur de la procédure	Manque de confiance en la justice	Méconnaissance de la procédure
Dixinn	0,39 %	1,17 %	0,78 %	18,91 %	14,81 %	12,24 %	51,70 %
Faranah	1,27 %	10,58 %	5,93 %	12,30 %	12,70 %	13,57 %	43,65 %
Kankan	0,00 %	5,10 %	12,58 %	10,74 %	10,65 %	25,60 %	35,33 %
Kindia	0,50 %	5,56 %	2,33 %	17,83 %	14,24 %	24,66 %	34,88 %
Labé	0,57 %	2,40 %	12,40 %	6,85 %	19,73 %	16,80 %	41,25 %
N'Zérékoré	1,06 %	3,20 %	10,10 %	11,79 %	12,26 %	12,34 %	49,25 %
Total Général	0,67 %	4,66 %	7,35 %	13,07 %	14,06 %	17,53 %	42,67 %

Source : Enquête de terrain, HCDH 2019.

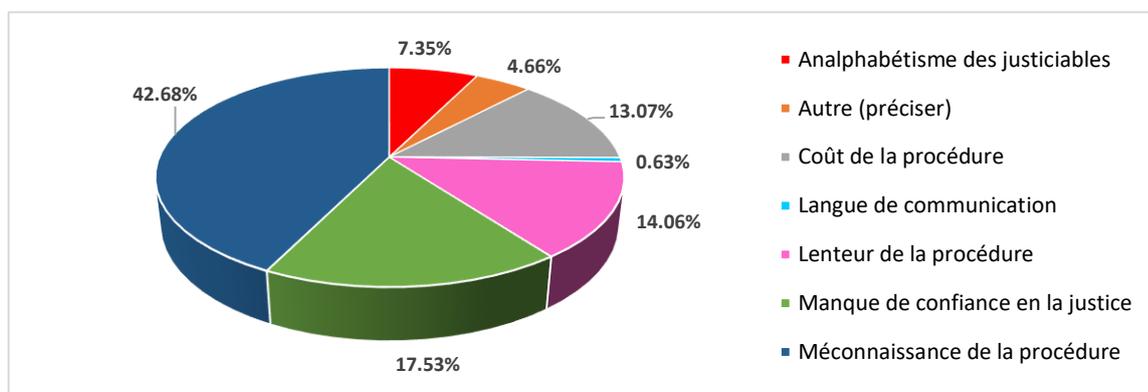


Figure A : Principaux obstacles à l'accès à la justice en Guinée (Source : Enquête de terrain, HCDH 2019)

Tableau B : Niveau de confiance des personnes ayant fait l'objet d'enquête en la justice par catégorie et par localité

Niveau de confiance des ménages en la justice par localité				
Localité	Beaucoup de confiance	NSP	Pas du tout confiant	Peu confiant
Dixinn	16,28 %	1,55 %	28,68 %	53,49 %
Faranah	5,93 %	17,80 %	22,88 %	53,39 %
Kankan	6,15 %	6,92 %	37,69 %	49,23 %
Kindia	14,53 %	11,97 %	20,51 %	52,99 %
Labé	5,62 %	8,99 %	28,09 %	57,30 %
N'Zérékoré	10,56 %	19,01 %	16,20 %	54,23 %
Total général	10,07 %	11,17 %	25,52 %	53,24 %

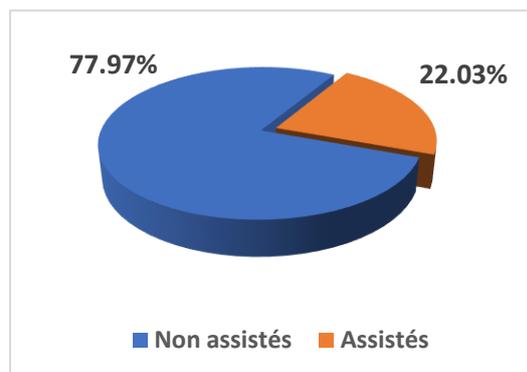
Niveau de confiance des détenus en la justice par localité				
Localité	NSP	Beaucoup de confiance	Peu confiant	Pas du tout confiant
Dixinn	4,80 %	11,30 %	62,90 %	17,70 %
Faranah	5,10 %	0,00 %	25,40 %	69,50 %
Kankan	7,10 %	14,30 %	23,80 %	54,80 %
Kindia	3,10%	10,40 %	28,10 %	58,30 %
Labé	9,60 %	8,40 %	38,60 %	43,40 %
N'Zérékoré	12,00 %	19,60 %	32,60 %	35,90 %
Total général	7,10 %	11,30 %	34,20 %	46,80 %

Source : Enquête de terrain, HCDH 2019 - NSP : Ne se prononce pas

Tableau C : Proportion des personnes ayant fait l'objet d'enquête victimes, assistées ou non

Localité	Non assistés	Assistés
Dixinn	71,43 %	28,57 %
Faranah	66,67 %	33,33 %
Kankan	91,67 %	8,33 %
Kindia	63,64 %	36,36 %
Labé	100,00 %	0,00 %
N'Zérékoré	66,67 %	33,33 %
Total général	77,97 %	22,03 %

Source : Enquête de terrain, HCDH 2019



Source :
Enquête de terrain,
HCDH
2019.

Figure C : Présentation de la proportion des victimes assistées par un avocat

Tableau D : Appréciation de l'impartialité des juges selon les ménages par localité

Localité	Appréciation de l'impartialité des juges selon les ménages par localité				
	Décevant	Pas du tout impartial	Peu impartial	Plutôt impartial	Très impartial
Dixinn	1,55 %	20,16 %	37,21 %	22,48 %	18,60 %
Faranah	38,98 %	0,85 %	36,44 %	21,19 %	2,54 %
Kankan	16,92 %	12,31 %	53,08 %	13,85 %	3,85 %
Kindia	31,62 %	5,98 %	39,32 %	17,09 %	5,98 %
Labé	19,10 %	2,25 %	62,92 %	11,24 %	4,49 %
N'Zérékoré	25,35 %	2,82 %	45,77 %	23,24 %	2,82 %
Total	22,07 %	7,72 %	45,10 %	18,62 %	6,49 %

Source : Enquête de terrain, HCDH 2019.

Tableau E : Appréciation de l'impartialité des juges selon les détenus par localité

Appréciation de l'impartialité des juges selon les détenus par localité					
Localité	Décevant	Pas du tout impartial	Peu impartial	Plutôt impartial	Très impartial
Dixinn	4,80 %	19,40 %	58,10 %	9,70 %	4,80 %
Faranah	40,70 %	27,10 %	27,10 %	5,10 %	0,00 %
Kankan	31,00 %	29,80 %	20,20 %	15,50 %	3,60 %
Kindia	42,70 %	12,50 %	30,20 %	5,20 %	9,40 %
Labé	30,10 %	20,50 %	33,70 %	12,00 %	3,60 %
N'Zérékoré	33,70 %	23,90 %	18,50 %	19,60 %	4,30 %
Total	32,00 %	21,80 %	30,00 %	11,60 %	4,60 %

Source : Enquête de terrain, HCDH 2019.

Annexe 10 : Informations générales sur l'organisation des cinq juridictions pilotes/Tribunaux de Première Instance (TPI) couverts par le projet PBF " Appui au renforcement de la chaîne pénale et appui contre l'impunité en Guinée".

(Source : Rapport de mission conjointe PNUD, HCDH et Secrétariat PBF- 18/27 mars 2018)

Juridictions	Nombre de magistrats du siège	Nombre de magistrats du paquet	Nombre de greffier	Nombre de personnel administratif ou d'appui
TPI Dixinn	17 :1 Présidente + 6 JI ⁹⁹ + 10 JA ¹⁰⁰ (civil et pénal)	06 : 1PR ¹⁰¹ + 5 SP ¹⁰²	14 : 1 CG ¹⁰³ + 13 greffiers	32 : 8 secrétaires + 4 greffiers ad hoc + 12 bénévoles + 6 agents de sécurité + 1 contractuel + 1 agent d'entretien
TPI Kindia	5 : 1 Président + 2 JI + 2 JA	3 : 1 PR + 2 SP	5 : 1 CG + 4 greffiers	8 : 1 secrétaire + 2 assistantes + 1 interprète + 3 agents de sécurité + 1 planton
TPI Labé	6 : 1 Président + 2 JI + 3JA	3 : 1 PR + 2 SP	4 : 1 CG + 3 greffiers	6 : 5 Secrétaires +1 Interprète
TPI Kankan	10 :1 Présidente + 3 JI + 6JA	4 :1 PR + 3 SP	4 :1 CG + 3 greffiers	6 : 2 Secrétaires + 1 Interprète + 1 chauffeur +1 Planton + 1 agent d'entretien
TPI N'Zérékoré	5 : 1 Président + 2 JI + 2 JA	5 : 1PR + 2 SP fonctionnels et 2 SP non fonctionnels	3 : 1 CG + 2 greffiers	19 : 1 secrétaire + 14 bénévoles + 2 interprètes dont 1 contractuel + 2 agents de sécurité

⁹⁹JJ : Juge d'Instruction

¹⁰⁰JC : Juge Correctionnel

¹⁰¹PR : Procureur de la République

¹⁰²SP : Substitut du Procureur

¹⁰³CG : Chef du Greffe

Annexe 11 : Performance de la chaîne pénale dans les Tribunaux de Première Instance pilotes de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré et dans les tribunaux de paix du ressort.

A) Récapitulatif : Nombre d'affaires pénales jugées (criminelles et correctionnelles) et nombre de personnes jugées dans les 5 TPI pilotes, Dixinn, Kankan, Kindia, Labé et N'Zérékoré entre **janvier 2017 et janvier 2018** (période de 12 mois) (Source : Rapport de mission conjointe PNUD, HCDH et Secrétariat PBF- 18/27 mars 2018)

Période Janvier 2017 - Janvier 2018						
Matières	Affaires Enregistrées	Affaires Jugées	Nombre de personnes mises en cause			
			Homme	Femme	Mineur	Total
Criminelle	660 (*)	272 (41 %)	483	72	7	562
Correctionnelle	2207	1327 (60 %)	1837	298	31	2166
Total	2867	1599	2320	370	38	2728

Période Janvier 2017 - Janvier 2018				
Affaires Pénales	Affaires Enregistrées			
	Registre Pénale du TPI (RP)	Affaires Criminelles transmises par la cour d'appel (CA)	Affaires Criminelles transmises par les Justices de Paix du ressort du TPI (JP)	Total
Affaires Criminelles (*)	195	364	101	660 (*)

(Source : Rapport de mission conjointe PNUD, HCDH et Secrétariat PBF- 18/27 mars 2018)

(*) A l'issue des jugements rendus pendant la période, 360 personnes ont recouvré leurs libertés soit 189 à la suite de condamnées à sursis, 1 personne condamnée au paiement d'amende et 170 personnes relaxées.

B) Le PNUD Guinée a mis en place un projet de six mois d'appui à la réforme de la justice et à la lutte contre l'impunité en Guinée qui a démarré en juin 2017. Ce projet couvre 5 Tribunaux de première instance (TPI) pilotes qui sont les TPI de Dixinn, Kankan, Kindia, Labé et N'Zérékoré. C'est dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet que l'expert international en réforme de la justice a été recruté pour une période de six mois. La mission a démarré le 5 juin 2017 et a pris fin le 20 janvier 2018 pour une période de six mois¹⁰⁴.

Dans la période précédente le projet PBF (**octobre 2017-janvier 2018**) **208 affaires criminelles et 433 affaires correctionnelles ont été jugées par les TPI pilotes** contre 64 affaires criminelles et 894 affaires correctionnelles pour la période de janvier à septembre 2017. Les affaires criminelles et correctionnelles jugées au cours de la période de mise en œuvre du projet ont permis à **1192 prévenus dont 1077 hommes, 92 femmes et 23 mineurs d'être fixés sur leur sort**¹⁰⁵ (voir récapitulatif ci-dessous) :

¹⁰⁴ Rapport expert international (Amor Boubakri) -Janvier 2018

¹⁰⁵ Rapport de mission conjointe PNUD, HCDH et Secrétariat PBF- 18/27 mars 2018

Période Octobre 2017 - Janvier 2018						
Matières	Affaires Enregistrées	Affaires Jugées	Nombre de personnes mises en cause			
			Homme	Femme	Mineur	Total
Criminelle	110	208 (189%)	356	43	05	404
Correctionnelle	721	433 (60%)	721	49	18	788
Total	831	641	1077 (90%)	92 (8%)	23 (2%)	1192 (100%)

Période Octobre 2017 – Janvier 2018										
Matières	Décisions des jugements rendus	Personnes mises en cause								
		Homme		Femme		Mineur		Total		
Criminelle	Peine Criminelle	252	287 (92%)	20	22 (7%)	04	04 (1%)	276	313 (100%)	1063
	Relaxe	35		2		00		37 (*)		
Correctionnelle	Emprisonnement	401	683 (91%)	17	53 (7%)	09	14 (2%)	427	750 (100%)	
	Sursis	163		24		02		189 (*)		
	Relaxe	118		12		03		133 (*)		
	Amende	01		00		00		01 (*)		

(Source : Rapport de mission conjointe PNUD, HCDH et Secrétariat PBF- 18/27 mars 2018)

C) ➡ DEBUT DU PROJET PBF : " Appui au renforcement de la chaîne pénale et à la lutte contre l'impunité en Guinée" - DECEMBRE 2017

Le Projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et la lutte contre l'impunité en Guinée a bénéficié de l'appui financier du PBSO qui a accordé 1 700 000 USD pour financer le nouveau projet PBF sur une période initiale de 18 mois à partir du 1er décembre 2017.

- **Données : Période Décembre – Avril 2018 : Non disponibles**
- **Récapitulatif** : Affaires enregistrées et jugées et situation des décisions rendues du **1ER MAI 2018** au **31 DECEMBRE 2019** (Source présentation Powerpoint Comité de pilotage, clôture du projet 14 Février 2020)

Période Mai 2018 – Décembre 2019						
Matières	Affaires Enregistrées	Affaires Jugées	Nombre de personnes mises en cause			
			Homme	Femme	Mineur	Total
Criminelle	272	304 (112 %)	587	29	07	623
Correctionnelle	2913	2305 (79 %)	3036	212	64	3312
Total	3189	2609 (82%)	3623 (92%)	241 (6%)	71 (2%)	3935

Période Mai 2018 – Décembre 2019										
Matières	Décisions des jugements rendus	Personnes mises en cause								
		Homme		Femme		Mineur		Total		
Criminelle	Peine Criminelle	422	587 (94%)	17	29 (5%)	05	07 (1%)	444	623 (100%)	3935
	Acquittement/Relaxe	165		12		02		179		
Correctionnelle	Emprisonnement	1418	3036 (92%)	76	212 (6%)	38	64 (2%)	1532	3312 (100%)	
	Sursis	809		76		08		893		
	Relaxe	750		56		18		824		
	Amende	59		04		00		63		

(Source présentation Powerpoint Comité de pilotage, clôture du projet 14 Février 2020)

Annexe 12 : Récapitulatif des activités du consortium des ONG LIGUIDO, MDT et ASF 2017 et 2019.

2017 : Contrat PNUD – LIGUIDHO

Durée totale: 2 mois de Novembre 2017 à Décembre 2017 - Montant : 403 925 000,00 GNF (environ 40,000 USD)

L'appui juridictionnel au profit des détenus des maisons centrales relevant des TPI pilotes a été assuré grâce à l'accord de partenariat avec le consortium d'ONG ayant pour chef de file la Ligue Guinéenne des Droits de l'Homme (LIGUIDHO) signé le 8 novembre 2017. **L'accord est d'un montant global de 403 925 000 GNF et il devrait permettre d'appuyer les détenus des maisons centrales relevant des TPI pilotes dans 235 affaires criminelles et 25 audiences correctionnelles.**¹⁰⁶

Résultat : ?Information Non Disponible

No	Juridictions (TPI)	Affaires Criminelles	Audiences Correctionnelles
1	Dixinn		
2	N'Zérékoré		
3	Kindia		
4	Labé		
5	Kankan		
Total			

2018 : ? Activités ? Durée : ? Montant ?Information Non Disponible

No	Juridictions (TPI)	Affaires Criminelles	Audiences Correctionnelles
1	Dixinn		
2	N'Zérékoré		
3	Kindia		
4	Labé		
5	Kankan		
Total			

2019 : Afin remédier à la situation alarmante caractérisée par l'absence d'aide juridictionnelle, non fournie dans la pratique alors qu'elle est théoriquement consacrée dans les textes, le 8 février 2019, le consortium d'ONG composé de la Ligue Guinéenne des Droits de l'Homme (LIGUIDHO), Mêmes Droits pour Tous (MDT) et Avocats Sans Frontières Guinée (ASF Guinée) a signé un accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour l'exécution du Projet d'aide juridictionnelle dans les tribunaux de première instance (TPI) pilotes de Dixinn, Kindia, Kankan, Labé et N'Zérékoré **en vue de fournir une aide juridictionnelle dans 175 affaires criminelles et 100 audiences correctionnelles**¹⁰⁷.

Durée totale : 13 mois = 5 mois de février à juin 2019 + prolongation de 8 mois sans coût ? : Juillet 19 -Février 20

Montant : 387 875 000,00 GNF (environ 38,500 USD)

Résultat (extrait du rapport LIGUIDHO du 27 mai 2020 p. 5, 6 et 7) :

No	Juridictions (TPI)	Affaires Criminelles	Audiences Correctionnelles
1	Dixinn	27 + 39 + 40 = 106	?
2	N'Zérékoré	17 + 11 + 25 = 53	?
3	Kindia	17 + 7 = 24	?
4	Labé	24 + 21 = 45	?
5	Kankan	3	?
Total		231	100

Globalement, ce projet a permis de juger 231 (+ 32%) affaires criminelles contre 175 affaires criminelles et 100 audiences correctionnelles initialement prévues par le projet.¹⁰⁸

¹⁰⁶ Rapport 5 juin 2017 – 20 janvier 2018, p. 8 art 3.3 - Mr Amor Boubakri – Expert International Justice

¹⁰⁷ Rapport narratif final LIGUIDHO – Février 2019 – Février 2020 (rapport soumis le 27 mai 2020 p. 3 et 4 art 4)

¹⁰⁸ Rapport narratif final LIGUIDHO – Février 2019 – Février 2020 (rapport soumis le 27 mai 2020 p. 7 art 15)

Annexe 13 : Informations budgétaires du projet PBF – IRF 201

Tableau A : Budget du projet par catégories et dépenses PNUD + HCDH (Prodocs nov 2017 p.17, Rév mai 2019 p.20 et fév 2020 p.21)

(Variation budgétaire par rapport au budget initial de novembre 2017 : en augmentation  - en diminution )

Catégorie de dépense	Budget nov 2017	Budget Révision Mai 2019	Budget Révision Février 2020	Dépenses (*)
1. Services contractuels	976,299.99	1,057,051.78	 1,057,051.78 (66,53%)	630,920 (46%)
2. Personnel et autres	288,000.00	241,516.71	 241,516.71 (15,20%)	276,661 (20%)
3. Frais de déplacement	135,000.00	94,475.73	 94,475.73 (5,95%)	158,311 (12%)
4. Frais généraux de fonctionnement	81,985.20	77,355.70	 77,355.70 (4,55%)	124,134 (9%)
5. Fournitures, produits de base, matériels	50,000.00	47,142.51	 47,142.51 (2,90%)	106,524 (8%)
6. Équipement	57,500.00	71,242.76	 71,242.76 (4,87%)	62,460 (5%)
Sous-total	1,588,785.19	1,588,785.19	1,588,785.19 (100%)	1,359,010 (100%)
7. Coûts Indirects (**) GMS	111,214.96	111,214.96	111,214.96	95,082
TOTAL	1,700,000.15	1,700,000.15	1 700 000,15	1,454,091 (85,53%)
HCDH Return of transfer	-	-	-	184,088

(*) Source Multi-Partner Trust Fund (MPTF) Office Gateway -<http://mptf.undp.org/factsheet/project/00108207>

(**) GMS (General Management Services) : Le taux ne doit pas dépasser 7% du total des catégories de dépense 1 à 7, tel que spécifié dans le Mémoire d'accord du Fonds et doit suivre les règles et procédures de chaque entité bénéficiaire (Réf : Prodoc PBF/IRF 201 p.17)

Tableau B : Cumulatif du budget des activités du projet (USD) (Source Prodoc PBF/IRF 201 p.15-16)

Résultats (R) Produits (P)		Montant (USD) hors GMS		PNUD		HCDH		Total	
R1	P 1.1	445,200	613,385.18 (38,60%)	444,120	611,677.40	1,080	1,707.78	445,200	613,385.18
	P 1.2	168,185.18		167,557.40		627.78		168,185.18	
R2	P 2.1	260,000	720,400 (45,35%)	160,000	562,310	100,000	158,090	260,000	720,400
	P 2.2	75,600		17,510		58,090		75,600	
	P 2.3	384,800		384,800				384,800	
R3	P 3.1	140,000	255,000 (16,05%)	107,500	144,500	32,500	110,500	140,000	255,000
	P 3.2	115,000		37,000		78,000		115,000	
Total hors GMS		1,588,785.18		1,318,487.40		270,297.78		1,588,785.18	

Tableau C : Budget des activités du projet (USD) (Source Prodoc PBF/IRF 201 p.15-16)

Résultat	Produit	PNUD	HCDH	Catégorie Dépense
R1 Les institutions du système de la justice mettent en œuvre efficacement la réforme du secteur.	1.1 Le Ministère de la Justice et les organes de pilotage de la réforme du secteur de la justice disposent des outils et des capacités pour assurer un meilleur pilotage de la réforme.	288,000	0	Personnel (CTP P4) et autres
		150,000	0	Services Contractuels (Enquêtes de perception, élaboration textes)
		6,120	1,080	Frais généraux de fonctionnement et autres coûts
	1.2 Le système pénitentiaire dispose des outils et des capacités pour une meilleure gestion des établissements pénitentiaires	35,000	0	Equipements informatiques maisons centrales, amortissement véhicule)
		129,000	0	Services contractuels
		3,557.40	627.78	Frais généraux de fonctionnement
R2 La performance de la chaîne pénale est améliorée dans les Tribunaux de Première Instance pilote de Dixinn, Kindia, Labé, Kankan, N'Zérékoré et dans les tribunaux de paix du ressort.	2.1 Les capacités des acteurs de la chaîne pénale (magistrats, greffiers, officiers de police judiciaire et gardes pénitentiaires) sont renforcées, y compris sur les droits humains et le genre et les mécanismes de coordination sont améliorés.	140,000	100,000	Sces contractuels (Acteurs de la chaîne Pénale)
		20,000	0	Frais de déplacements (appui aux cadres de concertation de la chaîne pénale)
	2.2 Le contrôle interne (inspection générale des services judiciaires, parquets généraux et chambres de contrôle de l'Instruction) et externe (Assemblée Nationale et INIDH) de la chaîne pénale est effectué conformément à la loi dans les TPI	0	55,000	Frais de déplacement (mission d'inspection et contrôle interne, monitoring maison d'arrêt)
		17,510	3,090	Frais généraux de fonctionnement et autres couts directs (équipement de bureau, formation de personnel)
	2.3 Le traitement des affaires pénales est amélioré dans les cinq TPI pilotes.	25,000	0	Fournitures pour les TPI
		22,500	0	Equipement pour les TPI
		297,300	0	Services Contractuels (VNU, audiences pénales)
40,000		0	Frais de déplacement (audiences foraines)	
R3 L'accès à la justice est amélioré dans les cinq Tribunaux de Première Instance pilotes notamment pour les personnes vulnérables, les femmes, mineurs et détenus	3.1 L'accès à la justice des populations est amélioré dans la zone d'intervention du projet à travers des initiatives novatrices	65,000	25,000	Services contractuels (Etudes et enquête de perception)
		42,500	7,500	Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs
	3.2 Une assistance juridique est disponible	0	25,000	Fourniture (Appui aux bureaux d'information des TPI pilotes)
		20,000	50,000	Services contractuels (plaidoyer, appui juridique aux victimes VBG)
		17,000	3,000	Frais de déplacement
Sous -total hors GMS		1,318,487.40	270,297.78	
Coûts indirects (GMS 7%)		92,294,12	18,920.84	
Total		1,410,781,52 (83%)	289,218.62 (17%)	
		1,700,000 (100%)		

Annexe 14 : Récapitulatif des recommandations Consultants / Experts secteur justice (PNUD Guinée, extrait rapports de fin de mission) et Rapports d'enquête perception PNUD/Stat View International (2018) et Etude accès à la justice HCDH (2019)

I- Mission d'appui au Ministère de la Justice pour l'Amélioration du Fonctionnement de la Chaîne Pénale - Octobre – Décembre 2016 -Dr Malick Coulibaly - (référence rapport final décembre 2016)

Mesures correctives pour améliorer le fonctionnement de la chaîne pénale : Les dysfonctionnements/lacunes/insuffisances de la chaîne pénale sont multifformes et multidimensionnels. Pour améliorer le fonctionnement de la chaîne pénale, il convient de (A) Renforcer les capacités des différents acteurs ; (B) Améliorer la collaboration entre eux ; (C) Rationnaliser les poursuites et les mesures privatives de liberté et (D) Eclorre l'assistance judiciaire¹⁰⁹.

Actions	Mesures à prendre
<p>A) Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale</p>	<p>En dépit des effort déployés, les acteurs de la chaîne pénale disposent de peu de capacités pour s'acquitter de leurs missions. Ainsi, les effectifs sont assez souvent insuffisants de la police judiciaire à l'administration pénitentiaire. Certains cabinets d'instruction se servent de juriste pour l'accomplissement de leurs missions. Le déficit de formation est assez préoccupant dans la mesure où nombre d'acteurs ont appris leurs métiers sur le tas (Police nationale et agents de l'Administration pénitentiaire).</p> <p>Les moyens logistiques font généralement défaut. Ainsi, faute d'outil informatique au niveau des juridictions et des unités d'enquête, les PV de la police nationale et les actes du Juge d'instruction sont manuscrits ou saisis et imprimés dans les cybercafés. Ceci met en péril le principe du secret de l'information.</p> <p>Les juridictions ne disposent pas de véhicules d'extraction des détenus. Elles n'ont aucun crédit de fonctionnement et les magistrats sont tenus de déboursier des fonds pour l'accomplissement de certains actes.</p> <p>La police judiciaire est dépourvue de tout moyen de police scientifique pour l'administration de la preuve. Les infrastructures font cruellement défaut et certains magistrats instructeurs partagent le même bureau.</p> <p>Face à un tel tableau, les mesures ci-après doivent être prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration sensible du budget du Ministère de la Justice avec une gestion décentralisée des dotations budgétaires. Chaque juridiction doit disposer de son crédit de fonctionnement et rendre compte de sa gestion ; - la poursuite du recrutement et de la formation initiale des personnels judiciaires (magistrats, greffiers, personnels de l'administration pénitentiaire, Avocats et huissiers) ; - le diagnostic des besoins de formation continue et l'élaboration ainsi que la mise en œuvre d'un plan de formation adapté ; - l'inauguration des locaux nouvellement construits ou rénovés ; - l'accroissement sensible du budget d'investissements du Ministère de la Justice pour accompagner les efforts des PTF ; - la poursuite de la dotation en équipement et outils informatiques des juridictions et des unités d'enquête

¹⁰⁹ Rapport consultant Dr. M. Coulibaly, décembre 2016

Actions	Mesures à prendre
<p>B) Améliorer la collaboration entre les acteurs de la chaîne pénale</p>	<p>Entre les acteurs de la chaîne pénale, il existe une collaboration verticale et une collaboration horizontale.</p> <p>La collaboration verticale suggère des liens entre un sommet et une base. Elle confère au sommet des pouvoirs de direction, de contrôle/surveillance et de sanction.</p> <p>La chaîne pénale suggère aussi une idée d'interdépendance et de corrélation entre les acteurs qui l'animent. Ainsi, la défaillance d'un maillon impacte le fonctionnement de toute la chaîne. Il en résulte une collaboration horizontale entre les acteurs de la chaîne pénale. Cette collaboration implique des acteurs institutionnels (magistrats, OPJ, greffiers et personnels de l'administration pénitentiaire) et non institutionnels (Avocats, huissiers et justiciables).</p> <p>En Guinée, la collaboration entre les acteurs de la chaîne pénale est largement insatisfaisante. Ainsi, au titre des rapports verticaux, les pouvoirs de direction, de contrôle/surveillance et de sanctions sont insuffisamment mis en œuvre en raison du manque de moyens et de volonté. De même, les mécanismes de collaboration horizontale ne sont nullement utilisés à hauteur de souhait.</p> <p>1- Pour améliorer les rapports verticaux il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la proactivité des parquets pour asseoir leur autorité sur les OPJ ; - Renforcer le contrôle et le suivi mis en œuvre par l'Inspection Générale des Services Judiciaires (IGSJ) et la Direction Nationale des Affaires Criminelles et des Grâces (DNACG) en les dotant des moyens humains et logistiques nécessaires ; - Renforcer le contrôle et le suivi mis en œuvre par la Chambre de contrôle de l'instruction et le parquet général en les dotant des moyens humains et logistiques nécessaires ; - Pérenniser l'habilitation des OPJ par le parquet général avec une forte implication des parquets d'instance ; - Raffermer l'autorité des parquets sur les OPJ par la sanction des manquements (retrait de l'habilitation) et la récompense du mérite (lettre de satisfecit adressée à la hiérarchie) ; - Systématiser la sanction des fautes et la récompense du mérite ; <p>2- Pour améliorer la collaboration horizontale, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le partage de l'information entre les parquets et la police judiciaire par la systématisation de la pratique des fiches à compléter pour permettre aux OPJ de savoir la suite réservée à leurs PV ; - Rendre obligatoire l'information par la police judiciaire de toute plainte ou dénonciation dont elle est saisie ; - Instituer auprès de chaque juridiction un cadre formel de concertations de tous les acteurs de la chaîne pénale (magistrats du parquet, juges d'instructions et juges au siège, OPJ, chef d'établissement pénitentiaire, chef de greffe, représentant du Barreau, OSC) au moins une fois par mois ; - Fortifier la relation entre les cabinets d'instruction et les OPJ par l'accroissement des délégations judiciaires pour faire travailler les OPJ dans les affaires par eux déférées à la justice; - Sensibiliser les couches populaires sur les procédures judiciaires et les éléments de droit touchant au quotidien des citoyens (droit pénal, droit de la famille, droit foncier) ainsi que leurs rôle et responsabilités dans la marche de la justice ; - Mettre en place le coaching des jeunes magistrats par leurs aînés ; - Instituer une séance hebdomadaire de 2 heures de formation sur la procédure pénale, le droit pénal général et le droit pénal spécial dispensée par les magistrats des TPI et des Cours d'appel aux OPJ.

Actions	Mesures à prendre
<p>C) Rationnaliser les mesures de poursuites et la détention</p>	<p>Il est évident que l'administration pénitentiaire dispose de très faibles capacités pour assurer la détention conformément aux normes en vigueur. Il est aussi évident que quels que soient les effort déployés (personnels, équipements et infrastructures), l'administration ploiera sous le coup de la surpopulation carcérale en l'absence d'une politique pénale qui rationalise les poursuites et le recours à la détention. En clair, cent (100) établissements pénitentiaires construits seront vite débordés si la poursuite pénale et la détention sont systématiques. Engorgées, les juridictions répressives ne seront pas à mesure de traiter les dossiers et les effectifs explosent. Il faut donc instituer des modes alternatifs de règlement de conflit de nature pénale et des mesures de substitution à la peine d'emprisonnement.</p> <p>1- La promotion de la médiation pénale comme mode alternatif de règlement de conflit :</p> <p>Le nouveau code de procédure pénale n'a pas expressément prévu la médiation pénale comme mode alternatif aux poursuites. En effet, si les articles 47 et 49 de la Loi n°060 du 26 octobre 2016 portant code de procédure pénale reconnaissent au procureur de la République l'opportunité des poursuites, ces textes limitent sa marge de manœuvre : le procureur de la République engage les poursuites ou classe sans suite la procédure. Une troisième voie doit être ouverte au parquet : le recours à la médiation pénale qui est la recherche d'une solution amiable à un litige né d'une infraction.</p> <p>2- La médiation pénale doit être construite autour des règles suivantes :</p> <p>2.1- Les conditions de mise en œuvre de la médiation pénale</p> <p>La médiation pénale est applicable aux contraventions et aux délits à l'exception toutefois des délits d'atteinte aux biens publics et des délits sexuels.</p> <p>De même, la médiation pénale doit être entreprise avant toute décision sur l'action publique et avec l'accord des parties.</p> <p>2.2- Les modalités de mise en œuvre de la médiation pénale :</p> <p>Le Procureur de la République recueille et fait consigner le consentement écrit des parties. Il peut lui-même procéder à la médiation pénale dans un délai de vingt-un (21) jours ou désigner un médiateur pénal à l'effet d'y procéder dans le même délai suivant sa saisine. Les parties peuvent se faire assister de leurs conseils.</p> <p>2.3- Les effets de la médiation pénale :</p> <p>Lorsque la médiation se solde par un échec, le procureur de la République apprécie l'opportunité des poursuites. Le cas échéant, le procès-verbal qui constate l'accord est soumis par les soins du procureur de la République à l'homologation du tribunal. Cette homologation confère à l'accord l'autorité de la chose jugée.</p> <p>3- Les peines alternatives à l'emprisonnement</p> <p>L'article 38 du nouveau code pénal cible trois peines de substitution à l'emprisonnement : le jour-amende, le travail d'intérêt général et la sanction-réparation.</p> <p>S'agissant du jour-amende, l'article 39 prescrit : « Lorsqu'une juridiction prononce contre une personne reconnue coupable d'un délit, une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 6 mois, elle peut, après ce prononcé, décider de substituer à ladite peine, une peine de jours-amende consistant pour le condamné à verser une somme d'argent dont le montant global résulte de la fixation dans la décision, d'une contribution quotidienne pendant un certain nombre de jours ».</p> <p>En application de l'article 43 du nouveau code pénal, « lorsqu'une juridiction prononce contre une personne reconnue coupable d'un délit, une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 1 an, elle peut, suite à la fixation de ladite peine, ordonner que le condamné, au lieu de l'exécuter, accomplira, pour une durée de 200 heures soit 25 jours à 240 heures, soit 30 jours, un travail d'intérêt général non rémunéré au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée à mettre en œuvre des travaux d'intérêt général ». Le travail d'intérêt général est donc une peine alternative à l'emprisonnement prononcée à titre de peine principale. Il consiste à faire accomplir par le condamné un travail d'utilité publique dans les conditions définis par les textes.</p> <p>En application de l'article 47 du nouveau code pénal, la sanction-réparation consiste dans l'obligation pour le condamné de procéder, dans le délai et selon les modalités fixées par la juridiction, à l'indemnisation du préjudice subi par la victime. Elle peut être substituée à la peine d'emprisonnement ou en même temps qu'elle. Il convient d'adopter les textes d'application de ces dispositions du code pénal et en assurer une large promotion. Une large application des mesures alternatives à la poursuite et à l'emprisonnement désengorgerait les juridictions répressives qui auront plus de possibilités pour s'occuper des infractions les plus graves. Ceci est nettement bénéfique pour le désengorgement des prisons. D'une part, il y aurait moins de détenus pour les délits mineurs et, d'autre part, les magistrats ont plus de temps à consacrer aux dossiers des autres détenus.</p>

Actions	Mesures à prendre
<p>D) Mettre en place une aide légale efficiente</p>	<p>L'aide légale peut être définie comme l'ensemble des actions menées en vue d'aider et d'assister un justiciable confronté à un problème de justice. De ce fait, elle englobe l'aide juridique qui regroupe toutes les activités qui ne nécessitent pas une représentation légale devant les juridictions (accueil, orientation, information, rédaction d'écrit) et l'assistance judiciaire qui « est un concours accordé par la loi en vue de permettre à un plaideur dont les ressources sont insuffisantes de faire valoir ses droits en justice ».</p> <p>L'aide juridictionnelle étatique est assez dysfonctionnelle en Guinée. En effet, le service public d'aide juridictionnelle et la commission d'office des avocats, même s'ils sont prévus dans les textes, ne sont que rarement fournis aux justiciables. La défense pénale est limitée aux personnes qui peuvent payer un avocat et aux accusés devant les cours d'assises. Le Barreau ne reçoit pas de subventions de l'Etat pour l'octroi de l'aide juridictionnelle aux indigents. En conséquence de l'absence de commissions d'office en matière correctionnelle, les affaires au pénal sont à 90% traitées en justice sans que le prévenu soit assisté d'un avocat. Pour une opérationnalisation optimale de l'aide légale, il faut augmenter sensiblement le nombre d'Avocats, adopter un cadre normatif adéquat et mettre en place des modes innovants de financements de l'aide légale.</p> <p>1- Ouvrir davantage le barreau :</p> <p>La quasi-totalité des 300 Avocats que compte le Barreau sont installés à Conakry. Ce nombre est nettement insuffisant même à Conakry pour un fonctionnement harmonieux des juridictions répressives. En effet, s'il confère le jugement des crimes aux TPI, le nouveau code de procédure pénale a maintenu l'assistance obligatoire d'un avocat au bénéfice des personnes poursuivies pour crimes. Il faut recruter un nombre élevé d'avocats. Dans cette perspective, il est souhaitable de créer un second barreau à Kankan. A ce jour, huit (8) Avocats sont installés dans le ressort de la Cour d'Appel de Kankan. Or, il faut douze (12) Avocats pour constituer un barreau. Le Ministère de la Justice doit encourager la création de ce second barreau pour garantir au plus grand nombre le droit à l'Avocat. Il faudrait mettre en place des mesures incitatives pour leur installation massive dans les autres localités du pays.</p> <p>2- Adopter un cadre normatif adapté :</p> <p>L'article 9 alinéa 4 de la Constitution prescrit « <i>le droit à un procès juste et équitable, dans lequel le droit de se défendre est garanti</i> ». L'alinéa 5 du même article garantit le droit à l'assistance d'un avocat dès l'instant de l'interpellation ou de la détention. L'article 268 al.2 du code de procédure pénale prescrit la commission d'office d'un avocat au bénéfice de l'accusé qui n'en choisit pas.</p> <p>A ce jour, la Guinée n'a pas de législation spécifique sur l'aide légale. Il urge donc de combler ce vide. La future loi sur l'aide légale doit définir clairement les conditions dans lesquelles l'assistance judiciaire doit être accordée ou retirée et les effets qui y sont attachés.</p> <p>Les conditions de ressources doivent être clairement définies. La procédure d'obtention doit être simple. Il faudrait éviter la mise en place d'organe chargé d'examiner les demandes. La voie judiciaire est plus simple et plus efficace : une requête accompagnée des pièces justificatives adressées au Président de la juridiction saisie qui rend une ordonnance sur requête après avis du parquet près ladite juridiction. L'assistance judiciaire doit dispenser son bénéficiaire du paiement de tout frais (frais de consignation, sommes dues pour droits de timbres, d'enregistrement et de greffe, sommes dues aux greffiers et aux officiers ministériels pour droits, émoluments et honoraires, frais nécessités par le transport judiciaire).</p> <p>S'agissant de l'assistance juridique, la future loi devra mettre en place des Maisons de Justice dans chaque préfecture et trois (3) dans la zone spéciale de Conakry. Ces Maisons assureront l'accueil et l'orientation des citoyens ainsi que la diffusion de l'information juridique.</p> <p>3- Mettre en place des modes innovants de financements de l'aide légale :</p> <p>L'assistance judiciaire nécessite des coûts très importants dans un pays comme la Guinée où la majorité de la population vit sous le seuil de pauvreté. Sans nul doute, le budget du Ministère de la Justice ne pourra pas supporter ces coûts. Il faut donc mobiliser les fonds. Dans cette perspective, il est impératif d'inscrire une ligne budgétaire pour la prise en charge de l'assistance judiciaire. Ces fonds peuvent être confiés au barreau sous le contrôle de la Cour des Comptes.</p> <p>Il est possible d'envisager des modes innovants de financement. Ainsi par exemple, en étroite concertation avec le barreau, une vignette plaidoirie peut être instituée pour chaque requête introductive d'instance. Les fonds collectés à ce titre seront également en tout ou partie affectés à l'assistance judiciaire.</p> <p>Parallèlement, le barreau sera mis à contribution pour une large promotion du pro bono à travers la mise en place d'un système de quotas exigé par avocat et par an.</p> <p>Pour l'animation des Maisons du droit et de la Justice, un partenariat fructueux peut être noué entre les ministères en charge de Justice, de la Jeunesse, de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de l'administration territoriale. Il s'agira de recourir à un programme de volontariat de jeunes juristes dont les modalités seront déterminées de commun accord.</p>

Conclusions	Recommandations
<p>Les principales conclusions de la mission sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du projet d'appui à la réforme de la justice et la lutte contre l'impunité a pu atteindre une bonne partie de ses objectifs dont notamment ceux concernant l'amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale. Néanmoins, certains objectifs concernant l'appui à l'administration pénitentiaire n'étaient pas atteints. Ainsi, l'élaboration d'une politique pénale a été renvoyée à la deuxième phase du projet à défaut du temps. <p>Les causes de ce retard sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un ensemble d'activités assez ambitieux pour une courte période de six mois qui a engendré un plan de travail très chargé. - L'absence du personnel d'appui pour le projet qui aurait pu apporter un appui précieux durant sa mise en œuvre - Le recrutement tardif des VNU du projet qui étaient déployés dans les TPI en mois de novembre 2017 <ul style="list-style-type: none"> • L'appui du PNUD aux TPI pilotes a donné des résultats positifs en termes de : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale - Amélioration de la réponse pénale et la lutte contre l'impunité - Amélioration des conditions de travail dans les TPI - Renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale, notamment les magistrats, les greffiers et les OPJ • Les TPI pilotes ont fait preuve d'une collaboration constructive tout au long de la mise en œuvre du projet. Toutefois, leurs capacités de gérer les fonds alloués dans le cadre des accords de partenariat avec le PNUD se sont avérées limitées. Cela s'explique du fait que les TPI ne jouissent pas d'un budget de fonctionnement et ne sont habitués, de ce fait, à gérer les fonds. 	<p>A la lumière de l'expérience de cette mission, les recommandations suivantes pourraient être utiles pour le futur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est important de continuer l'appui aux TPI pilotes afin de créer un changement tangible au niveau du fonctionnement de la chaîne pénale. Ce changement pourrait servir de moyen de plaidoyer pour encourager les autorités guinéennes à doter tous les TPI des budgets de fonctionnement indispensable pour leur travail. En effet, les TPI ont besoin d'une source pérenne de financement qui ne peut être puiser que dans le budget de l'Etat. • Pour la mise en œuvre de nouveau projet d'appui à la justice, il est nécessaire d'accompagner l'appui financier aux TPI pilotes d'un appui visant le renforcement des capacités dans la gestion des projets au profit des personnes qui ont la charge de gérer les fonds alloués. Cela permettra d'assurer une utilisation efficace de ces fonds. • Il est préférable que le renforcement des capacités des magistrats des TPI pilotes soit assuré à travers un coaching dispensé par des magistrats bien expérimentés qui accompagnaient les jeunes magistrats dans leur milieu de travail pour leur transférer leur savoir professionnel et les fruits de leurs longues expériences. • Il est recommandé d'inclure les détenus libérés après l'intervention du projet dans des programmes de réinsertion économique et sociale appuyés par le PNUD. Une telle initiative pourrait déboucher sur un projet d'appui aux maisons centrales ayant la réinsertion économique et sociale des détenus comme une composante principale. • Le recrutement d'un assistant administratif et financier pour le nouveau projet est très recommandé pour une meilleure efficacité dans la gestion du projet et sa mise en œuvre.

III- Recommandations de l'étude sur les difficultés d'accès à la justice en Guinée des personnes vulnérables : femmes, enfants et détenus - (Étude réalisée par le Bureau des Nations Unies aux Droits de l'Homme en Guinée (HCDH) avec l'Appui financier du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix – Octobre 2019, page 37).

Recommandations : Au regard de tout ce qui précède, le souci qui doit inspirer le législateur guinéen est celui d'entreprendre une profonde réforme judiciaire quand bien qu'il y en ait déjà eu. Cette réforme aura pour vocation de réconcilier la justice pénale et les justiciables guinéens et particulièrement les personnes vulnérables. Ceci afin de l'humaniser en élaborant une politique pénale plus harmonieuse et qui cadre surtout avec les réalités sociétales. Cette réforme se concrétisera par une grande célérité de la justice, notamment dans le jugement des causes. Pour atteindre cet objectif de célérité, plusieurs mesures doivent être nécessairement prises :

➤ **Recommandations à l'égard de l'Etat**

- Créer deux Cours d'Appel supplémentaires à Nzérékoré et à Labé et créer autant de barreaux (telle est la pratique dans le système juridique Romano-Germanique) ;
- Établir l'aide juridictionnelle et allouer un fonds conséquent aux barreaux pour renforcer les commissions d'office des avocats, pour assister les prévenus de la leur détention ce, de la garde à vue au procès pénal ;
- Lutter contre l'impunité en traduisant les présumés auteurs des infractions et des délits devant les juges à l'effet de les juger et de les voir condamner en application de la loi, mais aussi de mettre fin à la négation des infractions, délits et crimes ;
- Renforcer les contrôles exercés par les parquets sur les officiers de police judiciaire et les services d'inspections judiciaires (des fonctionnaires du ministère de la justice sur les juridictions) ;
- L'application des droits fondamentaux et garanties procédurales, comme le non- respect de l'intégrité physique et morale, le droit de la défense au cours d'un procès pénal (juste et équitable) et le droit de tout justiciable, notamment personne vulnérable interpellée d'être traduite devant un juge compétent et d'être jugé dans un délai raisonnable, laquelle souffre de sérieuses restrictions. Quant aux délais légaux de garde-à- vue et de détention préventive sont systématiquement violés ;
- Prendre une mesure d'instruction générale d'ordre interne afin que les juges puissent tenir leurs audiences à des heures précises fixées par un règlement d'ordre intérieur ;
- Les remises en cause notamment en matière privée doivent être règlementées de manière qu'elles ne dépassent pas trois mois ;
- Établir la procédure de conciliation qui a le mérite de régler plusieurs différends en dehors des parquets et tribunaux, en entraînant une diminution du nombre d'affaires à transmettre aux organes du système pénal étatique ; Ceci présente un double avantage : la célérité et la discrétion de la procédure. Ce qui caractérise par ailleurs les tribunaux d'arbitrages ;
- Respecter les normes et standards internationaux dans le cadre de la garde à vue et de la détention préventive ;
- Renforcer le contrôle des Procureurs sur les officiers de police judiciaire (qui relèvent de leur compétence), ainsi que dans les lieux de détention tant dans les locaux des OPJ que dans les maisons centrales ;
- Renforcer également le contrôle de l'inspection générale des services judiciaires et pénitentiaires ;
- Redynamiser l'Inspection des services judiciaires et inviter les parquets à se saisir d'office des infractions portées à leur connaissance particulièrement celles concernant les personnes vulnérables ;
- Poursuivre pénalement les magistrats coupables de corruption et faire élaborer les textes d'application du Code pénal, Code de procédure pénale et du Code civil ;
- La formation des magistrats, voire de tous les professionnels judiciaires ou parajudiciaires, de façon continue pour instaurer une culture de droits et libertés fondamentaux ;
- L'information et la sensibilisation des populations qui sont enclines à recourir à la justice étatique en raison des multiples considérations relevées et démontrées ;
- Rendre effective la loi L/2004/014/AN du 26 mai 2004 portant organisation et exercice de la profession d'avocat en Guinée qui dans son article 1 alinéa 1 et 2 dispose que « *les inculpés peuvent être assistés ou être représentés par un conseil devant les commissariats de police ou de gendarmeries ainsi que devant toutes les juridictions pénales et judiciaires* ». Il est important que cette loi soit effective à l'effet de mieux

protéger les justiciables, en particulier les personnes vulnérables (femmes, enfants et détenus) et éviter les violations abusives des lois, des règles de procédures et les standards internationaux par les OPJ ;

- Encourager le Ministère de la Justice dans sa politique de recrutement des personnels judiciaires et pénitentiaires ;
- Rendre effective la gratuité des procédures pénales en faveur des couches vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées et handicapées) ;
- Doter l'INIDH de moyens logistiques et financiers adéquats afin qu'elle puisse assumer ses prérogatives voire ses attributions constitutionnelles de promotion et de protection des droits humains, l'assistance des personnes vulnérables dans les procès judiciaires ;
- Vulgariser les textes de loi dans les langues nationales du pays (formation, information et communication) ;
- Mise en place d'un service professionnel d'interprétariat au service de la justice.
- Construction de la maison des avocats ;
- Adopter le projet de loi sur la médiation pénale (justice de proximité) ;
- Réaménager les prisons de façon à séparer les prisonniers (hommes, femmes et enfants) ;
- La communication des dossiers au Ministère public ne doit pas dépasser quinze (15) jours, délai à l'issue duquel la cause doit impérativement être mise en délibéré ;
- La durée de ce délibéré laissée à la discrétion du juge doit désormais être réglementée de manière à ne plus dépasser quinze (15) jours en matière civile et huit (8) jours en matière pénale ;
- Renforcer le respect et la protection des droits fondamentaux et des garanties procédurales tels que prévus par les normes et standards internationaux relatifs aux droits des personnes privées de libertés ;
- Rendre accessibles les infrastructures judiciaires par des aménagements conformes aux conceptions universelles ;
- Former le personnel judiciaire en langue des signes ou instaurer des services d'interprétation gestuels ;
- Transcrire en braille les textes juridiques notamment le code civil, le code pénal et le code de procédures pénales ainsi que la constitution ;
- Former le personnel de la justice en droit des personnes handicapées.

➤ **Recommandation à l'égard de l'Assemblée Nationale**

- Prendre des mesures législatives afin de lutter contre la répression des infractions intentionnelles flagrantes ;
- Revoir le texte relatif à la Cour Constitutionnelle de façon à permettre la saisine directe des justiciables ? notamment les personnes vulnérables ;
- Adopter la loi sur l'aide juridictionnelle et judiciaire.

➤ **Recommandations à l'égard des partenaires, particulièrement le Système des Nations Unies**

- Prioriser le financement des centres de réinsertion socioéconomique pour les personnes vulnérables surtout pour les enfants en conflit avec la loi, les femmes, les détenus et personnes âgées) ;
- Contribuer au renforcement des capacités des magistrats et auxiliaires de justices ;
- Faciliter l'accès des personnes vulnérables à la justice à travers la prise en charge des frais de procédures ;
- Appuyer les services des Parquets et l'Inspection Générale des Services judiciaires pénitentiaires du Ministère de la Justice en moyens techniques, logistiques et financiers.

➤ **Recommandations à l'égard de la société civile**

- Faire un plaidoyer auprès de l'Assemblée pour l'adoption de la loi portant sur l'aide juridictionnelle et judiciaire en République de Guinée ;
- Contribuer à la vulgarisation des textes de loi dans les langues nationales du pays

IV- Rapport enquête de perception sur les réformes dans les secteurs de la justice, des forces de défense et de sécurité par les populations guinéennes - Stat View International – Décembre 2018.

Recommandations visant à la poursuite des réformes dans les secteurs de la justice, de défense et de sécurité.

Justice :

- En dotant les services de la justice en ressources humaines, matérielles, logistiques et financières ;
- En mettant en place la Haute Cour de Justice pour juger les Hauts Cadres de l'Etat en conflit avec la loi;
- En faisant respecter les principes sous régionaux, régionaux et internationaux en matière de justice et de sécurité ;
- En luttant contre la corruption, notamment dans le secteur de la justice ;
- En rapprochant la justice des justiciables en construisant des maisons de justice de proximité ;
- En renforçant la collaboration entre la justice, les forces de défense et de sécurité et les ONG de défense des Droits de l'Homme ;
- En renforçant les capacités des agents de la justice en matière d'éthique et du respect de la déontologie ;
- En reprenant les états généraux de la justice afin que les véritables problèmes qui se posent à l'institution soient débattus ;
- En faisant des enquêtes de moralité avant tout recrutement dans le secteur de la justice;
- En poursuivant la formation continue des agents du secteur de la justice,
- En construisant des Palais de justice et accroître la capacité d'accueil des prisons existantes ;
- En renforçant l'indépendance du secteur de la justice ;
- En harmonisant et publiant les tarifs d'établissement des documents d'état civil ;
- En renforçant l'application de la loi à travers les sanctions et les récompenses ;
- En encourageant les avocats à s'installer à l'intérieur du pays ;
- En construisant et équipant les Cours d'Appel de Kindia, Labé et N'Zérékoré ;
- En vulgarisant les textes législatifs et règlementaires tout en favorisant leurs applications ;
- En réduisant la lenteur des procédures judiciaires ;
- En vulgarisant les textes de lois dans les langues nationales ;
- En renforçant le programme de communication du Gouvernement à travers les différents Ministères concernés par les réformes tout en mettant surtout l'accent sur les actions entreprises dans le cadre de la réforme structurelle au sein de la justice ;
- En assurant le suivi et le contrôle régulier des activités réalisées dans le cadre des réformes dans le secteur de la justice par un cabinet indépendant ;
- En appuyant davantage le programme de réformes du Gouvernement
- En dotant les préfectures de prisons modernes.

Recommandations visant l'implication des OSC dans le processus de réformes des secteurs de la justice, de défense et de sécurité

- Renforcer l'implication des OSC dans le processus des réformes à travers notamment la remontée des préoccupations des citoyens à l'organe chargé des réformes en termes de participation, de la planification et de la prise des décisions ;
- Soutenir les OSC dans le cadre de la restitution des informations sur les réformes des secteurs de la justice, de défense et de sécurité auprès des citoyens ;
- Identifier les OSC crédibles et renforcer les capacités de leurs membres en suivi - évaluation et en plaider en matière de réformes dans les secteurs concernés ;
- Instituer des plateformes de concertation entre les cadres chargés de la mise en œuvre des réformes et les acteurs de la société civile à la base (au niveau local).

Annexe 15 : Extrait des principaux résultats de l'Étude sur les difficultés d'accès à la justice en Guinée des personnes vulnérables : femmes, enfants et détenus - (Étude réalisée par le Bureau des Nations Unies aux Droits de l'Homme en Guinée (HCDH) avec l'Appui financier du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix – Octobre 2019)

Résumé exécutif : Cette étude visait à identifier les difficultés d'accès à la justice en Guinée, particulièrement pour des personnes vulnérables (femmes, enfants et détenus). Elle a permis de mettre en évidence les principales barrières à leur accès à la justice pénale en Guinée. Il s'agit notamment des barrières judiciaires, institutionnelles, socioéconomiques et culturelles, voire psychologiques :

- **Les barrières judiciaires :** La corruption, l'insuffisance de formation des magistrats et auxiliaires de justice, la lenteur des procédures judiciaires, les difficultés d'exécution des décisions de justice, le manque d'harmonisation des coûts des actes de procédures, le non-respect des délais de procédures judiciaires, l'absence de tribunaux pour enfants dans les juridictions de justice de paix, l'insuffisance de budgets de fonctionnement. Dans le système judiciaire Romano-Germanique sur lequel est calqué celui de la Guinée, il existe autant de Barreaux qu'il y a de Cours d'appel. Or en Guinée il n'y a que deux (2) Cours d'appel (2), ce nombre est assez insuffisant. Et ce, eu égard à l'étendue du territoire, ainsi que le nombre de Barreaux. Il faudrait deux Cours d'appel supplémentaires à Nzérékoré et à Labé et trois Barreaux supplémentaires dont un auprès de chaque Cour d'appel.

La lenteur de la procédure judiciaire, ainsi que les coûts prohibitifs de procédures judiciaires et extrajudiciaires sont aussi autant de barrières pour les justiciables et notamment à l'accès à la justice des personnes vulnérables. L'insuffisance de contrôle des parquets sur les OPJ, d'une part et l'absence également de contrôle de l'inspection générale des services judiciaires et pénitentiaires, d'autre part tant dans les lieux de garde à vue que dans ceux de la détention préventive font qu'une bonne partie de ces lieux de détention échappe manifestement aux contrôles des magistrats de parquets, lesquels contrôles sont dans leur compétence d'attribution (sur les OPJ). Et ceci a pour corollaire des violations graves des droits des personnes vulnérables, dans l'impunité la plus totale. Ces graves violations des droits des personnes vulnérables résultent aussi de la méconnaissance des règles de procédure en la matière par les (OPJ), d'une part, et le mépris vis-à-vis des textes fondamentaux qui règlementent la procédure pénale, d'autre part. Ainsi les conditions d'arrestation et de détention en Guinée ne sont ni conformes aux textes nationaux en vigueur, ni aux normes et standards internationaux en la matière.

- **Les barrières institutionnelles :** L'insuffisance du nombre de magistrats par rapport à la population globale soit 212 magistrats pour une population de 12 000 000 habitants. Par ailleurs, il faut faire observer que l'accessibilité à la justice est aussi une question de proximité géographique

" devoir effectuer un voyage de plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres pour aller se faire auditionner, devoir supporter les charges de séjours prolongés au siège du tribunal d'instance pour finalement s'adresser à une institution au langage ainsi qu'aux pratiques considérés comme ésotériques sont autant de situations qui conduisent les justiciables, notamment les personnes vulnérables (femmes, enfants et détenus) rurales à ne pas s'adresser au tribunal d'instance "

L'éloignement de la justice des personnes vulnérables lié à l'insuffisance du nombre de Cours d'appel et de Barreaux à l'intérieur du pays, l'absence d'aide judiciaire et juridictionnelle ; Il est important de rappeler un principe fondamental en matière judiciaire qui est l'accessibilité de tous les justiciables, notamment les personnes vulnérables à la justice. C'est aussi celui de la gratuité du service public de la justice qui est prônée et n'est pas effective.

Insuffisance de la commission d'office des avocats afin d'assister les personnes vulnérables ayant mail avec la justice pénale. L'assistance judiciaire doit être accordée suivant la nature du procès, d'une part ; la qualité et la situation des parties en cause d'autre part ; soit de plein droit, soit à la demande expresse de la partie intéressée. Ceci est le corollaire de l'égalité de tous les justiciables devant la justice, qui n'admet point que la situation de précarité voire de dénuement d'un plaideur, notamment personnes vulnérables (femmes, enfants et détenus), l'amène à renoncer à défendre ses droits en justice. En effet, il s'agit là d'un principe cardinal et surtout dans le contexte de pauvreté qui caractérise aujourd'hui le pays, la gratuité de la justice n'est cependant pas effective. Alors que cette assistance judiciaire combien nécessaire, voire même indispensable, a du mal à se mettre en place.

Il faudra allouer dans un avenir très proche des fonds au barreau à cette fin (subvention exceptionnelle). Rendre effective la loi L/2004/014/AN du 26 mai 2004 portant organisation et l'exercice de la profession d'avocat en République de Guinée effective. Afin, d'enrayer les violations gravissimes des lois pénales et les règles de procédures pénales.

- **Les barrières économiques :** La pauvreté voire l'extrême précarité des personnes vulnérables, les coûts exorbitants des procédures judiciaires s'ajoutent aux lots des difficultés d'accès des personnes vulnérables à la justice. En effet, 55 % des Guinéens vivent avec moins d'un (1) \$ par jour (INS 2018).
- **Les barrières culturelles :** La langue de la justice pénale est étrangère aux justiciables guinéens, et particulièrement aux personnes vulnérables, qui sont quasiment analphabètes et ne savent ni lire ni écrire. C'est ce qui d'ailleurs, explique à suffisance la présence des interprètes à chaque audience des Cours d'assises et même aux audiences foraines ou correctionnelles. Que ces audiences se déroulent à Conakry ou à l'intérieur du pays. Aussi, il faut noter la méfiance des justiciables vis-à-vis de la justice de l'État. Tous ces paramètres sont en réalité des difficultés réelles et sérieuses à l'accès des personnes vulnérables (femmes, enfants et détenus) à la justice en Guinée.

À cela s'ajoute l'absence totale d'aide juridictionnelle ou judiciaire, pour permettre au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats et au conseil de l'Ordre de procéder aisément à la commission d'office des avocats. À l'effet de pouvoir assurer aisément la défense des personnes vulnérables ce, durant toute la procédure pénale de la garde à vue au procès pénal.

L'étude met par ailleurs en exergue le non - respect des droits des personnes vulnérables notamment pendant la garde à vue et de la détention préventive, les officiers de police judiciaire (OPJ). Ceci du fait de l'insuffisance du contrôle judiciaire des parquets sur les OPJ, d'une part, et l'absence notoire de l'inspection générale des services et pénitentiaires, d'autre part. Il est important de faire observer que le non-respect de la loi ou des normes en Guinée demeure culturel. Leur accès à ces droits fondamentaux faciliterait leur accès à la justice, d'une part, et leur offrirait de surcroît des chances de faire cesser les violations des droits dont elles sont victimes, d'autre part, voire la réparation des préjudices subis à la suite de ces violations. La méfiance des personnes vulnérables à l'égard de cette justice est aussi l'une des causes essentielles de leurs difficultés d'accès à la justice étatique.

Les mesures correctives dénotent la double distorsion entre les normes sociétales, les réalités physiques, économiques, socioculturelles, d'une part et les réponses pénales, d'autre part. Ainsi que l'irréalisme de certains principes, tels que : « nul n'est censé ignorer la loi » dans un contexte où plus de la moitié de la population est analphabète, ne favorise pas l'accès des personnes vulnérables à la justice. Ceci du fait de leur méfiance vis-à-vis du système judiciaire actuel, qui de surcroît leur est tout à fait étranger. Il est évident que cette insuffisance de contrôle des services de parquets et d'inspection constitue l'une des causes essentielles des violations graves des lois ou les normes pénales, des règles de procédure, d'une part et des lois par les OPJ, dans l'impunité absolue. Ces graves violations des droits des personnes vulnérables dont se rendent coupables les OPJ soit pendant leur garde à vue soit pendant leur détention préventive ont pour corollaire la méconnaissance des normes et des règles de procédure, d'une part aussi et surtout le mépris vis-à-vis des textes fondamentaux qui règlementent la procédure pénale d'autre part. C'est pourquoi les conditions d'arrestation et celles de la détention préventive en Guinée ne sont conformes ni aux textes en vigueur en l'espèce ni aux normes et standards internationaux en la matière. La méfiance vis-à-vis de cette justice est la résultante du fait que les réponses de la justice pénale aux problèmes posés ne reflètent nullement les attentes des personnes vulnérables et les conduisent même à s'orienter vers la justice traditionnelle.

L'écart entre la justice pénale et les mentalités des personnes vulnérables est aussi manifestement l'une des causes essentielles de la défiance et les empêche aller vers elle. L'étude met par ailleurs, en exergue, quelques formes de violences dont sont aussi victimes les personnes vulnérables, notamment viol ou tentative de viol, violence physique, mariage forcé, exploitation et abus sexuels, les maltraitements, restriction de libertés sans motifs, et il s'agit là des infractions extrêmement graves dont toutes sont répréhensibles pénalement.

Ces victimes ne peuvent pas ester en justice eu égard à leur précarité, leurs difficultés économiques, d'une part, et de la pesanteur sociale d'autre part. En effet, la société traditionnelle perçoit mal qu'une femme ou un mineur quand bien même qu'elle soit vulnérable peut traduire en justice soit son mari soit quelqu'un de même contrée.

L'étude a aussi permis de mettre en exergue les principales barrières à l'accès des personnes vulnérables à la justice pénale en Guinée, notamment des barrières judiciaires, institutionnelles, l'éloignement de la justice des personnes vulnérables, et enfin, l'insuffisance du nombre de Cours d'appels (2) et de barreaux.

L'étude indique par ailleurs, les voies de recours dont disposent les personnes vulnérables victimes de violations graves de leurs droits. Ce recours est ouvert aux plaideurs (femmes, enfants et détenus) victimes directes de violations de droits et répétées de leurs droits tant au niveau national, sous régional que devant la Cour de justice de la CEDEAO. Il faut cependant que ledit préjudice soit certain et imputable à une personne physique ou morale.

Pour pouvoir avoir accès au recours visant à faire cesser la violation des droits ou solliciter la réparation desdits préjudices subis par les personnes vulnérables (femmes, enfants et détenus).

Mais face à ce dysfonctionnement notoire de la justice pénale, les justiciables, notamment les personnes vulnérables ont constamment recours à la justice traditionnelle, dont l'objectif essentiel est différent de celui que recherche la justice pénale étatique. Qui consiste à punir les auteurs des infractions. En effet, dans la justice étatique la loi a pour corollaire la sanction. Ce faisant, il faut qu'elle soit appliquée à chaque fois qu'elle est transgressée. Afin, que les justiciables nourrissent une crainte de la loi dont le corollaire est la sanction. En effet, la justice moderne est associée à la répression. Car aller à la justice pour les personnes vulnérables (femmes, enfants et détenus) est parfois synonyme, de se voir infliger une peine ; et traduire quelqu'un en justice est aussi synonyme de le mettre en prison. Et cela est de nature à effrayer tous les justiciables, notamment les personnes vulnérables (femmes, enfants et détenus). Alors que la justice traditionnelle n'a pas pour vocation de punir, mais plutôt de trouver des solutions aux problèmes posés, en préservant la paix, l'unité et la cohésion sociale. Tout en ayant pour objectif essentiel la préservation de la quiétude et la paix sociale.

Par ailleurs, les justiciables, notamment les personnes vulnérables (femmes, enfants et détenus), ont une méconnaissance moderne de la justice au point de faire une confusion des rôles des acteurs importants du système judiciaire guinéen. Ce qui n'est point favorable à leur prompt recours à la justice. La méconnaissance de la justice est également à l'origine de certaines fausses représentations de la justice, qui contribuent fortement à développer chez elles des barrières psychologiques à travers des sentiments de craintes et peur vis-à-vis de l'institution judiciaire.

Portée et limite de l'étude : Cette étude touche les cinq (5) Tribunaux de première instance de Dixinn, Kindia, Labé, N'Zérékoré et Kankan couverts par le projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale. Le Tribunal de première instance de Faranah y a été ajouté à titre de modèle des tribunaux non ciblés par le projet dans le but d'étude comparative.

Elle permet de mieux comprendre le système judiciaire guinéen dans sa globalité et la problématique des difficultés d'accès à la justice des personnes vulnérables en Guinée (femmes, mineurs victimes de violences et détenus), notamment dans les autres juridictions de l'intérieur, où les difficultés sont certes plus récurrentes. Ceci permet par ailleurs d'avoir de nouvelles données statistiques sur certains indicateurs plus généraux et précis. Au regard des données quantitatives recueillies, nous estimons que la limite principale est que ces données ne permettent pas leur généralisation. Car l'enquête ne s'est déroulée que dans les cinq régions administratives des juridictions pilotes définies par les TDRs de l'étude.

Par ailleurs, il aurait été louable que cette étude portant sur des "difficultés d'accès à la justice en Guinée", des personnes vulnérables (femmes, enfants et détenus), soit élargie aux autres juridictions nationales, pour permettre d'appréhender davantage les véritables difficultés à l'échelle nationale. Car il est évident que dans les zones de compétence des juridictions non ciblées, il existe autant de handicaps sinon plus, liés aux difficultés quotidiennes d'accès des justiciables et particulièrement des personnes vulnérables à la justice en Guinée.

Annexe 16 : Exemple de modalités de Stratégie de sortie du projet PBF/IRF 201 “ Appui au renforcement de la Chaîne pénale et à la lutte contre l’impunité en Guinée”.

La préparation d’un document de “stratégie de sortie” est une phase importante pour (i) préparer un outil qui permet de prévoir et de gérer les défis après-projet dans l’intention de pérenniser les réalisations du projet ; (2) en tenant compte des différents aspects du projet, à savoir les parties prenantes, les réalisations de terrain et les équipes de gestion et d’exécution des activités ; et (3) répondre au souci d’aborder une sortie “responsable”. Rappelons que la mise en œuvre a reposée sur des parties prenantes clés telles que quelques institutions étatiques permanentes de la place, qui ont contribué pour une large part à la réussite des actions du projet. De ce fait, la capitalisation et la pérennisation des résultats du projet s’imposent comme une nécessité, pour responsabiliser autant que possible ces institutions.

Avant d’amorcer la phase de stratégie de sortie, il est important de se rappeler les postulats de mise en œuvre du projet PBF et la réalité sur le terrain afin d’orienter les aspects à considérer ou démarche de réflexion: a) effets catalyseurs et réponse rapide ; b) transitoire et de courte durée ; c) vise des domaines qui attirent peu de donateurs ; d) caractère risqué ; e) appropriation nationale à travers l’équipe technique d’appui et f) esprit de partenariat dans l’élaboration et la mise en œuvre.

Quelques propositions d’aspects à considérer :

1- Démarche de réflexion sur la suite des projets PBF

- Aspects politiques : Volontés et décisions souveraines du gouvernement : Qu’est-ce que le gouvernement veut pérenniser et/ou prendre à sa charge ?
- Aspects stratégiques de la réforme du secteur de la justice et de la sécurité : quel cadre stratégique ? quel encrage ?
- Aspects programmatiques : Quel cadre logique et quels objectifs ?
- Aspects communicationnels : Quelle stratégie de communication s’appliquera si changement de cadre institutionnel : Quelle stratégie de communication en phase transitionnelle ?
- Aspects opérationnels (plateforme de gestion/livraison)
- Aspects financiers (rapidité de disponibilité des fonds et modalités/structure de financement)
- Aspects humains (ressources humaines et bénéficiaires) et sécuritaires

2- Exemples d’éléments techniques d’un protocole de gestion de transition

- Transfert de connaissances techniques
- Transfert de propriété : restitution des ressources matérielles
- Mobilité du personnel/conditions contractuelles
- Plate-forme de gestion de projet

3- Question sur la responsabilisation des parties prenantes

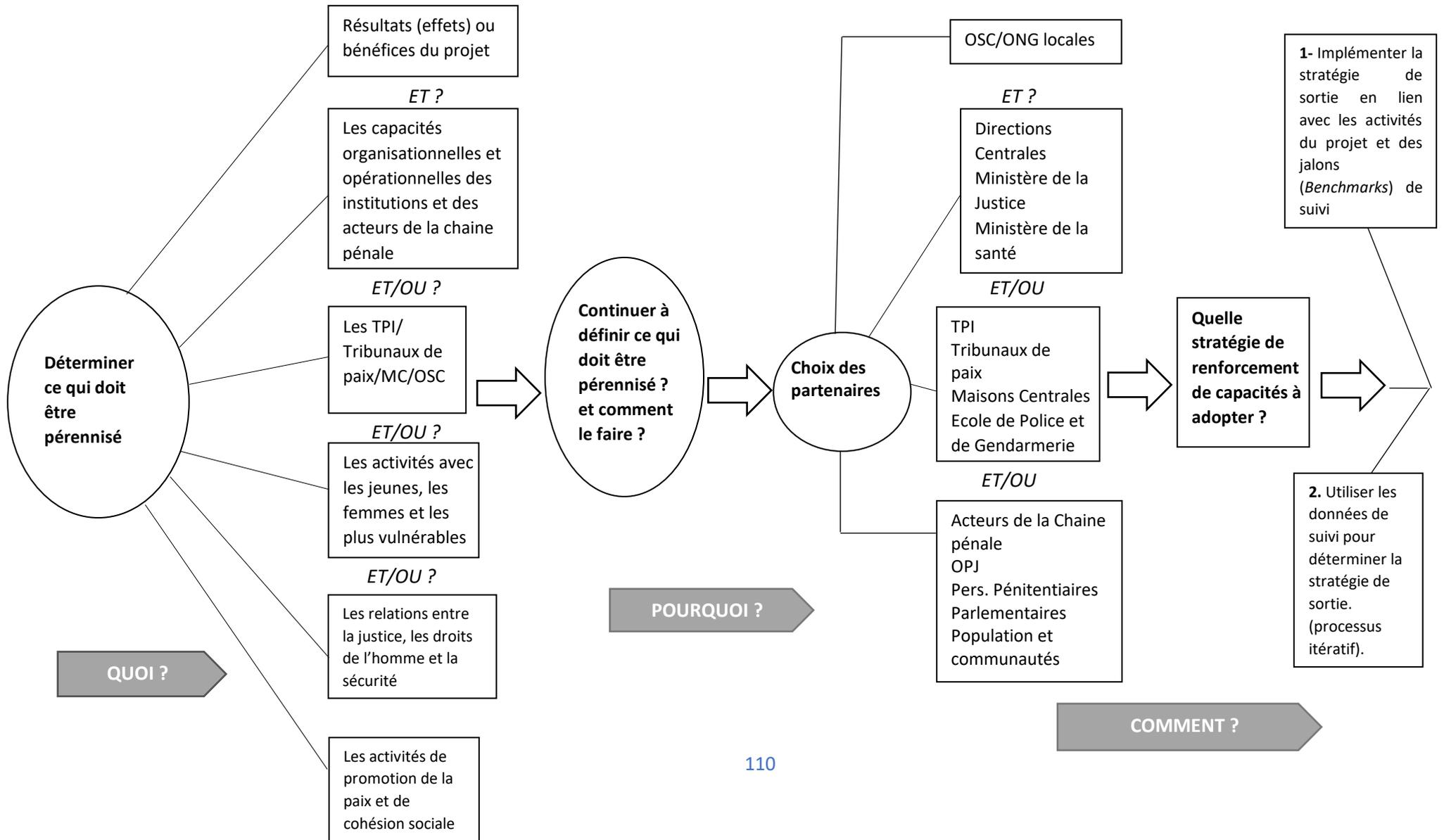
- Qu’est-ce que le Comité de Pilotage doit et peut faire ? (Présentation des recommandations ou opinions sur la perspective de l’après projet, capitalisation et pérennisation des acquis/ bénéfiques/ bonnes pratiques du projet)
- Quels sont ou seront les plans du gouvernement pour la prise en compte de la suite du projet PBF sur le plan programmatique et budgétaire au niveau institutionnel)
- Qui doit et va mobiliser les ressources pour financer la suite du projet PBF ? (action conjointe avec les PTF)

4- Etapes à prendre en compte

- Constitution d’un comité restreint de proposition
- Etablir un calendrier de tâches
- Définir des critères de priorisation des projets ou activités qui méritent d’être poursuivie, pérennisé et/ou amplifié
- Multiplier et accentuer les événements de communication/“marketing” du projet (campagne de sensibilisation, radio communautaires, bandes dessinées, réunions communautaires, caravane de la paix, justice et sécurisation communautaire ...)
- Mobiliser les partenaires nationaux et les partenaires techniques et financiers
- Coordination de l’aide et complémentarité de l’action (programme national de développement et politique-vision stratégique sécurité-justice et développement ; ODD etc...

Figure : Exemple de Diagramme de la stratégie de sortie

(Source : Adapté à partir du « Planning exit Strategy Diagram » proposé par Alison Gardner, Kara Greenblott et Erika Joubert dans " Practical Guidance for Developing Exit Strategies in the Field" Sept. 2005)



Annexe 17 : Ebauche des actions et activités à réaliser dans le cadre du plan d'actions prioritaires 2021-2024 (Source interview Ministère de la Justice – Avril 2021)

Actions	1- Renforcement des capacités de l'Administration centrale du ministère de la Justice	2- Renforcement de la discipline des magistrats	3- Renforcement des capacités du Ministère de la Justice et des juridictions	4- Amélioration du mode de fonctionnement des juridictions et du cadre de travail du personnel judiciaire et pénitentiaire	5- Amélioration de l'accès au droit et à la Justice	6- Amélioration du fonctionnement des établissements pénitentiaires et des conditions de détention	7- Amélioration du fonctionnement de la justice juvénile	8- Lutte contre l'impunité
Activités	<p>-Renforcement du fonctionnement du Cabinet du ministre de la Justice ;</p> <p>-Amélioration du fonctionnement des Directions centrales du Ministère de la Justice notamment la Direction de l'Informatique judiciaire, par (i) l'organisation de missions à l'étranger, (ii) l'élaboration d'un schéma directeur informatique, (iii) la conception et (iv) l'installation des chaînes judiciaires et un appui matériel (ordinateurs et serveurs) ;</p> <p>-Renforcement des capacités du Bureau de Stratégie et de Développement en matière de suivi évaluation de la réforme par l'instauration des statistiques judiciaires avec une capacitation à la fois technique et en termes de ressources humaines, ainsi que l'élaboration d'un schéma directeur statistique du ministère ;</p> <p>-Renforcement des capacités du ministère de la Justice notamment en matière d'élaboration du budget programme ;</p> <p>-Poursuite des activités de renforcement des capacités de l'Inspection générale des services judiciaires ;</p> <p>-Poursuite des activités de renforcement des capacités de la Direction des Infrastructures judiciaires et pénitentiaires.</p>	<p>-Restructuration du Conseil supérieur de la magistrature et formation de ses membres ;</p> <p>-Amélioration du mode de fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.</p>	<p>-Amélioration du fonctionnement du Centre de formation judiciaire ;</p> <p>-Poursuite de la mise en œuvre du plan de formation initiale du Centre de formation judiciaire ;</p> <p>-Poursuite de la mise en œuvre du plan de formation continue des magistrats ;</p> <p>-Poursuite de la mise en œuvre du plan de formation continue des greffiers ;</p> <p>-Elaboration et mise en œuvre du plan de formation du personnel administratif du ministère de la Justice.</p>	<p>-Amélioration du management des juridictions ;</p> <p>-Budgétisation des juridictions ;</p> <p>-Amélioration du mode de fonctionnement de la Cour suprême ;</p> <p>-Amélioration de l'informatisation des juridictions (mise en place d'un logiciel de gestion des procédures)</p> <p>-Modernisation et fiabilisation du Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;</p> <p>-Mise en place d'un schéma directeur immobilier ;</p> <p>-Construction du tribunal de première instance de Conakry</p> <p>-Construction des cours d'appel de Labé et Nzérékoré ;</p> <p>-Construction de 25 tribunaux de première instance de l'intérieur du pays ;</p> <p>-Construction du Tribunal pour enfants de Conakry ;</p> <p>-Définition et mise en œuvre d'une politique d'accès des différentes juridictions à l'eau et à l'énergie afin de parvenir à leur autonomisation en ces matières (énergies renouvelables et dispositifs de sécurité) ;</p> <p>-Amélioration de la gestion des archives judiciaires ;</p> <p>-Amélioration du fonctionnement des services d'exécution des peines ;</p> <p>-Renforcement des capacités du Service du Casier judiciaire central ;</p> <p>-Mise en place d'un manuel de procédures des greffes et amélioration de l'environnement de travail des services du greffe (matériel et mobiliers divers, logiciels).</p>	<p>-Elaboration d'une nouvelle carte judiciaire ;</p> <p>-Renforcement du dispositif « justice de proximité » (maisons de justice, bureaux d'accueil et d'information des justiciables) ;</p> <p>-Elaboration de la loi sur l'aide juridictionnelle et mise en place du fonds d'aide juridictionnelle ;</p> <p>-Renforcement des capacités de la Chambre d'arbitrage de Guinée ;</p> <p>-Renforcement des capacités de la Commission nationale OHADA ;</p> <p>-Poursuite du renforcement des capacités des éducateurs sociaux ;</p> <p>-Amélioration du fonctionnement des professions judiciaires libérales (formation, cadre juridique).</p>	<p>-Renforcement des capacités de la Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion ;</p> <p>-Poursuite de la politique de recrutement et de formation du personnel pénitentiaire ;</p> <p>-Réhabilitation des 34 établissements pénitentiaires ;</p> <p>-Construction d'une école nationale d'administration pénitentiaire ;</p> <p>-Mise en place d'un programme de réinsertion des détenus et construction d'ateliers d'apprentissage au sein des établissements pénitentiaires ;</p> <p>-Construction de systèmes de biogaz dans les maisons centrales ;</p> <p>-Equipement des maisons centrales de l'intérieur du pays en fourgons cellulaires ;</p> <p>-Equipement des établissements pénitentiaires en panneaux solaires et forages ;</p> <p>-Informatisation des données pénitentiaires.</p>	<p>-Construction de 8 centres de réinsertion pour mineurs ;</p> <p>-Mise en place d'un programme de réinsertion pour mineurs ;</p> <p>-Renforcement des capacités de la nouvelle Direction nationale de l'Education surveillée et de la Protection judiciaire de la Jeunesse ;</p> <p>-Renforcement des capacités du tribunal pour enfants</p>	<p>-Mise en place de cliniques juridiques ;</p> <p>-Assistance aux victimes de graves violations des droits humains ;</p> <p>-Mise en place, à l'intention des para juristes, d'un programme d'assistance aux victimes domiciliées dans des localités enclavées ;</p> <p>-Création d'une Cour de Discipline budgétaire ;</p> <p>-Renforcement des capacités de l'Agence nationale de lutte contre la corruption.</p>